Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/2.1

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 31 **CONTRE** : 2
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Avis de la ville sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a lancé une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules.

La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules est engagée pour :

- Adapter certaines dispositions réglementaires
- Corriger des erreurs matérielles au sein du règlement
- Préciser des définitions au sein du lexique
- Ajouter et agrandir des Espaces Verts Protégés ainsi que modifier des prescriptions liées à l'inscription graphique « Espaces Verts Protégés », pour distinguer deux niveaux de protection de ces espaces.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

- Créer un sous-secteur UFl au sud de l'Avenue Jean Monnet
- Créer un sous-secteur UDpb dans le secteur de Châteauvallon
- Modifier les normes de stationnement dans les zones urbanisées et à urbaniser
- Ajouter une inscription graphique « enveloppe d'implantation maximale des bâtiments » au niveau du secteur d'OAP Saint-Roch
- Ajouter et modifier des inscriptions graphiques relatives au projet du Technopole de la Mer et ajouter des intitulés dans la légende
- Supprimer un linéaire commercial
- Mettre à jour des emplacements réservés
- Modifier et ajouter un élément de patrimoine protégé, dans le plan du patrimoine protégé, la liste et les fiches d'inventaire
- Mettre à jour l'annexe relative à la carte des voies bruyantes
- Modifier l'OAP La Castellane
- Ouvrir à l'urbanisme de la zone 2AU située dans le secteur de Campourri.

Les modifications apportées n'emportent pas de changement sur les orientations et les objectifs définis par le PADD. Elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ni les protections inscrites au titre des paysages ou de la conservation des milieux et la protection des risques naturels,

En application de l'article R 104-12 du Code de l'urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc a été réalisé et soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 3 mars 2025. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme en date du 30 avril 2025 et a confirmé que la procédure de modification n°3 du PLU « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ». Par conséquent, et en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, le conseil métropolitain a justifié la non réalisation d'une évaluation environnementale par délibération n°25/11/313 en date du 26 juin 2025,

Le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules a été notifié aux Personnes Publiques Associées.
En application de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, la ville d'Ollioules s'est prononcée sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'occasion de la délibération n°25/07/2.4.
Cette consultation intervient pendant la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique règlementaire.

En date du 31 juillet 2025, Monsieur le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a saisi le tribunal administratif de Toulon pour la nomination du Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification N°3 du PLU de la commune d'Ollioules. Par une décision du 7 aout 2025 le tribunal administratif a nommée madame Marie-Chantal Nain, commissaire enquêteur.

Le projet de modification n°3 du Plu a ensuite été soumis à enquête publique par le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui s'est tenue du mardi 23 septembre 9h00 au jeudi 23 octobre16h30.
Lors des 5 permanences du commissaire enquêteur organisées durant l'enquête publique, 45 personnes ont consulté le dossier et 154 contributions ont été portées au dossier (certaines en doublon).

En date du 24 novembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules assorties de 5 recommandations.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Les modifications de zonage, notamment dans la zone 2AU ont des effets sur l'annexe 4 relatif au Droit de Préemption Urbain. L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce Plan. La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules a pour effet de classer 18% de la zone 2AU en zone UDp et 82% de la zone est classée en zone Agricole. Par conséquent, le périmètre du DPU actuellement en vigueur n'est plus en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules. Par conséquent, il a lieu de modifier ce périmètre.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à la modification du périmètre du Droit de Préemption urbain annexé au Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules et ses modifications successives,

VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulé du 23 septembre 2025 au 23 octobre 2025 inclus,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 24 novembre 2025,

VU la commission d'urbanisme en date du 24 novembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. EMET un avis favorable sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2. EMET un avis favorable sur la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain de la Ville d'Ollioules (DPU).

3. PREND ACTE de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules.

4. DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'OLLIOULES

Maître d'ouvrage, pétitionnaire : Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)



Du 23 septembre 2025 au 23 octobre 2025

PARTIE I

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur : Marie Chantal NAIN
(nommée sur décision n°E25000069/83 du tribunal administratif de Toulon en date du 07/08/2025

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 -OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PRESENTATION ET ETAPES DU PROJET ***page 3***
Préambule
1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ***page 3***
1-2 PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU ***page 4***
1-3 COMPATIBILITE DOCUMENTS D'URBANISME DE RANG SUPERIEUR ***page 9***
1-4 ETAPES DU PROJET ***page 10***
1-5 PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES ***page 11***

CHAPITRE 2 - ***CADRE JURIDIQUE*** ***page 13***
CHAPITRE 3 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ***page 14***
3-1 PHASE PREALABLE ***page 14***
2-1-1 Désignation commissaire enquêteur ***page 14***
2-1-2 Préparation de l'enquête ***page 14***
2-1-3 Composition du dossier d'enquête et avis du commissaire enquêteur ***page 15***
2-1-4 Information du public ***page 17***

3-2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ***page 18***
3-2-1 Durée et lieu de l'enquête ***page 18***
3-2-2 Conditions d'accueil du public ***page 18***
3-2-3 Permanences commissaire enquêteur ***page 18***
3-2-4 Accueil du public hors permanences ***page 19***
3-2-5 Affichage et contrôle visuel ***page 19***
3-2-6 Climat de l'enquête ***page 19***
3-2-7 Formalités de fin d'enquête ***page 20***

CHAPITRE 4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ***page 21***
4-1 STATISTIQUES ***page 21***
4-2 CODIFICATION ***page 21***
4-3 TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ***page 22***
4-4 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ***page 45***
THEME 1 Modification n°3 générale ***page 46***
THEME 2 Reclassement 2AU Campourri ***page 47***
THEME 3 Création sous-secteur UDpb Chateauvallon ***page 48***
THEME 4 Hauteur maximale des constructions UF10 UT10 ***page 63***
THEME 5 Espaces Verts Protégés ***page 65***
THEME 6 Reclassement de parcelles ***page 66***

CHAPITRE 5 – OBSERVATIONS DES OBSERVATIONS DES PPA ***page 67***

DOSSIER EN PJ : « ANNEXES DU RAPPORT »

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE, PRESENTATION ET ETAPES DU PROJET

PREAMBULE

La commune d'Ollioules dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 . Ce PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modification n°1 approuvée le 27 décembre 2017
- Révision allégée n°1 approuvée le 23 mai 2019
- Modification n°2 approuvée le 08 juin 2023.

La commune d'Ollioules fait partie de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
Depuis le décret n°217-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) à compter du 01/01/2018, celle-ci dispose de la compétence de plein droit en matière de PLU.

C'est donc la Métropole TPM, autorité organisatrice, qui a engagé la procédure de modification n°3 du PLU d'Ollioules.

Il suit de là que le Conseil Métropolitain est l'autorité compétente pour délibérer afin d'approuver le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules à l'issue de l'enquête publique, après avis du conseil municipal de la commune d'Ollioules conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, objet du présent rapport, porte sur la modification n°3 du PLU de la commune d'Ollioules.

En application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, la commune d'Ollioules souhaite modifier le PLU sans qu'une révision s'impose au sens de l'article L153-31 du même code.

Le projet de modification n°3 ayant pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan
- de diminuer les possibilités de construire
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme,

il suit de là que la modification de droit commun est applicable.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

1-2 PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules vise principalement à :

- créer un secteur UFl au sud de l'avenue Jean Monnet ;

- créer un sous-secteur UDpb dans le secteur de Châteauvallon ;

- supprimer un linéaire commercial ;

- procéder à la mise à jour des emplacements réservés ;

- apporter des modifications à l'OAP La Castellane ;

- procéder au reclassement de la zone 2AU de Campourri en deux parties distinctes :
  - 82% de la zone reclassée en A
  - 18% de la zone reclassée en UDp, à ouvrir à l'urbanisation conformément à la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée en date du 27 février 2025

- adapter certaines dispositions règlementaires et apporter des corrections d'erreurs matérielles au sein du règlement et des précisions au sein du lexique ;

- apporter des ajouts et agrandissements d'Espaces Verts Protégés ainsi que modifier des prescriptions liées à l'inscription graphique « Espaces Verts Protégés », pour distinguer deux niveaux de protection de ces Espaces Verts Protégés : I et II, le second étant plus strict.

- modifier des normes de stationnement dans les zones urbaines et à urbaniser ;

- ajouter une inscription graphique « enveloppe d'implantation maximale des bâtiments », au niveau du secteur d'OAP Saint-Roch ;

- apporter des ajouts et modifications d'inscriptions graphiques relatives a au projet du Technopôle de la Mer et ajout des intitulés dans la légende ;

- procéder à la modification et l'ajout d'élément de patrimoine protégé, dans le plan du patrimoine protégé, la liste et les fiches inventaires ;

- mettre à jour l'annexe relative à la carte des voies bruyantes.

La notice de présentation présente de façon très claire les différentes modifications apportées au règlement écrit, soulignées en bleu autant que de besoin.

Les modifications envisagées par la procédure de modification n°3 du PLU sont regroupées sous 4 volets comme suit.

1-2-1 Modifications du règlement écrit

- Modification du sommaire ;
- Création d'un secteur UFl au sein de la zone UF ;
- Création d'un sous-secteur UDpb au sein de la zone UD ;
- Modification des prescriptions liées à l'inscription graphique « Espaces Verts Protégés », pour distinguer deux niveaux de

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

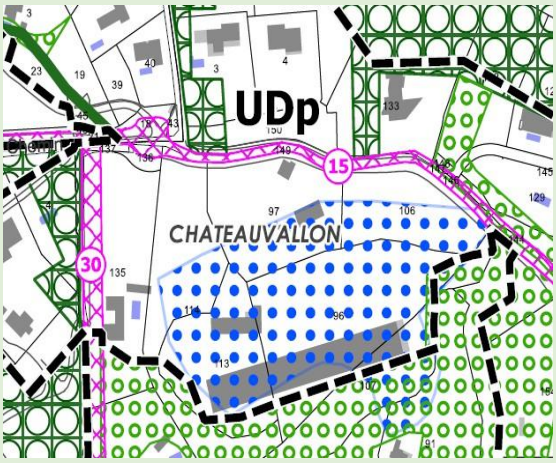
protection de ces Espaces Verts Protégés ;

- Ajout d'un renvoi vers le lexique dans l'article 14 des dispositions générales ;
- Correction du titre de l'article 17 dans les dispositions générales ;
- Modification de définitions dans le lexique, concernant les piscines et les débords de toit ;
- Précision sur le statut des piscines dans le calcul de l'emprise au sol ;
- Mise en cohérence de l'article 2 de la zone UF, suite à la suppression du linéaire commercial ;
- Modification des normes de stationnement dans les zones urbaines et à urbaniser, concernant le stationnement pour les constructions de logements, les places visiteurs de ces constructions, et pour les constructions de bureaux ou de services ;
- Ajout d'une règle d'implantation des piscines par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives dans la zone UH ;
- Suppression de la réglementation liée à la zone 2AU pour donner suite à son évolution.

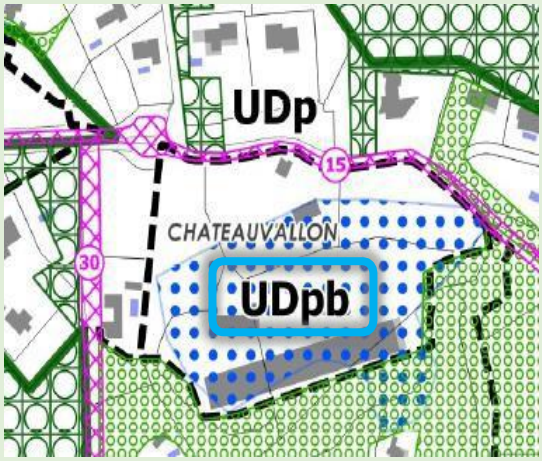
<u>Parmi les modifications du règlement écrit :</u>

- **la création du sous-secteur UDpb** est justifiée par la réhabilitation nécessaire d'une friche industrielle dans le lieu-dit de Châteauvallon. Ce secteur accueille des activités depuis les années 40 (carrière, industrie, bureaux). La modification permet ainsi d'adapter le règlement à la réalité du site. Le sous-secteur UDpb permet d'accueillir des bureaux et de l'habitat à condition qu'il corresponde à la nécessité d'une présence permanente (gardiennage, etc.) ;

Extrait du plan de zonage en vigueur



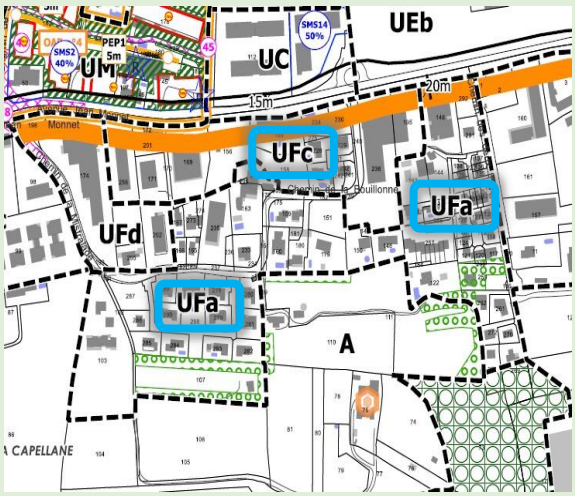
Extrait du projet de modification du plan de zonage



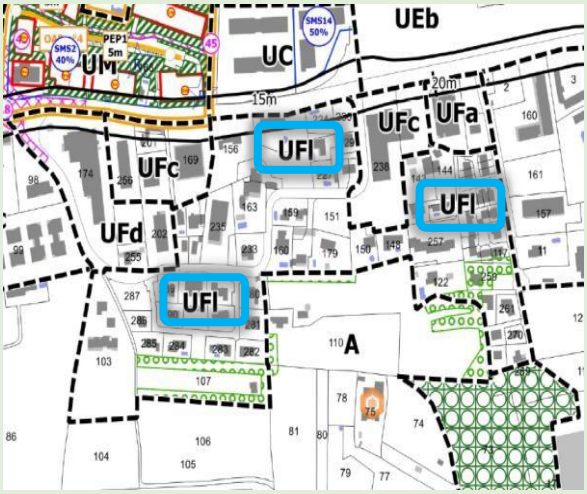
Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

- **la création d'un secteur UFl** vise à permettre la préservation et l'évolution des espaces d'habitat au sein de sites économiques mixtes. Cette zone UF couvre pour partie un secteur d'habitat exclusif, pour lequel il n'est pas envisagé la mutation du bâti existant. Ce nouveau secteur se base sur les règles du secteur UFa en autorisant uniquement de l'habitat ;

Extrait du plan de zonage en vigueur

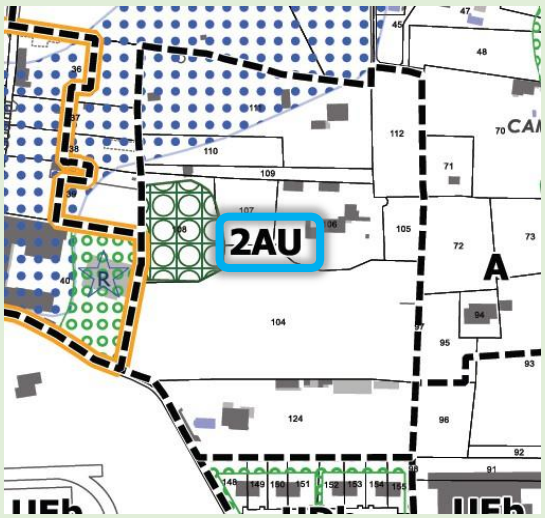


Extrait du projet de modification du plan de zonage

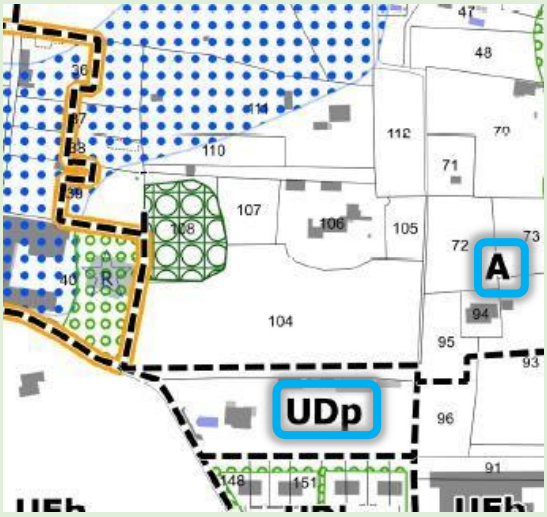


- **la suppression de la zone 2AU** située au sein du secteur Campourri de 4,5 hectares, créée lors de l'élaboration du PLU en 2016, évolue en deux zones distinctes. La présente procédure permet de reconsidérer le zonage de ce secteur en relation avec l'occupation des sols. De fait, la zone 2AU est supprimée en faveur de la zone agricole, tout en ouvrant à l'urbanisation la portion de cet espace déjà artificialisé. La commune ne comportant plus de zone 2AU, à la suite de cette suppression, il convient de mettre en cohérence le règlement écrit, en supprimant les articles dédiés à cette zone.

Extrait du plan de zonage en



Extrait du projet de modification du plan de zonage



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

1-2-2 Modifications du règlement graphique

- Ajout d'une inscription graphique « enveloppe d'implantation maximale des bâtiments », au niveau du secteur d'OAP Saint-Roch ;
- Ajouts et modifications d'inscriptions graphiques relatives au projet du Technopôle de la Mer et ajout des intitulés dans la légende ;
- Intégration du nouveau sous-secteur UDpb dans le secteur Châteauvallon ;
- Intégration du nouveau secteur UFl au sud de l'avenue Jean Monnet
- Reclassement de la zone 2AU dans le secteur Campourri ;
- Création d'un secteur de mixité sociale au sein du secteur, nouvellement créé, UFl ;
- Modification de la légende relative aux Espaces Verts Protégés, par suite de la distinction de deux niveaux de protection ;
- Ajouts et agrandissement d'Espaces Verts Protégés ;
- Suppression d'un linéaire commercial ;
- Suppression, modification et ajouts d'emplacements réservés.

Parmi les corrections apportées au règlement graphique :

- **L'enveloppe maximale d'implantation des bâtiments** : deux enveloppes supplémentaires sont ajoutées au sein du périmètre de l'OAP n°4, qui avaient été retirées au cours d'une précédente procédure. A travers ces ajouts, il a été souhaité d'inscrire les formes urbaines définies au sein de l'OAP Saint-Roch, par un outil graphique complémentaire qui permet un rapport de conformité du projet aux enveloppes d'implantation définies. En cohérence avec les emprises gabaritaires attenantes, une hauteur maximale est également renseignée, cette dernière est portée à 9 mètres. L'enveloppe ajoutée est cohérente avec le schéma indicatif d'aménagement de l'OAP ;

- **Le projet du technopole de la mer** avait été traduit par plusieurs prescriptions graphiques visant à cadrer les voies à créer, les espaces publics à aménager, le patrimoine à préserver, les implantations à respecter et les bâtiments signaux à créer. Les différentes prescriptions graphiques n'ont cependant pas été légendées dans le plan de zonage, ce qui pouvait entrainer une incompréhension des prescriptions graphiques établies. La modification du PLU vient donc rectifier cette erreur matérielle, en ajoutant les intitulés manquants. Également, l'aplat de couleur des implantations des îlots a été modifié pour une meilleure visibilité sur le plan de zonage. De plus, un espace à dominante piétonne a été ajouté pour améliorer la desserte des bâtis, deux côtes NGF ont été augmentées permettant d'accroitre la hauteur autorisée des bâtis de 5 mètres, et 1 bâti erroné sur le cadastre a été effacé. De plus, le barreau piéton situé au Sud des bâtiments de l'entreprise Naval Group est supprimé ;

- **La création du secteur UFl** afin de permettre la préservation du tissu résidentiel présent au sein de la zone d'activités et zone commerciale. L'objectif de ce nouveau secteur est de préserver les morphologies urbaines homogènes avec les

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

espaces existants, tout en empêchant les diverses mutations de l'habitat. Le tracé de ce nouveau secteur s'appuie donc sur l'occupation des sols et les constructions existantes, ayant une vocation d'habitation exclusive ;

- **Le reclassement de la zone 2AU secteur Campourri** vise à équilibrer urbanisation et préservation agricole. Historiquement désignée comme une zone à urbaniser dans le Plan d'Occupation des Sols, cette zone à urbaniser a été maintenue en attente d'un projet spécifique. Aujourd'hui, la présente modification propose une évolution du zonage réglementaire afin de mieux répondre aux besoins du territoire tout en respectant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le reclassement de la zone 2AU se fait en deux parties distinctes : 18% de la superficie, correspondant aux espaces déjà bâtis dans la partie sud, sont reclassés en zone U (urbanisée). Les 82% restants de la zone, adjacents à une exploitation agricole, sont reclassés en zone agricole. Cette réaffectation vise à développer le potentiel agronomique, biologique et économique de ces terres, en cohérence avec les grandes orientations du PADD, notamment l'orientation n°1 « Ollioules ville Nature : un environnement de qualité, un cadre paysager à préserver et à valoriser » - Objectif 2 « Maintenir l'agriculture locale identitaire ». Les règles d'emprise au sol du secteur UDp sont plus restrictives que celles du secteur UDb limitrophe, ce qui permet de limiter la densification et de préserver le caractère rural des espaces agricoles. Le Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025, signé entre la commune d'Ollioules, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'État et les bailleurs sociaux, identifie le sud du secteur Campourri comme un gisement foncier stratégique pour répondre aux besoins en logements, notamment en logements sociaux.

- **Prescription graphique « secteur de mixité sociale »** : un périmètre de SMS a été ajouté englobant le secteur UFl dans lequel tout projet de construction devra comporter a minima 50% de logements sociaux.

- **Prescription graphique « Espaces Verts Protégés** distinguant EVP I et EVP II. Il est ajouté 17 EVP affectés aux types I et II : protection des parcs et jardins communaux (I) et préservation de la végétation existante (II) avec des fenêtres de 20 mètres autour des bâtis permettant un aménagement du terrain.

- **Prescription graphique « linéaires commerciaux »** En relation avec la création du secteur UFl, le linéaire commercial (« secteur de diversité commercial ») présent au sein de la zone d'activités est supprimé.

1-2-3 Modifications des annexes du règlement

- Mise à jour de la liste des emplacements réservés en cohérence avec les modifications graphiques ;
- Modification et ajout d'élément de patrimoine protégé, dans le plan du patrimoine protégé, la liste et les fiches inventaires.

Emplacements réservés : suppression de 2 emplacements réservés(ER) et modification de 2 ER en raison de l'évolution du projet de BHNS. Ajout de 4 ER pour la sauvegarde des continuités écologiques et création d'un cheminement piétonnier dans le secteur de La Castellane. Ils sont sans impact négatif sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

La Métropole TPM et la commune souhaitent ajouter un vestige d'une chapelle, situé en plein centre- ville, dans l'inventaire du patrimoine protégé. Cet ajout est réalisé dans l'inventaire, la liste et le plan du patrimoine protégé.

1-2-4 Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Modification de l'OAP La Castellane : contenu et périmètre

Deux modifications sont apportées au schéma de principe de l'OAP « La Castellane », sur deux aspects :

-La correction du périmètre de l'OAP, afin de le rendre identique à celui affiché au sein du plan de zonage ;

-La modification d'un aplat indiquant la vocation des espaces, au sud-ouest du périmètre de l'OAP, afin d'intégrer cette partie dans les espaces d'habitat individuel.

1-2-5 Modifications des annexes

- Mise à jour de l'annexe relative à la carte des voies bruyantes.

De nouveaux arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes sous gestion communale, métropolitaine et départementale, ainsi que des autoroutes , ont été approuvés le 9 janvier 2023. A ce titre, les arrêtés préfectoraux sont modifiés au sein des annexes. Le plan des voies bruyantes est également mis à jour pour tenir compte des nouveaux arrêtés.

1-3 ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE RANG SUPERIEUR

1-3-1 le SRADDET PACA

Le PLU soit être compatible avec le SRADDET PACA approuvé par arrêté préfectoral le 15/10/2019 fixant une stratégie régionale à moyen-long terme (2030-2050) en matière notamment d'environnement, d'infrastructures, d'habitat et d'équilibre des territoires et des transports.

Les lignes directrices et règles associées doivent être prises en compte dans l'élaboration et l'évolution du PLU :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional (ex : déployer la stratégie de développement économique)
- Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau (ex : reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques)
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Le projet de modification n°3 est compatible avec les orientations principales du SRADDET, notamment à travers les évolutions du zonage permettant d'assurer une certaine mixité sociale et fonctionnelle au sein du territoire communal.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

1-3-2 LE SCOT PACA

La commune d'Ollioules est concernée par l'application du SCOT approuvé le 06/09/2019 et en cours de révision qui oriente le développement des territoires selon 4 défis :

- Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire
- Afficher les axes de développement
- Promouvoir un cadre de vie de qualité, répondre au défi de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre
- Gérer durablement les risques et les ressources, réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique

Lae tableau de présentation fait apparaître que la modification n°3 du PLU est compatible et conforme aux orientations du SCOT.

Observations du commissaire enquêteur
La notice de présentation est claire et apporte les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet de modification n°3 du PLU. Les éléments cartographiques permettent de les situer aisément. Le règlement est annoté en bleu pour souligner toutes les modifications.

Le projet de modification n°3 est compatible avec les grandes lignes directrices du SRADDET : économique (création UDpb permettant l'installation de bureaux nécessaires à l'activité économique su site), consommation de l'espace maîtrisée (suppression linéaire commercial, création UFl, reclassement zone 2AU en une zone agricole (82%) et une zone ouverte à l'urbanisation (18%)), égalité et diversité du territoire (création zone Secteur Mixité Sociale).

Le tableau de présentation des modifications du projet permet d'apprécier leur compatibilité avec 4 défis du SCOT.

1-4ETAPES DU PROJET

Le projet de modification n°3 du PLU a suivi les principales étapes suivantes

- 27/02/2025 : Délibération de MTPM prescrivant la modification n°3 du PLU d'Ollioules et justifiant l'ouverture l'urbanisation concernant le secteur de Campourri ; ***(annexe 1)***

- 03/03/2025 : Soumission par la Métropole TPM à la MRAE d'un examen au cas par cas ad hoc ;

- 30/04/2025 : avis conforme n° 001770/KK AC PLU de la MRAE après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ; ***(annexe 2)***

- 22/05/2025 : Notification du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ; ***(annexe 3)***

- 26/06/2025 : Délibération n°25/06/161 de la Métropole justifiant la non-nécessité de soumettre la procédure à une évaluation

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

environnementale ; ***(annexe 4)***

- 07/08/2025 : Décision n° E25000069/83 du Tribunal administratif de Toulon désignant Madame Marie Chantal NAIN en qualité de commissaire enquêteur ; ***(annexe 5)***

- 03/09/2025 : Arrêté n° AP 25/149 de la Métropole TPM d'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du PLU d'Ollioules ; ***(annexe 6)***

- Organisation de l'enquête publique du 23/09/2025 au 23/10/2025 ;

- Remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur au Tribunal administratif et à la Métropole TPM.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la Métropole TPM a la possibilité de modifier le projet après l'enquête pour tenir compte des avis des PPA et autres autorités, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, à la double condition que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et que les modifications procèdent de l'enquête publique.

Le Conseil municipal est saisi pour avis avant la délibération du Conseil Métropolitain sur la modification n°3 du PLU d'Ollioules, éventuellement modifiée.

1-5 PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTRES AUTORITES

1-5-1 Notifications aux PPA

En application des articles L 153-40 et L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules a été notifié en date du 22 mai 2025 aux 12 personnes publiques associées suivantes :

- Conseil départemental du Var
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var
- Chambre d'Agriculture du Var
- Comité Régional de Conchyliculture
- SNCF Réseau La Plaine St Denis
- SNCF Réseau Marseille
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Maire d'Ollioules
- SCOT Provence Méditerranée
- TPM autorité compétente en matière d'organisation des Transports Urbains
- TPM autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

1-5-2 Réponses des PPA

Les personnes publiques associées ont répondu comme suit:

- Commune d'Ollioules en date du 22/07/2025 : avis favorable sous 2 réserves relatives à la modification des hauteurs dans le secteur UFl et à la modification de la hauteur du bâtiment signal au technopole de la mer.
- Chambre d'Agriculture du Var en date du 13 juin 2025 : avis favorable sous réserve d'intégrer les modifications énoncées (règlement, OAP) ***(§ page 67 du présent rapport)***

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

- Conseil Départemental du Var en date du 21/08/2025 : avis favorable
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA en date du 08/08/2025 : avis favorable
- SNCF Réseau en date du 01/08/2025 : pas de remarques particulières. SNCF Réseau fait parvenir en pièces jointes les dispositions en lien avec les servitudes d'utilité publique relatives au chemin de fer.
- DDTM en date du 01/08/2025 : observations (gestion du risque incendie de forêt, mouvements de terrain, volet habitat) ***(§ page 67 du présent rapport)***

Ces avis ont été ajoutés au dossier d'enquête publique afin que le public en soit informé et puisse les consulter.

1-5-3 Avis conforme de la MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a accusé réception en date du 03/03/2025 a par la Métropole TPM de la modification n°3 du PLU d'Ollioules a rendu un avis conforme en date du 30 avril 2025, selon lequel le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale car il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive du 27 juin 2001 ***(annexe 2)***

Le Conseil Métropolitain a rendu une décision en ce sens en date du 26 juin 2025, conformément à l'article R 104-33 du code de l'urbanisme ***(annexe 4)*** considérant que la majorité des modifications ont des incidences positives permettant une meilleure prise en compte des thématiques environnementales dans l'aménagement du territoire de la commune d'Ollioules.

Observations du commissaire enquêteur

Les procédures par étapes en vue de soumettre à l'enquête publique le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules ont été respectées.

En ce qui concerne les PPA, je rappelle que l'absence de réponse des PPA vaut avis favorable.

Je note :

- qu'aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées

Toutefois, des réserves ont été présentées dans les avis émanant de la commune d'Ollioules et de la Chambre d'Agriculture. La DDTM a fait part de ses préconisations.

Aussi, dans mon procès-verbal de synthèse des observations remis à la Métropole TPM, je pose un certain nombre de questions auxquelles la Métropole TPM apporte des réponses.

Je rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 153-43, le projet de modification n°53 du PLU peut être modifié à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis des PPA.

Certaines de ces propositions émises par les PPA que j'estime pertinentes sont retenues par la Métropole qui précise qu'elle les intégrera dans la modification n°3 du PLU avant approbation.

Je considère donc que les procédures sont remplies et que les PPA, en apportant leurs réserves et recommandations, participent activement à la réflexion sur le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 2 – CADRE JURIDIQUE

2-1 Textes législatifs et réglementaires

Différentes normes juridiques s'appliquent au projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules soumis à l'enquête publique, notamment :

- le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole TPM ;

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 153-36, L. 153-38, L.151-43, L. 153-40, L. 153-41, L.153-45 , L.153-60 et R. 104-13, R.104-14, R.104-33 à R. 104-37, R.151-51, R. 151-52, R. 151-53 ;

- Le code général des Collectivités Territoriales(CGCT) notamment en ses articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-1, R134-26 ;

- L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

- L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, et de participation du public par voie électronique ;

- Le PLU d'Ollioules opposable ;

- Le contrat de mixité sociale 2023-2025 en cours.

2-2 LE SRADDET PACA

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET Région Sud, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire.

2-3 Le SCOT Provence Méditerranée

Le SCOT Provence Méditerranée comprend certaines dispositions fondamentales que le PLU doit respecter, en termes d'articulation et de compatibilité des documents d'urbanisme.

2-4 Le PADD

Le projet s'articule avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable notamment l'orientation n°1 « Ollioules ville nature » et l'objectif n°2 : « maintenir l'agriculture identitaire ».

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 – PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

3-1-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E25000069/83 en date du 07/08/2025, le Tribunal administratif de Toulon m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules, en réponse à la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 27/02/2025.

3-1-2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3-1-2-1 Concertation avec le maître d'ouvrage

J'ai rencontré les principaux responsables en charge de la procédure d'enquête publique de la Métropole TPM et de la commune d'Ollioules en date du 29/08/2025 à la Direction de la Planification territoriale de la Métropole TPM. Cette réunion de travail a permis de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique (notamment date et lieu d'enquête, nombre, date et heures de mes permanences, conditions d'accueil du public) ainsi qu'une présentation du projet de modification n°3 du PLU et de ses enjeux.

A cette occasion un dossier de travail avec les pièces prévues au dossier d'enquête publique m'a été remis en version papier.

Au cours de cet entretien, j'ai vérifié les conditions d'accueil du public durant mes permanences et hors de celles-ci, afin qu'elles répondent de manière optimale aux objectifs de l'enquête publique. J'ai ainsi pu préciser :

- la nécessité que soit présent un agent du service lors des visites du public pour consulter le dossier d'enquête publique et consigner les observations,
- que la salle dédiée aux permanences du commissaire enquêteur et le bureau d'accueil durant les heures d'ouverture au public soient accessibles aux PMR,
- que le public dispose des commodités à proximité,
- qu'un ordinateur soit mis à la disposition du public afin de consulter le dossier sous format numérique, notamment les planches cartographiques pour une meilleure lisibilité des numéros de parcelles.

J'ai également prévu les conditions d'affichage de l'avis et de l'arrêté prescrivant l'enquête publique et demandé à ce que l'affichage de l'avis sur panneaux résistant aux intempéries soit réalisé en tous points stratégiques du projet de modification. Ce sont 14 points d'affichage qui ont été retenus dont la liste figure sur le constat d'affichage délivré par la mairie d'Ollioules.

Le nombre et les heures de permanences que j'ai estimé nécessaires à une large information du public afin de lui permettre de s'exprimer au regard des enjeux liés à la modification n°3 du PLU d'Ollioules et les éléments d'organisation ont donc été définis en concertation avec les représentants de MTPM et de la commune d'Ollioules.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

3-1-2-2 Visite des sites

J'ai souhaité faire une visite des quartiers dans lesquels les modifications sont envisagées afin de connaître l'environnement dans lequel elles s'insèrent et mieux comprendre les objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLU.

Je me suis ainsi rendue en date du 11 septembre 2025 en compagnie de Mme Laura GANDERILLE, Directrice du service urbanisme à la Mairie d'Ollioules sur les sites suivants :

- secteur UFl au sud de l'avenue Jean Monnet ;
- sous-secteur UDpb dans le secteur de Châteauvallon ;
- linéaire commercial ;
- OAP La Castellane et OAP St Roch ;
- zone 2AU de Campourri ;
- Technopôle de la mer.

A cette occasion j'ai pu vérifier les conditions d'affichage de l'avis d'enquête publique à proximité de tous les sites qui font l'objet de la modification n°3 du PLU et les ai estimé adaptés et suffisants.
J'ai toutefois préconisé qu'une affiche supplémentaire soit installée si possible sur la route de Châteauvallon au droit du sous-secteur UDpb, bien que l'affiche réglementaire située sur le parking au nord du sous-secteur UDpb soit visible.

3-1-2-3 Participation à la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

J'ai échangé avec MTPM par courriel en date du 28/08/2025 sur le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et validé l'arrêté dans sa dernière version modifiée en date du 29/08/2025.

3-1-2-4 Entretien avec Monsieur le Maire de la commune d'Ollioules

J'ai pu m'entretenir avec M. Robert BENEVENTI, maire de la commune d'Ollioules, qui m'a fait part des enjeux que représente pour sa Ville le projet de modification n°3 du PLU. Il estime que cette modification conduit à une amélioration sensible des conditions de vie de ses concitoyens en matière d'habitat et en matière économique.

3-1-3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

1-Notice d'enquête publique

2- Pièces administratives comportant :

- Certificat d'affichage de la Métropole TPM en date du 31/03/2025 pour un mois, concernant la délibération du 27/02/2025 relative à la modification n°3 du PLU d'Ollioules et à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de Campourri ***;***
- Certificat d'affichage de la Commune d'Ollioules en date du 16/07/2025 de la délibération du 27/02/2025 relative à la modification n°3 du PLU d'Ollioules et à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de Campourri ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

- constat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la commune d'Ollioules en date du 09/09/2025 et constats complémentaires en date du 22/09/2025, du 10/10/2025 et du 14/10/2025 ;
- parutions de l'avis d'enquête publique dans les 2 journaux d'annonces légales Var Matin et La Marseillaise en dates du 09/09/25 et 17/02/2025
- avis conforme de la MRAe PACA en date du 30/07/2025
- 14 courriers de saisine adressés par MTPM aux Personnes Publiques Associées (PPA)
- 6 avis formulés en réponse par les PPA.

3-Projet de modification du PLU comportant :

- Notice de présentation
- Règlement du PLU
- Liste des emplacements réservés et des servitudes
- OAP
- Plan de zonage
- Planche zoom

Voies Bruyantes :

- Arrêté préfectoral de voies bruyantes du 03/10/2016
- Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres sous gestion de la commune, sous gestion de DIRM, sous gestion ESCOTA, sous gestion M TPM et sous gestion du Conseil départemental du Var, le tout en date du 09/01/2023
- Plan des voies bruyantes

Patrimoine :

- Liste des éléments du Patrimoine de la commune d'Ollioules
- Extrait fiche patrimoniale
- Plan du Patrimoine protégé de la commune d'Ollioules

4 – Avis des PPA et autres autorités spécifiques

Observations du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique

- Les pièces administratives et les pièces relatives à la présentation de la modification n°3 du PLU accompagnées des avis des PPA et autres autorités répondent aux obligations réglementaires et sont suffisantes pour permettre au public de comprendre les enjeux du projet ;

- les planches cartographiques et leur consultation sur un ordinateur mis à la disposition du public lui permettent de situer les principales modifications portées au PLU en vigueur ;

Ainsi le public a pu consulter un dossier d'enquête tout à fait conforme aux attentes en la matière.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

3-1-4 INFORMATION DU PUBLIC

3-1-4-1Parutions dans les journaux d'annonces légales *(Annexe 7)*

En application des dispositions réglementaires, l'avis d'enquête publique a été publié dans les conditions suivantes :

1ères parutions dans 2 journaux d'annonces légales au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit :

- Le 09/09/2025 :Var Matin
- Le 09/09/2025 :La Marseillaise

2èmes parutions dans 2 journaux d'annonces légales dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit :

- Le 30/09/2025 :Var Matin
- Le 30/09/2025 : La Marseillaise

3-1-4-2 Certificats d'affichage *(Annexe 8) ;*

La mairie d'Ollioules et la Métropole TPM ont produit les certificats d'affichage de l'avis d'enquête dans les formes réglementaires, conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, soit au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de celle-ci jusqu'au 23 octobre inclus.

Ces constats détaillent les lieux où un exemplaire a été posé, y compris en mairie d'Ollioules et à l'Hôtel de ma Métropole TPM : 14 affichages sur les panneaux réglementaires a proximité immédiate des sites, visibles en tous points.

La Mairie d'Ollioules a produit également 2 certificats de publication sur la plateforme IntraMuros : avis d'enquête et arrêté d'ouverture les 04/09/2025 et 08/09/2025.

3-1-4-3 Site internet

En application de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 entrée en vigueur le 1er janvier 2017, le public a pu consulter le dossier complet de l'enquête sur un poste informatique mis à sa disposition au siège de l'enquête en mairie annexe 2 place Marius Trotobas à Ollioules et sur le site internet des services de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : www.metropoletpm.fr et sur le site internet de la commune d'Ollioules www.ollioules.fr.

Observations du commissaire enquêteur sur l'information du public

Aucune difficulté ne m'a été signalée quant à une méconnaissance des obligations d'information du public par voie de presse, celles-ci ayant été totalement respectées (Annexe 7).

Quant à l'information du public par voie d'affichage de l'avis d'enquête publique, celle-ci est tout à fait suffisante puisque l'affichage a été réalisé en mairie et mairie annexe d'Ollioules, à l'Hôtel de la Métropole TPM et à proximité des sites où sont prévues les principales modifications présentées dans la modification n°3 du PLU d'Ollioules (y compris Châteauvallon sous-secteur UDpb).

Le public a donc pu être régulièrement et largement informé de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU en raison des modalités mises en œuvre que je considère parfaitement adaptées à son objet.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

3-2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3-2-1 DUREE ET LIEU D'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du **23 septembre 2025 à 9 h 00** au **23 octobre 2025 à 16 h 30** soit 31 jours consécutifs.

Mes permanences et les consultations du public hors permanences se sont déroulées au siège de l'enquête : 1er étage de la Mairie Annexe – 2 place Marius Trotobas à Ollioules.

3-2-2 CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes et facilitées notamment grâce à l'attention, à l'amabilité et à la grande disponibilité des membres de la Direction de l'urbanisme de la Mairie d'Ollioules, pendant mes permanences, ainsi qu'aux heures d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Une salle séparée de la salle d'attente m'a permis de recevoir individuellement les personnes qui ont souhaité me rencontrer et s'exprimer et elles ont pu rédiger en toute tranquillité leurs observations.

3-2-3 PERMANENCES

Préalablement à l'ouverture de ma première permanence soit le 23 septembre 2025 à 8 h 30, j'ai ouvert, signé et paraphé le registre des observations afin qu'il soit à la disposition du public dès 9 h 00.

Au cours de l'enquête, étant donné le nombre de personnes reçues qui ont souhaité écrire leurs contributions comme je les y invitais, à l'exception de quelques personnes venues simplement obtenir des renseignements sur le projet, j'ai ouvert un second registre.

Je me suis ainsi tenue à la disposition du public pour présenter aux intéressés le projet de modification n°3 du PLU dans son ensemble et sur des points précis à leur demande, pour leur rappeler le rôle du commissaire enquêteur dans la procédure, répondre à leurs questions et recevoir leurs observations écrites, propositions et contre-propositions, sur les 2 registres dédiés à l'enquête, au cours de 5 permanences qui se sont déroulées dans les conditions suivantes :

Mardi 23 septembre 2025: de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30
Lundi 29 septembre 2025 : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30
Jeudi 09 octobre 2025 : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30
Vendredi 17 octobre 2025 : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30
Jeudi 23 octobre 2025 : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

Les personnes qui le souhaitaient ont également pu déposer leurs observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse mail suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°3 du PLU d'Ollioules »

La possibilité était également donnée au public d'adresser un courrier postal jusqu'au 23 octobre 2025 (cachet de la Poste faisant foi) à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

3-2-4 ACCUEIL DU PUBLIC HORS PERMANENCES

En dehors des permanences, le public a pu être reçu aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie Annexe, siège de l'enquête.

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

3-2-5 CONTROLE VISUEL DE L'AFFICHAGE

Préalablement à mon arrivée au siège de l'enquête pour tenir mes permanences, j'ai contrôlé visuellement l'affichage de l'avis et de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le panneau réglementaire au siège de l'enquête.

J'ai également vérifié la présence des panneaux d'affichage sur les sites au milieu et à la fin de l'enquête, soit le 9 octobre et le 23 octobre 2025 .

L'affichage a bien été respecté tout au long de la procédure comme en attestent les certificats produits par la Mairie d'Ollioules.

3-2-6 CLIMAT DE L ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un climat général serein excepté en ce qui concerne la création du sous-secteur UDpb Châteauvallon contre laquelle des opposants ont constitué un Collectif sous le nom de « Sauvons Châteauvallon » sous la direction de M. Renaud JEANNIN. Des riverains ont ainsi manifesté leurs inquiétudes.

Mrs Hubert et Renaud JEANNIN sont venus me rencontrer plusieurs fois lors de mes permanences, ont déposé divers documents à l'appui de leurs observations que j'ai annexés au registre, et lancé une pétition d'opposition au projet de modification n°3 du PLU le 17/10/2025 sur Change.org.

Le nombre d'observations déposées sur les registres ou par courriels et courrier postal atteste de l'intérêt du public pour cette enquête même si la majorité d'entre elles concerne la création du sous-secteur UDpb à Châteauvallon. Il est permis de supposer que les interventions du Collectif « Sauvons Châteauvallon » ne sont pas étrangères à cet intérêt.

Observations du commissaire enquêteur sur le climat de l'enquête

A propos du climat de l'enquête, j'émets les 2 observations suivantes:

1° Je ne souscris pas aux allégations de M. Hubert JEANNIN dans son courrier déposé le 23/10/2025, selon lesquelles le projet de modification n°3 du PLU dans les parcelles sises à Châteauvallon **«** n'est pas réglementairement affiché sur la zone comme a pu le vérifier Mme la commissaire enquêtrice, préalablement et pendant la durée de son enquête (mais uniquement dissimulé à 400 m dans la forêt soumise) **».** En effet, ma préconisation d'ajouter éventuellement une affiche de l'avis d'enquête sur la route de Châteauvallon ne peut être interprétée comme une preuve selon laquelle l'information réglementaire du public n'aurait pas été respectée.

L'affiche sur le parking n'est absolument pas dissimulée puisque le panneau réglementaire est situé sur l'unique parking public et qu'il est parfaitement visible par les riverains, les promeneurs et les visiteurs.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

2°**Je ne peux souscrire à l'affirmation du Collectif Sauvons Châteauvallon dans sa pétition,** lancée le 17/10/2025 sur Change.org, en ces termes : « …la dangereuse absence de fenêtre de constructibilité au PLU pour la servitude imposée par la loi pour l'écoulement de l'eau des 150 hectares du bassin versant, et non pas des neuf indiqué dans la très insincère étude apportée au dossier, comme a pu le constater sur place Mme la commissaire enquêtrice **».**

En effet, d'une part, en ma qualité de commissaire enquêteur, la visite des quartiers que j'ai réalisée accompagnée de la Directrice de l'urbanisme de la mairie d'Ollioules était uniquement destinée à situer les projets de la modification n°3 du PLU dans leur environnement et non de vérifier les conditions techniques découlement d'eau du bassin versant !

Et, d'autre part, ladite servitude est hors sujet car elle ne fait pas l'objet de la modification n°3 soumise à l'enquête publique puisque celle-ci porte, entre autres, sur la création d'un sous-secteur UDpb « *où sont autorisées les constructions et installations à l'usage de bureaux et les constructions à usage d'habitation… »*

3-2-7 FORMALITES DE FIN D'ENQUETE

J'ai quitté la dernière permanence le 23 octobre 2025 en emportant avec moi le dossier d'enquête soumis au public et les 2 registres. La fin de la permanence correspondait à la fermeture au public de la mairie annexe.

Après clôture de la boite mail dédiée sur son site par MTPM, j'ai clôturé et signé les registres, joint en annexes les derniers courriels arrivés jusqu'à 16 h 30.

J'étais ainsi en possession de tous les éléments pour établir mon PV de synthèse des observations.

Observations du commissaire enquêteur sur le déroulement général de l'enquête publique

J'estime que la durée de l'enquête, le nombre de permanences, les conditions d'accueil du public et l'information préalable réglementaire ont contribué à susciter une participation soutenue des habitants d'Ollioules.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 STATISTIQUES

Les observations du public sont au nombre total de **154** (certaines en doublons) ***(Annexe 11)***

Elle sont réparties comme suit :

- sur le Registre d'enquête publique **: 45**
- courriels dans les délais prescrits **: 94**
- courriers et documents remis en main propre **: 10 dont une pétition**
- courriers postaux : **5**

Personnes reçues lors de mes 5 permanences : 45

Personnes reçues hors permanences lors des jours d'ouverture au public : 10

4-2 CODIFICATION DES OBSERVATIONS

J'ai choisi de codifier comme suit les observations présentées:

- **R : observations écrites sur le Registre d'enquête publique**
- **@ : Courriels (boite mail dédiée MTPM)**
- **C : Courriers déposés en main propre**
- **CP : Courriers postaux**

Les courriels, les courriers déposés en main propre et les courriers postaux ont été annexés au fur et à mesure de leur réception de manière à ce que le public puisse en prendre connaissance en se rendant à la mairie d'Ollioules aux heures d'ouverture du public et pendant mes permanences.

4-3 TABLEAU TECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations sont classées par thème :

THEME 1 : MODIFICATION N°3 DANS SA GLOBALITE

THEME 2 : SUPPRESSION DE LA ZONE 2AU (CAMPOURRI)

THEME 3 : CREATION D'UN SOUS SECTEUR UDpb (CHATEAUVALLON)

THEME 4 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS (UF10 ET UT10)

THEME 5 : EVP

THEME 6 : RECLASSEMENT

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

REGISTRE PAPIER

Les dates en caractères gras sont celles des permanences de la commissaire enquêtrice.

N°	DATE	NOM	OBSERVATION	THEME
REGISTRE N°I				
R1	**23/09**	**R .BOURCIER**	Demande de renseignements	**THEME 2**
R2		**R. JEANNIN H. JEANNIN Hubert Collectif Sauvons Chateauvallon**	Demande de renseignements	**THEME 3**
R3		**H. BENAZET**	Demande de renseignements	**THEME 1**
R4		**J. FRANQUEVILLE**	Demande de renseignements sur une parcelle en zone NH	**HORS EP**
R5		**C. FRANQUEVILLE BLANCHARD**	Demande de renseignements	**THEME1**
R6		**A.PORT BERNARDIN**	Demande de renseignements pour ses parcelles EVP	**THEME 5**
R7	26/09	**CANDELLONE D.MOLINARI G.VENTRE**	Demande de renseignements	**THEME 2**
R8	**29/09**	**ANONYME**	Demandes de renseignements sur la modification n°3 dans son ensemble et sur sous-secteur UDpb. Craintes sur allées et venues camions sur la route de Chateauvallon en raison de l'installation de SONOCAR	**THEME 3**
R9		**F.CASTELLAZZI**	Propriétaire parcelle 89 secteur CAMPOURRI. Demande reclassement en zone constructible UDP	**THEME 6**
R10	02/10	**A.DUPLEIX**	Consultation du dossier d'enquête	**THEME 1**
R11	**09/10**	**BLANC**	Propriétaire parcelles 83 et 84 demande reclassement en zone constructible	**THEME 6**
R12		**A.RICHAUD (SCI la Source Sacrée)**	Demande une modification du règlement d'urbanisme avec dossier de 18 pièces jointes à l'appui (doublon @7). Rappel des 3 autorisations d'urbanisme que M. RICHAUD détient sur les parcelles acquises en 2023 et 2025 avec copie des arrêtés et des	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			certificats de non opposition aux déclarations préalables dans les délais de recours. Destination portée sur ces décisions : Industrie/bureaux/habitation avec un hangar à réhabiliter de plus de 1800 m2, induisant une activité industrielle ou artisanale, la création d'un poste de transformation de 300Kva par ENEDIS. Le 1er PC du 18 juillet 2023 porte sur la modification des façades et rénovation du hangar industriel, d'un local et des bureaux pour une surface existante de 2286 m2 : autorisation d'urbanisme « socle » qui a conditionné l'acquisition de la propriété. Dans le 2ème PC obtenu, le hangar industriel est à nouveau mentionné. Rappelle l'antériorité des activités économiques du site qui remonte avant les années 40. Etat de la friche industrielle au moment de son acquisition : plus de 4000 m2 d'amiante à éliminer, réseaux dangereux ou hors service : travaux entrepris par M. RICHAUD nécessaires pour la sécurité en général et pour l'environnement, et répondant à la volonté politique générale de la France de réhabiliter et promouvoir les friches industrielles. Rappelle ses demandes initiales pour lesquelles il a obtenu une réponse favorable de la ville d'Ollioules le 4 avril 2024., et en conséquence, demande à nouveau modification des règles d'urbanisme autorisant les activités artisanales qui sont les siennes, et qui ont été pratiquées sur ce site, en proposant les libellés correspondants, à savoir : Uda et UDb relatives aux occupations et utilisations autorisées, à l'emprise au sol maximale autorisée, à la hauteur maximale des constructions, aux espaces verts, à la longueur des façades, à la distance minimale entre les constructions, à l'implantation et au retrait par rapport aux limites séparatives. Présente les activités de la société qui seront installées et pratiquées sur ce site, les activités de production de services étant réalisées chez les clients : base navale de Toulon, site de La Ciotat, port de commerce de Marseille. Précise que les travaux lourds, bruyants et générant de la poussière sont quasiment terminés et quels sont les travaux restant à réaliser. Concernant le voisinage qui se manifeste défavorablement, rappel de la réunion qui s'est	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

			déroulée à l'initiative du collectif Sauvons Châteauvallon avec la famille Jeannin et répond aux inquiétudes qui se sont manifestées : les prochains travaux sur la voie de Châteauvallon n'ont pas été conçus au bénéfice de son entreprise mais ont été initiés il y a 10 ou 15 ans (rachat des terrains d'assiette, questions techniques et budgétaires …). Il y a simplement une concordance temporelle entre les travaux de SONOCAR, la modification du PLU et les travaux sur la voie. Une voie interne sous forme de rampe a été créée à l'intérieur du site pour éviter d'emprunter la route. Les 3 chariots prévus sur le parc seront électriques afin d'éviter la pollution et le bruit en circulant sur un sol stable (enrobé). Rappelle des flux existants sur la route de Châteauvallon : promeneurs, familles et randonneurs, VTT et motos qui parcourent ensuite les chemins de colline, tous les spectateurs qui viennent assister aux représentations su Théâtre National, riverains, véhicules de pompiers et de police qui viennent s'entrainer sur le grand parking, bus etc …	
R13		**DE VALBRAY**	Demande renseignements sur une parcelle pour ZAP	**Hors EP**
R14		**RIOU**	Venu prendre connaissance du dossier et notamment avoir les renseignements sur le projet concernant Châteauvallon	**THEME 1** **THEME 3**
R15		**JAUFFRET**	Inquiétudes sur nuisances et dégradation de la voirie à propos des passages de camions sur la route de Châteauvallon liée à l'activité de SONOCAR, route calibrée pour 19 tonnes	**THEME 3**
R16	13/10	**DE BAILLENCOURT**	La création du sous-secteur UDpb qui entend « adopter le règlement à la réalité du site »(notice de présentation) rend caduc l'article UD1 qui interdit les dépôts de toute nature (ferrailles etc …) compte tenu de la réalité du terrain face au chemin du Rossignol	**THEME 3**
R17	15/10	**M. MARIN**	Favorable à la modification n°3	**THEME 1**
R18		**MAUREL DELETRAZ**	Demande si reclassement envisagé pour une parcelle en zone A non cultivée	**THEME 6**
R19		**J.CAMPELLONE D.MOLINARI**	Défavorables au projet de modification du règlement 2AU qui accentue l'urbanisation du quartier, pour préserver son caractère agricole	**THEME 2**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

		CIL CAMPOURRI MONTAUBAN		
R20		**Y.ROMA (§ C1)**	Dépose 2 mémoires (PJ) et rejette la modification n°3 du PLU	**THEME 3**
R21	**17/10**	**BARY**	Consultation dossier d'enquête et notamment UDpb	**THEME 3**
R22		**P.FLUCHERE (§ C2)**	Avis défavorable – Dépose courrier	**THEME 1**
R23		**P.MATOSEVIC R.JEANNIN H.JEANNIN (§ C3)**	Venus évoquer UDpb M.JEANNIN dépose la décision de CAA Aix 10/09/2012	**THEME 3**
R24		**V.MARCHAND**	Avis très défavorable	**THEME 3**
R25		**E.DUSSART**	Avis défavorable : d'après les déclarations su chef d'entreprise SONOCAR ce n'est pas seulement des bureaux mais aussi d'un atelier à vocation métallurgique et donc d'une activité industrielle. Pourquoi le PLU ne parle que de bureaux ?	**THEME 3**
R26		**A.RICHAUD (§ C4)**	Apporte un document remplaçant le courrier de présentation par un nouvel exemplaire comptant la pièce n°19 et ajoute la pièce 19 : constat d'huissier 1978 de la famille Jeannin	**THEME 3**
R27		**G.DELBOSE**	Avis favorable. Mise en conformité avec la situation juridique correspondant à l'activité industrielle, artisanale, bureaux et commerces conforme aux exploitations antérieures de longue mémoire et aux permis de construire accordés à ce sujet.	**THEME 3**
R28		**P .GARRONE (§ C5)**	Parcelle BT 49 et servitude. Concerne la ZAP (EP terminée) et révision du PLU (annexes avec correction erreurs EP)	**Hors EP**
R29		**M.HENRIOT**	Vient éclairer la modification du règlement proposée sur les hauteurs des constructions dans le secteur	**THEME 4**
R30		**H.LAI**	Accompagnant Mme HENRIOT, rappelle RAR du cabinet ARCKE.	**THEME 4**
R31		**M.SAINT MARC M.SIMONIN**	Demande reclassement parcelles BV0044, 0045, 0046, 0047, 0048 actuellement en zone A en vue de la zone U Ferons démarches auprès de MTPM et consulteront le dossier ZAP	**THEME 6**
R32	21/10	**D.MARTINA**	Avis favorable sur le projet UFL et sur CAMPOURRI qui préservent l'homogénéité du tissu urbain. Réhabilitation de la friche de Chateauvallon ne fait que reprendre la destination ancienne du secteur	**THEME 4** **THEME 2** **THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

R33		**G.PHILIPPEAUX**	Avis favorable	**THEME 1**
R34		**JL.PIERACCI**	Avis favorable sur la modification n°3 et appuie son avis sur l'antériorité su secteur UDp avec l'Auxiliaire Métallurgique	**THEME 3**
R35		**N.MAETTE**	Avis favorable	**THEME 1**
R36	22/10	**ROMIF**	Avis favorable	**THEME 1**
R37		**B.JAMIN**	Avis favorable	**THEME 1**
REGISTRE N°2				
R38	**23/10**	**JS.MILLET**	Apporte éléments de langage sur UDpb : - Depuis années 1930 activité industrielle - Depuis années 2000, dégradations du site avec squatteurs, zone d'insécurité, faune et flore - Sonocar est un acteur majeur pour la défense nationale dont l'implantation à proximité de la base navale est nécessaire - Modification 3 du PLU est un atout pour le quartier : pas de prolifération de maisons avec obligation de mixité sociale entrainant la multiplication des passages de véhicules, l'insécurité, les bruits de voisinage. A l'inverse, l'activité industrielle est sans impact sur la quiétude nocturne et durant le week-end - Les travaux réalisés et à venir font honneur à la campagne Ollioulaise et à l'architecture provençale (pierres sèches utilisées par SONOCAR) offrant un embellissement qu'il faut poursuivre avec l'implantation de verdure et de plantes sur la périphérie de cet espace. Avis favorable à la modification du PLU qui doit pouvoir donner au propriétaire du terrain acquis l'opportunité de s'émanciper. Garder un œil strict sur le respect environnemental. L'intérêt des concitoyens n'est pas de détruire l'industrie mais de l'accompagner pour pouvoir encore disposer du soutien de l'Etat (soins, retraites..)	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

R39		**M.GORSKI**	Projet d'élargissement du chemin de Châteauvallon porté par TPM et la modification zonage UDpb : intérêts public et privés étroitement imbriqués (TPM/Mairie/M. RICHAUD) Les 47 considérants de M. JEANNIN inventorie les anomalies. - Le volet « hydro » est passé sous silence dans le projet de modification n°3. Espère que la poursuite du projet anarchique de M. RICHAUD ne laissera pas le commissaire enquêteur et le préfet du var indifférents. - Rapport Cour des comptes du 15 janvier 2025 souligne les manquements de l'administration et des élus à travers les PLU face aux risques hydrographiques. Serait interpellé par les choix de M. le Maire, de TPM et peut-être de M. le Préfet quant à leurs responsabilité mise en jeu.	**THEME 3**
R40		**H.JEANNIN (§ C7)**	Dépose un courrier en main propre	**THEME 3**
R41		**R.JEANNIN (§ C8)**	Dépose un dossier du Collectif Sauvons CHATEAUVALLON	**THEME 3**
R42		**L.QUILICI**	Favorable au modifications du PLU qui valorise les espaces verts	**THEME 5**
R43		**A.RICHAUD (§ C9)**	Dépose un courrier en appui de sa demande de modification des règles d'urbanisme pour le site et apporte des précisions sur l'historique des activités justifiant la mise en conformité demandée: carrière de 1930 à 1970, construction hangar en 1971 et 1973 par l'Auxiliaire Métallurgique afin d'accueillir machines de découpage et ponts roulants de capacité unitaire de 5 tonnes, France Récupération Recyclage à partir de 2013. Le classement UDpb en projet est un progrès (bureaux) mais ne correspond pas à la réalité historique et au projet de la société SONOCAR INDUSTRIE et DAZIN AZUR MONTAGE ayant été autorisé par 2 PC successifs (2023 et 2024).	**THEME 3**
R44		**H.BENAZET**	Nombreuses zones agricoles et terres boisées disparaissent, imperméabilisation des sols, nombreuses modifications effectuées sans autorisations réelles et cohérentes sur la zone de Châteauvallon. Aucune pertinence à l'implantation de SONOCAR. Serait génératrice de désagréments très certainement sous-évalués ou occultés.	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			Site en friche depuis au moins 30 ans, la vie sauvage s'y réinstallait. Pourquoi pas d'étude d'impact ? Augmentation du trafic routier avec l'activité de SONOCAR dans une zone où se côtoient écoles, habitations et forêt. Contre la modification n°3 car elle ne fait que valider des travaux qui auraient dû être faits après ce changement de PLU modification n°3.	
R45		**M.CRESP** **Pdt ADETO** **(§ C10)**	Dépose un courrier en main propre. Favorable à la modification n°3 et en particulier à la création du sous-secteur RDpb qui permet à ce secteur de retrouver sa vocation économique correspondant à la réalité historique du site. Modification UD2 : avancée significative pour la construction de bureaux Limitation des constructions à usage d'habitation permet d'éviter les impacts négatifs (mobilité, infrastructures à caractère familial crèche, écoles ..) qu'aurait engendré la multiplication d'habitations sur ce site. Observe toutefois que les interdictions relatives aux constructions à usage d'artisanat et à l'industrie/entrepôt, ainsi que les ICPE sous conditions, subsistent dans la création UDpb.	**THEME 1** **THEME 3**
COURRIELS				
@1	30/09	**J.BERNECKER** **D.BERNECKER**	Nuisances sonores, pollution atmosphérique pour les riverains des quartiers de Châteauvallon et de Valbertrand de part et d'autre de la rue de Montserrat, atteintes à l'environnement sur la faune et la flore existantes. Risques d'accidentologie pour les usagers avec le trafic des poids lourds. Pas de possibilité d'élargissement de la rue de Montserrat. La réhabilitation de la friche industrielle pour l'accueil de bureaux et de l'habitat à condition qu'il corresponde à une nécessité d'une présence permanente est floue et imprécise pour les riverains. Opposés à tout projet d'extension de travaux sur le site actuel. Souhaitent que les oliviers sur le terre-plein ne soient pas abattus à l'occasion de l'élargissement de la voie, la	**THEME 3** **Hors EP**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			réhabilitation du parking de Châteauvallon avec mobilier urbain (poubelles, bancs et tables) pourrait être envisagée.	
@2	02/10	**S.KIRSH**	Souhaite participer à l'EP et se renseigne sur les modalités	
@3	10/10	**E.DUBEC (GROUPE FGC)**	Avis favorable à l'évolution du site UDpb car il a toujours eu une vocation industrielle et économique. Jusqu'à présent en friches, peu sécuritaire, les aménagements actuels lui redonnent vie de manière qualitative. L'entreprise en place mérite de poursuivre son développement dans le respect de l'histoire du site. Devoir d'aider le développement économique du bassin.	**THEME 3**
@4	13/10	**A.DE GAUDEMONT DE LA MONTFORIERE**	Avis favorable pour la modification UDpb même si elle ne semble pas prendre en compte l'ensemble des enjeux et l'histoire de ce site qui était dans un état déplorable. Les travaux entrepris améliorent considérablement l'environnement et l'entreprise implantée mérite de pouvoir continuer les aménagements nécessaires.	**THEME 3**
@5	13/10	**ARKHE AVOCATS pour le compte de la société « VICTORIA INVEST »**	Les règles de hauteur dans le projet de règlement de la zone UF10 (hauteur maximale des constructions): limitée à 10.50m sur 20% de l'emprise des bâtiments (4 niveaux) et limitée à 7 m sur 80% de l'emprise des bâtiments. Ces règles ne permettent pas de réaliser les 70 logements attendus dont 50% de logements sociaux. Demande de modifier l'article UF10 afin de porter la hauteur maximale autorisée à 9 mètres sur 70% de l'emprise des bâtiments et à 7 mètres sur 30 % de l'emprise restante.	**THEME 4**
@6	14/10	**L.FALAIZE pour la société « RIVIERA YACHTING NETWORK »**	Accompagne le développement du yachting en région PACA depuis plus de 20 ans. Les actions du cluster d'entreprises sont soutenues financièrement par la Région SUD PACA et la Métropole TPM. Les modifications qui seront retenues doivent mettre en conformité les nouvelles règles d'urbanisme avec la vocation économique et industrielle et l'histoire du site de Châteauvallon qui a accueilli l'Auxiliaire Métallurgique, un des acteurs célèbres de la réparation navale du bassin. Le site semblait jusqu'à une période récente abandonné et dangereux et les travaux récemment entrepris le valorisent et le sécurisent grandement.	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			Devoir d'aider le développement économique de la métropole.	
@7	14/10	**A.RICHAUD (SONOCAR)**	Doublon R20	**THEME 3**
@8	15/10	**A.JEAN PIERRE**	Avis favorable à la modification n°3 du PLU et au sous-secteur UDpb car aménagements récents améliorent déjà l'environnement du site. Rejette le tract du « Collectif Sauvons Châteauvallon » reçu dans la BAL, sans fondement, le site a toujours eu une vocation économique et industrielle et cela doit continuer. La vie économique d'une région passe par le développement et le soutien à nos entreprises.	**THEME 1** **THEME 3**
@9	15/10	**Y.ROMA**	(Doublon R20 et C1)	
@10	15/10	**JC.PIETROTTI**	SAS LSL INVEST Propriétaire parcelle DC159 à Châteauvallon voisine sous-secteur UDpb. Avis favorable à la modification n°3. Le sous-secteur historiquement dédié à des activités économiques et industrielles se trouvait dans un état de dégradation avancé. Amélioration grâce aux travaux. Précise que M. JEANNIN a intenté plusieurs procédures judiciaires à l'encontre de la société et une opposition au permis de construire.	**THEME 3**
@11	16/10	**J.VIANO**	Soutien total à la modification n°3 prévoyant la création su sous-secteur UDpb : vocation économique claire depuis longtemps, intégration du site dans son environnement valorisant le quartier. Sur le tract du collectif Sauvons Chateauvallon : relève davantage de considérations personnelles que d'une analyse de fond. Au contraire, le projet s'inscrit dans une logique constructive et cohérente avec la vocation du secteur. Développement raisonné, respectueux du cadre local et porteur d'avenir pour la commune.	**THEME 3**
@12	17/10	**E.DUSSART**	Complète avis déposé sur le registre (Voir R25) et joint un article de Var Matin (PJ) Evoque réunion publique du 28/09/25 Pas de précision de M. RICHAUD sur la nature des activités dans l'atelier : caractère industriel ?	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			M. RICHAUD a déclaré que les A/R des camions de 38 tonnes seraient de 5/jour. Or, les véhicules de plus de 19 tonnes sont interdits sur le chemin de Châteauvallon.	
@13	18/10	**J.ABRAN**	Demande plus d'emprise au sol (20% minimum) et des limites séparatives de 4 m sur sa parcelle	**THEME 2**
@14	18/10	**B.SAUVIAT**	Opposée au projet UDpb : Danger avec passage de camions, risque de pollution d'un espace naturel protégé, dévalorisation de l'espace artistique du théâtre naturel, nuisances sonores dangereuses pour la flore et anormales dans un quartier résidentiel	**THEME 3**
@15	19/10	**F.VAUTERIN**	Inquiétude relative à la circulation des poids lourds sur la route de Châteauvallon non adaptée car absence de piste cyclable et peu ou pas de trottoirs pour les piétons. Zone résidentielle qui doit le rester.	**THEME 3**
@16	19/10	**C et P MATOSEVIC**	Complète visite en permanence du 17/10 (R23) Dément que le site accueille des activités industrielles depuis années 1940. Travaux d'aménagement vont à l'encontre du classement envisagé en UDpb Elargissement de la voie afin dit-on « de permettre le passage de camions de plus de 36 tonnes » Activité industrielle créerait nuisances environnementales, bruit.	**THEME 3**
@17	19/10	**P.HILPERT**	Mécontent du projet UDpb. Camions de 38 tonnes sur route limitée à 19 tonnes.	**THEME 3**
@18	19/10	**G.BLANC**	Demande de correction matérielle et de classement des parcelles CM83 et 84	**THEME 6**
@19	19/10	**G.BLANC**	Complément pièce signée	**THEME 6**
@20	20/10	**A.RICHAUD (SONOCAR)**	3 documents complémentaires relatifs à -l'autorisation de la DDTM pour l'ouvrage relatif aux rejets d'eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements son interceptés par le projet, -non opposition au porter à connaissance du préfet des modifications apportées aux ouvrages hydrauliques liés à la rénovation des bâtiments existants sur un ancien site métallurgique de la commune d'Ollioules -attestation sur l'honneur du bureau d'études CERETTI que le dossier LES a bien pris en	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			compte l'arrêt émis par la CA d'Aix en Provence de 2012 ordonnant le talweig et sur le dimensionnement de la conduite enterrée réalisé en tenant compte des eaux collinaires susceptibles de ruisseler sur les parcelles appartenant à M JEANNIN	
@21 **@21 bis**	20/10	**V.MARCHAND**	Avis défavorable Dans quelle réunion le conseil municipal a-t-il changé le projet d'un centre dédié à la protection de l'environnement à un site industriel de réparation navale ? Modification prévoit bureaux et absence de logement : comment valider le projet industriel ? Activités de bureaux/AR de camions de 38 tonnes ? Taille du hangar/bureaux 20 personnes ? Intérêt de la commune ? Complète avec son adresse postale.	**THEME 3**
@22	20/10	**N.ALESSI**	Avis favorable	**THEME 1**
@23	20/10	**E. CROS et P.DARCHY**	Avis favorable	**THEME 1**
@24	20/10	**S.QUILICI**	Avis favorable carle projet renforce l'attractivité de la commune en améliorant le cadre de vie des habitants, permet de mieux organiser le développement urbain, préserver les espaces naturels, favoriser une ville plus harmonieuse	**THEME 1**
@25	20/10	**T.F QUILICI**	Avis favorable car améliore cadre de vie et attractivité de la commune	**THEME 1**
@26	20/10	**L.BESSON**	Avis favorable	**THEME 1**
@27	20/10	**C.BUISSON**	Avis favorable pour développement harmonieux de la commune	**THEME 1**
@28	20/10	**A.CORTES**	Avis favorable avec sous-secteur contribuant à une réelle valorisation du site qui a accueilli de longue date des activités industrielles. Souhaitable d'encourager cette vocation économique, permettre aux entreprises de se développer et favoriser la création d'emploi. Nécessité de mettre en adéquation les règles d'urbanisme avec cette orientation.	**THEME 3**
@29	20/10	**M.BLANCHET**	Avis défavorable UDPB Le site n'est plus industriel mais transformé en espace de vie, balade et culture, trafic des camions dangereux, le projet fait perdre à Châteauvallon la tranquillité, la nature et l'équilibre entre habitants et paysages. Ne respecte ni l'environnement, ni ls riverains, ni l'identité du lieux.	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

@30	21/10	**E.VERGES**	Avis favorable	**THEME 1**
@31	21/10	**A.JEANNIN**	Avis défavorable car le projet UDpb va à l'encontre de l'intérêt public en dégradant l'environnement naturel et remarquable, augmenterait la circulation de camions.	**THEME 3**
@32	21/10	**D.ALESSI**	Avis favorable	**THEME 1**
@33	21/10	**P.APARICIO**	Avis favorable	
@34	21/10	**K LE BLEIZ**	Avis favorable	
@35	21/10	**P.JOLI**	Avis favorable	
@36	21/10	**A.LANZA**	Avis favorable	
@37	21/10	**A.DHO**	Avis favorable	
@38	21/10	**M.MARTINEZ**	Avis favorable	
@39	21/10	**A.DUPUIS**	Avis favorable	
@40	21/10	**A.MURATORE**	Avis favorable	
@41	21/10	**P.DUPUY**	Avis favorable	
@42	21/10	**A.JOLI**	Avis favorable	
@43	21/10	**M.OLLAGNIER**	Conforme aux besoins d'évolution	
@44	21/10	**O.LAUZIERE**	Avis favorable	
@45	21/10	**N.P.LAUZIERE**	Avis favorable	
@46	21/10	**B.ADET**	Satisfait du projet de modification avec l'apparition de nouvelle zone agricole	
@47	21/10	**JP.GASTEBOIS**	Avis favorable	
@48	21/10	**JP.BOTTERO**	Avis favorable	
@49	21/10	**Z.BOTTERO**	Avis favorable	
@50	21/10	**C.GRIGNANI**	Avis favorable	
@51	21/10	**A.BUISSON ETIENNE**	Avis favorable : évolution pertinente et bénéfique pour le développement de la commune	
@52	21/10	**C.GINZAC**	Avis favorable	
@53	21/10	**M.BARAILLER**	Avis favorable	
@54	21/10	**C.MARTINEZ**	Avis favorable : modification cohérente	
@55	21/10	**D.ZAHOUT**	Avis favorable : modification cohérente	
@56	21/10	**S.et MF BAU**	Avis favorable : évolution de la ville incontournable, logements bien intégrés	
@57	21/10	**C.FAQUIN**	Avis favorable	
@58	21/10	**N.BERNARDINI**	Avis favorable	
@59	21/10	**T.AKSOUL**	Avis favorable	
@60	22/10	**C.PETITDEMANGE**	Opposée au projet d'implantation de SONOCAR :menace pour l'environnement, la qualité de vie, espace naturel servant de lieu de détente pour de nombreux riverains, artificialisation du site entrainera perte irréversible d'écosystèmes, dégradation du paysage, augmentation de nuisances (circulation de camions, bruit, pollution de l'air…)	**THEME 3**
@61	22/10	**P.CASTILLO**	Avis favorable : changements proposés contribuent au développement équilibré et dynamique de la commune	
@62	22/10	**G.BENEVENTI**	Avis favorable	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

@63	22/10	**B.CREVET**	Avis favorable	**THEME 1**
@64	22/10	**E.BENEVENTI**	Avis favorable	
@65	22/10	**R.AKSOUL**	Avis favorable	
@66	22/10	**M.FORT**	Avis favorable	
@67	22/10	**GARAGE PRO C.STILO**	Avis favorable	
@68	22/10	**P.ALTAVILLA**	Habitant chemin du Rossignol juste en dessous du nouveau sous-secteur UDpb, pas opposée à la modification du PLU et à la mise en conformité des règles du PLU avec les activités de l'entreprise en place, site a toujours eu vocation industrielle, l'entreprise en place semble agir dans le respect de son environnement	**THEME 3**
@69 a	22/10	**UNION PATRONALE VAR**	Courrier joint (PJ)– Avis favorable au secteur UDpb : projet UDpb s'inscrit dans une dynamique de valorisation et de cohérence du territoire. Evolution réglementaire à approfondir car le site a toujours été dédié à la production et à l'activité industrielle (Auxiliaire Métallurgique et France Récupération Recyclage). Projet permet de garantir la continuité de ces usages qui contribuent à l'emploi, à la création de valeur et à la vitalité du tissu économique local.	**THEME 3**
@69 b		**CPME VAR**	Courrier joint (PJ)– Avis favorable au secteur UDpb : essentiel que les ajustements envisagés soient étendus pour la cohérence des règles d'urbanisme avec les activités industrielles et économiques historiquement implantées sur le site, dans une logique de pérennité, de développement de l'emploi	**THEME 3**
@69 c		**MEDEF VAR**	Courrier joint (PJ) – Avis favorable concernant le secteur UDpb, travaux important améliorant son accès et son usage. Approfondir la démarche afin d'adapter pleinement les règles d'urbanisme aux réalités industrielles et économiques du site historiquement occupé par des entreprises industrielles de référence sur le secteur Toulonnais.	**THEME 3**
@70	22/10	**N.LUPI**	Avis favorable	**THEME 1**
@71	22/10	**A.CANU**	Avis favorable	**THEME 1**
@72	22/10	**JF SEBASTA**	Technopole de la mer : pas opposé à accroître la hauteur autorisée des bâtiments dans cette zone à vocation économique pourvoyeuse d'emplois	**THEME 4**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			Reconversion de la carrière de Châteauvallon en bureaux est une bonne solution avec le site remarquable adjacent : pas faire l'objet d'un programme de logements, le projet s'inscrit dans son environnement naturel (aménagements paysager, plantation d'arbres…) Zone 2AU Campourri : projet pas assez ambitieux, se limitant au reclassement de la propriété d'une famille, parcelle petite : très peu de logements	**THEME 3** **THEME 2**
@73 a	22/10	**M.BEN TAHAR**	Avis favorable – courrier joint	
@73 b		**F. BEN TAHAR**	Avis favorable – courrier joint	
@74	22/10	**V.BENEVENTI**	Avis favorable	**THEME 1**
@75	22/10	**DENDLEUX**	Avis favorable	
@76	22/10	**J.NADAL**	Avis favorable	
@77	22/10	**N.TOMPS**	Avis favorable	
@78	22/10	**JP et G BARY**	Opposé à la modification UDpb : rejette argument du caractère industriel du secteur car aucune activité industrielle depuis plus de 30 ans, espace indispensable à la population pour se ressourcer. Pas de précision sur la surface de bureaux susceptible d'être construite. Route incompatible avec l'activité par son étroitesse, bordée de maisons, d'un ruisseau, largement arborée. Pas d'intérêt public à implanter une activité industrielle dans ce secteur résidentiel boisé et culturel.	**THEME 3**
@79	22/10	**J.ROCCHIA**	Avis favorable : dans le bons sens contribuant au développement équilibré et dynamique de la commune	**THEME 1**
@80	22/10	**M.DAVIGNON**	Avis défavorable : ne répond ni à l'intérêt général, ni à une nécessité locale, menace la qualité de vie, la sécurité et le patrimoine naturel (poids lourds sur route inadaptée, « la réalité du terrain » est une contre-vérité car aucune activité sur le site depuis plus de 30 ans, l'entreprise ne dispose pas de la CSSCT indispensable pour prévenir les risques industriels, un environnement de travail sûr. Choquant que les travaux soient engagés avant la validation de la modification du PLU	**THEME 3**
@81	22/10	**L.CHOCHOY**	Résidant en dessous du secteur UDpb, avis favorable à la modification n°3, mise en conformité du PLU pour le site de Châteauvallon qui a toujours accueilli des activités économiques et industrielles. Travaux engagés qualitatifs et intégrés dans le paysage.	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

			L'entreprise s'installe de manière harmonieuse et responsable. Riverain, n'approuve pas le collectif Sauvons Châteauvallon (famille en conflit avec la commune depuis des décennies…)	
@82	22/10	**JP BACHELOT**	Avis défavorable. SONOCAR s'installe sans autorisation quelconque. Attend une piste cyclable. Inquiétude avec les poids lourds, activité de peinture et de décapage qui va amener bruit et pollution de l'air.	**THEME 3**
@83	23/10	**C.BERCOVICI**	2AU CAMPOURRI : opposé au classement de 12% en zone A. UDpb : le site n'accueille plus aucune activité depuis des décennies , les constructions et aménagements ont été réalisés en contrevenant aux dispositions du PLU actuel. TECHNOPOLE DE LA MER : contradiction du projet NGF +55 avec la délibération du conseil municipal du 22/07/2025 NGF +56	**THEME 2** **THEME 3** **THEME 4 (Technopole de la Mer)**
@84	23/10	**R.BRUN**	Modification prévoit dégradation de l'environnement, artificialisation terres agricoles	**THEME 1**
@85	23/10	**C.TROIN (COGEDIM)**	Courrier joint (PJ) Demande modification de la côte NGF maximale pour projet de SEATY CAMPUS qui développera à terme 50000 m2 du surface de plancher de bureaux : la porter à 56 NGF pour des raisons techniques de constructions détaillées dans le courrier joint (PJ)	**THEME 4 Technopole de la mer**
@86	23/10	**D.BRBAROUX**	Avis favorable	**THEME 1**
@87	23/10	**C.GALLEY**	Avis favorable	
@88	23/10	**C. JAUME**	Avis favorable	
@89	23/10	**C.CARTEREAU**	Avis défavorable sur le % de classement en zone A contrevenant à la Loi Climat et Résilience, au PAT métropolitain. UDpb : avis défavorable. Zone UD correspond à secteurs urbanisés au cœur des espaces naturels à fonction résidentielle exclusivement, en UD1 les constructions destinées à l'industrie, à l'entrepôt sont interdites UD2 A simplicité de volume, unité d'aspect, matériaux compatibles avec le caractère des lieux avoisinants. Oui, l'ossature du hangar existe : quelle est sa légalité en zone résidentielle ? UDpb : nuisances excessives avec les poids lourds de 36 tonnes, la taille de l'entrepôt.	**THEME 2** **THEME 3**
@90	23/10	**D.RIGHI**	Avis favorable	**THEME 1**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

@91	23/10	**S.VINEL**	Doublon avec courrier RAR (voir…) : avis défavorable	**THEME 3**
@92	23/10	**J.MONCADE**	Avis favorable pour la modification n°3 pertinente et équilibrée : Zone A, logements sociaux, zone d'activité économique	**THEME 1**
@93	23/10	**L.GIORDANO**	Avis favorable	**THEME 1**
@94	23/10	**A.RICHAUD**	Complète son dossier (PJ) avec courrier de la CCI favorable à la modification du PLU : raréfaction du foncier économique sur le territoire et contexte national favorable à la réindustrialisation, important d'encourager le développement d'activités productives sur une friche historiquement dédiée à l'économie (Auxiliaire Métallurgique, France Récupération Recyclage)	**THEME 3**
COURRIERS ET DOCUMENTS REMIS EN MAIN PROPRE				
C 1	17/10	**Y.ROMA (doublon @9)**	PJ R20 - « Mémoire citoyen » d'opposition à la modification n°3 du PLU accompagné d'un mémoire spécifique pour opposition à la création du sous-secteur UDpb à Chateauvallon. La contribution relève entre autres : Densification sélective au détriment des sols perméables (UFL, UDpb) Valorisation économique du foncier au détriment du foncier nourricier Hiérarchisation du vivant EVP sans cartographie claire ni critères contraignants Compatibilité avec SRADDET et SCOT non démontrée. UDpb : bâtiments construits sans permis conformes, mouvements terres et remblais en zone d'inondation et entrepôt réhabilité avant modification du PLU. Technopole de la mer : croissance bleue contre sobriété foncière. Campourri : fausse sobriété Stationnement : la voiture reste la norme Evaluation environnementale : contournement du réel Angle mort climatologique et hydrologique Risques systémiques à long terme Demande le rejet de la modification UDpb, suspension des ouvertures foncières sur Campourri et zone UFL, un cahier des charges pour RDpb, une évaluation environnementale,	**THEME 1, 2, 3, 4, 5**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			reclassement en EPC des EVP1 et 2, substitution des plafonds aux minima de stationnement, un nouvel avis de la MRAE.	
C2	17/10	**P.FLUCHERE**	PJ R22 Opposition à la modification n°3 : -prolonge modèle d'aménagement qui densifie, fragmente et sacrifie les sols fertiles pour gagner de l'espace urbain (exemple Châteauvallon) -contredit ambitions SRADDET, SCOT - création EVP I et II classement arbitraire du vivant -Technopole de la mer : pression urbaine , liaisons piétonnes réduites - Campourri : fausse avancée, ZAN vidé de son sens -stationnement : choix dépassé le climat appelle de mobilités plus douces -absence d'évaluation environnementale : contournement grave des exigences légales -question de l'eau absente. Demande : -Interdiction de toute imperméabilisation dans les EVP I et II et application des EBC -cahier des charges écologique pour UFl et UDpb Gel de l'urbanisation en UDp Suppression des minima de stationnement pour les remplacer par des plafonds Redemande l'avis de la MRAE pour une évaluation environnementale cumulative intégrant les impacts combinés des différentes modifications du PLU.	**THEME 1, 2, 3, 4, 5**
C3	17/10	**H.JEANNIN**	PJ R23 Condamnation de la SCI Auxiliaire Métallurgique à rétablir le talweig en réalisant un fossé à ciel ouvert et déboute M. JEANNIN de sa demande en paiement d'une somme de 350 000 euros.	**THEME 3**
C4	17/10	**A.RICHAUD**	PJ R 26	**THEME 3**
C5	17/10	**GARRONE**	PJ R28	
C6	21/10	**R.GUERIN** **CIL** **Châteauvallon**	Président depuis plus de 25 ans du CIL de Châteauvallon : -favorable à la modification n°3 car confirme avoir toujours connu des affaires industrielles sur le site, -satisfait que la réfection du chemin de Chateauvallon se réalise enfin	**THEME 3** **Hors EP**
C7	23/10	**H.JEANNIN**	PJ R40 -écoulement des eaux de surface	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			-Absence d'autorisation légale de la plateforme supérieure rehaussée et augmentée que tente de régulariser illégalement le projet de modification n°3, -affichage non réglementaire -dossier d'enquête mensonger qui dissimule un projet de zone industrielle, nécessitant une route pour le passage de camions de 36 tonnes, r -ruse, excès de pouvoir, fraudes préalables à la présentation du projet de modification n°3, -travaux et constructions déjà édifiés sans autorisation légale : grand bâtiment de bureaux dans la zone d'habitation, plateformes de plus de 15 mètres dans la zone d'habitation, réédification du toit de l'ancien entrepôt lui-même déjà édifié sans permis de construire et voué à la ruine, viol du certificat de conformité communal établi en 2024 par rebouchage de la tranchée à ciel ouvert, absence d'inscription au PLU d'une fenêtre de protection de la servitude pour l'écoulement des eaux des 150 hectares du bassin versant et non pas des 9 indiqués dans l'étude insincère apportée au dossier par les bénéficiaires. Mauvaise foi et collusion entre le cabinet de géomètre de M. RICHAUD et les services et le Maire d'Ollioules.	**THEME 3**
C8	23/10	**R.JEANNIN Collectif Sauvons Châteauvallon**	PJ R41 1°Pétition au nom du Collectif Sauvons Châteauvallon de 250 signatures pour opposition à la modification n°3 du PLU. 2°Mémoire d'observations avec tests de compatibilité (synthèse) sur la base du mémoire pointant : - cohérence interne fragilisée avec le PADD : localisation d'activités / habitat boisé -compatibilités externes (SCOT, SRADDET) non pleinement démontrées -trajectoire ZAN et sobriété foncière peu sécurisées -risques et capacités de voirie sensibles -nécessité d'une saisine de l'Autorité Environnementale(au moins au cas par cas) au vu des effets plausibles. Les pièces produites éclairent le risque d'industrialisation de fait si l'UDpb est adoptée. Présentation synthétique :	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			-le cœur de la bascule n'est pas un passage à l'industriel mais l'introduction d'usages tertiaires (bureaux) dans un tissu d'habitat, ambivalence sémantique à lever pour dimensionner les impacts d'un pôle tertiaire inséré dans l'habitat, - dans un contexte résidentiel et boisé, l'introduction de bureau exige une vigilance accrue sur accès, flux, stationnement, bruit et sécurité incendie. Synthèse des tests : UDPb tertiaire non démontrée comme pleinement compatible avec la vocation résidentielle du quartier, la protection des lisières boisée, les capacités voiries, la sobriété foncière. Propose 3 options : -Option A : retrait du sous-secteur UDpb et retour en UDp -Option B : relocalisation des bureaux dans un tissu à vocation économique -Option C : encadrement sectoriel très strict si UDpb est maintenu Carence de prise en compte hydrologique dans la modification n°3 . Absence de réservation foncière pour -dédier durablement des espaces de ruissellement et zones d'expansion des crues indispensables entre les vallons et les quartiers avals, -identifier cartographiquement les talweigs, axes d'écoulement préférentiels et résurgences et les protéger de tout emblai/obstacle -encadrer l'imperméabilisation et imposer la gestion à la source des eaux pluviales -proscrire les ouvrages qui canalisent ou concentrent les flux vers l'aval sans étude hydraulique -conditionner tout projet d'aménagement à une étude hydrologique et hydraulique à l'échelle du bassin versant et non du seul périmètre de la parcelle. La modification n°3 crée et augmente mécaniquement le risque de report de ruissellement vers les secteurs aval sans garanties opposables suffisantes. Le Collectif sollicite l'intégration a minima des mesures correspondant aux éléments relevés ci-avant, la mise en cohérence du PLU avec le rapport hydrologique du BCOEM, les	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			documents de gestion de l'eau (SDAGE/SAGE) et un dispositif de suivi. Sentiment de « fait accompli » : la modification n°3 viendrait légaliser à posteriori des constructions et activités déjà engagées : -bâtiment de bureaux déjà édifiés -reconstitution d'un grand hangar/entrepôt sur l'ancienne carrière, incompatible avec la zone d'habitat et demain avec UDpb strictement tertiaire, - communication publique qui assume la vocation industrielle du site dès 2024 , perspective d'une forte logistique de camions dans les articles de 2025 et mise en avant d'un complexe de traitement métallurgique, alors que le règlement UD interdit entrepôt/industrie y compris en UDpb -affichage d'enquête publique contesté car éloigné des parcelles concernées. Pris isolément, ces élément n'ont pas valeur de preuve absolue d'une illégalité présente ou future mais leur convergence crée un doute sérieux sur la finalité réelle de la modification n°3 : faire entrer par la porte du tertiaire des usages par-industriels déjà amorcés puis les consolider avec l'aménagement de la voie. 3° Document de 47 « considérants » qui réitèrent les arguments déjà énoncés contre la modification n°3 du PLU, et ajoutent que : -le chemin de Châteauvallon est un chemin privé, un chemin d'exploitation, qu'une partie de ce chemin est projeté pour accéder à l'aire de retournement des camions des entreprises de M. RICHAUD, partie intégrante de la forêt, inaliénable et inaccessible au passage de camions ou à des travaux (arrêt CAA Marseille 10 mars 2011), le régime forestier s'appliquant de plein droit, -l'étude BCOEM commandée par la mairie d'Ollioules concerne les parcelles acquises par la SCI Source Sacrée et indique que leur partie amont constitue une zone de remplissage du barrage fermant le vallon et rendant les parcelles amont très rapidement inondables, -la mention de caractère inondable et pour la pérennité du remblai a été effacée du PLU, - un tube « ridicule » de 80 cm de diamètres est enterré sous l'ensemble des travaux réalisée par la SCI Source Sacrée, tube interdit par la Cour d'Appel, faiblement formaté et installé sur la base d'une étude hydrologique	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

			d'un cabinet non validé par la Cour d'Appel intégrée à la demande d'autorisation préalable des travaux de M. RICHAUD, établi sur les seuls eaux de surface de 2 propriétés amont (9 ha) au lieu de l'ensemble des surfaces du bassin versant (plus de 100 ha) -plateforme établie sans autorisation légale est maintenue par de simples murs sans conformation interne : risque d'effondrement, vague de boue destructrice en cas d'afflux important d'eau -la hauteur des constructions ne doit pas excéder 4 mètres, ce qui n'est pas le cas des constructions illégales - la zone est située dans une zone d'instabilité géologique de gouffre (dolines) : traitement graphique en points bleus du PLU, déjà frauduleusement considérée en zone constructible habitat.	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

C9	23/10	**A.RICHAUD**	Pièce jointe R43	**THEME 3**
C10	23/10	**CRESP (ADETO)**	Pièce jointe R45	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

COURRIERS POSTAUX				
CP1	12/10	**H.JEANNIN**	Courrier RAR portant sur la servitude d'écoulement de l'eau issue de l'arrêt de la CAA d'Aix en Provence en date du 10 septembre 2012 qui doit être supportée par les propriétaires de fonds inférieurs. Demande la création d'une fenêtre fixant la servitude privée.	**THEME 3**
CP2	14/10	**ARKHE**	Courrier RAR :doublon @5	**THEME 4**
CP3	22/10	**G.BLANC**	Demande rectification d'une erreur matérielle sur ses parcelles et un changement de zonage	**THEME 6**
CP4	23/10	**R.JEANNIN**	Affichage de l'avis d'enquête insuffisant et inopérant. Dossier d'enquête mensonger et contradictoire : projet de zonage tertiaire (bureaux) qui revendique la réhabilitation d'une friche industrielle avec reconstruction d'un hangar industriel illégal de 1808 m2 dans un secteur Udp. Régularisation illicite d'irrégularité existantes : construction de bureaux sans permis de construire, création de plateformes dont certaines dépassent 15 mètres de hauteur sans stabilisation suffisante ni autorisation, réédification d'un toit sur un entrepôt ancien sans permis, initialement édifié sans permis et voué à la ruine dans une zone classée à vocation d'habitat. Non-sens écologique, urbanistique et social. Nuisances et danger pour les promeneurs, sportifs et visiteurs du centre culturel et de la forêt en dégradant l'environnement.	**THEME 3**
CP5	23/10	**S.VINEL**	Avis défavorable au projet. L'atelier de métallurgie fermé depuis des années a mis un terme à son activité nuisible et sonore. Contradiction entre le souhait de la municipalité de mettre cette zone verte en espace protégé tout en étant en même temps favorable au projet d'installation de la société SONOCAR. Affichage de l'EP positionné trop loin du site, remis sur un arrêt de bus, puis arrachés. Nuisances sonores, pollutions par évacuations des produits chimiques et peintures, poussières par le trafic et nuisance visuelle.	**THEME 3**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

4-4 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations ***(Annexe 9)*** que j'ai présenté à la Métropole TPM dans les 8 jours à l'issue de la durée de l'enquête , soit le 31 octobre 2025. La Métropole a rendu ses réponses aux observations dans le délai de 15 jours qui lui était imparti, soit le 14 novembre 2025 ***(Annexe 10).***

Notice de lecture :

- Sous chaque thème sont présentées les observations et questions s'y rattachant.
- Entre parenthèses sont précisées leurs références selon qu'il s'agit d'une observation déposée sur le Registre (R), courriel (@), courrier remis en main propre (C) ou courrier postal (CP)
- Les questions du commissaire enquêteur en police rouge
- Les réponses de la Métropole TPM en police noire
- L'analyse du commissaire enquêteur en police bleue.

La majorité des observations concerne le projet de création d'un sous-secteur UDpb à Chateauvallon destiné à autoriser la construction de bureaux et c'est l'installation de la société SONOCAR qui fait l'objet de questionnements et d'inquiétudes. : **63 observations** (registre, courriels, courriers). Un collectif sous la dénomination « Sauvons Chateauvallon » a été créé par Mrs JEANNIN réunissant des riverains opposés au projet.

Le collectif a également mis en ligne une pétition sur Change.org en présentant la modification n°3 du PLU d'Ollioules, exclusivement orientée sur le sous-secteur UDpb, selon leurs dires, à savoir : *« …rendre légale l'implantation d'une activité industrielle au cœur d'un quartier résidentiel et d'une forêt protégée, installée sans autorisation conforme et déjà sources de dangers, nuisances sonores et pollution pour les riverains, qui aurait pour conséquence la circulation quotidienne de camions de 36 tonnes sur des voies étroites et résidentielles, destruction progressive de la forêt publique de Châteauvallon, perte de tranquillité et dévalorisation du cadre de vie, risques d'instabilité de terrain et d'inondations aggravées, un dossier d'enquête mensonger, régularisation illicite de constructions sans permis de construire légal de bureaux à étages, de plateformes, de réédification d'un toit, rebouchage d'une tranchée à ciel ouvert, dangereuse absence de fenêtre de non constructibilité au PLU pour la servitude d'écoulement des eaux de 150 ha du bassin versant …»*

Cette pétition a obtenu 247 signatures à la date du 23 octobre 2025 réparties par origine géographique comme suit :

- VAR = 117, dont Ollioules = 24
- Hors Var = 117 (Belgique, états Unis, 78, 12, 93, 34, 69, 26, 74, 75, 17, 73, 06, 42, 84, 92, 33, 20, 44, 29, 59, 16, 67, 94, 37, 56, 50, 66, 14, 19, 52, 91, 51, 61)
- Anonyme =1
- Lieu non identifié =12

Aucune observation n'a été formulée spécifiquement sur la modification de l'OAP La Castellane.

Le reclassement de la zone 2AU de Campourri a fait l'objet de7 observations.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Enfin, la modification n°3 du PLU dans sa globalité (thème 1) a suscité des avis favorables sans que soient systématiquement évoqués des arguments à l'appui de ce choix.

THEME 1

MODIFICATION N°3 DU PLU

R17 R22 R33 R35 R36 R37 R44 R45

@8 @22 @23 @24 @25 @26 @27 @30

@32 à @59

@61 @62 @63 @64 @65 @66 @67 @70 @71@73 @74 @75 @76 @77 @79 @84 @86 @87 @88 @90 @92 @93

C2

Ce thème suscite des avis favorables et défavorables au projet, qui ne sont pas tous argumentés.

Au titre des oppositions à la modification n°3 du PLU :

- Prolonge un modèle d'aménagement qui densifie, fragmente et sacrifie les sols fertiles pour gagner de l'espace urbain
- Nombreuses zones agricoles et terres boisées disparaissent
- Dégradation de l'environnement
- Contredit les ambitions du SRADDET et du SCOT
- Absence d'étude d'impact et d'évaluation environnementale cumulative contournant les exigences légales.

Question du commissaire enquêteur

Réponses du pétitionnaire attendues sur les points soulignés.

Réponse de la Métropole :

Concernant le modèle d'aménagement, son impact sur les terres agricoles et boisées et l'environnement, la modification n°3 du PLU n'induit pas de consommation d'espace agricole et vient même augmenter la surface de la zone agricole communale avec 3,6 ha en plus par rapport au PLU en vigueur passant de 428,2 ha à 431,8 ha. La présente procédure permet également la création d'Emplacements Réservés permettant la protection des espaces verts du territoire communal, et de 2,8ha d'Espaces Verts Protégés de type I (parcs et jardins communaux) et de type II (végétation existante).

Il est rappelé que l'un des objets de la modification concerne la création d'un sous-secteur UDpb afin d'autoriser la construction de bureaux et d'habitation au sein du site visé. Un examen au cas par cas a été réalisé afin d'évaluer les incidences potentielles de cette modification sur l'environnement. À l'issue de cette analyse, la MRAe a estimé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale. De plus, l'entreprise SONOCAR a obtenu 3 autorisations d'urbanisme en lien avec la réhabilitation du hangar, la construction d'une maison individuelle et le recouvrement d'un talweg suite à une autorisation loi sur l'eau et une autorisation de la préfecture. Au regard de ces éléments, les dimensionnements ne dépassaient pas les seuils définis par l'article R.122-2 du code de l'environnement, ne nécessitant donc pas d'étude d'impact.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Concernant la compatibilité de la modification du PLU avec le SRADDET, l'évolution du zonage permettant l'augmentation des zones agricoles et des Espaces Verts Protégés du PLU répond à l'objectif de réduction de l'imperméabilisation des sols et de favoriser la nature en ville. Les autres modifications de zonage n'induisent pas de consommation significative des espaces naturels ou agricoles (0,9 ha de zone 2AU reclassée en zone UD), ni une pression supplémentaire sur les ressources naturelles ou une aggravation des risques naturels. L'ensemble de ces éléments permettent ainsi de confirmer la compatibilité de la modification n°3 avec le SRADDET.

Concernant la compatibilité avec le SCoT, la notice de la modification n°3 présente l'ensemble des éléments assurant sa conformité avec les objectifs définis par le SCoT Provence Méditerranée. En effet, les évolutions de zonage prévues n'induisent pas de consommation foncière significative (0,9 ha de zone 2AU reclassée en zone UD soit moins de 0,1% du territoire) et se localisent au sein du tissu urbain déjà identifié par le PLU en vigueur.

Analyse du commissaire enquêteur

La modification n°3 du PLU s'inscrit dans les orientations du SRADDET et du SCOT comme souligné dans le dossier d'enquête et les précisions de la Métropole. J'ai souligné leur compatibilité dans le présent rapport (§page 10).

Je considère qu'il n'est pas établi que la modification n°3 constitue une atteinte à l'environnement ni que l'absence d'étude d'impact et d'évaluation environnementale constitue un « contournement des exigences légales ». En effet, en connaissance du projet de modification n°3, la MRAE a estimé que la procédure ne nécessitait pas une évaluation environnementale. La modification n°3 ne porte pas atteinte aux espaces agricoles qu'elle vient au contraire augmenter, tout en renforçant la protection des espaces verts du territoire communal sans aggraver les risques naturels.

THEME 2

RECLASSEMENT 2AU - CAMPOURRI

R19 – R 32 - @9 - @13 - @72 - @83 - @89

Le reclassement de la zone 2AU en 2 parties distinctes dont 18% en zone UDp accentue l'urbanisation du quartier au détriment des terres agricoles (R19) ;

Qualifié de « fausse sobriété », il contredit les orientations du SCOT, va à l'encontre de l'esprit de la loi Climat et Résilience et notamment de l'objectif ZAN, au respect du PAT métropolitain labellisé en 2024. Cet espace complet devrait être préservé afin d'entrevoir un passage en ZAP ultérieurement et amener le territoire vers plus d'autonomie alimentaire (@9 - @89)

Inversement, le propriétaire de la parcelle concernée demande davantage d'emprise au sol (20% minimum) et des limites séparatives de 4 m (@13). Dans ce sens, le projet est estimé insuffisamment ambitieux, se limitant à la parcelle d'une famille autorisant très peu de logements (@72).

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Question du commissaire enquêteur

Que peut répondre le pétitionnaire à ces observations ? Quels arguments président aux choix présentés par la Métropole dans ce partage entre des intérêts stratégiques opposés?

Le projet d'urbanisation est-il suffisamment ambitieux et le reclassement en zone UDp est-il adapté au projet ? Quelle réponse peut être apportée au propriétaire de la parcelle ?

Réponse de la Métropole :

La zone 2AU reclassée en zone UDp représente une surface d'un peu moins de 0,8 ha. Principalement bâtie (12%), la parcelle n'a pas connu d'activité agricole au cours des cinq dernières années selon le RPG. Il ne présente donc pas une qualité agricole à l'échelle de la commune.

Ce secteur, initialement classé en zone 2AU dans l'attente d'un projet, dispose aujourd'hui des réseaux nécessaires à l'urbanisation. Son reclassement en zone UDp s'inscrit dans une logique de cohérence urbaine au regard des zones résidentielles autour.

La zone UDp constitue une zone de transition entre la zone urbaine au sud et la zone agricole au nord. Elle permet de développer une densité adaptée au contexte local tout en assurant une intégration paysagère maîtrisée permettant de répondre à plusieurs objectifs :

- Respecter l'occupation réelle des sols
- Déterminer comme un gisement foncier dans le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Présente un caractère déjà urbanisé (environ 12% d'emprise au sol existante)

Les règles proposées apparaissent équilibrées et adaptées au contexte local. Par conséquent, la métropole ne souhaite pas modifier les dispositions présentées dans le dossier soumis à enquête publique.

Analyse du commissaire enquêteur

Le reclassement en UDp de 0,8 ha de parcelle principalement bâtie dans la zone 2AU est justifié par sa situation entre zone urbaine au sud et agricole au nord.

J'estime d'une part, que la parcelle disposant des réseaux nécessaires à l'urbanisation et n'ayant pas connu d'activité agricole au cours des 5 dernières années, le reclassement en UDp s'inscrit dans un contexte de transition cohérent et équilibré.

Je considère par ailleurs que la volonté de limiter les règles d'urbanisation est justifiée sans qu'il soit besoin d'augmenter l'emprise au sol et de modifier les limites séparatives, précisément en raison de cette recherche d'équilibre entre l'urbain et l'espace agricole dans le secteur.

THEME 3

CREATION SOUS-SECTEUR UDpb CHATEAUVALLON

R2 R8 R12 R14 R15 R16 R20 R21 R23 R24 R25R26 R27 R32 R34 R38 R39 R40 R41 R43 R44

@1 @3 @4 @6 @7 @8 @9 @10@11 @12 @14 @15 @16 @17 @20 @21 @28 @29 @31 @60 @68 @69 A @69B @69C @72 @78 @80 @81 @82 @83 @89 @91 @94

C1 C2 C3 C4 C7 C8 C9 C10

CP1 CP4 CP5

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

1° L'historique et l'antériorité économique du site, objet de la création du sous-secteur UDpb

Des riverains, des Ollioulais, des représentants du monde économique Varois, sont favorables à cette évolution du PLU, estimant que l'entreprise SONOCAR, acteur majeur dans le domaine de la réparation navale, mérite de poursuivre son développement dans l'intérêt économique du territoire et de l'emploi, porteur d'avenir dans un contexte national favorable à la réindustrialisation et face à la raréfaction du foncier économique sur le territoire.

Il est également souligné que la friche industrielle était peu sécuritaire, le site dans un état déplorable et que les aménagements déjà entrepris par la société SONOCAR lui redonnent vie, l'embellissent dans le respect de l'environnement naturel et remarquable du site de Châteauvallon et contribuent à valoriser le quartier et à renforcer l'attractivité du territoire, sans la réalisation d'un programme de logements, incluant mixité sociale.

Cependant, des opposants au projet de création du sous-secteur UDpb affirment :

-que la construction du hangar est récente,

-que le projet passe d'un centre dédié à la protection de l'environnement jusqu'en 2023 à un site industriel de réparation navale,

-que l'entreprise installée ne dispose pas de CSSSCT pour prévenir les risques industriels.

Les opposants à la création du sous-secteur RDpb démentent que le site soit de longue date réservé à une activité économique et industrielle :

- carrière (avant 1940),

- exploité par la sté Auxiliaire Métallurgique (construction du hangar industriel encore présent pour plus 1800 m2, équipé de 3 ponts de levage de 5 tonnes de capacité unitaire),

- présence d'une autre société en 1964 (l'entreprise de Travaux Hydrauliques et Entreprise Générale),

- puis exploité par la famille Santiago (récupération et valorisation de métaux, zone délestage et de stockage),

avant que la société immobilière « SCI SOURCE SACREE » dirigée par M. Alain RICHAUD (société SONOCAR) ne fasse l'acquisition de cette assiette foncière en deux étapes (2023 et janvier 2025).

Question du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire peut-il confirmer cet historique, justifiant la présence d'une zone à vocation économique, artisanale et/ou industrielle depuis environ 80 ans, au sein du secteur aujourd'hui classé UDp, site considéré « friche industrielle » avant l'acquisition par SONOCAR en 2023 et 2025 ?

A quelle date le site a-t-il cessé d'être exploité ?

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Réponse de la Métropole :

Le site de Châteauvallon est le support de plusieurs évolutions s'inscrivant dans des temporalités différentes, qu'il convient de recontextualiser.

Le site est exploité depuis les années 1940, comme en témoignent les images aériennes présentées dans le dossier de présentation. Depuis plusieurs entreprises se sont succédées sur site :

- Dans les années 1940, la société Travaux Hydrauliques et Entreprises Générale (THEG) a débuté une activité d'exploitation de carrière.
- Au milieu des années 1960, le site a été racheté par la société Civile de Châteauvallon et exploité par l'auxiliaire métallurgique qui exercé une activité de vente d'acier en gros, de transformation et d'oxycoupage des métaux.
- Le site a ensuite été vendu en 2014 à la société civile MFM Investissements et exploité par deux entreprises spécialisées dans la récupération, le recyclage et la valorisation des métaux. Cette activité a cessé lors de la cession du terrain au profit de la société civile Source Sacrée en 2023.

Par conséquent, il n'y a pas eu de cessation d'activité sur site depuis les années 1940 et le début de l'exploitation de la société THEG.

Depuis 2023, la société SONARCAR a obtenu 3 autorisations d'urbanisme :

- En date du 18/07/2023, visant la réhabilitation du hangar
- En date du 12/11/2024, visant la construction d'une maison individuelle
- En date du 05/12/2024, visant à recouvrir un talweg suite à un arrêté préfectoral et le dépôt d'un Porter à Connaissance au titre des articles R181-45 et R214-18 du code de l'environnement

D'autre part, Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace métropolitain » visant également l'« organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie […] » a engagé, depuis plusieurs années des travaux de réhabilitation de la chaussée à proximité du site de Châteauvallon.

Enfin, la présente procédure de modification n°3 du PLU qui vise à créer « Le sous-secteur UDpb pour permettre la réhabilitation d'une friche industrielle dans le lieu-dit de Châteauvallon. Ce secteur accueille des activités depuis les années 1940 (carrière, industrie, bureaux). La modification permet ainsi d'adapter le règlement à la réalité du site. Le sous-secteur UDpb permet d'accueillir des bureaux et de l'habitat à condition qu'ils correspondent à la nécessité d'une présence permanente (gardiennage, etc.). Le tracé du sous-secteur correspond à l'emprise de la friche. » (extrait de la notice de la présente modification).

À travers les autorisations délivrées, les travaux engagés par la Métropole et la présente procédure de modification du PLU, la collectivité confirme sa volonté de soutenir une démarche d'aménagement cohérente, progressive et durable. Celle-ci vise à assurer la requalification d'une friche industrielle stratégique pour le territoire, en favorisant le développement d'activités compatibles avec l'histoire du site et son environnement naturel sensible. Ainsi, la Métropole réaffirme son engagement à concilier développement local, valorisation du patrimoine foncier et respect de l'environnement, au bénéfice des habitants, des acteurs économiques et de l'ensemble du territoire.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Analyse du commissaire enquêteur

La Métropole confirme l'historique du site objet de la création du sous-secteur UDpb controversée par une partie des riverains, et établit la succession d'acteurs économiques depuis les années 1940 installés sur le site dont les activités relevaient de l'artisanat ou de l'industrie :

-exploitation de carrière,
-vente d'acier, transformation et oxycoupage de métaux,
-récupération, recyclage et valorisation de métaux.

La création du sous-secteur UDpb a pour objet d'adapter le règlement à la réalité du site dans la continuité de sa vocation économique.
Dans cette perspective, le tracé du sous-secteur UDpb correspond à l'emprise de la friche industrielle en cours de requalification.

Dès lors, j'estime que la vocation économique du site, avérée depuis environ 80 ans, justifie que l'activité développée par le propriétaire actuel s'inscrive dans ce prolongement stratégique pour le territoire et que la valorisation du patrimoine foncier de la commune dans le respect de l'environnement soit soutenue par la Métropole à travers la création du sous-secteur UDpb tel qu'il est encadré dans le règlement du PLU.

2° La dangerosité du passage des poids lourds sur le chemin de Châteauvallon

Des opposants au projet de création du sous-secteur UDpb affirment que l'augmentation du trafic routier, avec les allées et venues de poids lourds de 36 (38) tonnes induites par l'activité de la société SONOCAR, représente un danger et augmente les risques d'accidentologie pour tous les usagers.

Il est affirmé que la route est limitée au passage de 19 tonnes et ne peut en conséquence supporter des camions de 36 (38) tonnes sans la dégrader.

Il est également précisé qu'il serait pertinent de transformer cette route en coulée verte, piste cyclable et cheminements doux.

Question du commissaire enquêteur

La création du sous-secteur UDpb est-elle de nature à compromettre la sécurité des usagers de la route de Châteauvallon et augmenter le risque d'accidentologie?

Comment le pétitionnaire reçoit-il la suggestion de transformer la route en coulée vert, piste cyclable et cheminement doux ?

Réponse de la Métropole :

Le règlement de la zone UDpb autorise uniquement les constructions et installations à usage de bureaux et d'habitation. Seuls les véhicules des futurs employés viendront s'ajouter au trafic actuel. Ce dernier se verrait impacter uniquement lors des heures de pointe le matin et le soir.

Le projet n'est donc pas de nature à compromettre la sécurité des usagers de la route de Châteauvallon et d'augmenter le risque d'accidentologie.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

La réalisation d'une coulée verte, piste cyclable et cheminement doux est engagée dans le cadre de réhabilitation de la voierie.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte des améliorations prévues dans le cadre de la réhabilitation de la voierie, qui ne sont pas l'objet de la présente enquête publique.

La Métropole ne répond pas à l'observation selon laquelle il y aurait trafic de poids lourds de 36 tonnes sur la route de Châteauvallon issu de l'activité de la société SONOCAR (SCI La Source Sacrée) implantée sur l'assiette foncière du sous-secteur UDpb et sur la dangerosité de ce trafic.

Mais je considère que le trafic ainsi allégué, à le supposer avéré, n'est pas en lien direct avec la modification n°3 du PLU qui, je le rappelle, modifie le règlement du PLU de façon à autoriser la construction de bureaux et de logement comme cela a déjà été précisé.

J'estime donc que l'objectif de la création du sous-secteur UDpb ne paraît pas être de nature à compromettre la sécurité des usagers dans la mesure où le trafic concerne les employés de la société qui viendra s'ajouter au trafic actuel.

3° Nuisances

L'implantation du sous-secteur UDpb reviendrait à :

- rompre la continuité biologique,

- artificialiser un sol déjà fragilisé,

- produire des nuisances sonores et des pollutions

- porter une atteinte directe à l'image, à la réputation et au rayonnement culturel du théâtre national de Châteauvallon, dénaturant l'identité du site par l'activité bruyante de la société SONOCAR.

L'usage de solvants, le traitement des tôles à proximité immédiate d'habitations et d'un site culturel constituent des facteurs de risques cumulés.

Question du commissaire enquêteur

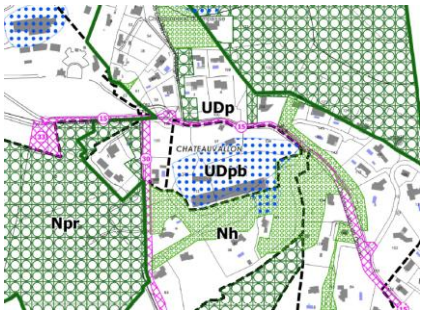
La création du sous-secteur UDpb destinée à accueillir des bureaux est-elle de nature à provoquer les nuisances et ruptures alléguées ?

Réponse de la Métropole :

Le SRADDET et le SCoT n'identifient pas de corridors écologiques à proximité du site. Le secteur de modification est entouré d'espaces boisés qui sont maintenus au sein de la modification n°3. En effet, les Espaces Verts Protégés existants/à protéger et les Espaces Boisés Classés identifiés autour du site de modification sont conservés et garantissent ainsi le maintien de la fonctionnalité écologique du secteur. De même, le règlement de la zone UDp prévoit l'aménagement de 15% de la superficie des terrains ou des lots en espace libre et 45% en espace vert de pleine terre.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE





Le secteur est identifié par le zonage du PLU au sein d'un risque géologique modéré, en cohérence avec la disposition générale attenante.

La zone UDpb autorise uniquement les constructions et installations à destination de bureaux ou d'habitation et n'est donc pas de nature à engendrer des nuisances sonores importantes ou de pollutions. Néanmoins, la phase travaux du projet pourrait induire des nuisances à court terme. Le porteur de projet garantira la réduction de ces nuisances via des mesures de réduction telles que :

- Travaux uniquement diurnes ;
- Respect d'une charte de chantier propre ;
- Abattage des poussières engendrées par les travaux,
- Etc.

Concernant l'impact sur le théâtre de Châteauvallon, les vues depuis et sur le site de modification sont relativement préservées grâce au couvert végétalisé existant. Ces derniers sont protégés par des Espaces Boisés Classés identifiés par le PLU, garantissant ainsi l'intégration paysagère du site. De même, le règlement de la zone impose aux futures constructions de « *présenter un aspect en harmonie avec le site, le paysage, les lieux, les formes, les couleurs et les matériaux.* […] *L'aspect et l'implantation des constructions doivent s'intégrer dans le paysage en respectant la morphologie des lieux*. » Le porteur de projet s'assurera également de la bonne intégration paysagère du site via la création d'une bande végétalisée et arborée en périphérie du site. Cet aménagement viendra compléter le couvert végétal existant afin de renforcer les éléments naturels limitant les co visibilités avec le site du théâtre de Châteauvallon.

La modification n°3 du PLU ne créé pas de droit à bâtir supplémentaire sur ce secteur. Cette modification répond à des objectifs principaux

- L'absence d'artificialisation nouvelle des sols
- La réhabilitation d'une friche existante et dégradée

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

La préservation des sols fragilisées est assurée par la Disposition Générale n°4 du PLU qui encadre les conditions d'utilisation du sol en lien avec les risques géologiques identifiés.

Analyse du commissaire enquêteur

Les espaces boisés sont maintenus au sein de la modification n°3, EVP et EBC sont conservés et le règlement de la zone oblige à aménager 45% du terrain en végétalisation de pleine terre.

J'estime que les obligations relatives à la diminution des nuisances en phase travaux et à la bonne intégration paysagère des constructions autorisées à la charge du propriétaire, sont de nature à justifier que la création du sous-secteur UDpb ne crée ni nuisances incompatibles ni ruptures de continuités écologiques et ne porte pas atteinte à l'image et au rayonnement culturel de Châteauvallon, sous réserve de leur application stricte.

4° Hydrologie, défrichement, bilan carbone, étude d'impact

-L'implantation du sous-secteur UDpb est susceptible de dérégler les «équilibres hydrologiques ».

-Les remblais ont été réalisés illégalement et ont obstrué un vallon naturel, aggravant les risques d'inondation pour les habitants en amont et en aval avec un risque d'élévation du niveau de l'eau. Les tranchées de drainage exigées par la CAA Aix en Provence (2012) ont été rebouchées illégalement par la société SONOCAR alors qu'elles étaient certifiées conformes par la mairie en 2023.

-L'implantation met en péril une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

-Les haies et espaces boisés ont été rasés sans autorisation préfectorale en infraction avec le code forestier (L 341-1 et s.)

-L'absence de bilan carbone et d'évaluation des émissions polluantes est en contradiction avec l'objectif de neutralité carbone à 2050.

-L'artificialisation du site entraînera des pertes irréversibles d'écosystèmes, la dégradation du paysage.

-La zone est située dans une zone d'instabilité géologique de gouffre : traitement graphique en points bleus du PLU

-L'activité de peinture et de décapage va amener bruit et pollution de l'air.

-Pourquoi une étude d'impact n'a-t-elle pas été réalisée ?

Question du commissaire enquêteur

Que répond le pétitionnaire à l'ensemble de ces observations ? La création du sous-secteur UDpb destinée à accueillir des bureaux méconnait-elle les obligations liées à l'hydrologie, au maintien de la ressource en eau et au défrichement ? Se situe-t-elle en zone d'instabilité géologique susceptible de présenter un danger ? Pourquoi le projet n'a-t-il pas fait l'objet d'une étude d'impact ?

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Réponse de la Métropole :

Concernant l'implantation du sous-secteur UDpb pouvant dérégler les « équilibres hydrologiques » et l'implantation du secteur mettant en péril une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le règlement définit des limites d'imperméabilisation via une emprise au sol maximum de 12% et un coefficient d'espaces de pleine terre de 15% de la superficie des espaces libres, 45% en espaces verts de pleine terre. Ces ratios sont identiques au règlement en vigueur sur cette zone.

Concernant les remblais réalisés illégalement et obstruant le vallon naturel, les remblais réalisés par l'entreprise SONOCAR ont fait l'objet d'une Déclaration préalable obtenus le 05/12/2024, d'un Porter à Connaissance (au titre des articles R181-45 et R214-18 du code de l'environnement) et d'un arrêté préfectoral du 25/09/2024

Concernant les haies et espaces boisés rasés sans autorisation préfectorale en infraction avec le code forestier, la zone de modification comprend moins de 0,01 ha des zones soumises à autorisation de défrichement et n'est donc pas concernée par une procédure d'autorisation de défrichement. Le projet de construction s'assurera de préserver l'ambiance végétale du secteur et respectera les conditions réglementaires de la zone UD : « *Il est admis, pour contribuer à la réalisation de la trame verte et bleue d'Ollioules de regrouper la végétalisation des unités foncières pour composer des massifs nouveaux ou des linéaires végétaux supplémentaires* ».



Figure 1 : Zone soumise à autorisation de défrichement et zone de modification UDpb (Source : DDTM du Var)

Concernant l'absence de bilan de carbone et d'évaluation des émissions polluantes et la réalisation d'une étude d'impact, comme précisé plus haut et au regard du projet proposé, ces dimensionnements ne dépassaient pas les seuils définis par l'article R.122-2 du code de l'environnement, ne nécessitant donc pas d'étude d'impact environnementale. La destination de la future zone n'appelle pas non plus à la réalisation d'un bilan carbone ni d'une évaluation des émissions polluantes.

Concernant l'artificialisation du site entraînant des pertes irréversibles d'écosystèmes et la dégradation du paysage, le règlement définit des limites d'imperméabilisation via une emprise au sol maximum de 12% et un coefficient d'espaces de pleine terre de 15% de la superficie des espaces libres, 45% en espaces verts de pleine terre. Ces ratios sont identiques au règlement en vigueur sur cette zone. A noter également que les Espaces Boisés Classés et Espaces Verts Protégés identifiés par le PLU autour du site sont préservés garantissant l'intégration du site et limitant les covisibilités sur le secteur. Ils garantissent ainsi le maintien

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

de la fonctionnalité écologique du secteur. Le règlement de la zone définit des mesures favorisant l'intégration paysagère et architecturale du futur bâtiment. Ce dernier devra « *présenter un aspect en harmonie avec le site, le paysage, les lieux, les formes, les couleurs et les matériaux.* […] *L'aspect et l'implantation des constructions doivent s'intégrer dans le paysage en respectant la morphologie des lieux*. » Comme proposé plus haut, le porteur de projet s'assurera de la bonne intégration paysagère du site via la création d'une bande végétalisée et arborée en périphérie du site.

Concernant le risque d'instabilité géologique, la Disposition Générale n°4 du PLU encadre les secteurs classés en aléa modéré et précise que :
« Les unités foncières concernées (totale ou partielle) peuvent recevoir des constructions nouvelles dans les conditions de la règlementation du PLU, sous réserve que des parades face à l'aléa soient définies et mises en œuvre au moment du permis de construire »
Le risque géologique est identifié est règlementé par le PLU. Les projets proposés sur ce secteur devront démontrer l'absence d'aggravation du risque lors du dépôt des autorisations d'urbanisme.

Analyse du commissaire enquêteur

J'observe que les équilibres hydrologiques et la gestion de la ressource en eau sont préservés grâce aux dispositions du règlement du PLU inchangées. Les limites d'imperméabilisation des sols ne sont pas modifiées.

Le dimensionnement du projet justifie pleinement qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser une étude d'impact avec bilan carbone et évaluation des émissions polluantes, au sens de l'article L.122-2 du code de l'environnement.

En raison de sa surface, le sous-secteur UDpb n'est pas concerné par une procédure d'autorisation de défrichement.

Par ailleurs, les précisions de la Métropole à propos du remblai contesté, bien qu'il ne soit pas l'objet de la présente enquête publique , sont de nature à confirmer le caractère légal de sa réalisation, le propriétaire ayant obtenu les autorisations nécessaires en 2024.

Je rappelle que la création du sous-secteur UDpb ne crée pas de droit à bâtir supplémentaire.

En conséquence de ce qui précède, j'estime que la création du sous-secteur UDpb ne porte pas d'atteinte excessive et irréversible aux écosystèmes de la zone, ni aux covisibilités du secteur.

Concernant le risque d'instabilité géologique classé modéré, je considère que la plus grande attention doit être portée aux autorisations d'urbanisme sur la zone afin de vérifier que les parades aux aléas soient parfaitement adaptées, garantissant l'absence d'aggravation des risques.

5° Insincérité du dossier d'enquête publique relatif au sous-secteur UDpb

Le Collectif Sauvons Châteauvallon affirme que :

-le dossier d'enquête est parfaitement mensonger, qu'il vise à régulariser des irrégularités relatives à des constructions édifiées sans autorisation légale

-que l'étude apportée au dossier concernant la servitude d'écoulement de l'eau du bassin versant est insincère.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Question du commissaire enquêteur

Que répond la pétitionnaire à ces observations mettant en cause la sincérité des documents d'enquête publique?

Réponse de la Métropole :

Concernant le dossier d'enquête, le site de Châteauvallon est le support de plusieurs évolutions s'inscrivant dans des temporalités différentes, qu'il convient de recontextualiser.

Le site est exploité depuis les années 1940, comme en témoignent les images aériennes présentées dans le dossier de présentation. Depuis plusieurs entreprises se sont succédées sur site :

- Dans les années 1940, la société Travaux Hydrauliques et Entreprises Générale (THEG) a débuté une activité d'exploitation de carrière.
- Au milieu des années 1960, le site a été racheté par la société Civile de Châteauvallon et exploité par l'auxiliaire métallurgique qui exercé une activité de vente d'acier en gros, de transformation et d'oxycoupage des métaux.
- Le site a ensuite été vendu en 2014 à la société civile MFM Investissements et exploité par deux entreprises spécialisées dans la récupération, le recyclage et la valorisation des métaux. Cette activité a cessé lors de la cession du terrain au profit de la société civile Source Sacrée en 2023.

Par conséquent, il n'y a pas eu de cessation d'activité sur site depuis les années 1940 et le début de l'exploitation de la société THEG.

Depuis 2023, la société SONARCAR a obtenu 3 autorisations d'urbanisme :

- En date du 18/07/2023, visant la réhabilitation du hangar
- En date du 12/11/2024, visant la construction d'une maison individuelle
- En date du 05/12/2024, visant à recouvrir un talweg suite à un arrêté préfectoral et le dépôt d'un Porter à Connaissance au titre des articles R181-45 et R214-18 du code de l'environnement

D'autre part, Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace métropolitain » visant également l' « organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie […] » a engagé, depuis plusieurs années des travaux de réhabilitation de la chaussée à proximité du site de Châteauvallon.

Enfin, la présente procédure de modification n°3 du PLU qui vise à créer « Le sous-secteur UDpb pour permettre la réhabilitation d'une friche industrielle dans le lieu-dit de Châteauvallon. Ce secteur accueille des activités depuis les années 1940 (carrière, industrie, bureaux). La modification permet ainsi d'adapter le règlement à la réalité du site. Le sous-secteur UDpb permet d'accueillir des bureaux et de l'habitat à condition qu'ils correspondent à la nécessité d'une présence permanente (gardiennage, etc.). Le tracé du sous-secteur correspond à l'emprise de la friche. » (extrait de la notice de la présente modification).

En conséquence, il apparaît que le dossier d'enquête publique ne vise en aucun cas à « régulariser » des constructions réalisées sans autorisation, mais s'inscrit dans un processus transparent d'évolution réglementaire et d'aménagement du territoire déjà encadré par des autorisations administratives dûment délivrées. La modification n°3 du PLU a pour seul objet d'adapter le document d'urbanisme à la réalité d'un site historiquement dédié à des activités économiques, et de permettre la poursuite de sa requalification dans un cadre légal clair et maîtrisé. La Métropole réaffirme ainsi que les éléments présentés dans le dossier d'enquête

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

sont sincères, conformes aux procédures applicables, et fondés sur des autorisations existantes et vérifiables.

Concernant l'étude portée au dossier d'enquête publique visant la servitude d'écoulement de l'eau du bassin versant, il s'agit d'une étude conduite par le BCOET datant de 1997, qui a été écartée par le pôle risque des services de l'Etat pour élaborer les PPR.

Analyse du commissaire enquêteur

J'estime que le caractère mensonger et insincère du dossier de l'enquête publique, selon l'affirmation du Collectif Sauvons Châteauvallon, n'est pas du tout démontré.

Au contraire :

- les éléments portés dans le dossier d'enquête publique sont conformes aux procédures applicables, leur mise à disposition du public vérifiée et validée par mes soins,

- l'existence des autorisations contestées est vérifiable, (la SCI Source Sacrée a du reste déposé un mémoire joint au Registre des observations en cours d'enquête dans lequel elle produit les autorisations régulièrement obtenues)

-l'évolution du site s'accompagne donc bien des autorisations réglementaires idoines pour lesquels s'applique le principe de transparence des actes administratifs : article L.311-1 et s. du Code des relations entre le public et l'administration.

6° Compatibilité UDpb

-La création du sous-secteur UDpb qui entend adopter le règlement à la réalité du site (notice de présentation du dossier d'enquête publique) rend caduc l'article UD1 qui interdit les dépôts de toute nature, compte tenu de la réalité du terrain face au chemin du Rossignol.

-Pourquoi le PLU ne parle que de bureaux alors que l'activité de l'entreprise a une vocation métallurgique ?

-La modification n°3 viendrait légaliser à postériori les constructions et activités déjà engagées avec les bureaux déjà édifiés.

-La création de l'UDpb tertiaire n'est pas pleinement démontrée comme étant pleinement compatible avec la vocation résidentielle du quartier, la protection des lisières boisées, la sobriété foncière.

Question du commissaire enquêteur

Que répond le pétitionnaire à ces observations ?

Réponse de la Métropole :

Concernant l'observation selon laquelle le sous-secteur UDpb rendrait caduque l'interdiction des dépôts (art. UD1) : la création du sous-secteur UDpb n'a pas pour effet de modifier les règles générales applicables à la zone UD et, en particulier, l'article UD1 qui interdit les dépôts de toute nature demeure intégralement applicable lorsqu'ils ne sont pas directement liés et nécessaires à une activité autorisée:

- les dépôts de matériaux, ferrailles, véhicules, etc.,
- les activités d'entrepôt non autorisées.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

La création du sous-secteur UDpb induite par la présente modification vise à autoriser l'accueil de bureaux et d'un logement de présence permanente, conformément à l'article UD2.4, et ne porte pas d'évolution sur l'interdiction des dépôts.

Concernant la question du choix de la destination "bureaux" alors que l'entreprise a une activité métallurgique

La modification n°3 du PLU a pour objet d'encadrer les usages futurs du site, dans une logique de reconversion d'une friche existante. Le sous-secteur UDpb n'autorise que des bureaux et, le cas échéant, un logement lié à la présence permanente (gardiennage / sécurité), conformément à l'article UD2.4. Ainsi, la destination réglementaire prévue au PLU prépare la mutation du site vers des fonctions compatibles avec l'environnement urbain proche, sans créer de vocation industrielle nouvelle dans la zone.

Concernant l'affirmation selon laquelle la modification viendrait légaliser des constructions déjà engagées

Il ne s'agit pas d'une régularisation a posteriori. Le site a bénéficié de trois autorisations d'urbanisme et d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau antérieure à la présente procédure de modification. La modification n°3 du PLU vise uniquement à adapter le zonage à la réalité historique du site (activité présente depuis les années 1940) et à encadrer son évolution dans le respect du droit des sols, sans valider des situations irrégulières.

Concernant la compatibilité du sous-secteur UDpb avec le quartier résidentiel, les lisières boisées et la sobriété foncière

Le sous-secteur UDpb, correspond à une friche existante déjà artificialisée, ne génère aucune extension urbaine, respecte les règles d'implantation, de hauteur et de gestion des eaux du règlement UD, n'autorise ni habitat libre ni densification résidentielle, et contribue à la sobriété foncière et à la réhabilitation du foncier déjà bâti, conformément aux objectifs de requalification urbaine.

La protection des lisières boisées et l'intégration paysagère restent garanties par les articles UD3 à UD13 (accès, réseaux, traitement paysager, espaces verts, intégration architecturale).

La modification assure donc une cohérence urbaine et environnementale, dans la continuité du tissu bâti et sans artificialisation nouvelle.

Cette modification du PLU ne remet en cause aucune des interdictions existantes et n'autorise en aucun cas l'implantation ou le développement d'une activité industrielle nouvelle. Elle ne constitue pas une mesure de régularisation, les aménagements réalisés ayant déjà fait l'objet des autorisations réglementaires nécessaires.

Elle vise à encadrer la requalification d'une friche à l'occupation ancienne et avérée, en assurant son évolution dans un cadre d'urbanisme maîtrisé. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière, de limitation de l'artificialisation des sols et de préservation du cadre urbain, paysager et environnemental du secteur.

Analyse du commissaire enquêteur

J'estime qu'il est démontré dans le dossier d'enquête publique et dans les réponses apportées par la Métropole que l'article UD1, interdisant les dépôts de toute nature, demeure intégralement applicable lorsque les dépôts ne sont pas directement liés et nécessaires à une activité autorisée.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

La modification réglementaire du PLU relative à la création du sous-secteur UDpb ne vise pas à créer une vocation industrielle nouvelle dans la zone mais à autoriser la création de bureaux et de logement à condition que celui-ci soit strictement nécessaire à l'activité économique du site, qualité avérée depuis 80 ans je le rappelle.

Il ne s'agit pas davantage d'une régularisation a posteriori puisque trois autorisations d'urbanisme et une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau antérieure à la présente procédure de modification ont été accordées au propriétaire, comme précisé dans les observations précédentes (§ page 58).

J'estime donc que la création du sous-secteur UDpb dans la zone de Châteauvallon ne contrevient pas à la sobriété foncière, à la cohérence urbaine et environnementale souhaitée sur ce secteur mais s'inscrit dans la continuité du tissu bâti existant, sans artificialisation nouvelle non autorisée, tout en encadrant règlementairement la requalification d'une friche industrielle.

Je considère donc que la vocation tertiaire du sous-secteur UDpb n'est pas du tout incompatible avec l'habitat résidentiel à proximité et la protection des lisière boisées.

7° Les règles d'urbanisme à l'intérieur du sous-secteur UDpb

La SCI La Source Sacrée représentée par M. RICHAUD, propriétaire des parcelles constituant la zone dont la création en UDpb et projetée a obtenu 3 autorisations de construire sur lesquelles la destination mentionnée est : « Industrie/bureaux/habitation », portant notamment sur la « modification de façades, rénovation » pour un hangar industriel de plus de 1800 m2, une grange, un local et des bureaux.

L'obtention du premier permis de construire a conditionné l'acquisition de la propriété (clause suspensive au compromis de vente).

Un avis favorable de la commune d'Ollioules daté du 4 avril 2024 a été transmis en réponse à M.RICHAUD demandant que les règles d'urbanisme applicables sur les parcelles acquises soient modifiées afin que puisse être pratiquée l'activité économique de type artisanale ou industrielle comme cela a été le cas depuis plus de 80 ans (§ antériorité du site).

Il y a une avancée significative pour la construction de bureaux mais il est observé que les interdictions relatives aux constructions à usage d'artisanat et à l'industrie/entrepôt ainsi que les ICPE sous conditions subsistent.

Le classement en zone UDpb est un progrès mais ne correspond pas à la réalité historique et au projet de l'entreprise SONOCAR INDUSTRIE et DAZIN AZUR MONTAGE.

Il est nécessaire de mettre en adéquation les règles d'urbanisme applicables au sous-secteur UDpb en vue d'encourager la vocation économique du site et son histoire, la dynamique de valorisation et de cohérence du territoire, permettant de garantir la continuité des usages contribuant à l'emploi, la création de valeur et la vitalité du tissu économique local dans un contexte de raréfaction du foncier économique sur le territoire et un contexte national favorable à la réindustrialisation.

La SCI La Source Sacrée demande à nouveau que le règlement particulier à venir du sous-secteur UDpb reprenne les règles des secteurs UDa et UDb sur 7 points les plus importants,

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

en tenant compte de l'environnement du site, et propose des libellés correspondants concernant :

- les occupations et utilisations autorisées
- l'emprise au sol maximale autorisée
- la hauteur maximale des constructions
- les surfaces imposées en espace libre et espaces verts
- la longueur des façades,
- la distance minimale entre les constructions
- l'implantation/retrait par rapport aux limites séparatives.

Question du commissaire enquêteur

Quelle est la réponse du pétitionnaire sur l'introduction dans le sous-secteur UDpb des règles d'urbanisme relatives aux 7 points énoncés ?

La mise en adéquation entre la réalité de l'activité économique de type artisanal ou industriel installée sur le site, constituant l'assiette foncière de la création du sous-secteur UDpb, avec les règles d'urbanisme, est-elle jugée par le pétitionnaire fondée et cohérente ?

Le pétitionnaire peut-il donner une suite favorable aux demandes de modifications présentées par cet acteur économique qui a investi dans l'acquisition des parcelles en vue d'y exercer ses activités de type artisanal ou industriel?

Le cas échéant comment justifie-t-il son refus ?

Réponse de la Métropole

La Métropole prend acte de la demande présentée par la SCI La Source Sacrée et des éléments avancés s'agissant de l'historique d'occupation du site, des autorisations d'urbanisme délivrées, ainsi que des ambitions économiques de l'acquéreur.

Cependant, après examen, la Métropole ne souhaite pas modifier les dispositions présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Il convient en effet de rappeler que la création du sous-secteur UDpb s'inscrit dans une démarche de requalification et de transition d'un site historiquement occupé par des activités industrielles vers des usages tertiaires et résidentiels limités, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme et aux objectifs communaux en matière :

- de sobriété foncière,
- de protection du cadre urbain et paysager,
- de prise en compte de la proximité immédiate d'un secteur résidentiel et paysager sensible,
- de maîtrise des nuisances potentielles,
- et de cohérence avec la vocation générale de la zone UD.

La zone UDpb a ainsi été définie comme un secteur strictement destiné à des bureaux et, le cas échéant, à un logement lié à la présence permanente pour des raisons de sécurité ou de gardiennage, conformément aux dispositions de l'article UD2.4 du règlement du PLU.

Il est rappelé que la zone UD — et en particulier le sous-secteur UDpb a vocation à accueillir une zone de bureaux et un logement de gardiens pour des questions de sécurité du site. Les

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

interdictions prévues par le règlement d'urbanisme, notamment au titre de l'article UD1, demeurent pleinement applicables.

De ce fait :

- la demande visant à aligner le règlement du sous-secteur UDpb sur celui des secteurs UDa et UDb n'est pas retenue ;
- les règles relatives aux destinations autorisées, aux volumétries, aux implantations et aux exigences environnementales telles qu'arrêtées dans le dossier d'enquête demeurent inchangées.

La Métropole souligne que la modification du PLU ne constitue pas un outil de régularisation d'activités existantes ou projetées, mais bien un instrument d'encadrement de l'évolution du site vers des usages compatibles avec son environnement urbain et paysager. Par conséquent, l'adéquation souhaitée entre la vocation économique industrielle ou artisanale revendiquée par le propriétaire et les règles du sous-secteur UDpb n'est pas cohérente avec les objectifs de la collectivité ni avec la logique d'aménagement retenue.

La Métropole ne peut donc donner une suite favorable aux demandes de modifications présentées. Ce refus repose sur :

- la nécessité de garantir la cohérence du zonage et des choix d'urbanisme appliqués à l'échelle communale ;
- la volonté de limiter l'introduction ou la pérennisation d'activités susceptibles de générer des nuisances dans un secteur à proximité de l'habitat ;
- le caractère stratégique de la requalification douce du site dans une logique de transition d'usages.

En conséquence, aucune modification du règlement du sous-secteur UDpb ne sera apportée à l'issue de l'enquête publique.

Analyse du commissaire enquêteur

Je rappelle que la SCI Source Sacrée a obtenu les autorisations d'urbanisme destinées à lui permettre de réhabiliter le hangar industriel existant et de construire des bureaux afin d'exercer ses activités économiques (§ page 58)

D'une part, cet acteur économique est tout à fait fondé à vouloir légitimement développer son activité, contribuant ainsi à l'emploi, à la création de valeur pour le territoire et le tissu économique local dans un contexte de raréfaction du foncier.

La compatibilité de ce projet de développement doit toutefois être analysée en fonction des orientations voulues par la collectivité dans le secteur et de l'encadrement réglementaire qui lui est applicable.

La modification n°3 du PLU doit apporter une réponse à la requalification du site correspondant aux objectifs de la collectivité.

J'estime que dans le secteur de Châteauvallon, la volonté de la collectivité de limiter l'introduction ou la pérennisation d'activités susceptibles de générer des nuisances incompatibles avec son caractère d'habitat résidentiel et culturel paraît justifiée.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Les modifications du règlement du PLU visant à intégrer les dispositions des zones UDa et UDb dans le sous-secteur UDpb ne sont pas en adéquation avec l'orientation actuelle souhaitée par la collectivité dans la zone. Aussi, j'estime que la Métropole est fondée à refuser de faire droit aux demandes présentées par la SCI Source Sacrée, sans faire obstacle à la poursuite d'activités s'inscrivant dans la continuité économique avérée à caractère artisanal et industriel du site, comme cela a été démontré (Thème 3 – 1° des observations) dès lors qu'elles ne génèrent pas des nuisances incompatibles avec l'habitat de proximité et l'environnement culturel et naturel.
Du reste, la SCI Source Sacrée a obtenu en toute légalité des autorisations d'urbanisme (hangar, logement) avec la mention en toutes lettres de la destination « Industrie/bureaux/habitation » qui ne laisse place à aucune ambiguïté sur l'intention du bénéficiaire.

THEME 4

HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS (UF 10)

R29- R30 - R32 – @5 - CP 2

EN ZONE UFL

Le projet de modification autorise exclusivement au sein de la zone UFL les constructions et installations à usage d'habitation avec une servitude de mixité sociale d'au moins 50 % de logements sociaux (projet Mistralade avec 70 logements attendus dont 35 logements sociaux).

Les règles de hauteur dans le projet de règlement de la zone UF10 (hauteur maximale des constructions): limitée à 10.50m sur 20% de l'emprise des bâtiments (4 niveaux) et limitée à 7 m sur 80% de l'emprise des bâtiments.

Ces règles ne permettent pas de réaliser les 70 logements attendus.

Question du commissaire enquêteur

La proposition de modifier l'article UF10 afin de porter la hauteur maximale autorisée à 9 mètres sur 70% de l'emprise des bâtiments et à 7 mètres sur 30 % de l'emprise restante, présentée comme cohérente avec l'environnement bâti des lieux en permettant une intégration harmonieuse des futures constructions par le biais d'une typologie R+2 dans le nouveau secteur UFL, peut-elle être retenue par la Métropole TPM ? Le cas échéant quelles sont les raisons pour lesquelles cette proposition ne peut aboutir ?

Réponse de la Métropole :

Depuis le dépôt du dossier, une délibération du conseil municipal en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 22 juillet 2025 a été prise par les services de la commune pour définir la hauteur à 9m, et 7m sur 30% de l'emprise du bâti, répondant ainsi aux attentes exprimées dans le cadre de l'enquête publique.

Après examen, la métropole souhaite modifier les dispositions présentées en matière de hauteur en zone UFl.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Analyse du commissaire enquêteur

J'estime que la décision de modifier les dispositions relatives à la hauteur des constructions en zone UFl est tout à fait justifiée au regard des arguments développés.

Cette décision dont je prends acte s'inscrit dans la volonté de la Métropole de garantir l'intégration harmonieuse des constructions et de favoriser la réalisation de logements sociaux nécessaires à l'évolution du territoire. Elle répond aux attentes exprimées par le Commune d'Ollioules et par le public.

TECHNOPOLE DE LA MER (UT 10)

@72 - @83 - @85

Projet de réalisation de SEATY CAMPUS, complexe de bâtiments de 50 000 m2 de surface de plancher de bureaux dédiés aux activités tertiaires et aux services aux entreprises, en prolongement de NAVAL GROUP, sur le lot F6b référence BH 173, avenue Jean Monnet.

UT10 encadre la hauteur maximale de constructions et précise qu'elle ne peut excéder la côte N.G.F portée au plan de zonage.

Actuellement la côte est fixée à 50 NGF et la modification n°3 du PLU prévoit de la porter à 55 NGF.

Cette augmentation n'est pas suffisante, les conditions sont telles que l'acrotère du bâtiment serait supérieure à la côte 55 NGF prévue : 55,80 NGF (plans joints)

La côte 55 NGF prévue est contraire à la délibération du conseil municipal du 22/07/2025.

Question du commissaire enquêteur

La côte NGF peut-elle être augmentée à 56 NGF afin de permettre la réalisation du projet dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la hauteur des constructions prévue à l'article UT 10 en secteurs Uta et UTi où devrait être implanté le projet SEATY CAMPUS, et subsidiairement en application de la délibération du conseil municipal du 22/07/2025 (non produite avec @83) ?

Réponse de la Métropole :

Depuis le dépôt du dossier, une délibération du conseil municipal (en tant que Personnes Publiques Associées) en date du 22 juillet 2025 a été prise par les services de la commune pour majorer la hauteur NGF à +56% pour le bâtiment SIGNAL situé avec Jean Monnet, répondant ainsi aux attentes exprimées dans le cadre de l'enquête publique.

Après examen, la métropole souhaite modifier les dispositions présentées en matière de hauteur sur l'article UT10.

Analyse du commissaire enquêteur

J'estime que la décision de modifier les dispositions relatives à la hauteur NGF est de nature à satisfaire aux attentes exprimées par la commune d'Ollioules et le public et j'en prends acte.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

THEME 5 (EVP)

R42 @7 C1 C2

Selon 2 observations, la création d'EVP de niveau I et II institue une hiérarchisation arbitraire du vivant, affaiblit la protections effective des continuités écologiques , sans cartographie claire ni critères contraignants. Demande d'une interdiction totale d'imperméabilisation dans les EVP I et II et leur classement en Espace Boisé Classé.

Question du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire peut-il apporter des précisions sur l'intérêt du classement des zones en EVP et la raison pour laquelle il a priorisé ce choix plutôt que celui de la création d'EBC ?

Réponse de la Métropole :

Le classement en Espaces Végétalisés Protégées (EVP) a été retenu, car il constitue un dispositif de protection et de valorisation écologique adapté aux objectifs du secteur, en conciliant préservation du vivant et possibilité d'aménagement raisonné.

Contrairement aux Espaces Boisés Classés (EBC), dont le régime est strictement forestier et dédié à la protection du boisement existant, les EVP permettent :

- de préserver et renforcer les continuités écologiques, y compris dans des secteurs où les espaces naturels ne prennent pas nécessairement la forme boisée stricto sensu ;
- de conserver un potentiel d'évolution du végétal : plantations structurantes, renaturation, corridors écologiques, zones tampons, ripisylves, noues végétalisées, etc. ;
- d'imposer des obligations d'aménagement paysager et de traitement en pleine terre dans le cadre de projets futurs ;
- de maintenir une capacité d'accueil fonctionnelle du site en permettant la coexistence d'usages urbains (bureaux / logement lié au site) avec un objectif fort de maintien de la biodiversité.

Le choix des EVP repose également sur une logique de planification territoriale équilibrée, assurant une protection proportionnée et compatible avec les objectifs d'aménagement du secteur. Une protection sous forme d'EBC aurait pour effet de geler totalement l'évolution du périmètre, ce qui serait incompatible avec la vocation du site, en cours de requalification, et avec les orientations du PLU.

En outre, les EVP ne se substituent pas aux autres outils de protection, mais s'ajoutent à l'ensemble des prescriptions existantes, notamment en matière d'espaces verts, de pleine terre, de gestion des eaux pluviales et d'intégration paysagère. Ils garantissent ainsi une prise en compte opérationnelle et évolutive des continuités écologiques, en cohérence avec les principes de sobriété foncière et de réhabilitation du foncier déjà artificialisé.

Ainsi, le classement en EVP permet d'assurer une protection effective et fonctionnelle de la trame écologique, tout en préservant la capacité du secteur à accueillir des aménagements maîtrisés, conformes à la vocation urbaine du site.

Analyse du commissaire enquêteur

Dans le contexte local, j'estime que le choix de classement en EVP est tout à fait adapté en vue de répondre à une protection des continuités écologiques et de sobriété foncière sans pour autant geler totalement l'évolution du foncier, respectant ainsi les orientations du PLU

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

en vigueur et permettant à la commune d'Ollioules de faire évoluer les documents d'urbanisme dans le temps en les adaptant aux besoins du territoire.

Le classement en EVP est cohérent avec les prescriptions existantes, notamment en matière d'espaces verts, de pleine terre, de gestion des eaux pluviales et d'intégration paysagère. Ces prescriptions renforcées par le classement EVP I et II s'inscrivent dans un souci de protection du vivant et de la biodiversité.

THEME 6 (reclassement de parcelles)

R9 R11 R18 R31 @18 CP3

Question du commissaire enquêteur

Que répond le pétitionnaire aux demandes de reclassement formulées ?

Réponse de la Métropole :

Les demandes de reclassement de parcelles ne peuvent être intégrées dans la présente procédure, celle-ci ne portant pas sur l'ouverture à l'urbanisation ni sur des évolutions ponctuelles de zonage à l'initiative de propriétaires privés. Elles seront examinées ultérieurement dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de l'examen des demandes formulées à l'occasion de la présente enquête publique lors d'une prochaine évolution du PLU.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 5 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET QUESTIONS AU PETITIONNAIRE

14 courriers ont été adressés aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique pour avis sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Ollioules.

Ont répondu :

-La ville d'Ollioules : avis favorable avec 2 réserves

-LaDDTM : observations

-Le Département : avis favorable

-La Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA : avis favorable

-SNCF immobilier : observations relatives aux servitudes

CHAMBRE D'AGRICULTURE

(2 juin 2025)

1°le règlement

-Sous zonages de la zone A : prévoir une définition de chacune des zones Ah, Ap, Apr au début du règlement de la zone

-Interdiction de centrales photovoltaïques en zone A

-Eloignement des annexes aux habitations

-hauteur des bâtiments techniques

2° OAP La Castellane

Demande que les franges tampons soient disposées sur les parcelles artificialisées afin d'éviter tout mitage.

Question du commissaire enquêteur

Quelles suites donne le pétitionnaire aux demandes présentées par la Chambre d'Agriculture ?

Réponse de la Métropole :

Les observations formulées par la Chambre d'Agriculture ont été prises en considération. Les propositions relatives à la clarification des sous-secteurs de la zone A, aux prescriptions applicables (annexes, hauteur, photovoltaïque) ainsi qu'à la localisation des franges tampons dans l'OAP de La Castellane nécessitent une analyse réglementaire approfondie et pourraient être éventuellement intégrées lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Analyse du commissaire enquêteur

J'estime que la Métropole doit examiner les recommandations de la Chambre d'Agriculture relative à la clarification des sous-secteurs de la Zone A avec les prescriptions applicables et la localisation des franges tampons dans l'OAP La Castellane.

Aussi, je recommande que l'analyse approfondie, dont la nécessité est alléguée par la Métropole , soit conduite dans les meilleurs délais afin que les modifications nécessaires puissent être intégrées dans la modification n°3 du PLU car elles sont liées aux modifications projetées.

A titre subsidiaire, je prends acte que cet examen attentif sera réalisé en préparation de la prochaine évolution du PLU.

DDTM

(01 août 2025)

1° Gestion du risque incendie de forêt

La zone UDpb se situe en zone d'aléa très fort, la poursuite de l'urbanisation est envisageable pour le type de destination prévue sous réserve qu'elle soit défendable : points d'eau incendie, desserte, accès). Il conviendra particulièrement de ne pas autoriser l'installation d'établissements sensibles et/ou stratégiques

2° Gestion du risque mouvements de terrain

Prise en compte des risques retrait/gonflement des argiles et sismique insuffisante dans le PLU, notamment UFL, sous-secteur UDpb, OAP la Castellane et la création de la zone UDp. Modifier l'article DG4. Documents graphiques.

3° Volet habitat

Indiquer que le projet de 70 logements dont 50% de LS s'ajoute à la liste des projets identifiés dans le CMS, permettant d'augmenter le potentiel des 155 logements prévus au CMS à 190 LS.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt de l'Etat.

Questions du commissaire enquêteur

Quelles suites donne le pétitionnaire aux demandes présentées par la DDTM ?

Réponse de la Métropole :

S'agissant du risque incendie, des précisions relatives à la défendabilité du site (dessertes, accès, points d'eau incendie) seront étudiées dans le cadre des autorisations d'urbanisme déposées afin de garantir l'adaptation des aménagements prévus au sein du sous-secteur UDpb, conformément aux exigences applicables aux zones d'aléa très fort. Aucun établissement sensible ou stratégique ne sera autorisé.

Concernant le risque de mouvements de terrain, le règlement du PLU pourra être complété dans ce sens : « La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des sols argileux. La carte du retrait gonflement des argiles relative à la commune est annexée

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

au PLU ». La cartographie du risque retrait gonflement des sols argileux et annexés au PLU (annexe numéro 4-B1)

Pour les secteurs concernés par un aléa moyen, la réalisation d'une étude de sol complémentaire permettant d'établir des mesures spécifiques est recommandée dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme dans les cas suivants :

- une construction ou extension modifiant le sous-sol ;
- une augmentation d'emprise au sol supérieure à 20 m².

Conformément aux dispositions de l'article R.462-4 du Code de l'Urbanisme, dans le cas d'un permis de construire, la déclaration d'achèvement des travaux devra être accompagnée de l'attestation du respect des règles de construction liées au risque de retrait-gonflement des sols argileux. »

Concernant le volet habitat (intégration du projet de 70 logements dont 50 % sociaux au sein du CMS et application des règles relatives au stationnement pour les logements financés par l'État) :
Les logements seront intégrés dans un temps différent de celui du CMS en cours (2023-2025).
La métropole partage l'analyse portée par les services de l'Etat concernant le ratio des aires de stationnement lors de la construction des logements locatifs financer avec un prêt de l'Etat.

Analyse du commissaire enquêteur :

J'estime fondée et adaptée la réponse de la Métropole relative au risque incendie et mouvement de terrain.

Aussi, je prends acte que le règlement du PLU sera modifié comme suit « La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des sols argileux. La carte du retrait gonflement des argiles relative à la commune est annexée au PLU ». Sur ce point, les autorisations d'urbanisme ne seront délivrées qu'en respect des dispositions du code de l'urbanisme sur la base de l'étude de sol lorsque celle-ci est requise, suivie de l'application de l'article R.464-4 dudit code.

Les autorisations d'urbanisme devront impérativement étudier avec attention les mesures de défendabilité contre le risque incendie présentées par les pétitionnaires.

Concernant le ratio des aires de stationnement dans les programmes de logements locatifs financés par l'Etat, je recommande que le règlement du PLU applique la disposition présentée par la DDTM, limitant à une aire par logement.

****

Fait à Toulon, le 21 novembre 2025

Marie Chantal NAIN

PIECES JOINTES : ANNEXES N°1 A 10 AU PRESENT RAPPORT

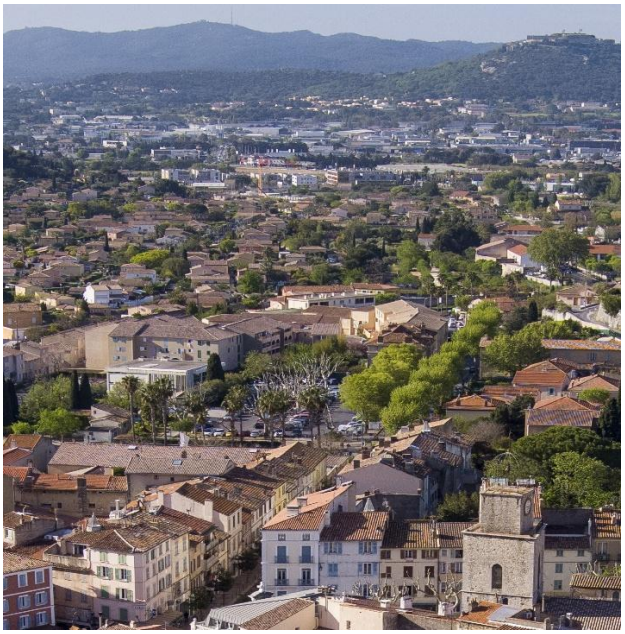
Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de modification n°3 Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules

Maître d'ouvrage, pétitionnaire : Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)



Du 23 septembre 2025 au 23 octobre 2025

PARTIE II
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur : Marie Chantal NAIN
(nommée sur décision n°E25000069/83 du tribunal administratif de Toulon en date du 07/08/2025)

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ETAPES DU PROJET

L'enquête publique porte sur la modification n°3 du PLU de la commune d'Ollioules qui fait partie de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 qui a fait l'objet de plusieurs évolutions, la commune d'Ollioules souhaite engager la modification n°3 de ce document d'urbanisme.

Depuis le décret n°217-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) à compter du 01/01/2018, celle-ci dispose de la compétence de plein droit en matière de PLU.

C'est donc la Métropole TPM maître d'ouvrage, responsable du projet, qui a engagé la procédure de modification n°3 du PLU d'Ollioules.

Il suit de là que le Conseil Métropolitain est l'autorité compétente pour délibérer afin d'approuver le projet de modification n°3 à l'issue de l'enquête publique, après avis du conseil municipal d'Ollioules conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L153-31 et s. du code de l'urbanisme, une révision ne s'impose pas et la Métropole est fondée à recourir à une procédure de modification dès lors que celle-ci :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les 6 ans suivant sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait d'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- ne crée pas d'OAP valant création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

La procédure de droit commun est applicable. Elle respecte les dispositions des articles L.153-36 à L. 153-343 du Code de l'urbanisme.

Ainsi une délibération motivée de la commune d'Ollioules justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Campourri au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées, en application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

A l'issue de la procédure, le projet de modification n°3 du PLU ne pourra être modifié par l'autorité compétente que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elles doivent procéder de l'enquête publique.

Les étapes du projet :

- Délibération de MTPM prescrivant la modification n°3 du PLU d'Ollioules et justifiant l'ouverture l'urbanisation concernant le secteur de Campourri ; ***(annexe 1 du rapport d'enquête)***
- Soumission par la Métropole TPM à la MRAE d'un examen au cas par cas ad hoc ; aavis conforme n° 001770/KK AC PLU de la MRAE après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ; (***annexe 2 du rapport d'enquête)***
- Notification du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ***; (annexe 3 du rapport d'enquête)***
- Délibération n°25/06/161 de la Métropole justifiant la non-nécessité de soumettre la procédure à une évaluation environnementale; ***(annexe 4 du rapport d'enquête)***
- Décision n° E25000069/83 du Tribunal administratif de Toulon désignant Madame Marie Chantal NAIN en qualité de commissaire enquêteur ; ***(annexe 5 du rapport d'enquête)***
- Arrêté n° AP 25/149 de la Métropole TPM d'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du PLU d'Ollioules ***; (annexe 6 du rapport d'enquête)***

Conclusions du commissaire enquêteur

Je considère que la modification n°3 du PLU d'Ollioules respecte le cadre juridique qui lui est applicable pour les raisons suivantes :

- les objectifs et les orientations couverts par ce projet entrent dans le champ d'application de la modification de droit commun et non de la révision du PLU,
- elle relève de la compétence de la Métropole TPM,
- la Métropole a notifié le projet aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- la Métropole a respecté l'obligation de soumettre le projet à l'enquête publique en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

Ainsi, l'élaboration du projet s'est déroulée selon les étapes respectant le cadre juridique applicable.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES

Les Personnes Publiques Associées

En application des articles L 153-40 et L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules a été notifié en date du 22 mai 2025 à 12 personnes publiques associées et 6 d'entre elles ont répondu soit par un avis favorable (Conseil Départemental du Var, Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA) soit en émettant des réserves et recommandations (DDTM, SNCF Réseau), soit par un avis favorable avec des réserves (Chambre d'Agriculture du Var, Commune d'Ollioules) (page 11 et 12 du rapport d'enquête).

Ces avis ont été ajoutés au dossier d'enquête publique afin que le public en soit informé et puisse les consulter.

L'avis de la commune d'Ollioules et celui de la Chambre d'Agriculture ont fait l'objet de questions dans mon procès-verbal de synthèse auxquelles la Métropole a répondu avec clarté *(analyse pages 45 à 69 de mon rapport – Annexes 9 et 10)*

Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Avant de procéder à l'ouverture de l'enquête publique, la commune d'Ollioules a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en application des articles R.104-33 à 37 et cette autorité a rendu un avis conforme selon lequel le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale car il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables, directes ou indirectes, sur le site Natura 2000, sur l'environnement et sur la santé humaine.

La MRAE souligne que la majorité des modifications ont des incidences positives permettant une meilleure prise en compte des thématiques environnementales dans l'aménagement du territoire d'Ollioules : consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, espaces verts protégés et 2,7 ha rendus en terre agricole, emplacements réservés pour préserver le fonctionnalités écologiques, ressource en eau, écosystème.

Décisions du Conseil Métropolitain

A la suite de l'avis de la MRAE, en date du 26 juin 2025, le Conseil Métropolitain a décidé d'approuver les justifications portant sur la non nécessité de soumettre la modification n°3 du PLU d'Ollioules à une évaluation environnementale.

Préalablement, le Conseil Métropolitain a délibéré en date du 27 février 2025 à propos de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Campourri pour 18% de la parcelle en zone UDp se situant en continuité de l'OAP Castellane et de deux zones urbaines, afin de respecter l'occupation réelle du sol et permettre aux propriétaire de faire évoluer leurs biens, les 82% étant réaffectés en zone agricole.

Le Contrat de Mixité Sociale a identifié le secteur de Campourri comme un gisement foncier afin de répondre aux besoins en logements, notamment en logements sociaux .

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Conclusions du commissaire enquêteur

Constatant

-qu'aucun avis défavorable n'a été émis par les six Personnes Publiques Associées qui ont répondu à la saisine de la Métropole TPM

- que l'absence de réponse des six autres PPA interrogées vaut autant d'avis favorables,

- que des réserves et des recommandations ont été formulées et font l'objet de questions et des réponses de la Métropole dans le PV de synthèse des observations *(annexes 9 et 10 du rapport d'enquête)* pour lesquelles j'émets mes conclusions ***(§ chapitre 5 page 18)***

-que l'avis conforme de la MRAE souligne les incidences majoritairement positives de la modification sur le territoire de la commune,

je considère que

- au vu des éléments fournis, la Métropole TPM, les PPA et la MRAE manifestent un accueil positif à la modification n°3 du PLU d'Ollioules soulignant notamment la prise en compte des thématiques environnementales dans le projet

-l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Campourri est motivée par la délibération de la commune d'Ollioules jointe au dossier *(Annexe 1)* ***(conclusions § THEME 2 page 12).***

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 2- OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules porte sur des corrections au règlement écrit et au règlement graphique, aux annexes du règlement concernant les emplacements réservés et l'évolution du patrimoine protégé, aux annexes du PLU avec la mise à jour des arrêtés préfectoraux et du plan des voies bruyantes, à l'OAP n°7 « La Castellane » ***(page 4 du rapport d'enquête publique) :***

- Les évolutions réglementaires et les corrections introduites dans les différents articles du PLU (et soulignées en bleu dans le règlement et la notice de présentation du dossier d'enquête publique) visent à faciliter une meilleure compréhension du règlement.
- Les deux sous-secteurs créés par la procédure de modification n°3 (UDpb et UFl) sont ajoutés au règlement du PLU et les arrêtés préfectoraux de classement sonore de transports terrestres joints au dossier d'enquête publique sont mentionnés dans les dispositions générales du règlement et les annexes du PLU.
- La création des deux sous-secteur UDpb et UFl entraîne la modification de plusieurs articles du règlement de la zone UD et UF et du règlement graphique.
- Le reclassement de la zone 2AU au profit de deux zones distinctes, soit 18% en zone urbaine, 82% en zone agricole, nécessite la mise en cohérence du règlement écrit et du règlement graphique.
- Un second niveau EVP II plus strict que la protection actuelle, est ajouté aux dispositions écrites du règlement et aux prescriptions graphiques, vise à préserver les espaces paysagers.
- Les exigences en matière de stationnement automobile sont renforcées par zone, avec des obligations imposées aux constructeurs afin de limiter le stationnement sur la voie publique et encourager le stationnement intégré dans les bâtiments de bureaux et services.
- La réglementation d'implantation des piscines est précisée en vue de limiter leur impact sur l'espace public et les problèmes de voisinage et l'ambiguïté relative à leur emprise au sol est levée par une précision portée au règlement de la zone UH.
- Les intitulés manquants dans le document graphique du Technopole de la Mer sont corrigés et ajoutés dans la modification n°3 en même temps que celle-ci augmente deux côtes NGF pour accroître la hauteur autorisée des bâtis de 5 m. Un bâti erroné sur le cadastre a été effacé et un barreau piéton au sud de Naval Group est supprimé.
- Un périmètre de Secteur de Mixité sociale (SMS) a été ajouté englobant le secteur UFl nouvellement créé.
- En relation avec la création du secteur UFl, le linéaire commercial au sein de la zone d'activité est supprimé du règlement graphique.
- Les emplacements réservés sont mis à jour sur le règlement graphique ainsi que les annexes en raison de la suppression de deux d'entre eux liée au projet de BHNS ainsi que de la modification de deux autres pour tenir compte de l'évolution du BHNS, alors que quatre sont ajoutés pour la création d'un cheminement piétonnier dans le secteur de La Castellane.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

- L'OAP La Castellane fait l'objet de deux modifications apportées au schéma de principe : correction du périmètre et ajout d'un aplat indiquant la vocation des espaces au sud-ouest afin d'intégrer cette partie dans les espaces d'habitat individuel.

La notice de présentation est claire et synthétique et un tableau de synthèse chiffré des évolutions graphiques permet d'en faire un bilan. :

- +0.9 ha de zones urbaines,
- - 4,5 de zones à urbaniser
- + 3.6 ha de zone agricole
- 0 ha de zone naturelle
- +2.8 ha d'espaces Verts Protégés

Conclusions du commissaire enquêteur

Je considère que l'ensemble des corrections et adaptations du règlement écrit, du règlement graphique et des annexes du PLU de la commune d'Ollioules apportées par la modification n°3 sont de nature à rendre ces documents d'urbanisme plus compréhensibles et in fine plus facilement applicables.

Bien que l'essentiel des observations du public se soient portées sur la création du sous-secteur UDpb, pour laquelle j'émets des conclusions ***(§ THEME 3 page 13)*** , je relève que la modification n°3 constitue plus que cela, à travers un ensemble de prescriptions réglementaires cohérentes en faveur d'une évolution douce et équilibrée entre secteur urbain, agricole et espaces verts de la commune.

La cohérence préside également à la prise en compte de la réalité des besoins de construction de logements et en particulier de logements sociaux sur le territoire, la modification n°3 ajoutant un périmètre de Secteur de Mixité Sociale englobant le nouveau secteur UFl.

J'estime qu'il ressort du bilan chiffré des évolutions graphiques que la modification n°3 s'inscrit dans un objectif général de sobriété foncière et de protection du cadre urbain et paysager conformes aux orientations générales du PLU de la commune.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Après avoir été régulièrement nommée pour conduire l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU d'Ollioules par le tribunal administratif de Toulon, j'ai ouvert une phase de concertation préalable avec la Métropole et la commune d'Ollioules afin de préparer les conditions d'accueil du public, mes permanences, l'information du public par voie de presse et d'affichage, la visite des quartiers et des sites faisant l'objet de modifications règlementaires et/ou graphiques. Cette phase s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'écoute et de concertation.

J'ai tenu 5 journées de permanences en phase d'enquête du 23 septembre 2025 à 9 h 00 au 23 octobre à 16 h 30, qui se sont avérées adaptées à l'intérêt du public pour la modification n°3 du PLU d'Ollioules.

J'ai ouvert un second registre en raison du nombre d'observations que le public a déposé sur le registre initial ouvert le 1er jour de l'enquête.

Les personnes qui le souhaitaient ont également pu déposer leurs observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse mail suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr, et adresser un courrier par voie postale au commissaire enquêteur.

Les observations du public sont au nombre total de **154** (certaines en doublons)

Elle sont réparties comme suit :

- sur le Registre d'enquête publique **: 45**
- courriels dans les délais prescrits **: 94**
- courriers et documents remis en main propre **: 10 dont une pétition de 247 signatures**
- courriers postaux : **5**

Personnes reçues lors de mes 5 permanences **: 45**

Personnes reçues hors permanences lors des jours d'ouverture au public **: 10**

L'information du public a été assurée dans les formes réglementaires :

1ères parutions dans 2 journaux d'annonces légales au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit :

- Le 09/09/2025 :Var Matin
- Le 09/09/2025 :La Marseillaise

2èmes parutions dans 2 journaux d'annonces légales dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit :

- Le 30/09/2025 :Var Matin
- Le 30/09/2025 : La Marseillaise

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

L'affichage de l'avis d'enquête a été régulièrement attesté par la mairie d'Ollioules et la Métropole TPM : au moins quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci jusqu'au 23 octobre inclus sur les panneaux réglementaires.

Ces constats détaillent les lieux où un exemplaire a été posé, y compris en mairie d'Ollioules et à l'Hôtel de ma Métropole TPM : 14 affichages sur les panneaux réglementaires a proximité immédiate des sites et visibles en tous points.

La Mairie d'Ollioules a produit également 2 certificats de publication sur la plateforme IntraMuros : avis d'enquête et arrêté d'ouverture les 04/09/2025 et 08/09/2025.

Un site internet a été mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête complet par la Métropole www.metropoletpm.fr et par la commune d'Ollioules www.ollioules.fr.

Un poste informatique sur le lieu d'enquête était à disposition pour la consultation du dossier.

Le climat de l'enquête a été globalement serein.

La création du Collectif ad hoc « Sauvons Châteauvallon » a soulevé des problématiques qui ont suscité de vives inquiétudes d'une partie des riverains du secteur de Châteauvallon.

Ces éléments sont repris dans mon procès-verbal de synthèse des observations avec les réponses de la Métropole et mon analyse ***(THEME 3 page 48 à 63 du rapport)*** afin d'obtenir des éclaircissements et de recadrer l'objet de la modification n°3 du PLU d'Ollioules sur lequel porte la création du sous-secteur UDpb, sans dépassement ni détournement de la présente procédure.

Conclusions du commissaire enquêteur

J'estime que le public a pu être largement informé de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU en raison des modalités de publicité par voie de presse et d'affichage de l'avis d'enquête publique mises en œuvre, que je considère, après les avoir intégralement vérifiées, régulières, suffisantes et parfaitement adaptées à son objet.

Les jours et heures de mes permanences, la mise à disposition de 2 registres et d'une adresse mail dédiée ont permis la libre expression du public sur le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules dans des conditions adaptées à l'objet de l'enquête.

Sur les inquiétudes soulevées en THEME 3 par la création du sous-secteur UDpb Châteauvallon : ***conclusions § page 13***

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 4 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur la base des 145 observations reçues (registres, courriels, courriers postaux) j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations ***(Annexe 9)*** que j'ai présenté à la Métropole TPM dans les 8 jours à compter de la fin de l'enquête, soit le 31 octobre 2025.

Celle-ci a rendu ses réponses aux observations dans le délai de 15 jours qui lui était imparti ***(Annexe 10)*** soit le 14 novembre 2025.

Les observations, les réponses et mon analyse par thèmes et sous-thèmes sont rédigées de la page 45 à 69 de mon rapport d'enquête et sont classées comme suit :

THEME 1 : MODIFICATION N°3 DANS SA GLOBALITE

THEME 2 : SUPPRESSION DE LA ZONE 2AU (CAMPOURRI)

THEME 3 : CREATION D'UN SOUS SECTEUR UDpb (CHATEAUVALLON)

THEME 4 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS (UF10 ET UT10)

THEME 5 : EVP

THEME 6 : RECLASSEMENT

Les conclusions qui suivent résument l'ensemble de mes analyses en suivant les thématiques.

4-1 CONCLUSIONS THEME 1

La modification n°3 du PLU d'Ollioules dans son aspect global a fait l'objet de 62 avis favorables, 4 avis défavorables. L'expression des avis favorables est parfois argumentée par le public mais pas en majorité.

Les opposants à la création du sous-secteur UDpb (THEME 3) se prononcent contre la modification n°3 mais les arguments développés sont principalement centrés sur l'existence de l'activité économique du site occupé par la société SONOCAR. Ce thème fait l'objet de mes (*conclusions § page 13).*

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Conclusions du commissaire enquêteur

J'estime d'une part

1° que le projet de modification n°3 est compatible avec les grandes lignes directrices du SRADDET qui lui sont applicables :

- attractivité du territoire sur le plan économique : création UDpb permettant l'installation de bureaux nécessaires à l'activité économique su site,
- consommation de l'espace maîtrisée : suppression d'un linéaire commercial, création de la zone UFl, reclassement zone 2AU en une zone agricole (82%) et une zone ouverte à l'urbanisation (18%),
- égalité et diversité du territoire : création zone Secteur Mixité Sociale ;

2° que les modifications du projet sont compatibles avec les 4 défis du SCOT qui leur sont applicables:

- *encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire : instauration d'EVP I et II, évolution zonage entre terres agricoles et urbanisées,*
- *afficher les axes de développement : mixité fonctionnelle du secteur de Chateauvallon (UDpb) création secteur UFl, densification accrue de l'OAP La Castellane dans son schéma de principe, mise à jour les emplacements réservés dédiés au BHNS*
- *promouvoir un cadre de vie de qualité, répondre au défi de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre : restriction de la consommation d'espaces en permettant la concrétisation de projets structurants notamment au niveau du Technopole de la Mer et de Châteauvallon , mise à jour les emplacements réservés dédiés au BHNS*
- *gérer durablement risques et ressources : mise à jour des annexes liées aux nuisances sonores engendrées par les infrastructures routières ;*

et d'autre part

3° que la procédure ne nécessite pas une évaluation environnementale comme l'a décidé la MRAE dans son avis conforme : la modification n°3 ne porte pas atteinte aux espaces agricoles qu'elle vient au contraire augmenter, tout en renforçant la protection des espaces verts du territoire communal sans aggraver les risques naturels. Elle n'a pas pour effet de limiter la ressource en eau potable du secteur.

En conséquence, je considère

que la modification n°3 vise à renforcer l'attractivité de la commune y compris économique, et à améliorer le cadre de vie des habitants en permettant la réalisation de projets structurants afin de mieux organiser le développement urbain, préserver les espaces naturels et favoriser le développement agricole, le tout sans aggraver les risques naturels.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

4-2 CONCLUSIONS THEME 2

La modification n°3 prévoit le reclassement de la zone 2AU en 2 parties distinctes : 18% de la parcelle en zone urbanisée et 82% en zone agricole.

Qualifié de « fausse sobriété », par les opposants, le projet ne satisfait pas entièrement le propriétaire de l'unique parcelle concernée qui souhaite des modifications du règlement en vue d'obtenir une emprise au sol de 20% minimum et des limites séparatives de 4 m.

Conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que la parcelle dispose des réseaux nécessaires à l'urbanisation et qu'elle n'a pas connu d'activité agricole au cours des 5 dernières années,

j'estime

- *que le reclassement en UDp qui ne représente que 18% de la parcelle est justifié : il s'inscrit dans un contexte de transition cohérent et équilibré au regard de la situation de la parcelle entre zone urbaine au sud et agricole au nord, en continuité avec l'OAP La Castellane*
- *que le reclassement dans le secteur UDp (urbanisation diffuse protégée), dont les règles d'emprise au sol sont plus restrictives que celles de la zone UDb limitrophe, permet de limiter la densification,*
- *que ce choix est fondé sur la volonté de proposer un réaménagement stratégique afin de mieux répondre aux besoins du territoire en respectant les orientations du PADD notamment son orientation N°1 Ollioules ville nature » et son objectif n°2 « maintenir l'agriculture locale identitaire »,*
- *le reclassement contribue aux objectifs de la loi Climat et Résilience en favorisant une agriculture de proximité.*

Ce sont les raisons pour lesquelles je considère parfaitement justifiée la volonté de limiter les règles d'urbanisation sans augmenter l'emprise au sol ni modifier les limites séparatives, afin de permettre une transition harmonieuse entre l'espace urbain et l'espace agricole dans le secteur et que je ne recommande pas de les modifier.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

4-3 CONCLUSIONS THEME 3

La création du sous-secteur UDpb à Chateauvallon modifie le règlement du PLU afin d'autoriser « *les constructions et installations à usage de bureaux, les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles correspondent à la nécessité d'une présence permanente dans la construction autorisée concernée (sécurité, maintenance, gardiennage…) dans la limite d'un logement de 150 m2 de surface de plancher maximum par bâtiment » (article* 2.3 zone UD2).

Ce projet fait l'objet de 63 observations parmi lesquelles :

- **20 avis sont favorables**,

- **19 sont défavorables** auxquels s'ajoutent les **247 signataires de la pétition** qui se sont prononcés sur la base de ce qui leur était proposé dans la rédaction du projet tel que l'a interprété le Collectif « Sauvons Châteauvallon », et j'observe que **24 signataires sont habitants d'Ollioules.**

- **5 ne se prononcent pas mais expriment des inquiétudes** de leurs auteurs.

Concernant la classification entre avis favorables et avis défavorables, des observations sont en doublon car manifestées à la fois sur le registre lors de plusieurs passages de leurs auteurs, en courriels et en courriers postaux reprenant ou développant les arguments ***(Tableau des observations du public page 22 à 44 de mon rapport d'enquête).***

J'estime que le choix de la dénomination du Collectif « Sauvons Châteauvallon » pourrait laisser entendre que Châteauvallon est en danger. Ce postulat est développé par le Collectif sous la conduite de Messieurs JEANNIN qui ont tenu une réunion sur site après tractages dans le quartier de Chateauvallon et ont lancé la pétition.

Or cette analyse du projet par le Collectif est élaborée sur la base de l'activité économique de l'entreprise SONOCAR installée sur l'emprise du sous-secteur UDpb et contestée par le Collectif pour différents motifs, et non pas strictement sur l'objet de la création du sous-secteur à vocation tertiaire.

Compte tenu des inquiétudes manifestées par des riverains alertés notamment par cette présentation de la modification par les opposants, et bien qu'en présence d'arguments totalement hors sujet avec l'objet de la présente enquête (questions du remblai d'un talweig, des allées et venues de camions sur la route de Châteauvallon, des nuisances et pollutions, covisibilités nuisibles au quartier et au centre culturel …) j'ai analysé dans mon rapport d'enquête les observations formulées, après avoir demandé des précisions à la Métropole TPM auxquelles celle-ci a répondu avec précision, à savoir :

- l'historique et l'antériorité économique du site, objet de la création du sous-secteur UDpb,
- la dangerosité du passage des poids lourds sur le chemin de Châteauvallon,
- les nuisances
- les questions d'hydrologie, de défrichement, de bilan carbone, d'étude d'impact
- l'insincérité dont est accusé le dossier d'enquête publique
- la compatibilité du projet
- les règles d'urbanisme à l'intérieur du sous-secteur UDpb.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

La présentation du projet dans le dossier d'enquête soumis au public et les précisons claires et argumentées apportées par la Métropole TPM m'ont permis d'analyser les différents points soulevés et me permettent de conclure comme suit.

Conclusions du commissaire enquêteur

Au vu du contexte selon lequel

1°l'historique du site à vocation économique, artisanal et industriel, dont l'emprise correspond à la création du sous-secteur UDpb, est confirmé par la Métropole TPM qui établit la succession d'acteurs économiques depuis les années 1940,

2° la création du sous-secteur UDpb a strictement pour objet d'autoriser la création de bureaux pour le personnel de la société actuellement implantée et d'un logement sous conditions très restrictives,

3°des obligations s'appliquent à la charge du propriétaire en matière de réduction des nuisances en phase travaux et de bonne intégration paysagère des constructions,

4° les dispositions du PLU en matière d'équilibres hydrologiques et de gestion de la ressource en eau sont préservées et les limites d'imperméabilisation des sols qui s'appliquent au sous-secteur UDpb, ne sont pas modifiées,

5°la surface du sous-secteur UDpb est exclue du périmètre des obligations d'autorisations de défrichement,

6°la création du sous-secteur UDpb ne crée pas de droit à bâtir supplémentaire et ne vise pas à créer une vocation industrielle nouvelle dans la zone,

7° l'évolution du site a fait antérieurement l'objet des autorisations réglementaires idoines apportées au registre d'enquête par leur bénéficiaire, la SCI Source Sacrée (SONOCAR), confirmées par la Métropole TPM en ce qui concerne les travaux entrepris tels que la modification de façades en rénovation du hangar industriel de plus d 1800 m2 existant ,

8° l'objectif tertiaire de la création du sous-secteur UDpb s'accompagne d'une volonté de la collectivité de limiter l'introduction ou la pérennisation d'activités susceptibles de générer des nuisances incompatibles avec le caractère d'habitat résidentiel et culturel du secteur,

je considère d'une part que :

- *l'activité développée par la SCI Source Sacrée, propriétaire actuel des parcelles du sous-secteur UDpb, s'inscrit dans un prolongement stratégique pour le territoire en faveur de la valorisation du patrimoine foncier de la commune ,la sécurité des usagers de la route de Châteauvallon n'est pas compromise par le trafic supplémentaire de véhicules des employés de la société et qu'il n'est pas démontré que la création du sous-secteur UDpb générera par elle-même un trafic de poids lourds insupportable et dangereux pour les riverains,*
- *des prescriptions obligatoires permettent utilement de diminuer les nuisances en phase travaux et de ne pas créer des ruptures écologiques,*
- *aucune disposition dans la modification n°3 ne vient porter atteinte au maintien des équilibres hydrologiques et de la gestion de la ressource en eau et que le dimensionnement du projet ne nécessite pas d'étude d'impact avec bilan carbone et évaluation des émissions polluantes, et pas davantage d'autorisation de défrichement,*

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

- *la création du sous-secteur UDpb ne porte pas d'atteinte excessive et irréversible aux écosystèmes de la zone, ni aux covisibilités du secteur,*
- *la création du sous-secteur UDpb ne constitue pas une régularisation a posteriori de construction d'un hangar industriel mais sa vocation tertiaire compatible avec l'habitat résidentiel à proximité et protection des lisières boisées, se justifie par une double nécessité :*
    - *poursuivre la réhabilitation d'une friche industrielle qui, sans elle, aurait continué à se dégrader et à présenter les dangers propres à ce type de situation,*
    - *permettre à un acteur économique reconnu dans sa profession, contribuant à l'emploi et à la création de valeur pour le territoire et le tissu économique local, implanté dès son origine avec cet objectif de réhabilitation, de disposer in situ d'un environnement tertiaire et d'un logement encadré par des dispositions spécifiques, qui sont nécessaires à son activité,*

Je considère d'autre part que

- *la Société SONOCAR qui a obtenu en toute légalité des autorisations d'urbanisme avec la mention en toutes lettres de la destination « Industrie/bureaux/habitation » ne laissant place à aucune ambiguïté, est fondé à vouloir développer son activité, et ne peut qu'être encouragée dans cette voie favorable à l'économie du secteur et à l'emploi,*

- *cependant, le refus de la Métropole de modifier le règlement en intégrant les dispositions des zones UDa et UDb dans le nouveau sous-secteur UDpb est justifié au motif que les dispositions en cause ne sont pas en adéquation avec l'orientation souhaitée par la collectivité dans la zone de Châteauvallon de limiter l'introduction ou la pérennisation d'activités susceptibles de générer des nuisances incompatibles avec le caractère d'habitat résidentiel et culturel du secteur,*

Et je recommande

1° que la bonne insertion paysagère des constructions dans le sous-secteur UDpb soit l'objet d'une attention particulière lors de toute demande d'autorisation de construire ou de déclaration préalable de travaux afin de ne porter aucune atteinte à l'image et au rayonnement du centre culturel de Châteauvallon par des covisibilités indésirables,

2°que la plus grande attention soit portée aux autorisations d'urbanisme sur la zone afin de vérifier que les parades aux aléas soient parfaitement adaptées, garantissant l'absence d'aggravation du risque d'instabilité géologique classé modéré.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

4-4 CONCLUSIONS THEME 4

UF10

3 avis et 1 avis en doublon soulèvent une problématique relative à la modification des règles de hauteur dans le secteur UF (UF 10.2 hauteur absolue des constructions) qui ne permettent pas de réaliser les 70 logements attendus.

Depuis le dépôt du dossier, une délibération du conseil municipal en tant que Personne Publique Associée (PPA) en date du 22 juillet 2025 a été prise par les services de la commune pour définir la hauteur à 9 m sur 70% de l'emprise des bâtiments et à 7 m sur 30% sur l'emprise restante.

Après examen, la métropole souhaite modifier les dispositions présentées en matière de hauteur maximale des constructions qui pourront s'appliquer en zone UFl nouvellement créée par la modification n°3 du PLU.

UT10

Concernant le technopole de la Mer la question des côtes NGF est soulevée sous 3 avis défavorables.

Actuellement la côte est fixée à 50 NGF et la modification n°3 du PLU prévoit de la porter à 55 NGF.

Cette augmentation n'est pas suffisante car les conditions sont telles que l'acrotère du bâtiment serait supérieure à la côte 55 NGF prévue : 55,80 NGF (plans joints)

La côte 55 NGF prévue est contraire à la délibération du conseil municipal du 22/07/2025.

Conclusions du commissaire enquêteur

Sur UF10

En répondant aux attentes exprimées dans le cadre de l'enquête publique et à l'avis de la commune d'Ollioules en qualité de Personne Publique Associée,

Je considère

- *que la modification de l'article UF10 est justifiée afin de garantir l'intégration harmonieuse des constructions et de favoriser la réalisation de logements sociaux nécessaires à l'évolution du territoire et répondant à l'une des orientations du SRADDET avec la création du Secteur de Mixité Sociale (égalité et diversité du territoire)*

Je prends acte *du souhait de la Métropole de modifier les dispositions du règlement en ce sens*

Je recommande *que le règlement du PLU d'Ollioules soit modifié dans le sens de cette disposition.*

Sur UT10

Conformément à l'avis de la commune d'Ollioules en qualité de Personne Publique Associée,

Je considère

- *que majorer la hauteur NGF à +56% est propre à répondre aux besoins d'évolution du Technopole de la Mer.*

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Je prends acte *du souhait de la Métropole de modifier les dispositions du règlement en ce sens*

Je recommande *que le règlement du PLU d'Ollioules soit modifié dans le sens de cette disposition*

4-5 CONCLUSIONS THEME 5

Le projet de création d'une distinction entre les Espaces Verts protégés type I et type II, ces derniers étant plus stricts que la protection actuelle, et d'en créer 17 nouveaux dans le domaine public et dans le domaine privé, a recueilli 1 avis favorable et 2 avis défavorables.

Conclusions du commissaire enquêteur

S'agissant de renforcer le dispositif de protection et de valorisation écologique des espaces verts dans la commune d'Ollioules,

Je considère que :

- le projet présenté vise à assurer une protection proportionnée et compatible avec les objectifs d'aménagement de la commune, sans geler les possibilités d'accueillir des aménagements futurs et permettant à la collectivité de faire évoluer les documents d'urbanisme dans le temps en les adaptant aux besoins du territoire,

- ces prescriptions renforcées par le classement EVP I et II s'inscrivent utilement dans un souci de protection du vivant et de la biodiversité, indispensable aux générations actuelles et futures.

4-6 CONCLUSIONS THEME 6

6 demandes de reclassement de parcelles ont été formulées.

Analyse du commissaire enquêteur

La modification n° 3 ne portant pas sur l'ouverture à l'urbanisation ni sur des évolutions ponctuelles de zonage à l'initiative de propriétaires privés,

J'estime

- *qu'il est justifié de ne pas les examiner à l'occasion de la présente enquête publique*

Et je prends acte

- *qu'elles feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine évolution du PLU.*

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

CHAPITRE 5 - CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Chambre d'Agriculture

Les observations de la Chambre d'Agriculture en qualité de PPA qui ne sont pas prises en compte dans la modification n°3 portent sur la clarification des sous-secteurs de la Zone A avec les prescriptions applicables et sur la localisation des franges tampons dans l'OAP La Castellane.

Conclusions du commissaire enquêteur

La Métropole alléguant la nécessité de conduire une analyse approfondie en vue de donner une suite éventuellement favorable aux observations émises,

J'estime que les modifications sont liées aux modifications projetées,

Et en conséquence, je recommande

- que cette analyse soit conduite dans les meilleurs délais afin que les modifications nécessaires puissent être intégrées dans la modification n°3 du PLU.

A titre subsidiaire,

je prends acte *que cet examen attentif sera réalisé en préparation de la prochaine évolution du PLU.*

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Trois problématiques sont soulignées par la DDTM dans son avis en qualité de PPA :

- le risque incendie,
- le risque de mouvements de terrain,
- le volet habitat.

Conclusions du commissaire enquêteur

1°Sur le risque incendie en zone UDpb

Les précisions relatives à la défendabilité du site UDpb situé en zone aléa très fort doivent être étudiées dans le cadre des autorisations d'urbanisme déposées (dessertes, accès, points d'eau …)

2° Sur le risque de mouvement de terrain

Je recommande

- *de compléter le règlement du PLU comme suit: « La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des sols argileux. La carte du retrait gonflement des argiles relative à la commune est annexée au PLU »*
- *de compléter le règlement pour les secteurs concernés par un aléa moyen par l'obligation de réaliser une étude de sol complémentaire permettant d'établir des mesures spécifiques dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme dans les cas suivants :*
  - *une construction ou extension modifiant le sous-sol*
  - *une augmentation d'emprise au sol supérieure à 20 m².*

3° Sur le volet habitat

Je recommande

- *de modifier le règlement relatif au ratio des aires de stationnement lors de la construction de logements locatifs financés par un prêt de l'Etat : limitation d'une aire par logement.*

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ESTIMANT que les corrections apportées par la modification n°3 du PLU d'Ollioules au règlement écrit et au règlement graphique apportent une lisibilité pour une meilleure compréhension des règles d'urbanisme afin d'en faciliter l'application,

CONSTATANT que la modification n°3 du PLU d'Ollioules se révèle compatible en tous points aux orientations des documents d'urbanisme de rang supérieur, le PADD, le SRADDET PACA et le SCOT PACA

ESTIMANT que les orientations t les objectifs de la modification n°3 sont clairement exprimés dans une perspective de sobriété foncière,

CONSIDERANT que les modifications projetées ont des incidences majoritairement positives en permettant une meilleure prise en compte des thématiques environnementales dans l'aménagement du territoire de la commune d'Ollioules, telles que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les espaces verts protégés et les emplacements réservés ,

ESTIMANT que les fonctionnalités écologiques, la ressource en eau et l'écosystème sont préservés,

CONSIDERANT que la modification n°3 du PLU d'Ollioules traduit la volonté de la collectivité de préserver l'harmonie des tissus urbains de manière à contribuer à la qualité de vie des habitants et qu'elle contribue aux objectifs de la loi Climat et Résilience,

CONSIDERANT que la volonté de réhabiliter une friche industrielle dans une zone dédiée depuis les années 1940 aux activités économiques est vertueuse en matière de gestion foncière et mérite d'être poursuivie par la création d'un sous-secteur à vocation tertiaire complétant les réalisations déjà légalement entreprises et ne créant pas de nuisances directes ou indirectes au quartier résidentiel et culturel de Chateauvallon,

ET SUR LA BASE DE L'ENSEMBLE DES CONCLUSIONS CI-AVANT DEVELOPPEES,

J'EMETS LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

RECOMMANDATION N°1 :

La bonne insertion paysagère des constructions dans le sous-secteur UDpb doit être l'objet d'une attention particulière lors de toute demande d'autorisation de construire ou de déclaration préalable de travaux afin de ne porter aucune atteinte à l'image et au rayonnement du centre culturel de Châteauvallon par des covisibilités indésirables.

RECOMMANDATION N°2

La plus grande attention doit être portée aux autorisations d'urbanisme dans le secteur UDpb afin de vérifier que les parades aux aléas soient parfaitement adaptées, garantissant l'absence d'aggravation du risque d'instabilité géologique classé modéré.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_1-DE

RECOMMANDATION N°3

Une modification du règlement est justifiée dans le sens des articles UF10 et UT10 proposés respectivement en vue de garantir l'intégration harmonieuse des constructions et de favoriser la réalisation de logements sociaux nécessaires à l'évolution du territoire et à la vocation économique du Technopole de la Mer.

RECOMMANDATION N°4

Compléter le règlement du PLU comme suit: « La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des sols argileux. La carte du retrait gonflement des argiles relative à la commune est annexée au PLU »

Compléter le règlement pour les secteurs concernés par un aléa moyen par l'obligation de réaliser une étude de sol complémentaire permettant d'établir des mesures spécifiques dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme dans les cas suivants :

- une construction ou extension modifiant le sous-sol
- une augmentation d'emprise au sol supérieure à 20 m².

Modifier le règlement relatif au ratio des aires de stationnement lors de la construction de logements locatifs financés par un prêt de l'Etat : limitation d'une aire par logement.

RECOMMNDATION N°5

Conduire une analyse approfondie en vue de donner une suite éventuellement favorable aux observations émises par la Chambre d'Agriculture dans la modification n°3 du PLU d'Ollioules.

PAR CES MOTIFS,

SANS RESERVES,

J'EMETS

UN AVIS FAVORABLE

A la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme

de la commune d'Ollioules

****

Fait à Toulon,

Le 21 novembre 2025



Marie Chantal NAIN

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/2.2

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 31 **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : 2 **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Transfert d'un permis de construire au bénéfice de la commune d'Ollioules – PC 083 090 22 O0016

Madame Christine DEL NERO, Première Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Var Aménagement Développement représentée par Monsieur Jérôme Chabert a déposé le permis de construire PC 083 090 22 O0016, autorisé le 16/11/2022 portant sur l'opération de « requalification urbaine du centre-ville »
- Un permis de construire modificatif PC 083 090 22 O0016 M01 a ensuite été autorisé le 12/03/2023 pour procéder à des modifications d'un Etablissement Recevant du Public

Le projet porte sur la construction d'un équipement public pour le compte de la ville d'Ollioules. Les surfaces de plancher déclarées sont les suivantes :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_2-DE

- Bureaux : 1329m² correspondant au bâtiment destiné aux notaires (acte en VEFA)
- Commerce : 244m² correspondant au local de restauration
- Service public ou d'intérêt collectif : 4009m² correspondant aux locaux destinés à l'accueil de la média ludothèque, le conservatoire, la salle polyvalente
- Logement : 88m² correspondant au logement du gardien
- Aires bâties destinées au stationnement en sous-sol : 20 301m²

L'ensemble des surfaces susmentionnées ont donné lieux à une taxe d'aménagement

Conformément à l'article R. 331-4 du Code de l'urbanisme, complété par l'article 1635 quater D du Code général des impôts, « sont exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement les constructions édifiées par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et exemptées de la taxe foncière sur les propriétés bâties ».

Afin que l'opération puisse bénéficier de cette exonération, il est nécessaire de procéder au transfert du permis de construire, permettant de transférer au nouveau demandeur les droits et obligations attachés à l'autorisation actuellement en cours de validité.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code général des impôts,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune le transfert du permis de construire

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/2.3

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Acquisition d'une parcelle non bâtie (DD 37)

Madame Christine DEL NERO, Première Adjointe au Maire, informe l'assemblée que la Ville s'est rapprochée des propriétaires de la parcelle cadastrée DD n°34 en vue de son acquisition.

La parcelle DD 34, d'une superficie de 39 684 m², est située au sud du massif du Gros Cerveau. L'un des copropriétaires ayant refusé de céder sa quote-part, une nouvelle division cadastrale a été réalisée. Cette nouvelle division a créé la parcelle DD 37 (lot A), d'une superficie de 7 022m², propriété de Monsieur Jullien.
Récemment, ce dernier a fait part de son accord pour céder sa quote-part à la Ville. Il convient donc, par la présente délibération, de valider cette nouvelle acquisition.

Cette parcelle est classée en zone naturelle protégée (Npr) du Plan Local d'Urbanisme et également en Espace Boisé Classé (EBC).

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_3-DE

Elle est également incluse dans le projet de classement du massif du Gros Cerveau, initié par la DREAL.

Les avantages pour la Ville d'Ollioules sont multiples :

- Gérer un foncier soumis à des pressions immobilières,
- Préserver le patrimoine naturel,
- Maîtriser l'entretien du site,
- Compléter la maîtrise foncière du massif du Gros Cerveau.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée DD 37 au prix de 1 €/m², soit un montant total de 7 022 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située au Gros Cerveau, cadastrée DD 37, au prix de 7 022€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique ;

3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_3-DE

CABINET GE2A
Géomètre-Expert & associés
A.ALVAREZ - C.SERGEANT
Détenteur des archives PEIRE, BUZANÇAIS et ATGEX

Département du Var

Commune de OLLIOULES
Lieu-dit "Chemin des Hauts de Sainte-Barbe"
Cadastre : DD n° 34

PROPRIETE :

Copropriété AB810

PLAN DE DIVISION

Tableau récapitulatif

Situation ancienne		Situation nouvelle après division suivant DMPC n°4433 X du 03-10-2025				
Sect.	N°	Sect.	N°	Surface Apparente	Contenance Cadastrale	Observations
DD	34	DD	37	7022m²	70a 08ca	Lot A
		DD	38		3ha 26a 62ca	Lot B

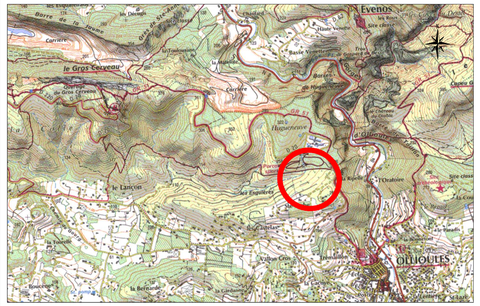
Echelle: 1 / 500	Système : RGF 93 / CC 43	Nivellement : -

Réf Dossier: S2023-110
Techniciens: AA
Date: 25-10-2023
Modif.:

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SELAS GE2A - Cabinet de Géomètre-Expert
505, avenue de Rome - Bâtiment Le Portalis - 83500 LA SEYNE-SUR-MER - Tél: 04 94 94 83 21
cabinet@ge2a.fr - SIRET: 882 874 498 00018 - NAF: 7112A

PLAN DE SITUATION — Echelle: 1/25000


Evenos
Le Grès Cerceron
Le Cerceron
Le Langoustier
Les Engoulvents
Le Rouillon
L'Hubaudon
Le Pas de Jaume
Le Pas de Jaume Bas
Le Pas de Jaume Haut
Le Pas de Jaume Nord
Le Pas de Jaume Sud
Le Pas de Jaume Est
Le Pas de Jaume Ouest
Le Pas de Jaume Centre
Le Pas de Jaume Nord-Est
Le Pas de Jaume Nord-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Est
Le Pas de Jaume Sud-Ouest
Le Pas de Jaume Centre-Est
Le Pas de Jaume Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Centre
Le Pas de Jaume Sud-Centre
Le Pas de Jaume Est-Centre
Le Pas de Jaume Ouest-Centre
Le Pas de Jaume Nord-Est-Centre
Le Pas de Jaume Nord-Ouest-Centre
Le Pas de Jaume Sud-Est-Centre
Le Pas de Jaume Sud-Ouest-Centre
Le Pas de Jaume Centre-Est-Centre
Le Pas de Jaume Centre-Ouest-Centre
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Nord-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est-Centre-Est
Le Pas de Jaume Sud-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest-Centre-Ouest
Le Pas de Jaume Est-Centre-

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_4-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/2.4

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Attribution d'une subvention au Logis Familial Varois et signature de la convention de participation financière – 19 et 26 rue Gambetta

Madame Christine DEL NERO, première adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la ville d'Ollioules a signé une convention subséquente à la convention Habitat multisites avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Cette convention permet la réalisation d'acquisitions foncières afin de favoriser la production de logements, en vue de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des Contrats de Mixité Sociale (CMS). Il s'agit d'un outil associant la Métropole et l'Établissement Public Foncier (EPF) dans une mission d'acquisition et de portage foncier.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_4-DE

Dans ce cadre partenarial, la ville s'est rapprochée de l'EPF afin de mener une opération portant sur deux immeubles du centre-ville, situés au 19 et au 26 rue Gambetta. Ces biens seront ensuite cédés au Logis Familial Varois dans le cadre d'un programme d'acquisition-amélioration.

L'immeuble du 19 rue Gambetta, construit en R+4, comprend 4logements de type T1 ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée. Sa surface de plancher totale est d'environ 180 m². Le programme du Logis Familial Varois prévoit la réhabilitation de l'ensemble et la création de 2 logements PLAI et 2 logements PLUS.

L'immeuble du 26 rue Gambetta, en R+3, comprend 5 logements et un commerce en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher totale d'environ 200 m². Le Logis Familial Varois prévoit la réhabilitation des logements, avec la réalisation de 2 PLAI et 3 PLUS.

Après la réalisation de diagnostics techniques sur les deux immeubles, le Logis Familial Varois a établi une feuille de route visant à réhabiliter les bâtiments afin qu'ils répondent aux critères d'habitabilité définis par la DDTM.
Les travaux nécessaires sont les suivants :

- 19 rue Gambetta : révision de l'étanchéité de la toiture, déshumidification de la cave, sécurisation des abords des escaliers, purge des fissures, etc.
- 26 rue Gambetta : réfection de la toiture, traitement des infiltrations constatées dans la cave et le rez-de-chaussée, création d'une VMC pour assainir notamment les salles de bain.

Afin de soutenir la production de logements sociaux, il est proposé au conseil municipal d'accorder deux subventions pour surcharge foncière :

- 20 000 € pour la réhabilitation du 19 rue Gambetta, au profit du Logis Familial Varois. En contrepartie, au moins un logement devra être réservé à la ville.
- 35 000 € pour la réhabilitation du 26 rue Gambetta, au profit du Logis Familial Varois. En contrepartie, au moins deux logements devront être réservés à la ville.

L'attribution de cette subvention permettra à la ville de justifier de dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire (article 55 de la loi SRU).

En effet, cette dépense est prise en compte au regard de l'application de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains qui impose une contribution par logement social considéré comme manquant.
Cette programmation répond aux engagements de la ville traduits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). En effet la commune souhaite répondre aux objectifs du renouvellement urbain en mobilisant du foncier déjà existant et ne répondant plus aux critères d'habitabilité.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM),

VU la convention subséquente signée,

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_4-DE

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE une subvention de 20 000€ au Logis familial varois pour la réalisation d'une opération de 4 logements locatifs sociaux, dans l'immeuble 19 Rue Gambetta.

2. ACCORDE une subvention de 35 000€ au Logis familial varois pour la réalisation d'une opération de 5 logements locatifs sociaux, dans l'immeuble 26 Rue Gambetta.

3. AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement desdites subventions, en une ou plusieurs fois, dès la présentation de la convention de participation financière et, au plus tard, à l'entrée dans les lieux des locataires.

4. APPROUVE les termes du projet de la convention, ci-annexée.

5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.

6. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_4-DE

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE X LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

ENTRE :

La Ville d……..,
Représenté par son Maire, ……, et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°…….. du ……...

Ci-après dénommé « la commune »

d'une part,

ET :

La S.A. d'HLM Logis Familial Varois,
Dont le siège social est situé avenue De Lattre de Tassigny – CS 60005 - 83107 TOULON Cedex
Représentée par son Président Monsieur Pascal FRIQUET,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

Il est rappelé que par délibération du, le conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de …€ au bailleur social 1001 Vies Habitat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_4-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Le Logis Familial Varois s'engage à réaliser l'opération suivante :

- la construction de X logements collectifs (dont XPLUS et X PLAI), dans un programme dénommé ….

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

Par délibération du …, la commune s'est engagée à octroyer au logis familial varois une subvention d'un montant de X euros.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de l'aide de la commune interviendra en deux versements :

- Le premier versement interviendra, à la demande du bailleur, au démarrage des travaux sur présentation de la Déclaration d'Ouverture de Chantier,
- Le second versement interviendra, à la demande du bailleur, à l'achèvement des travaux, sur présentation de la Déclaration Attestation l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération, validé par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le bailleur s'engage à apposer le logo de la Commune de … ou à faire mention de la contribution de la commune sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune **Pour le bailleur**

Pascal FRIQUET
Président du Directoire
du Logis Familial Varois

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_5-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/2.5

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTES**	**ABSENT**
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation d'urbanisme

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville souhaite réaliser deux terrains de pickleball sur des terrains de tennis existant sur la parcelle BA 194, sis Route de la Gare à Ollioules.

Ce terrain comprend plusieurs courts de tennis qui sont gérés par le TMO.

Le projet est d'aménager une zone très peu utilisée afin de créer deux terrains de pickleball qui seront gérés par le TMO. Le pickleball est un sport de raquette qui combine les éléments du tennis, du badminton et du tennis de table. Il se joue sur un terrain similaire à celui du badminton.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_5-DE

L'espace à aménager se compose de la façon suivante :

- Un terrain de tennis de dimensions réduites
- Une zone non aménagée et imperméabilisée
- Un chalet en bois servant de lieu de stockage.

Les terrains de pickleball viendront compléter l'offre de sport à raquette déjà présent sur le secteur.
Ce projet nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à la déposer.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune l'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'aménagement de deux terrains de pickleball BA 194, sis Route de la Gare

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_2_5-DE



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/3.1

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Attribution de subventions aux associations et organismes divers

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur une attribution de subvention socio-éducative

- **Subvention socio-éducative – 201/65748**
  - Master 2 - Stage Etudes en Colombie 300,00 €
    Roxane REVERDY

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_1-DE

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de subvention énoncée ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/3.3

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 31 **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : 2 **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation avant le vote du BP 2026 – Budget principal

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'hypothèse où le budget n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune met en recouvrement les recettes et mandate les dépenses de cet exercice en section d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Ce principe de liquidation vaut également pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_3-DE

Madame DEL NERO explique encore que jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard le 15 ou 30 avril en 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits liés à la dette). Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame DEL NERO demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, hors les crédits afférents au remboursement de la dette pour le Budget Principal.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

CONSIDERANT que la ville n'a pas voté de crédits de paiement et autorisations de programme,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget primitif sera faite avant le 30.04.2026 pour le Budget Principal,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur la période courant du 1er janvier 2026 au vote du budget primitif du budget principal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE en 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2. DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépenses jusqu'au vote du BP 2026
20 Etudes	5 972 507	1 493 126,75
21 Immobilisations corporelles	7 069 344,96	1 767 336,24
23 Immobilisations incorporelles	13 944 207	3 486 051,75

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_4-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/3.4

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL*, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

Thierry AKSOUL sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Quitus financier et technique entre la Ville et VAD pour l'opération n°602 portant sur la reconversion de l'ancienne école Ste Geneviève (création du Centre des Métiers d'Art)

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire déléguée aux Finances rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a confié la maitrise d'ouvrage déléguée à Var Aménagement Développement de l'aménagement pour la reconversion de l'ancienne école Ste Geneviève pour y créer le Centre des Métiers d'Art.

Cette opération n°602 est aujourd'hui terminée, les travaux étant achevés. En conséquence, il convient, à l'appui du bilan financier de l'opération (flux des dépenses et recettes), d'acter le solde créditeur de l'opération dont la Ville est bénéficiaire.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_4-DE

VAD est aussi appelé à reverser à la Ville un montant de 49 349,81 € correspondant au solde entre les dépenses arrêtées à 1 336 078,16 € et les recettes arrêtées à 1 385 427,97 € (selon état joint).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mandat confiée par la Ville à VAD pour la reconversion de l'ancienne école Ste Geneviève pour y créer le Centre des Métiers d'Art,

CONSIDERANT le terme définitif de cette opération n°602,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le quitus présenté par VAD proposant un solde créditeur à verser à la Ville de 49 349,81 €.

2. DIT que cette opération sera imputée au budget 2025.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_4-DE

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

BILAN DE LIQUIDATION

ARRETE AU 30.10.2025

OPERATION 602 - RECONVERSION DE L'ANCIENNE ECOLE STE GENEVIEVE A OLLIOULES

DEPENSES		RECETTES	
ETUDES GENERALES	154 392.01	COLLECTIVITE	1 376 740.91
REALISATIONS	1 181 686.15	PRODUITS FINANCIERS	8 687.06
TOTAL	**1 336 078.16**	TOTAL	**1 385 427.97**

Solde créditeur en votre faveur **49 349.81**

LE DIRECTEUR GENERAL DE V.A.D.

Jérôme CHABERT

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_5-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/3.5

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Recensement de la population – actualisation tarifaire des rémunérations servies aux agents recenseurs en 2026

Madame DEL NERO,1ère adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la procédure relative au nouveau recensement de la population est mise en œuvre sur la base du recensement d'un échantillon de 8 % de la population communale.

A cet effet, sur la période requise couvrant 7 semaines, la commune est chargée sous couvert de l'INSEE, de ce recensement. Le service Fiscalité Locale de la Ville est chargé de coordonner cette opération qui se réalisera avec l'aide de 2 à 3 agents recenseurs appartenant aux effectifs communaux sous l'autorité de la coordinatrice communale.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_5-DE

Il convient de préciser la grille de rémunération des agents recenseurs telle qu'il suit :

	Taux actuel	Proposition
Bulletins individuels	1,20	1,25
Feuilles de logements	0,90	0,95
Dossiers adresse collective	0,90	0,95
Fiches adresse non enquêtée	0,90	0,95
Bordereau IRIS	5,70	6,00
Forfait repérage	35,00	38,00
Forfait kilométrique	218,00	225,00
Formation	26,00	27,00

L'évolution proposée permet une indemnisation des agents recenseurs au nombre de dossiers produits et recensés.

Madame DEL NERO précise que la dépense prévue au budget est couverte par une subvention de l'Etat à cet effet.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à certaines dispositions sur la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la grille de rémunération proposée ci-dessus.
2. DIT que la dépense sera prévue au BP 2026.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_6-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/3.6

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 32 **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : 1 **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget Principal - Exercice 2025

Madame DEL NERO,1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que le conseil municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les procédures pour leur recouvrement.

Au sein des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la commune, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur qui correspondent aux créances qui ne peuvent être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité…). Si l'assemblée peut se prononcer sur l'admission en non-valeur, l'action en recouvrement demeure cependant possible si notamment, le redevable revient à « meilleure fortune ».

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_6-DE

- Les créances éteintes qui sont la conséquence d'une irrécouvrabilité résultant d'une décision de justice, la commune ne pouvant s'opposer à leur exécution.

Les tableaux sont joints détaillant les créanciers, les montants concernés et les années.
La commune doit ainsi admettre :

- En non-valeur la somme de 21 984, 32 €
- En créances éteintes la somme de 6 323,05 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmis par le comptable public,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les admissions en non-valeur à imputer au BP 2025 à hauteur de 21 984,32 €.

2. APPROUVE l'état des créances éteintes à imputer au BP 2025 à hauteur de 6 323,05 €.

3. DIT que les crédits sont prévus au BP 2025.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_6-DE

6541 : Créances admission en non-valeurs

2011	350	HOUILLON RENAUX Karine	Fourrière Auto	197,43 €	197,43 €
2014	580	GUILLEN Patrick	ODP	41,67 €	1 346,70 €
2014	965	UCAR SARL	Fourrière Auto	720,00 €	
2014	1127	VELONISOAVINA Ickynia	Fourrière Auto	516,66 €	
2014	1154	ZIMBERLIN VILLARD	Fourrière Auto	68,37 €	
2015	849	8ème RUE	TLPE	3 137,40 €	3 819,27 €
2015	789	AHMETOVIC Mirsada	Fourrière Auto	337,84 €	
2015	603	SARL VAL	Fourrière Auto	344,03 €	
2016	95	BALANDIER Natacha	Halte Garderie	22,82 €	2 492,25 €
2016	734	BLAU Cyril DCD	Fourrière Auto	0,30 €	
2016	716	CANTON Noely	Halte Garderie	0,06 €	
2016	688	CANTON Noely	Cantine	0,14 €	
2016	592	DAOUIN Naoual	Halte Garderie	6,20 €	
2016	35	DENONT Patricia	Fourrière Auto	461,64 €	
2016	695	FERNANDEZ GOMEZ Perle	Cantine	147,20 €	
2016	262	GAS Nelson	Fourrière Auto	368,78 €	
2016	82	GOURVEZ Valérie DCD	Fourrière Auto	424,49 €	
2016	264	HOLLECKER Pierre	Fourrière Auto	672,07 €	
2016	696	MARANCA Séverine	Cantine	196,15 €	
2016	174	SC COUVERTURE CICERON	ODP	20,00 €	
2016	711	TROJANI BELQAID H	Cantine	82,40 €	
2016	729	TROJANI BELQAID H	Halte Garderie	90,00 €	
2017	696	BEN HASSINE Hedi DCD	Fourrière Auto	351,65 €	4 839,03 €
2017	474	BONNEAU Larry	Fourrière Auto	399,73 €	
2017	526	CHAZAL Xavier	Fourrière Auto	235,90 €	
2017	100	CHRISTEN Florian	Fourrière Auto	119,63 €	
2017	334	CORTES Pierres	Fourrière Auto	467,82 €	
2017	596	DEBEURE Aubin	Fourrière Auto	504,95 €	
2017	159	DELMER Jérémy	Fourrière Auto (solde)	15,05 €	
2017	81	DJERIBI Abdenour	Fourrière Auto	443,05 €	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_6-DE

2017	349	GIMENO Christophe	Fourrière Auto	280,10 €	
2017	537	AUTO JAROSLAW Radk	Fourrière Auto	554,47 €	
2017	84	LACHIR Driss	Fourrière Auto	424,49 €	
2017	729	LEVROT Mélanie	Cantine	19,80 €	
2017	12	MAURICETTE Alexis	Fourrière Auto	554,57 €	
2017	401	PEDONE Gioacchino	Fourrière Auto	467,82 €	
2018	136	Aaguel Maroura	Cantine	389,40 €	2 640,81 €
2018	499	AMEZIANE Ytimade	Fourrière Auto	494,94 €	
2018	1343	FEVRIER Rebecca	Halte Garderie	13,33 €	
2018	1363	LACATUS Gabi	Fourrière Auto	507,41 €	
2018	414	PONTIVY Marcel	Fourrière Auto	364,22 €	
2018	133	POPA Lascu	Fourrière Auto	364,10 €	
2018	5415	TROTANI Antoine	Fourrière Auto	507,41 €	
2019	65	AZUR AUTO DISCOUNT	Fourrière Auto	392,68 €	3 992,22 €
2019	653	DUDELOU Thierry	Fourrière Auto	335,87 €	
2019	654	GAWONO Kenny	Fourrière Auto (solde)	17,16 €	
2019	655	HFAIEDM Seifedine	Fourrière Auto	468,42 €	
2019	1222	HOUNG ON SEING Morgan	Cantine	60,00 €	
2019	1313	KORBAA Tristan	Fourrière Auto	297,58 €	
2019	695	VILLA BRIGNAC	TLPE	116,48 €	
2019	1314	LADIRAT Romain	Fourrière Auto	94,40 €	
2019	614	MALANDIN Amandine	Cantine	66,50 €	
2019	141	MESKINE Léon	Fourrière Auto	417,92 €	
2019	157	PAIN Roland	Fourrière Auto	569,41 €	
2019	470	PARIS Laurent	Fourrière Auto	386,36 €	
2019	628	ROUBAT Virginie	Cantine	14,00 €	
2019	595	ROUBAT Virginie	Cantine	21,00 €	
2019	872	SOILIHI Mahamoud	Fourrière Auto	297,58 €	
2019	68	YAZIDIAnis	Fourrière Auto	436,86 €	
2020	548	BAALI Olivia	Halte Garderie	5,00 €	1 769,62 €
2020	208	BERNARD Stéphane	Fourrière Auto	297,58 €	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_6-DE

2020	1060	BOURASS Nasro	Fourrière Auto	300,06 €	
2020	545	DROGOU Apolline	Halte Garderie	9,00 €	
2020	552	DROGOU Apolline	Halte Garderie	24,00 €	
2020	553	DUCULTY Carmen	Cantine	24,00 €	
2020	77	GHARBI Mehdi DCD	Jugement	464,28 €	
2020	575	GUYOT Muriel	Halte Garderie	10,00 €	
2020	523	HAMEL Gilbert DCD	Fourrière Auto	297,74 €	
2020	509	HERRERA Marlone	Fourrière Auto	94,40 €	
2020	1059	MAHMOUDI Slham	Fourrière Auto	243,56 €	
2021	208	HURTADO Andfré DCD	Fourrière Auto	586,93 €	586,93 €
2022	692	MOLINA Tom DCD	Fourrière Auto	300,06 €	300,06 €
					21 984,32 €

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_3_6-DE

6542 : Créances éteintes

ANNEE	TITRE	DEBITEUR	MOTIF	NATURE	MONTANT	
2014	929	L'Atelier	Clôture	TLPE	230,00 €	230,00 €
2015	711	BORLA Stéphanie	Surendettement	Cantine	422,85 €	1 558,26 €
2015	817	L'Atelier	Clôture	TLPE	420,00 €	
2015	602	JUSSI HOSPICE Jeanne	Insuffisance Actif	Fourrière Auto	715,41 €	
2016	873	L'Atelier	Clôture	TLPE	951,00 €	951,00 €
2018	232	LES PAPILLES EN FOLIE	Clôture	ODP	900,00 €	900,00 €
2021	959	ALESSI Stéphanie	Surendettement	Halte Garderie	124,00 €	585,89 €
2021	1032	ALESSI Stéphanie	Surendettement	Cantine	150,00 €	
2021	813	CARROSSERIE NSA	Clôture	Fourrière Auto	299,89 €	
2021	690	Chez Valentino	Clôture	ODP	12,00 €	
2022	552	ALESSI Stéphanie	Surendettement	Halte Garderie	186,00 €	2 097,90 €
2022	559	ALESSI Stéphanie	Surendettement	Cantine	240,00 €	
2022	230	POINTET Eva	Surendettement	Loyers	542,00 €	
2022	231	POINTET Eva	Surendettement	Loyers	1 129,90 €	
					6 323,05 €	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/4.1

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Adhésion à la convention de partenariat pour le déploiement du dispositif ACCEO entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune d'Ollioules

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée, qu'en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_1-DE

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

Dans ce cadre la Métropole TPM propose une convention de mutualisation déjà expérimentée, le choix s'était alors porté sur la solution technique ACCEO.

Le dispositif ACCEO, édité par la Société Delta Process, permet aux personnes sourdes, malentendantes, aphasiques ou non francophones de disposer via une application gratuite téléchargeable sur un smartphone ou un ordinateur, d'un accès direct à des services de transcription instantanée ou immédiate de la parole, d'interprétation en langage des signes (LSF) ou de visio-codage en Langue française Parlée complétée (LPC).

Grâce à l'intermédiaire de traducteurs ou interprètes spécialisés, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent ainsi contacter par téléphone les services publics qui sont répertoriés dans le cadre du dispositif ACCEO.

La convention ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Métropole MTM au profit de la commune d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

VU le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès aux services téléphoniques pour tous les usagers et notamment des personnes en situation de handicap,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la mise à disposition gratuite du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Métropole TPM.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_1-DE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

VILLE D'OLLIOULES

CONVENTION DE PARTENARIAT

DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ACCEO

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Commune d'Ollioules

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, ayant son siège à l'Hôtel de la Métropole – 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, dûment habilité par la décision du Bureau métropolitain n° ……, en date du 8/12//2025

Ci-après désignée « La Métropole Toulon Provence Méditerranée »

D'une part,

Et

La Commune d'Ollioules, ayant son siège CS40108 83191 Ollioules cedex représentée par Robert Beneventi , maire de de la ville d'Ollioules agissant par délibération en date du 24/11/2025

Ci-après désignée « La commune d'Ollioules »

D'autre part,

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_1-DE

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Depuis sa création, la Métropole Toulon Provence Méditerranée mène une politique proactive et transversale en matière d'inclusion afin d'offrir à chaque citoyen, à chaque habitant un cadre de vie de qualité. Le sujet de l'accessibilité constitue un enjeu majeur, en lien étroit avec les missions et les obligations de service public d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite poursuivre et renforcer cette dynamique dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la relation à l'usager.
Aussi, depuis janvier 2024, elle a recours, via l'UGAP, à l'application ACCEO dans le cadre d'un abonnement annuel pour un montant 27 577,40 € TTC.

Le dispositif ACCEO, édité par la Société Delta Process, permet aux personnes sourdes, malentendantes, aphasiques ou non francophones de disposer via une application gratuite téléchargeable sur un smartphone ou un ordinateur, d'un accès direct à des services de transcription instantanée ou immédiate de la parole, d'interprétation en langage des signes (LSF) ou de visio-codage en Langue française Parlée complétée (LPC).
Grâce à l'intermédiaire de traducteurs ou interprètes spécialisés, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent ainsi contacter par téléphone les services publics qui sont répertoriés dans le cadre du dispositif ACCEO.

Cette solution répond ainsi aux obligations réglementaires concernant l'accessibilité aux services des personnes sourdes ou malentendantes :

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Art.78).
- La loi n°2026-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique (Art. 105)
- Le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques (Art.6)

La métropole anime une mission autour de l'inclusion/handicap/Accessibilité. Ainsi, l'application ACCEO répond également aux préconisations issues de :

- La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité animée par la Métropole TPM.
- La Convention Territoriale Globale signée entre la Métropole et la CAF du Var le 26 avril 2023 (fiche action 16 : accueillir, accompagner, informer les publics en situation de handicap).

Dans le souci du respect des principes d'égalité et d'adaptabilité aux besoins des usagers sur l'ensemble du territoire métropolitain et afin de permettre à toutes les communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de disposer d'un même outil performant et solidaire, la Métropole propose à ses communes membres volontaires la mise à disposition de cette application afin de permettre l'accessibilité à leurs services aux usagers sourds ou malentendants.

Les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens prévus à l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel :
« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_1-DE

Ceci exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Métropole TPM et la Commune d'Ollioules afin de doter ses services de l'application ACCEO, solution d'accueil téléphonique à destination des personnes sourdes, malentendantes et/ou aphasiques.
L'objectif étant de faciliter l'accès téléphonique et physique des usagers aux services publics.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement la solution ACCEO au profit des communes volontaires.
- Assurer le suivi technique de ACCEO en lien avec le prestataire.
- Assurer l'actualisation des données sur la base des informations transmises par les communes.
- En amont de la mise en œuvre de ACCEO, informer les communes et les CCAS des dates des séances de présentation de ACCEO et de sensibilisation au handicap auditif animées par le prestataire en direction de leurs agents.
- Elaborer un bilan annuel d'activité : celui-ci sera intégré dans le rapport annuel et présenté lors de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité animée par la Métropole TPM.
- Informer le prestataire responsable de l'application ACCEO de l'extension de l'utilisation de l'application auprès des services des communes de la Métropole.
- Respecter les obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Article 2.2 : La Ville signataire s'engage en outre à :

- Être responsable de la bonne utilisation des moyens mis à disposition.
- Destiner l'utilisation de l'application ACCEO exclusivement à des services directs.
- Transmettre à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au moins une fois/an les éléments en vue de l'actualisation et de la mise à jour des données diffusées sur l'application ACCEO.
- Accepter les évolutions du système.
- Faire part à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de toutes observations susceptibles d'apporter un bénéfice dans la gestion et l'organisation de l'outil.
- Identifier un ou des référents communaux pour être l'interlocuteur de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- Identifier les agents en vue de leur participation au séminaire de sensibilisation et au groupe de travail (1 à 2 fois par an) en lien avec ACCEO.
- Ne pas transmettre ou utiliser des éléments qui portent atteintes aux Libertés Publiques, au droit de propriété intellectuelle et/ ou aux droits des tiers.
- Promouvoir la solution ACCEO auprès des usagers et diffuser le lien de connexion sur son site Internet.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_1-DE

L'utilisation de l'outil ACCEO est placée sous la responsabilité des communes signataires pour ce qui les concerne : ACCEO est destiné uniquement aux services communaux et le cas échéant, aux CCAS au service de leurs usagers.
Il est précisé que les communes s'engagent à supporter les charges correspondant au coût d'acquisition de moyens matériels complémentaires éventuels non prévus par la présente convention (tablettes numériques, web cams…).

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties.
La durée de la convention est de 1 an.
Les prestations objets de la présente convention prennent effet à compter du 1er janvier 2026.
La présente convention pourra être reconduite tacitement pour une nouvelle période de 1 an renouvelable 3 fois. A l'issue des 3 ans, le renouvellement sera soumis à la signature d'une nouvelle convention par les parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Métropole mettra à disposition le dispositif gratuitement dans la mesure où le tarif pour son acquisition et pour ses besoins, est forfaitaire et n'entraîne pas de dépenses supplémentaires du fait de cette mise à disposition.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION

En lien avec les communes, la Métropole TPM assure le suivi de la déclinaison de l'application ACCEO.
Les modalités techniques du suivi et d'évaluation seront définies conjointement lors des groupes de travail.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Les Communes peuvent résilier la présente convention, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à la Métropole en respectant un préavis de deux mois au moins avant chaque date d'échéance.
Le délai pourra être réduit pour tout motif d'intérêt général.

Si la Métropole résiliait la convention pour tout motif d'intérêt général et mettait un terme à l'abonnement leur permettant de bénéficier du dispositif, elle en aviserait les communes signataires 6 mois avant l'échéance annuelle afin de leur permettre d'aménager de nouvelles solutions au bénéfice de leurs usagers.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'interprétation de la présente convention donneront lieu à une phase préalable de conciliation organisée entre les parties.

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_1-DE

ARTICLE 8 : AVENANTS

Toutes modifications éventuelles ou adaptations des modalités d'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'avenants.

À Toulon, le

À Ollioules , le

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée Le Président, **Jean-Pierre GIRAN**	Pour la Commune d'Ollioules Le Maire, Robert BENEVENTI

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/4.2

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTES**	**ABSENT**
33	**26**	**7**	**0**

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Adhésion à la convention de participation sante du CDG83 et participation mensuelle au financement des garanties de protection sociale complémentaire

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, informe l'assemblée de la nécessité de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1er janvier 2026. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La protection sociale complémentaire (PSC) pour son volet « santé » permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_2-DE

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
  → la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
  → le forfait journalier d'hospitalisation ;
  → les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1er JANVIER 2026 :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

En annexe un extrait des garanties proposées par la MNT.

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont:
- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droits privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_2-DE

4/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation et sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2026.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
VU la délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var,
VU la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,
VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation,
VU la délibération n°2025-35 du 1er juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation,
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 14/11/2025 sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

-DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,

-FIXE le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut/mois pour les agents qui auront fait le choix de souscrire auprès de la mutuelle issue de cette convention de participation.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_2-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_2-DE

QUELS SONT LES TARIFS MENSUELS PROPOSÉS ?

Renseignez-vous auprès de votre collectivité pour connaitre le montant de la participation employeur qui est à déduire des montants indiqués ci-dessus.

Afin de tenir compte des situations des agents, les garanties sont proposées selon plusieurs niveaux de prestations, en fonction du degré de protection recherché. La même garantie doit être choisie pour toute la famille.

Les montants de cotisation s'entendent par personne à assurer, bénéficiaire des garanties.

Ainsi, et à titre d'exemple, pour un assuré agent de 41 ans qui rattache sur son adhésion sa conjointe de 38 ans et son enfant de moins de 18 ans, la cotisation totale à payer est celle du cumul des cotisations de la tranche adulte de 40 à 50 ans + de la tranche adulte de 30 à 40 ans + cotisation enfant.

TARIFS 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à partir du 3ème)	22,97 €	30,50 €	39,96 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	34,74 €	46,12 €	60,44 €
Adulte actif de 31 ans à 40 ans inclus	41,41 €	54,97 €	72,03 €
Adulte actif de 41 ans à 50 ans inclus	52,54 €	65,39 €	86,03 €
Adulte actif de plus de 50 ans	79,15 €	98,51 €	129,60 €
Retraité	102,17 €	135,64 €	177,75 €

Contactez un conseiller MNT au 09 72 72 02 02
(prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30)[1]

Agence MNT de Toulon
177 bvd Charles Barnier – Immeuble TOVA II – 83000 TOULON

Adresse mail dédiée : conventionsantecdg83@mnt.fr

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ- VOUS SUR MNT.FR OU FLASHEZ CE QR CODE

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire et non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Studio des Plantes Création. Crédit Photos : Livia Saavedra - Photographies retouchées. Septembre 2024

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

MNT SANTÉ

CONVENTION DE PARTICIPATION
CENTRE DE GESTION DU VAR



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_2-DE

POURQUOI CHOISIR LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ MNT ?

Les frais de santé peuvent peser lourdement sur votre budget et parfois vous amener à faire des choix difficiles, notamment en matière de soins dentaires, d'optique ou de frais chirurgicaux. Pour y répondre votre collectivité vous propose une convention de participation Mutuelle comprenant XXX formules de santé spécialement conçues et négociées collectivement pour offrir le meilleur rapport qualité-prix.

Cette convention de participation sera en vigueur à compter du 1er janvier 2026. Les conventions négociées par le centre de gestion du Var garantissent non seulement une protection étendue, mais aussi des cotisations maîtrisées dans le temps.

Depuis 60 ans la MNT s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux. Elle a à cœur de vous protéger au mieux avec une complémentaire santé spécifiquement pensée pour vous. Au-delà de la prise en charge des soins elle agit au quotidien pour faciliter l'accès à la santé que ce soit par des services et assistances inclus ou des actions de prévention pour votre bien-être au travail comme à la maison.

QUI PEUT ADHÉRER ?

- Tout agent d'une collectivité qui adhère à la convention de participation,
- Le personnel retraité
- Leurs ayants-droits tels que définis dans la notice du contrat,

QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSÉES ?

Vous pourrez choisir parmi trois formules progressives celle qui correspond le mieux à vos besoin. Chacune des formules santé MNT intègre le dispositif 100 % Santé, qui garantie une prise en charge optimale sans reste à charge en optique, dentaire et audio-prothèses.

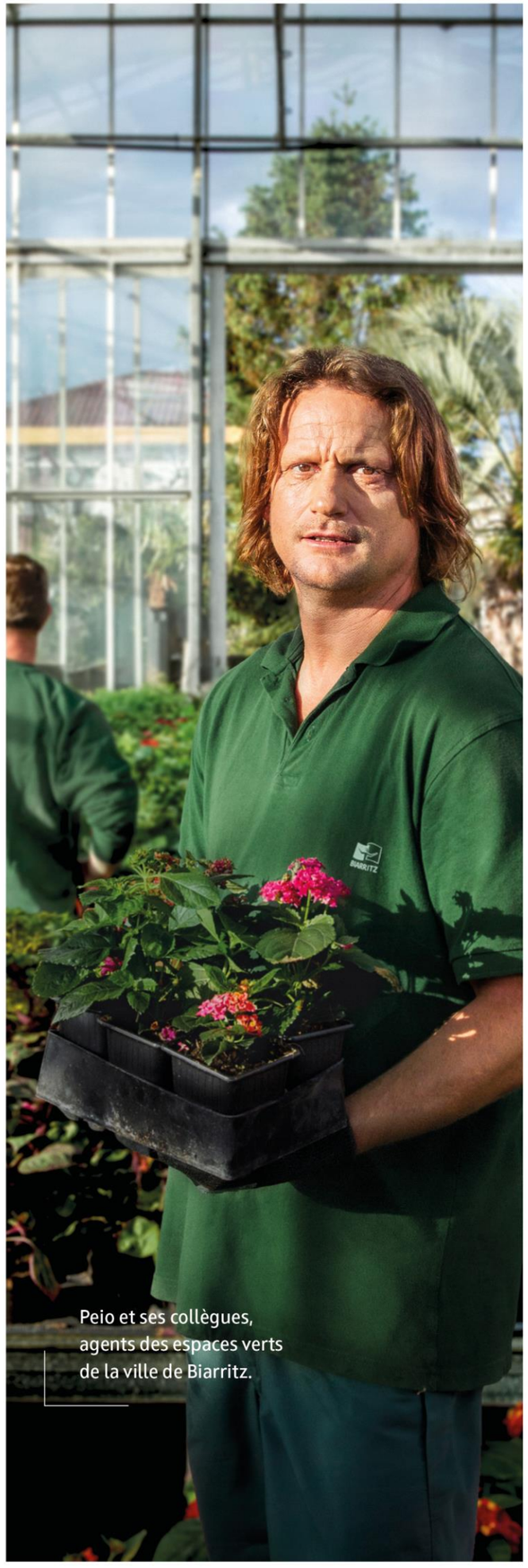
Les agents retraités bénéficient des mêmes garanties que les agents actifs.

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion peut se faire par retour d'un bulletin d'adhésion papier ou par adhésion en ligne. Un lien internet dédié aux adhésions en ligne de votre collectivité est fournie. Il suffit de s'y connecter, renseigner ses informations personnelles et signer électroniquement.

VOS AVANTAGES ADHÉRENTS

- Vous n'avez pas d'avance de frais grâce au tiers payant auprès d'un large panel de professionnels de santé
- Un espace adhérent en ligne pour déposer et suivre vos demandes de remboursements, consulter et télécharger vos documents, modifier vos informations personnelles, accéder à des services santé…
- Des conseillers de proximité, disponibles en agence ou par téléphone, pour vous aiguiller à tout moment. Vous pouvez également réaliser des bilans réguliers pour s'assurer que vous êtes correctement protégé.



Peio et ses collègues, agents des espaces verts de la ville de Biarritz.

DES SERVICES INCLUS

Pour faciliter le quotidien de tous

- **Réseaux de soins**
- **Des réductions pour vos lunettes et audioprothèses grâce à nos réseaux d'opticiens et audioprothésistes partenaires.**
- **L'assistance : aide à domicile, prestations en cas d'immobilisation ou de maladie**
- **Téléconsultations avec la plateforme e-santé MAIIA :** prise de rendez-vous avec vos praticiens ou téléconsultations 7j/7 et 24h/24
- **Deuxième avis.fr** est un service dédié au patient et à son médecin pour permettre à tous d'accéder à un haut niveau d'expertise médicale en cas de situation médicale complexe.
- **Le service innovant Vivoptim** pour permettre à chacun de prendre en main sa santé et d'agir au quotidien pour la préserver.

LE + TERRITORIAL QUI FAIT LA DIFFÉRENCE

- Une mutuelle dédiée aux agents territoriaux
- Des services dédiés à votre vie professionnelle :
  - Pour vous informer sur votre statut ou sur des aspects juridiques et vous accompagner en cas de mutation
  - Pour vous donner les clés pour limiter votre anxiété (prévention de l'épuisement, soutien psy)
- Des aides exceptionnelles via l'action sociale
- Toute l'info santé et services territoriaux sur le site MNT.fr

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_2-DE

LES GARANTIES

Soins courants

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr			
Honoraires :			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Contraception prise en charge par l'Assurance maladie sur prescription	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)			
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €
Médecines douces : l'acupuncture, la chiropractie, la diététique, l'étiopathie, l'hypno-thérapie, la mésothérapie, la micro-kinésithérapie, l'ostéopathie, les soins pédicures et podologues, la réflexologie, la psychothérapie, le recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues (par an)	100 €	150 €	200 €

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins thermaux effectués en milieu hospitalier	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier (article L,174-4 CSS) et psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)			
Services maladie, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, soins de suite	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour, limité à 60 jours, par séjour)	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €

Optique

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Equipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire.	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_2-DE

LES GARANTIES

Dentaire			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**N1**	**N2**	**N3**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins **100% santé** sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)			
Panier de soins **aux tarifs maîtrisés**	200%	300%	400%
Panier de soins **aux tarifs libres**	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants et tout acte lié à l'implantologie non pris en charge par l'Assurance maladie (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €

Aides auditives			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**N1**	**N2**	**N3**
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 000 €	1 250 €	1 500 €

Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**N1**	**N2**	**N3**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui

Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)

La liste prévue au II de l'article R. 871-2 du code de la sécurité sociale comprend les prestations de prévention suivantes :

1. Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures (SC8), sous réserve que l'acte soit effectué sur les première et deuxième molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risques carieux et avant le quatorzième anniversaire.

2. Un détartrage annuel complet sus- et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC12).

3. Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit (AMO24), à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de quatorze ans.

4. Dépistage de l'hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).

5. Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :

a) Audiométrie tonale ou vocale (CDQP010) ;

b) Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015) ;

c) Audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011) ;

d) Audiométrie tonale et vocale (CDQP012) ;

e) Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002).

6. L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire ; sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L. 162-1-7, la prise en charge au titre du présent arrêté est limitée aux femmes de plus de cinquante ans, une fois tous les six ans.

7. Les vaccinations suivantes, seules ou combinées :

a) Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges ;

b) Coqueluche : avant 14 ans ;

c) Hépatite B : avant 14 ans ;

d) BCG : avant 6 ans ;

e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant

f) Haemophilus influenzae B ;

g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/4.3

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Personnel communal-Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (C)

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder pour l'exercice 2026 à la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est précisé que ces agents contractuels de droit public seront recrutés pour satisfaire l'accroissement temporaire d'activité.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_3-DE

Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C comme suit :

- 2 emplois temps complet sur le grade d'adjoint territorial du Patrimoine
- 5 emplois à temps non complet 32h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 18h sur le grade d'adjoint technique
- 3 emplois à temps non complet 20h sur le grade d'adjoint technique
- 2 emplois à temps non complet 24h sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps non complet 23h50 sur le grade d'adjoint technique
- 10 emplois à temps complet 35h sur le grade d'adjoint technique
- 4 emplois à temps complet 35h sur le grade d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1er échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 21/09/2020

CONSIDERANT la nécessité de créer ces emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 au sein des services de la ville.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la création des emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet indiqués ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins des services selon les modalités indiquées supra.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 – chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_4-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/4.4

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Personnel communal-Création d'emplois permanents de catégorie C

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame QUILICI expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents permettant des recrutements. Il est donc proposé au conseil municipal, la création de 9 emplois permanents de catégorie C comme suit :

- 2 emplois permanents à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1er janvier 2026. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent technique aux services techniques à compter du 1er janvier 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_4-DE

- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent du service restauration au restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2026. Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 2 emplois permanents à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent technique au service sport et jeunesse à compter du 1er janvier 2026. Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions de médiateur culturel à compter du 1er janvier 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint territoriale du Patrimoine.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions d'agent technique au cabinet du maire à compter du 1er janvier 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet 35h pour exercer les fonctions ASVP régisseur placier à compter du 1er janvier 2026. Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle appropriée aux secteurs demandés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans pouvoir dépasser l'indice maximum de la grille du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 20/09/4.10 adoptée le 21/09/2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer ces emplois permanents sur les services énumérés, compte tenu de la volonté de satisfaire à un avancement de grade par concours,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la création de 9 emplois exposés ci-dessus.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_4-DE

- MODIFIE le tableau des emplois permanents.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_5-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/4.5

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 31 **CONTRE** :2
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2026

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal, et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et des salariés intéressés, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le maire a la faculté de décider la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail, après avis des partenaires sociaux ainsi que du Conseil municipal ; et si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, de

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_5-DE

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole Toulon Provence Méditerranée. La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi pour l'exercice 2026 et après arbitrage, les dimanches retenus et proposés sont annexés à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la consultation de la Métropole TPM,

CONSIDERANT les sollicitations reçues par la ville pour les ouvertures dominicales,

CONSIDERANT que la liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés nécessite un arrêté municipal à prendre avant le 31 décembre pour l'année suivante,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la proposition de dérogation au repos dominical selon les branches d'activités déclinées dans le tableau annexé.

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_5-DE

VILLE D'OLLIOULES
Dérogations dominicales 2026

Branche d'activité	Exemple de magasin	Dimanches	Total
Commerces de détail alimentaire	CARREFOUR, INTERMARCHE, PICARD, NETTO, LIDL…	19 et 26 juillet 2 et 9 août 22 et 29 novembre 6, 13, 20 et 27 décembre	10
Commerces de détail spécialisé en électroménager, audiovisuel, multimédia, sports et loisirs	DARTY, BOULANGER, DECATHLON…	5, 12, 19 et 26 juillet 22 et 29 novembre 6, 13, 20 et 27 décembre	10
Autres commerces toutes branches – non alimentaires	MAXI ZOO, CHAUSSEA, NORAUTO…	5 et 12 juillet 22 et 29 novembre 6, 13, 20 et 27 décembre	8
Automobiles	CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES	18 janvier 15 mars 14 juin 13 septembre 11 octobre	5

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_6-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/4.6

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan 5 000 équipements pour la création de 2 courts de PICKLEBALL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune entend conforter l'offre de qualité proposée par le TMO sur le site d'Ollioules quartier de la Gare.

En effet avec 9 courts de tennis dont 5 en terre battue de type CANADA TEN et des courts de PADEL voisins aux courts de tennis, l'offre est aujourd'hui de qualité avec un club réputé au niveau Départemental.

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'installation de 2 terrains de pickleball est initié par la ville sur le site qui doit permettre de compléter l'offre en sports de balles proposées sur le site du TMO.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_6-DE

Cette opération de création estimée à 105 600 € fait l'objet par la ville d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son plan « 5 000 équipements ».

Le plan de financement sollicité est le suivant :

Agence Nationale du Sport	44 000 €	
Autofinancement Ville d'Ollioules	44 000 €	
Total	88 000 €	(105 600 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'ANS pour une subvention de 44 000 € pour la création de 2 courts de pickleball.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPOUVE la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport représentant 50 % du coût total HT de l'opération, soit 44 000 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

- DIT que les travaux prévus en 2026 seront inscrits au BP 2026.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_7-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/4.7

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la construction du gymnase de la Castellane

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une démarche visant à construire sur le site de la Castellane un 3ème gymnase.

Cette initiative vise à satisfaire un besoin croissant de créneaux horaires sollicités par un tissu associatif sportif dynamique sur notre commune. En effet, la répartition de créneaux sur 2 gymnases pour nos clubs (volley, basket, badminton, tennis de table...) s'effectue avec difficultés. Il s'agit donc de compléter une offre mais surtout de satisfaire les besoins régulièrement exprimés par nos associations.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_4_7-DE

En complément à cette démarche, il convient également de préciser que ce gymnase sera contigu au second site scolaire de la commune constitué de l'école publique Simone VEIL et de l'école privée Ste Geneviève. Sur le temps scolaire le gymnase répondra aussi à une forte demande des enseignants.

Monsieur le Maire explique encore que cet espace comportera des vestiaires et des locaux de rangement confortables avec aire de jeux multiports et tribunes.

Aussi pour cette opération d'envergure dont le coût d'opération est estimé à 5 100 000 € TTC, une subvention de 20 %du coût HT de l'opération est sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement ci-après.

Agence Nationale du Sport	3 400 000 €	
Autofinancement Ville d'Ollioules	850 000 €	
Total	4 250 000 €	(5 100 000 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'ANS pour une subvention de 850 000 € pour l'opération de construction sur le site de la Castellane.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 850 000 € pour l'opération de construction d'un gymnase sur le site de la Castellane.

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_1-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/5.1

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** :
ABSTENTIONS : 2		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Avenant n°3 à la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre la Métropole TPM et la commune d'Ollioules pour l'opération de requalification urbaine du centre-ville d'Ollioules dit Grand Projet Urbain La Noria

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer à la validation du conseil municipal un avenant n°3 à la convention liant la ville à la Métropole et relative au transfert de la Maitrise d'Ouvrage pour l'opération de requalification urbaine quartier culturel La Noria.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention confiant à la ville la Maitrise d'Ouvrage de la réalisation du GPU a fait l'objet de 2 avenants :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_1-DE

- Avenant n°1 arrêtant l'enveloppe globale du projet à 51 102 K€, la participation de TPM à 10 200 K€ et le fonds de concours de la ville à 9 829 K€
- Avenant n°2 qui stabilise le fonds de concours avec une enveloppe globale de l'opération portée à 53 119 236 €

Le projet d'avenant n°3 fait suite à une rencontre avec la Métropole au cours de laquelle 3 principes ont été admis collégialement :

- la baisse significative du fonds de concours qui est ramené à 4 209 811 € (contre 9 829 826 €), baisse qui équivaut au coût d'un niveau de parking
- la réitération par la ville de la parfaite gratuité du parking
- la prise en compte par la commune de l'intégralité des coûts résultant de la mise en service définitive du nouveau parking

En conséquence, l'avenant n°3 tel qu'annexé formalise et sacralise ces principes qui affectent notre cadre budgétaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 du 26/12/2017 créant la Métropole TPM,

VU la délibération de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre MTPM et la ville du 08.04.2021,

VU les avenants n°1 et 2 à cette convention,

CONSIDERANT les éléments financiers visés dans l'avenant n°2 à la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage arrêtant notamment l'enveloppe globale de l'opération à 53 119 236 € et le fonds de concours de la ville à 9 829 826 €,

CONSIDERANT l'accord entre la Métropole et la ville pour une réduction du Fonds de Concours pour couvrir intégralement les coûts d'exploitation du parking qui sera gratuit,

CONSIDERANT que le Fonds de Concours est ramené de 9 829 826 € à 4 209 811 €,

CONSIDERANT qu'au 01.12.2025, la commune a versé à la Métropole un Fonds de Concours de 4 037 089,84 €

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage par l'opération « la Noria » entre la Métropole TPM et la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_1-DE

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Ville d'Ollioules

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE D'OLLIOULES POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE VILLE D'OLLIOULES DIT GRAND PROJET URBAIN

AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre GIRAN
, dûment habilité à cet effet par décision du bureau métropolitain du

Hôtel de la Métropole
107, Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON CEDEX
Ci-après dénommée, « la METROPOLE »,

D'UNE PART

ET :

La MAIRIE d'OLLIOULES, représentée par son Maire en exercice Monsieur Robert BENEVENTI, spécialement habilité aux présents termes de la délibération n° 20.05.4 du 23 mai 2020 du CONSEIL MUNICIPAL donnant DELEGATIONS PERMANENTES au Premier Magistrat de la Commune pendant la durée de son mandat sans aucune restriction et sont donc totales,

Hôtel de Ville
CS 40108
83191 OLLIOULES CEDEX

Ci-après dénommée, « La COMMUNE »,

D'AUTRE PART

Paraphes :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_1-DE

PREAMBULE

Par la convention signée le 8 avril 2021 (ci-après « la CONVENTION »), la METROPOLE a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la COMMUNE pour la réalisation du GRAND PROJET URBAIN consistant en la création :
- d'un espace culturel réunissant une média-ludothèque avec un relai petite enfance intégré, un complexe cinématographique de 3 salles, le conservatoire de musique, une salle polyvalente assorti d'espaces commerciaux et tertiaires,
- d'un parking souterrain de 744 places, un grand espace végétalisé.
- un espace public avec la réalisation d'aménagements paysagers et d'espaces de détente.

L'article 4 de la CONVENTION conclue le 08/04 prévoit l'intervention d'un avenant entre les parties pour convenir de la poursuite du GRAND PROJET URBAIN et, plus particulièrement, de la réalisation des travaux, au vu des résultats de l'appel d'offres de travaux et de leurs capacités financières.

Par un avenant n°1 à la convention précitée, TPM et la commune ont décidé de poursuivre le projet en soumettant cet accord à une participation financière de la commune à hauteur de 9.829.826 €.

Par un avenant n°2 à la convention précitée, suite au paiement d'une rémunération complémentaire des constructeurs, le montant global de l'opération a été porté à 44 266 030,45 € HT soit 53 119 236,54 € TTC (hors révision applicable) dont 24 907 610 € TTC, représentant la part de la METROPOLE.

En prévision de la fin du chantier, les parties se sont rencontrées pour envisager les modalités d'exploitation du futur parking de compétence métropolitaine. La COMMUNE a exprimé sa volonté que le service soit gratuit pour les usagers. Pour la METROPOLE, s'agissant d'une décision qui la prive de la perception de recettes, toutes les charges liées à cette gratuité devront être assumées par la COMMUNE.
Compte tenu de la charge financière globale du projet pour la COMMUNE, les parties ont donc convenu de réduire de 5 620 015 euros, le fonds de concours communal accordé à la METROPOLE en contrepartie de la prise en charge par la COMMUNE de tous les coûts de fonctionnement du parking.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications à l'accord des parties formalisé à l'article 2 de l'avenant n°1 de la CONVENTION.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif du projet et d'actualiser en conséquence la charge financière assurée par la Métropole.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION

L'article 2 de l'avenant n°1 à la CONVENTION – « TERMES DE L'ACCORD DES PARTIES » est rédigé comme suit :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_1-DE

« Les parties acceptent de poursuivre le GRAND PROJET URBAIN sous les conditions suivantes formant un tout indivisible et fondant leur accord de volonté.

2.1 Financement d'un niveau de parking par la COMMUNE

Pour satisfaire ses besoins propres en matière de stationnement, la COMMUNE s'engage à financer l'équivalent d'un niveau complet du parking souterrain destiné à devenir sa propriété.
Le prix de ces travaux est estimé au terme de la consultation à 5 620 015 € TTC.
A la suite de la réception des travaux, les parties établiront un état descriptif de division en volumes pour se répartir la propriété des niveaux leur revenant, à savoir : 3 niveaux pour la METROPOLE, 1 niveau pour la COMMUNE.

2.2 Versement par la COMMUNE d'un fonds de concours à la METROPOLE

Dans le respect des dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, la COMMUNE s'engage à verser à la METROPOLE un fonds de concours.
Ce fonds de concours initialement estimé à 9.829.826 € est fixé à 4.209.811 €.
Les modalités de paiement de ce fonds de concours seront définies dans une convention spécifique passée entre les parties.

Le montant de ce fonds de concours pourra être réduit du montant des subventions éventuellement perçues par la METROPOLE au titre de la partie du PROJET la concernant étant précisé que la Métropole donne tout pouvoir à la Ville pour instruire, le cas échéant, les demandes de subventions auprès des partenaires
Si nécessaire, une convention spécifique entre les parties permettra d'asseoir ce principe.

En contrepartie de la réduction significative du fonds de concours communal initialement convenu entre les parties, la COMMUNE s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des coûts découlant de la mise en service du nouveau parking pendant la durée de l'application de la gratuité qu'elle a décidée. Pour ce faire, sauf décision contraire, les parties conviennent que les sommes correspondantes soient imputées sur l'attribution de compensation. Le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Commune sera ainsi revu annuellement pour tenir compte du coût global constaté de l'exploitation du parking en n+1 pour l'exercice n. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une révision libre de l'AC.

2.3 Charge financière supportée par la METROPOLE

Le coût définitif du projet est fixé à 53.119.236,54 € TTC (hors révisions applicables).

La part des compétences métropolitaines représente au sein de l'enveloppe globale un montant de 24.907.610 € TTC (soit 46,89% du GRAND PROJET URBAIN).
Il s'agit des travaux suivants :
- réalisation du conservatoire de musique,
- prise en charge de l'équivalent de 3 niveaux de parking souterrain (à hauteur de 558 places de stationnement VL) étant précisé, conformément à l'article 2.1 ci-dessus, que l'équivalent d'un niveau de parking représentant 186 places sera pris en charge par la ville et relèvera de sa compétence.
- création des espaces publics extérieurs (dont voirie).

Toute augmentation de ce montant quel qu'en soit le motif, devra être préalablement agréée par le Président de la METROPOLE et soumise à ses instances délibérantes.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_1-DE

En application de la CONVENTION, la COMMUNE interviendra en qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte de la METROPOLE pour les travaux présentés ci-avant ressortant de sa compétence. »

ARTICLE 3 – EFFET DE L'AVENANT

Toutes les clauses de la CONVENTION qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – LEGALITE

Le présent avenant ne sera exécutoire qu'après transmission au contrôle de légalité et notification aux parties.

Il est rédigé en deux exemplaires originaux remis respectivement à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et à la Commune d'Ollioules.

FAIT A TOULON LE ……..

Pour la COMMUNE D'OLLIOULES
le Maire, Robert BENEVENTI

Pour la METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,
Le Président, Jean Pierre GIRAN

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/5.2

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 31 **CONTRE** :
ABSTENTIONS : 2 **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Avenant n°1 à la convention de Fonds de Concours entre la ville et la Métropole TPM pour la réalisation du Grand Projet Urbain La Noria

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que concomitamment à la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage entre la ville et la Métropole TPM fixant les termes du pilotage de l'opération par la ville, il a été nécessaire de proposer une convention de fonds de concours entre la ville et la Métropole.

La convention de Fonds de Concours du 16.12.2024 a conforté le montant du fonds de concours de 9 829 826 à verser à TPM sur la base d'une enveloppe globale de 51 102 K€.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_2-DE

Monsieur le Maire explique qu'il convient, au regard de l'évolution des conditions contractuelles et financières entre la ville et la Métropole, de fixer par avenant n°1 à la convention de Fonds de Concours les nouveaux éléments financiers à considérer qui sont :

- L'enveloppe globale de l'opération qui reste fixée à 53 119 236 €
- Le Fonds de Concours à verser par la ville qui est ramené de 9 829 826 € à 4 209 811 €
- Le financement de la Métropole pour les travaux relevant de ses compétences qui est porté à 20 697 799 €
- La prise en charge par la ville de l'intégralité des coûts de fonctionnement du parking au regard de la gratuité d'accès souhaitée.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la Convention de Fonds de Concours tel qu'annexé.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 du 26/12/2017 créant la Métropole TPM,

VU la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre MTPM et la ville du 08.04.2021, pour la réalisation du Grand Projet urbain

VU les avenant n°1 et 2 et 3 à cette convention,

VU la convention de fonds de concours signée avec la Métropole TPM

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE l'exposé qui précède.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de Fonds de Concours avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_2-DE

CONVENTION FONDS DE CONCOURS GRAND PROJET URBAIN – OLLIOULES AVENANT N°1

Entre

La Ville d'Ollioules représentée par **Monsieur Robert BENEVENTI** dûment autorisé par la délibération N° en date du ci-après, désignée « *La Ville* ».

D'une part,

Et

La Métropole « Toulon Provence Méditerranée » représentée par **Monsieur Jean-Pierre GIRAN** dûment autorisé par une délibération du Conseil Métropolitain N° en date du 18 Décembre 2025 ci-après, désignée « *TPM* »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par une convention signée le 8 avril 2021 modifiée par avenants, TPM a transféré sa maitrise d'ouvrage à la Ville pour la réalisation du projet de « Grand Projet Urbain ».

Le coût définitif du projet (travaux, maîtrise d'œuvre, études, CT, etc.), a été porté à 44.236.030,45 € HT, soit 53.119.236,54 € TTC (hors révisions) dont 24.907.610 € TTC (hors révisions) de travaux de compétence métropolitaine.

Par la convention signée le 7 février 2025 (ci-après « *la convention initiale* »), la ville a accepté de verser à TPM un fonds de concours arrêté à un montant de 9.829.826 € conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les parties se sont depuis entendues pour réduire le montant de ce fonds de concours à la suite de la décision de la ville de solliciter la gratuité pour les usagers du nouveau parking de compétence métropolitaine. En contrepartie de la réduction du fonds de concours, la ville s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des coûts d'exploitation du parking pendant toute la durée d'application de la gratuité des services.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_2-DE

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale et plus précisément le montant du fonds de concours versé par la Ville à TPM pour l'opération du Grand Projet Urbain – Quartier Culturel de la Noria.

Article 2 : Modifications apportées à la convention initiale de fonds de concours

2.1 – Modification de l'article 2 – Détermination du fonds de concours

Le second alinéa de l'article 2 « Détermination du fonds de concours » est rédigé comme suit

« Pour le projet faisant l'objet de la présente convention, compte tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du Fonds de concours est arrêté à la somme de 4 209 811 euros. »

Il est ajouté un troisième alinéa à l'article 2 « Détermination du fonds de concours », rédigé comme suit :

« En contrepartie de la réduction significative du fonds de concours communal initialement convenu entre les parties, la COMMUNE s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des coûts découlant de la mise en service du nouveau parking pendant la durée de l'application de la gratuité qu'elle a décidée. Pour ce faire, sauf décision contraire, les parties conviennent que les sommes correspondantes soient imputées annuellement sur l'attribution de compensation. Le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Commune sera ainsi revu annuellement pour tenir compte du coût global constaté de l'exploitation du parking en n+1 pour l'exercice n. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une révision libre de l'AC.»

2.2 – Modification de l'article 3 – Modalités de versement du fonds de concours

L'article 3 « Modalités de versement du fonds de concours » est rédigé comme suit :

« Le fonds de concours sera mandaté par la Ville :

- *à chaque mandatement effectué par TPM, à hauteur de 16.90% des sommes TTC payées, à concurrence de 4 209 811 euros,*
- *S'il y a lieu, le solde, à la réception des travaux.*

Dans le cas où, après vérification, le coût total de l'opération financée s'avérait

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_2-DE

inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le montant du fonds de concours serait fixé au prorata des sommes réellement payées par TPM. »

Article 3 : Effet de l'avenant

Toutes les clauses de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Article 4 : Légalité

Le présent avenant ne sera exécutoire qu'après transmission au contrôle de légalité et notification aux parties.

Il est rédigé en deux exemplaires originaux remis respectivement à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et à la Commune d'Ollioules.

Toulon, le

Pour la Ville,

Le Maire,

Robert BENEVENTI

Pour La Métropole,

Le Président,

Jean-Pierre GIRAN

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/5.3

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTES**	**ABSENT**
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 31 **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : 2 **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Convention de gestion provisoire entre la ville et la Métropole TPM pour l'exploitation partielle du parking souterrain du quartier culturel La Noria - GPU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a pris toute disposition pour procéder à une ouverture anticipée du parking dit de la Noria.

Cette démarche vise à satisfaire au plut tôt et partiellement les besoins croissants de stationnement liés aux travaux. Il s'agit en l'espèce d'une ouverture du parking au niveau R-1 de 5h00 à 21h00 à hauteur de 107 places qui seront en zone bleue 2h00, le parking étant fermé hors cette période.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Monsieur le Maire explique encore qu'au terme de l'avis de la commission de sécurité qui constitue un prérequis fondamental, l'ouverture anticipée est programmée. A cette fin, une convention de gestion transitoire qui transfère l'exploitation du parking par la Métropole à la ville est proposée annexée à la présente délibération qui acte notamment 2 principes :

- Un total transfert de responsabilité sur la ville par la Métropole de tous risques associés à cette ouverture
- La charge financière de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exploitation du parking (maintenance, entretien, fluides…) qui échoit à la ville

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra fin avec l'ouverture définitive du parking prévue pour l'été 2026.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 du 26/12/2017 créant la Métropole TPM,

VU la délibération de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre MTPM et la ville du 08.04.2021,

VU les avenants n°1, 2 et 3 à cette convention,

VU la convention de fonds de concours signée avec la Métropole TPM et son avenant n°1,

VU le marché de prestation de surveillance incendie du parking « la Noria » notifié à partir du 03.11.2025 à la société HOGO pour une durée de 9 mois,

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 19/11/2025,

CONSIDERANT la volonté de la ville de procéder à une ouverture partielle du parking,

CONSIDERANT que le stationnement participe d'une compétence Métropolitaine,

CONSIDERANT le souhait de la Métropole de favoriser cette initiative communale,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce principe de gestion transitoire emportant transfert de charges et responsabilités sur la ville,

CONSIDERANT enfin l'accord issu des échanges avec la Métropole TPM propre à la convention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention de gestion provisoire entre la Métropole TPM et la ville pour l'exploitation d'une partie du parking souterrain quartier culturel La Noria – GPU.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE D'OLLIOULES, POUR L'EXPLOITATION D'UNE PARTIE DU PARKING SOUTERRAIN DU QUARTIER CULTUREL LA NORIA–GRAND PROJET URBAIN

CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

Entre

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dont le siège est situé 107, Boulevard Henri Fabre CS 30536 TOULON CEDEX, représentée par son Président, Jean Pierre GIRAN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée **« la Métropole »**,

D'UNE PART

ET

La Commune d'Ollioules dont le siège est situé à : Hôtel de Ville CS 40108 83191 OLLIOULES CEDEX représentée par son Maire en exercice Monsieur Robert BENEVENTI, spécialement habilité aux présents termes de la délibération n° 20.05.4 du 23 mai 2020 du CONSEIL MUNICIPAL donnant DELEGATIONS PERMANENTES au Premier Magistrat de la Commune pendant la durée de son mandat sans aucune restriction et sont donc totales,

Ci-après dénommée **« la Commune »**,

D'AUTRE PART

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET 4
ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PARKING 4
ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE 4
ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION 5
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES 5
ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES 5
ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI 6
ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX 7
ARTICLE 9 – DURÉE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 10 – FIN DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 11 – LITIGES 8
ARTICLE 12 - ANNEXES 8

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

PREAMBULE :

Par la convention signée le 8 avril 2021, la METROPOLE a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la COMMUNE pour la réalisation du GRAND PROJET URBAIN consistant en la création :

- d'un espace culturel réunissant une média-ludothèque avec un relais petite enfance intégré, un complexe cinématographique de 3 salles, un conservatoire de musique, une salle polyvalente, un espace commercial et tertiaire,
- d'un parking souterrain de 744 places,
- d'un espace public avec la réalisation d'aménagements paysagers et d'espaces de détente.

Cette opération est désormais dénommée quartier culturel La Noria.

Le calendrier et phasage des travaux sont de la responsabilité de la Commune, de son Maitre d'Ouvrage délégué, et de son maitre d'œuvre.

A ce titre, la Commune souhaite que le parking souterrain puisse être ouvert partiellement au niveau R-1 et de manière anticipée, avant la réalisation complète de l'Opération.

Cette ouverture anticipée partielle, doit permettre de proposer du stationnement compensatoire, et ainsi permettre la bonne continuité de l'Opération d'ensemble, notamment pour la réalisation des aménagements de surface à réaliser en lieu et place des poches de stationnement aujourd'hui existantes.

La Commune souhaite en outre que l'occupation des places de stationnement soit gratuite, c'est-à-dire sans perception de droits ou redevances sur les bénéficiaires.

Conformément à l'article L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole, compétente en matière de mobilité, de voirie et de gestion des infrastructures de stationnement, peut déléguer par convention, la gestion d'un équipement à une commune membre.

Le parking souterrain, situé sur le territoire de la commune d'Ollioules et relevant de la compétence métropolitaine, nécessite une mise en exploitation partielle immédiate dans l'attente de sa prise en gestion directe ou déléguée par la Métropole.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention la Métropole confie, conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du CGCT, à la Commune qui l'accepte la gestion et l'entretien du niveau R-1 du parking souterrain « La Noria », situé sur son territoire, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'ensemble du Grand Projet Urbain.

Article 2 – DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PARKING

Le parking sous-terrain est situé sur le Quartier culturel « La Noria » sur la commune d'Ollioules, sur les parcelles cadastrées section BZ 356 et 359 au droit de la rue Philippe de Hauteclocque, pour une surface totale de 17.167,97 m² répartis sur 4 niveaux, dont 3 niveaux du (R-1 au R-3) seront la propriété de la Métropole.

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire et partielle du niveau R-1 réceptionné à hauteur de 107 places.

Les plans annexés délimitent les espaces mis à la disposition de la Commune pour l'exercice des missions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

Au titre de la présente convention, la Commune effectue, au nom et pour le compte de la Métropole, toutes les tâches matérielles relatives à la gestion et l'entretien du niveau R-1 du parking souterrain « La Noria », ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire.

La Commune sera particulièrement en charge de :

- L'accueil et l'information du public ;
- Le gardiennage, la sécurisation du niveau R-1 du parking souterrain ;
- L''entretien courant et petites réparations, au sens de l'article 606 du code civil, de l'ensemble des équipements et signalétique du parking souterrain ;
- La bonne application du Règlement intérieur ;
- La bonne application du Schéma d'organisation globale de sécurité ;
- La conclusion des divers contrats et autres prestations.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de la gestion gratuite du niveau R-1 du parking, souhaitée par la Commune. Toute perception de recettes sur les usagers est donc exclue.

Dans un souci de qualité du service rendu et de pérennité de l'ouvrage concerné, la Métropole pourra solliciter la Commune pour des interventions dont la nécessité résulte d'un défaut de conformité ou de sécurité.

La Métropole fixe comme objectif à la Commune d'assurer les missions confiées de façon à garantir la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les contrats dont la Commune ou la Métropole sont titulaires et qui ont pour objet de répondre partiellement ou intégralement aux besoins relatifs à l'exercice des missions confiées à la Commune.
- les biens matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, nécessaires à leur exercice.

4.1 Moyens humains et matériels

La Commune mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des tâches concourant aux missions qui lui sont confiées.

A ce titre, elle s'assurera du respect par les entreprises qu'elle mandate de la règlementation en matière de protection et d'hygiène du travail notamment, du port des équipements de protection individuelle et de sécurité pendant les heures de travail.

Afin d'assurer ses missions, la Commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires dont la Métropole est propriétaire.

4.2 Actes, conventions, contrats

La Commune prend toutes décisions et actes et effectue toutes tâches matérielles se rapportant à la conclusion des contrats et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le respect des règles applicables auxdites conventions. Il lui appartiendra le cas échéant, de respecter les règles et principes du code de la commande publique.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention elle fera son affaire de la résiliation des conventions qu'elle aurait passées pour la réalisation des missions prévues à l'article 1 sans que la Métropole n'en soit inquiétée.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pendant toute la durée de la présente convention, la Commune assurera seule la prise en charge financière de la gestion des missions objets de la présente, pour le compte de la Métropole, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Commune agit en qualité de gestionnaire de l'ouvrage sans transfert de propriété ou de compétence.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

La Commune est seule responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge.

A cet effet, la Commune est responsable de tous dommages causés par sa gestion et son exploitation au parking et à ses accessoires et assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de la gestion, de l'existence et de l'exploitation de l'ouvrage. La police de responsabilité civile prévoit de la part des assureurs la renonciation à tout recours contre la Métropole.

La Commune s'assure également contre le risque d'incendie de l'équipement ainsi que contre tout événement accidentel ; elle garantit sa responsabilité vis à vis des voisins et des tiers.

A cet effet, elle souscrit une assurance de dommages aux biens couvrant l'intégralité de l'équipement.

Le contrat d'assurance sera rédigé de manière à permettre la reconstruction à l'identique de l'équipement ou sa remise en état ou la reconstruction des parties détruites. La police souscrite accordera à la Métropole la qualité d'assuré additionnel.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à la Commune, la Métropole est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et / ou aux biens.

La Commune garantit la Métropole contre tout recours et / ou condamnation à ce titre.

La Métropole s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

Dans les seuls cas où la Commune dispose d'une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques énoncés ci-dessus, la Métropole renonce à tout recours à l'encontre de la Commune pour tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de l'exploitation du niveau R-1 confiée à la Commune ou d'un dommage causé aux biens appartenant à la Métropole.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI

La Métropole TPM se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles qu'elle estime nécessaires. La Commune doit donc laisser libre accès à la Métropole TPM et à ses agents, à l'ensemble des informations et documents concernant la réalisation des missions objets de la présente.

Un comité de suivi composé des représentants de la Métropole et de représentants de la commune, se réunira une fois par an à minima. Sa composition sera déterminée librement par les parties.

Ce comité aura pour mission de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, tant sur le service rendu et ses aspects techniques que sur les coûts afférents
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le service

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Des réunions techniques entre les services métropolitains et communaux seront organisées en tant que de besoin pour le suivi des projets en présence des acteurs concernés.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX

Lors de la prise de possession du bien (Cf. Art 9) et lors de sa restitution, la Commune d'Ollioules fera établir à ses frais, par un huissier de justice un constat des lieux d'entrée contradictoire.

L'état des lieux devra être annexé à la présente convention.

ARTICLE 9 –DURÉE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction à compter de la signature des présentes

8.2 Modifications de la convention

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la Commune et leurs modalités d'exécution. Ces modifications feront l'objet d'avenant à la présente convention.

8.3. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'ouverture définitive et totale de l'équipement

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties ou en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties.

Dans les deux cas, un préavis de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

ARTICLE 10 – FIN DE LA CONVENTION

A l'issue de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, il est procédé dans les meilleurs délais à un constat contradictoire, établi par huissier, des missions effectuées par la Commune et des travaux éventuellement réalisés.

La Commune remet à la Métropole :

- Les biens mis à disposition (y compris renouvelés) en l'état de leur transfert à la date de signature des présentes ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

- L'ensemble des documents et actes en sa possession nécessaires à la gestion du niveau R-1 parking ;

- Copie des contrats passés par la Commune avec les tiers pour l'exercice de la présente convention et dont la durée va au-delà de l'échéance de la présente convention ;

- L'ensemble des données informatiques (bases de données, fichiers, informations géographiques…) nécessaires à la gestion du parking.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 12 - ANNEXES

La présente convention comporte 5 annexes :

- Annexe n°1 : plan du niveau R-1 du parking et des espaces utilisés par la Commune
- Annexe n°2 : Schéma d'organisation globale de sécurité
- Annexe n°3 : Etat des lieux d'entrée
- Annexe n°4 : avis de la commission de sécurité
- Annexe n°5: Copie de l'arrêté d'ouverture du parking

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

FAIT A TOULON LE …….. ,

Pour la COMMUNE D'OLLIOULES	**Pour la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
Le Maire, Robert BENEVENTI	**Le Président, Jean-Pierre GIRAN**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Maître D'Ouvrage

Mairie d'Ollioules

Métropole TPM

Maître D'Ouvrage déléguée

Var Aménagement Développement

Maître D'œuvre

Architecte mandataire : Corinne Vezzoni & Associés
6 Cours Julien 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 71 88 84

BET structure fluides CVC PLB plomberie électricité CFO CFA VRD : EGIS Bâtiments Méditerranée
ZC Athélia IV 13705 La Ciotat Cedex - CS 61001 - 13567 MARSEILLE
Tél. 04 91 53 23 23

BET Villes et transports : EGIS ville
ZC Athélia IV 13705 La Ciotat Cedex - CS 61001 - 13567 MARSEILLE
Tél. 04 91 53 23 23

BET acoustique : HC acoustique
6, Square Yves Klein 13007 MARSEILLE
Tél. 04 91 03 86 74

Paysagiste : H2L
CITIQUEST Chaillot, Viet - 75011 PARIS
Tél. 07 49 29 93 23

BET environnemental : SOWATT
2 Avenue Elsa Triolet - 13008 SAINT-JEANNET
Tél. 06 15 11 75 72

BET Economie: CEC Salinesi
2 Avenue Elsa Triolet - 13008 MARSEILLE
Tél. 04 91 53 20 69

BET Scénographie: KANJU
65 boulevard Marcel Pamlard - 13760 SAINT-CANNAT

BET Eclairage : ESE
Les Docks Atrium 10.5 - 13008 MARSEILLE
04 91 92 01 87

BET Cuisine: ECCI
21 Rue Paul Peloquin - 13013 MARSEILLE
09 53 22 48 63

Organismes de contrôle

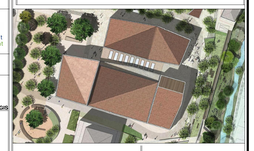
CTC : SOCOTEC
7A Allée Marcel Leclerc "Le virage" - MARSEILLE 13008
04 91 17 01 50

SPS : SOCOTEC
7A Allée Marcel Leclerc "Le virage" - MARSEILLE 13008
04 91 17 01 50

Projet de construction

GRAND PROJET URBAIN DE REQUALIFICATION EN CENTRE-VILLE D'OLLIOULES

Rue du Général Leclerc de Hauteclocque
83190 Ollioules



Désignation du document

Plan S1 PKG provisoire

Auteur : Corinne Vezzoni & Associés

Phase

DET

Révision

Ind.	Date	Objet
0	19.10.22	DCE - Diffusion initiale
1	24.04.23	Réduction hauteur R-1 20cm (PSE2) Mise à jour menuiseries extérieures
2	12.07.23	Optimisation structure infra : Modifications sec PMR (AS RICT)
3		

Numéro du document

19.2

Échelle (s)

1:150

Date d'édition

21/07/2025

Indice de révision

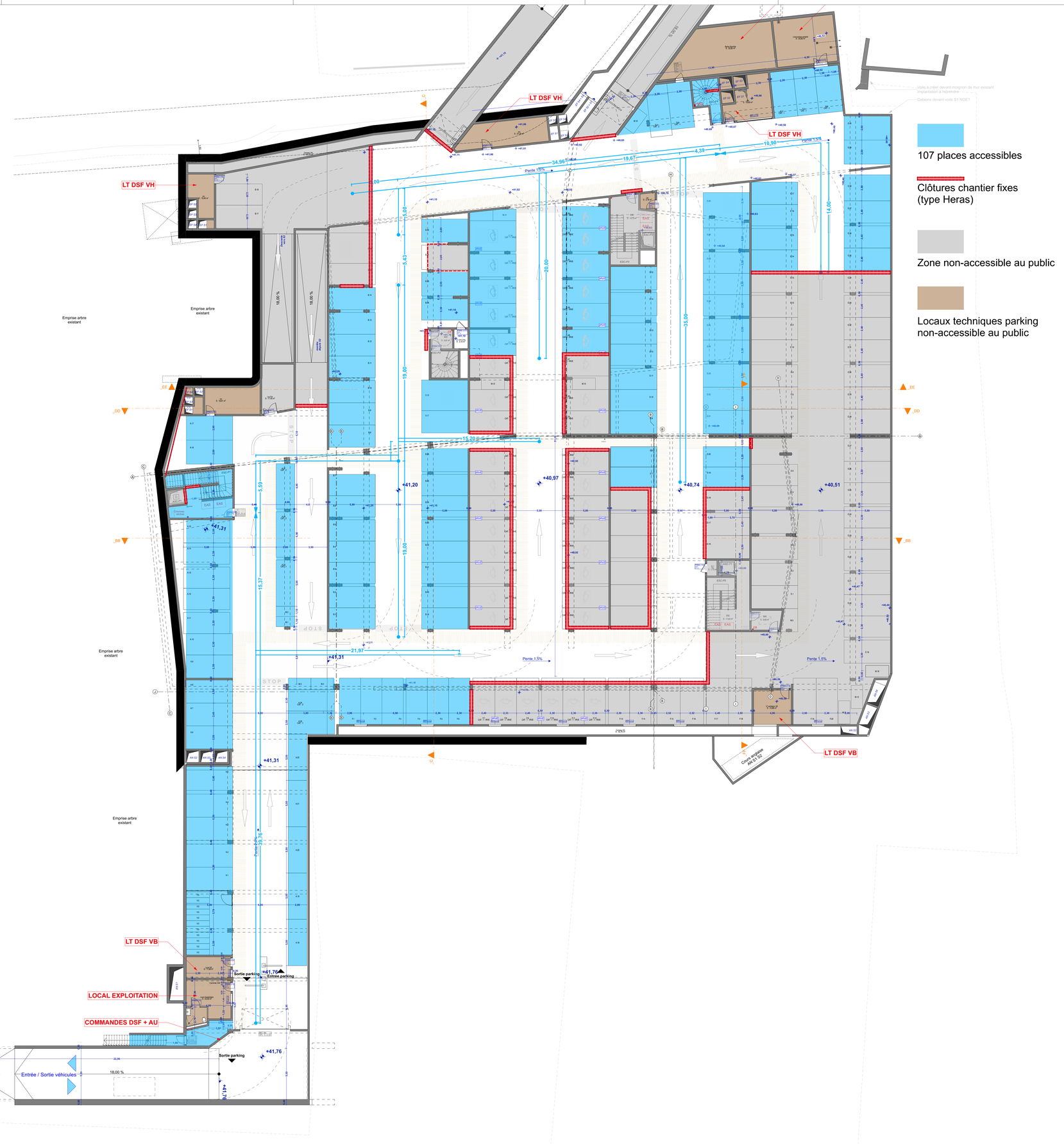
4

Format document

I1189 x 841 mm

PC 83090 22 OC016 M01

OLLI	ARC	0000	EXE	19.2	S4 / TZ	ARH	4
Opération	Emetteur	Lot*	Phase	N°	Niv / Zone	Type	Ind


LT DSF VH
LT DSF VH
LT DSF VH
LT DSF VB
LT DSF VB
LOCAL EXPLOITATION
COMMANDES DSF + AU
Entrée / Sortie véhicules
Sortie parking
Entrée parking
Sortie parking
Emprise arbre existant
Emprise arbre existant
Emprise arbre existant
Emprise arbre existant
Voile à créer devant mogenon de mur existant
Implantation à valider
Gabions devant voile B1 NGE?
Pente 1,5%
Pente 1,5%
Pente 1,5%
Pente 18%
Pente 18%
18,00 %
18,00 %
2,00 %
+41,31
+41,31
+41,31
+41,20
+40,97
+40,74
+40,51
+41,76
+41,76
+41,76

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

SCHEMA GLOBAL D'ORGANISATION DE LA SECURITE

EXPLOITATION DU PARKING « LA NORIA » EN PHASE D'OUVERTURE ANTICIPEE

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

SOMMAIRE

I. PREAMBULE p.3

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX p.3
2.1 Quartier culturel « La Noria » p.3
2.2 Parking « La Noria » p.3
2.3 Classement de l'établissement p.3
2.4 Exploitation du parking en phase d'ouverture anticipée p.3

III. INTERLOCUTEURS p.6
3.1 Commune d'Ollioules p.6
3.2 Organigramme HOGO SECURITE p.4

IV. MISE EN SECURITE DU PARKING LA NORIA p.8
4.1 Ouverture et fermeture du parking p.8
4.2 Interventions du prestataire p.8
4.3 Accès des véhicules et des piétons p.9
4.4 Locaux non accessibles au public p.9
4.5 Equipements incendie p.9
4.6 Déclenchement alarme sonore et visuelle p.9
4.7 Extincteurs p.10
4.8 Colonnes sèches p.10
4.9 Désenfumage/ventilation p.10
4.10 Sprinklage p.10
4.11 Vidéoprotection p.11
4.12 Alarme anti-intrusion p.11
4.13 Evacuation du public p.11
4.14 Autres p.11

V. ORGANISATION ET EFFECTIFS DU PRESTATAIRE
5.1 Mise en place de la prestation p.12
5.2 Surveillance sur site p.12
5.3 Contrôles divers p.12
5.4 Astreintes téléphoniques p.13
5.5 Levée de doute incendie / intrusion / Protection du Travailleur Isolé p.14
5.6 Processus d'urgence p.14
5.7 Accessibilité pompiers p.14

VI. ANNEXES p.14

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

I. PREAMBULE

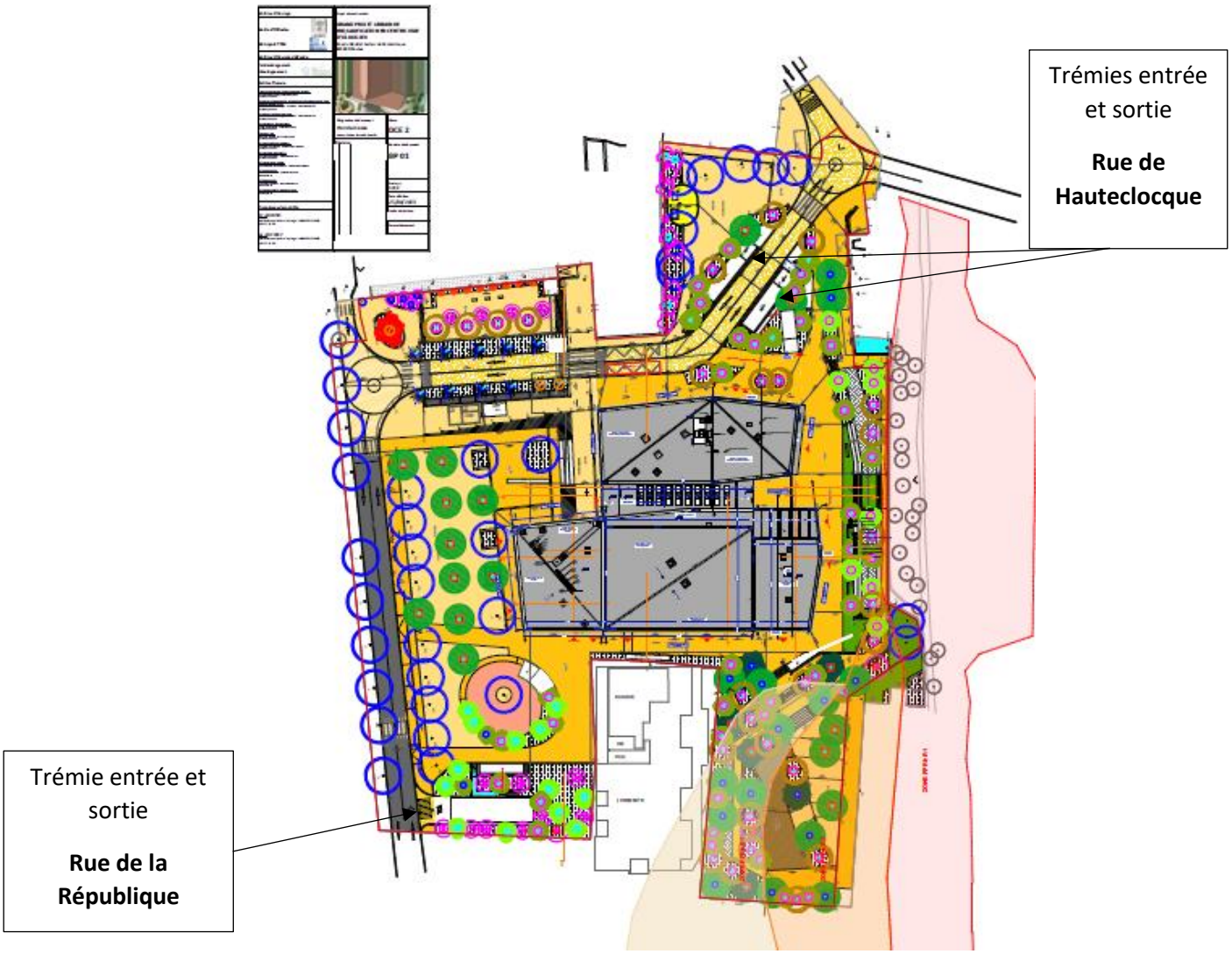
Ce document a pour objectif de penser globalement l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement. Il porte sur les points suivants :

- Renseignements généraux
- Interlocuteurs
- Mise en sécurité du parking
- Organisation et effectif du prestataire

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1. Quartier Culturel « La Noria »

Le projet prévoit, sur un périmètre de projet de 16.000 m², la réalisation de 5.596 m² d'équipements culturels et associés : un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique, un complexe cinématographique de 3 salles, un local pour une restauration commerciale, un bâtiment tertiaire, une salle communale, un parking souterrain de 742 places.



PLAN DE MASSE QUARTIER CULTUREL « LA NORIA »

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

2.2. Parking « La Noria »

Le parking se situe rue de la République et rue Philippe de Hautecloque à Ollioules.

Il s'agit d'un parking en infrastructure d'une capacité totale de 742 places réparties sur 4 niveaux en sous-sol :

- le R-1 est destiné à un usage public (186 places dont 38 IRVE et 4 GIG GIC/ 11 places vélos et 14 places moto) ;
- le R-2 est destiné à un usage public (186 places dont 3 GIG GIC et 9 places moto) ;
- et R-3 est destiné à un usage public (185 places dont 4 GIG GIC et 9 places moto) ;
- le R-4 est destiné à un usage privé (185 places dont 4 GIG GIC et 9 places moto à la location ou pleine propriété).

Au terme du chantier (livraison totale des équipements programmée au 2ème semestre 2026), les entrées et sorties des véhicules se feront :

- par une rampe d'accès en double sens de circulation par la rue de la République
- par des rampes d'accès dissociées (entrée / sortie) en sens unique par la rue Philippe de Hautecloque

2.3. Classement de l'établissement

Le cadre juridique du parking est soumis à la réglementation ERP type PS.

Le parking est destiné à accueillir des véhicules légers dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes.

Le parc de stationnement est assujetti à la réglementation incendie du 25 juin 1980 portant sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et complété par l'Arrêté du 9 mai 2006 modifié portant approbation des dispositions particulières de règlement de sécurité pour les établissements de type PS.

2.4. Exploitation du parking en phase d'ouverture anticipée

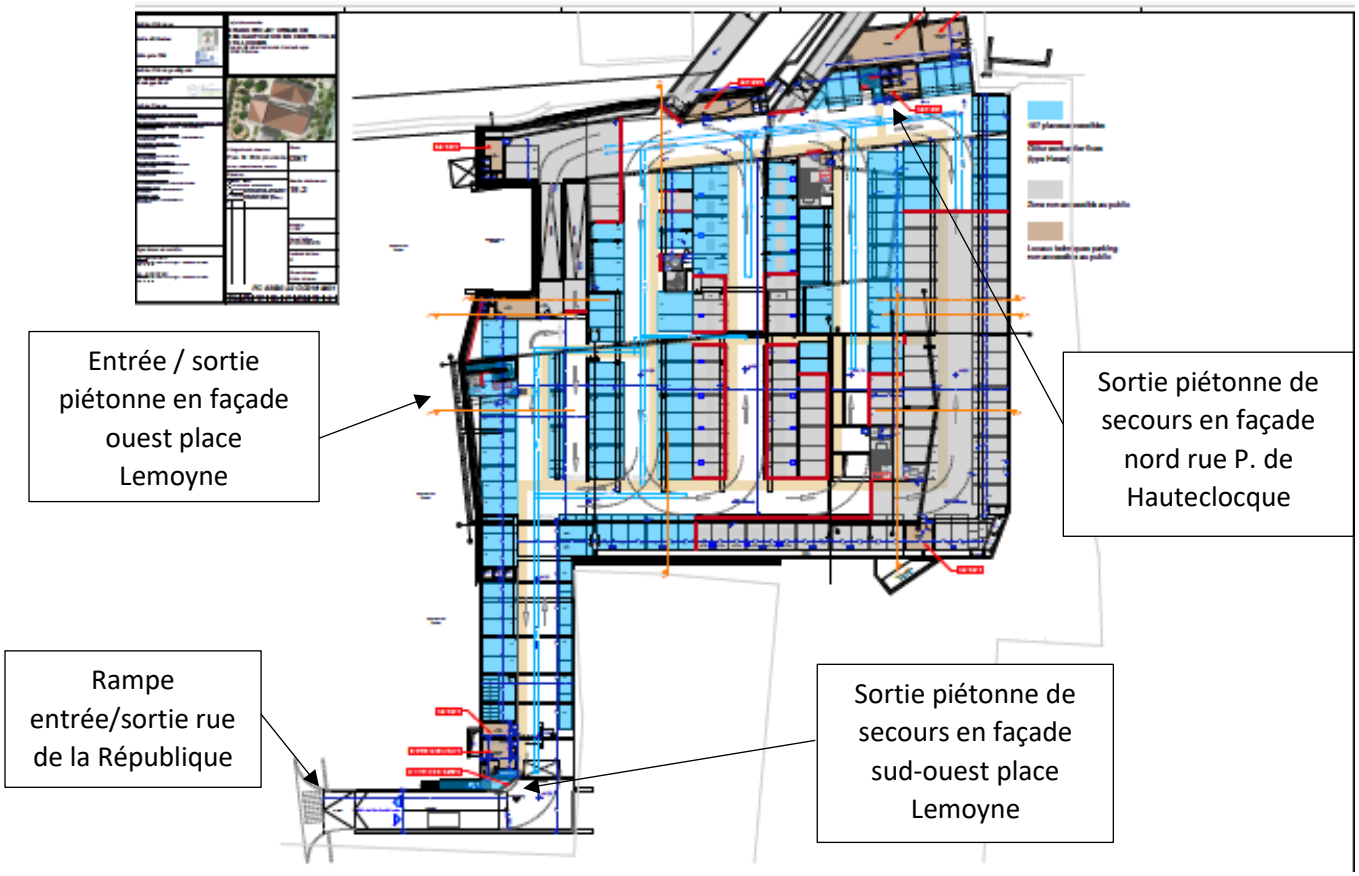
Les parcs de stationnement publics, sur l'aire Métropolitaine de Toulon, sont une compétence de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Pour la phase d'exploitation anticipée du parking « la Noria », la Métropole Toulon Provence Méditerranée a délégué, par une convention, l'exploitation du parc de stationnement à la Commune d'Ollioules.

Durant cette phase d'exploitation provisoire, l'accès du parking s'effectuera uniquement par la trémie d'entrée et de sortie sise en rez-de-chaussée de la rue de la République (façade Sud-Ouest du projet) et seule une partie du niveau R-1 sera accessible au public, soit une capacité de 107 places de stationnement.

Seule une circulation verticale piétonne en façade Ouest sur la place Lemoyne desservira les 107 emplacements répartis sur le plateau en R-1 complétée par deux sorties piétonnes de secours en façade Sud-Ouest sur la rue de la République et en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



PLAN PARKING R-1
EN PHASE OUVERTURE ANTICIPEE

Accès depuis le rez-de-chaussée :

- Cheminement piétonnier côté rue de la République et rue Philippe de Hauteclocque ;
- Trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République ;
- Accès piéton en façade Ouest sur la place Lemoyne ;

Accès depuis le niveau R-1 :

- Trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République ;
- Accès piéton en façade Ouest sur la place Lemoyne ;
- Sortie piétonne de secours en façade Sud-Ouest sur la rue de la République ;
- Sortie piétonne de secours en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque.

Certains équipements ne seront pas mis en fonction pendant l'ouverture anticipée :

- Tous les ascenseurs ;
- Toutes les caisses automatiques ;
- Les portes piétonnes (P2/P3/P5) ;
- Les lecteurs piétons des portes non mises en service (P2/P3/P5) ;
- Les portes basculantes en R-4 pour l'accès privatif ;
- L'accès box pour les 11 vélos ;
- Toutes les bornes IRVE.

Pendant la phase d'ouverture anticipée, les 107 emplacements de stationnement devront être :

- Accessibles aux usagers de 5h00 à 21h00 (fermeture des accès véhicules et piétons entre 21h00 et 5h00) ;
- Gratuits avec délivrance de ticket (pas d'abonnement possible) ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

- En zone bleue 2h00 pour permettre une rotation des véhicules et éviter tout véhicule tampon pendant cette période (Les prestataires ne seront pas gestionnaires de la zone bleue) ;
- Soumis à un sens de circulation précis ;
- Non accessibles aux PMR du fait de l'absence de fonctionnement des ascenseurs.

Il est important de préciser que :

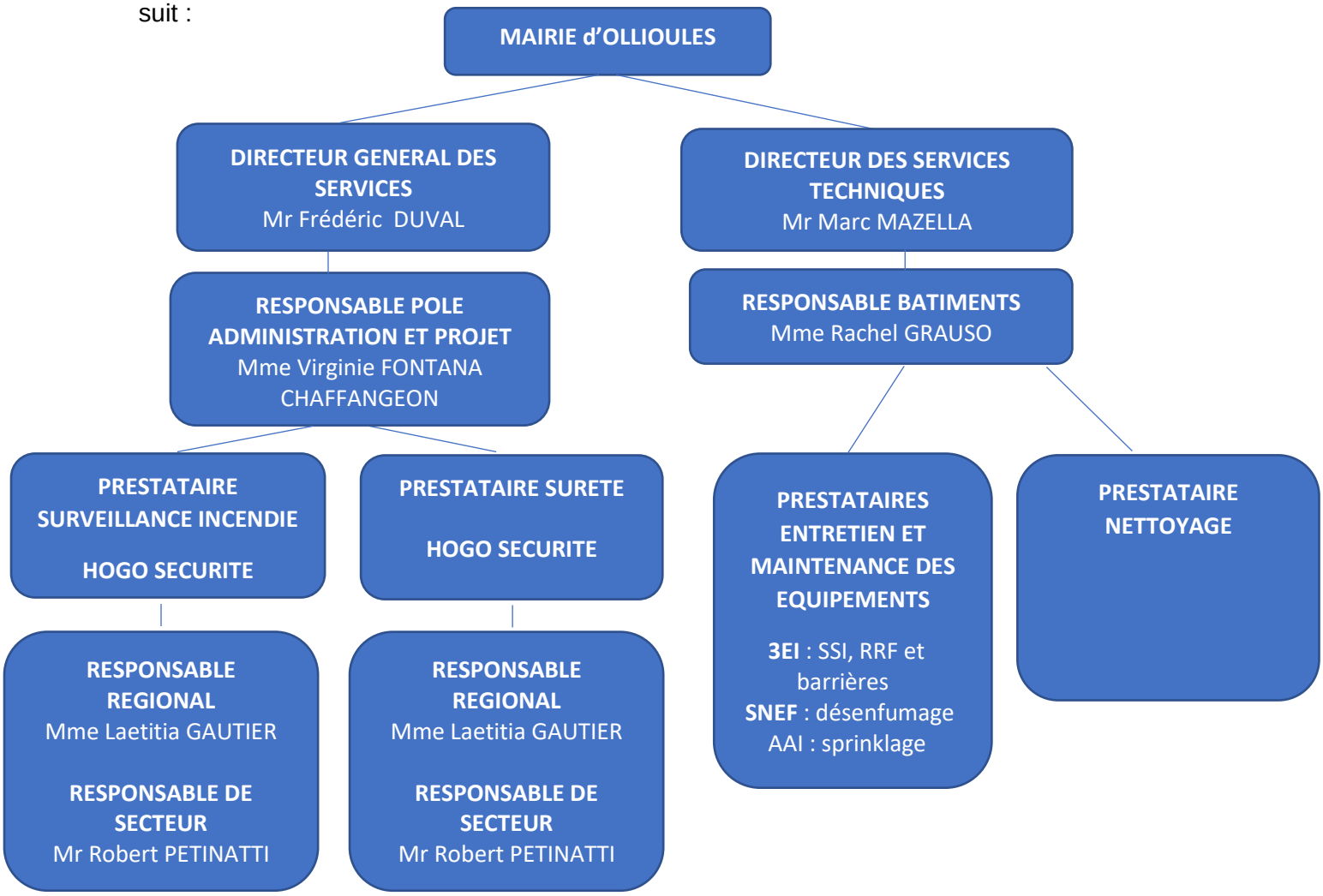
- Les niveaux inférieurs du parking (R-2 / R-3 et R-4) ne seront pas accessibles au public ainsi que leurs accès piétons et ascenseurs pendant la phase d'ouverture anticipée, comme les emplacements inaccessibles sur le R-1, et seront bloqués par barrières HERAS.
- Les ascenseurs n'étant pas en service en phase d'ouverture anticipée aucune place PMR ne sera prévue au R-1. 3 places PMR seront créées en aérien sur la place Lemoyne, non loin de la rampe d'accès piéton du parking ;

Tous les équipements relatifs à la sécurité seront pleinement opérationnels pendant cette phase d'ouverture anticipée : SSI, sprinklage, désenfumage, radio continuité des systèmes de communication.

III. INTERLOCUTEURS

3.1. Commune d'Ollioules

Pendant la phase d'ouverture anticipée, la Commune d'Ollioules exploitera directement le parking « La Noria » en s'entourant de prestataires spécifiques qu'elle coordonnera comme suit :



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

3.2. Organigramme HOGO SECURITE

Un marché de prestation a été conclu avec la société HOGO sise à Aubagne chargée, sur la durée du contrat, de l'exécution de prestations de la surveillance incendie sur les 107 places situées au R-1 en présentiel avec un agent de sécurité qualifié SSIAP1 assurant les fonctions d'ADSI du lundi au dimanche de 5h00 à 21h00 et via une astreinte de 21h00 à 5h00 pour la levée de doute incendie.

Cette mission sera assurée par le prestataire dès la notification du marché avec la présence 7j/7 de 5h00 à 21h00 d'un agent de sécurité qualifié SSIAP1 assurant les fonctions d'ADSI et d'un système d'astreinte pendant la fermeture du 21h00 à 5h00.

Le prestataire est également sollicité par la Commune d'Ollioules dès la notification du marché afin de

- Préparer le passage de la commission de sécurité (le 19 novembre 2025 à 14h30) permettant l'ouverture anticipée de l'équipement ;
- Faire participer les agents affectés à cet équipement aux formations dispensées par les Titulaires des marchés de travaux pour le bon fonctionnement du matériel et des machineries mis en place sur l'équipement.

Organigramme HOGO SECURITE - PRESTATION INCENDIE

RESPONSABLE REGIONALE
Mme Laetitia GAUTIER
39 avenue Denis Padovani
13127 VITROLLES
☎ : 06.24.56.98.16
@ : laetitia.gautier@hogo-securite.fr

RESPONSABLE DE SECTEUR
Mr Robert PETINATTI

SSIAP 1	SSIAP 1	SSIAP 1
Mr Marouane BARLEV	Mr Kevin BENANAD	Mr Jordan ROYER

Organigramme HOGO SECURITE - PRESTATION SURETE

RESPONSABLE REGIONALE
Mme Laetitia GAUTIER
39 avenue Denis Padovani
13127 VITROLLES
☎ : 06.24.56.98.16
@ : laetitia.gautier@hogo-securite.fr

AGENT D'ASTREINTE 1	AGENT D'ASTREINTE 2
Mr Jordan ROYER	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

IV. MISE EN SECURITE DU PARKING « LA NORIA »

4.1. Ouverture et fermeture du parking

A la prise de service à 5h00, le personnel exploitant devra effectuer :

- L'ouverture de l'équipement (accès piéton situé en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne et porte basculante de la trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République) ;
- Une ronde technique afin d'effectuer les contrôles de fonctionnement des équipements et vérifier l'intégralité des locaux mis à disposition (parking, locaux techniques, …), objet du contrat ;

Le personnel exploitant devra également réaliser une ronde technique vers 11h00 et vers 15h00.

A la fin du service à 21h00, le personnel exploitant devra effectuer :

- Une ronde technique de sécurité afin d'effectuer les contrôles de fonctionnement des équipements, de vérifier les dispositions réglementaires dans les locaux (encombrement des voies d'accès, accumulation de matériaux combustibles, etc.) et la présence d'usagers demeurant dans le parking ;
- La fermeture de l'équipement via l'accès piéton situé en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne et la porte basculante de la trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République ;
- La vérification de la fermeture de la sortie piétonne de secours en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque et de la sortie piétonne de secours située en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne ;
- La vérification en sortant du site de la fermeture de la porte basculante de la trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République.

4.2. Interventions du prestataire

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire devra assurer :

- La gestion de tous documents en relation avec la sécurité incendie ;
- Le signalement des anomalies, à savoir par exemple encombrement de voies d'accès aux moyens de secours, aux issues de secours, etc… ;
- La consignation, en temps réel, sur la main-courante électronique de toutes les interventions, vérifications, observations relatives à la sécurité ;
- L'appel, sans délai, des services de la Commune d'Ollioules lors d'apparition d'alarmes techniques critiques et prendre les premières mesures conservatoires ;
- La complétude du « registre de sécurité » par les entreprises intervenantes et remplir la MCE (main courante électronique) en temps réel ;
- Les interventions appropriées chaque fois que des informations d'alarme ou de défaut lui sont communiquées au local d'exploitation (en présentiel comme en horaire d'astreinte) ;
- La protection et la sauvegarde des occupants notamment dans les cas de feu ou autres incidents sur site pouvant porter atteinte aux biens et aux personnes et ne respectant pas le règlement intérieur, … ;
- L'intervention sans délai lors d'incidents ou accidents pour en supprimer ou tout au moins en limiter les effets
  - En prenant les premières mesures conservatoires (coupure de l'alimentation électrique, fermeture d'une vanne...) ;
  - En combattant un début d'incendie ;
  - En apportant les soins de première urgence à un blessé ;
  - En prévenant immédiatement le PC central et le service le plus à même d'intervenir : Police Nationale, Pompiers, représentant/astreinte de la Commune d'Ollioules, … ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

- En assurant le guidage des services de secours et de lutte contre l'incendie.

4.3. Accès des véhicules et des piétons

L'accès des véhicules au parking se fait par le niveau R0 situé sur la rue de la République via une trémie d'accès en double sens. La sortie s'effectue par cette même voie.

L'accès des piétons au parking s'effectue en façade Ouest sur la place Lemoyne.

4.4. Locaux non accessibles au public

Les locaux nécessaires à l'exploitation partielle du parc de stationnement sont isolés du parc par des parois coupe-feu de degré 1 heure, ou EI 60, REI 60 en cas de fonction porteuse, et des blocs-portes pare-flammes de degré 1 heure équipés de ferme-portes ou E 60-C.

Le local d'exploitation qui sera utilisé pour l'ouverture partielle à l´intérieur du parc sera isolé par des murs CF de degré 1H avec un bloc porte pare-flammes de degré 1H conformément au PC 83090 22 OC016 M01

4.5. Equipements incendie

L'établissement est accessible aux services de secours via une voie engins permettant un accès à moins de 20 mètres des cages d'escalier, assurant ainsi une intervention rapide sur l'ensemble des niveaux, jusqu'au R-4 situé à environ 11,65 m sous le niveau de référence.

La structure de l'ouvrage présente une stabilité au feu de 1h30, conformément à l'article PS6. En matière d'isolement, le parc est contigu et superposé à d'autres établissements : des parois coupe-feu de degré 2 heures sont prévues pour les tiers mitoyens, et des planchers coupe-feu de degré 1h30 pour les tiers superposés. Les intercommunications sont réalisées par des sas coupe-feu de degré 2 heures, équipés de portes pare-flammes 1/2 heure avec ferme-porte.

Aucun box de stationnement n'est prévu, et la surface par niveau reste inférieure à 6 000 m². Dans ce contexte, et compte tenu de la présence d'une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler, le compartimentage n'est pas requis.

Pour la sécurité incendie du parking, le personnel exploitant est appelé à utiliser toutes les installations spécialisées avec les moyens de secours suivants :

- Un équipement d'alarme sonore et visuelle de type 3 (son déclenchement entraîne notamment l'interdiction d'accès à l'entrée véhicules) ;
- Une installation d'extinction automatique de type sprinkler sur tous les niveaux ;
- Des colonnes sèches dans chaque cage d'escalier ;
- Des extincteurs adaptés au risque à chaque niveau ;
- Un local d'exploitation isolé au R-1 ;
- Une installation de relais radio garantissant la continuité des communications pour les services de secours.
- La défense extérieure contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie suivant : PI OLS 59 et 60 situés à proximité de l'établissement.
- Une vidéoprotection

4.6. Déclenchement alarme sonore et visuelle

Le parking est pourvu d'un équipement d'alarme sonore et visuelle perceptible de tout point du niveau considéré et des circulations.

Le parking est équipé d'une Système de Sécurité Incendie de type 3 situé dans le local d'exploitation qui entraînera les actions suivantes :

- Déverrouillage des issues du parking (piétonnes et de secours) ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

- Déclenchement de l'interdiction d'accès véhicules par affichage à l'entrée du parking ;
- La diffusion sonore et lumineuse du signal d'évacuation, visible en tout point du niveau ;
- Un signal téléphonique (appel/SMS) auprès de l'agent d'astreinte durant la fermeture du parking, entre 21h00 et 5h00.

Le parking dispose également de commande d'arrêt d'urgence pompier qui sont situées au R-1, à gauche, en bas de la trémie d'entrée et de sortie de la rue de la République

4.7. Extincteurs

Pour compléter la mise en sécurité du site, des extincteurs portatifs polyvalents de 6 kg sont positionnés, au droit de chaque issue :

- accès piéton en façade Ouest sur la place Lemoyne ;
- sortie piétonne de secours en façade Sud-Ouest sur la rue de la République ;
- sortie piétonne de secours en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque ;

ainsi que dans le local d'exploitation, soit 4 extincteurs pendant l'exploitation en phase anticipée.

4.8. Colonnes sèches

Des colonnes sèches de 65 sont disposées dans les cages d'escaliers à chaque niveau.

Elles comportent à chaque niveau une prise de 65 millimètres et deux prises de 40 millimètres. Accessibles depuis la voie engins, avec poteaux incendie implantés à moins de 60 mètres des orifices d'alimentation des colonnes sèche

Cette alimentation sera distribuée par 3 poteaux incendies implantés à proximité immédiate de l'établissement.

4.9. Désenfumage / Ventilation

Le parking comporte une zone de désenfumage par niveau.

Le désenfumage est réalisé par un système de désenfumage mécanique indépendant par niveau, avec extraction mécanique en partie haute et amenée d'air mécanique en partie basse. Le débit minimal est fixé à 600 m³/h par véhicule, conformément aux dispositions réglementaires applicables en présence de sprinklage. Les ventilateurs assurent leur fonction à 200 °C pendant deux heures et sont protégés des chocs ou de la chaleur rayonnée des véhicules. Les amenées d'air seront également mécaniques : le débit d'amenée d'air sera de l'ordre de 0,75 fois le débit extrait avec une tolérance de plus ou moins 10 %. La mise en fonctionnement du désenfumage mécanique entraînera la mise à l'arrêt de la ventilation mécanique du parc

Les commandes manuelles et prioritaires sont regroupées à proximité de l'entrée du parc, rampe Sud-Ouest, accessible depuis la rue de la République.

Les grilles de ventilation extérieures de surface seront protégées de tout encombrement.

La ventilation est conçue pour éviter toute stagnation de gaz nocifs. La qualité de l'air est surveillée par détection de monoxyde de carbone. Les réseaux de désenfumage et de ventilation sont indépendants des autres locaux et le local d'exploitation dispose de sa propre ventilation mécanique.

4.10. Sprinklage

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le parc de stationnement étant équipé d'un système d'extinction automatique de type sprinkler

à tous les niveaux » dans le parc de stationnement couvert, opérationnel pour l'ouverture anticipée du R-1**.**

4.11. Vidéoprotection

L'ensemble des accès (véhicules et piétons) et des allées sont dotés d'une caméra, soit un total de 14 caméras présentes sur le R0 et le R-1 réparties comme suit :

- 1 caméra dans l'accès piéton en façade Ouest sur la place Lemoyne ;
- 1 caméra dans la sortie piétonne de secours en façade Sud-Ouest sur la rue de la République ;
- 12 caméra réparties dans les allées du R-1.

Visualisation des images à distance par l'agent d'astreinte en cas de déclenchement de l'alarme incendie et intrusion afin de réalisé la levée de doute.

4.12. Alarme anti-intrusion

Une alarme anti-intrusion est présente dans le local d'exploitation avec clavier d'activation, détection périmètre, centrale NF A2P 3 boucliers / Certification APSAD R81 sur installation / détection de dysfonctionnement / secours d'alimentation pour 48h.

En cas de déclenchement durant la fermeture du parking, entre 21h00 et 5h00, un signal téléphonique (appel/SMS) est envoyé auprès de l'agent d'astreinte.

4.13. Evacuation du public

L'évacuation du public s'appuie sur des cheminements balisés menant à deux escaliers encloisonnés, répartis pour respecter les distances maximales réglementaires (40 mètres en zone dégagée ou 25 mètres dans les cas particuliers de cul-de-sac).

Un troisième escalier est prévu au R-1 pour éviter tout cul-de-sac au droit de la rampe Sud-Ouest, accessible depuis la rue de la République.

4.14. Autres

- Les installations électriques sont conformes à la norme NF C 15-100. Les équipements de sécurité bénéficient d'une alimentation électrique de sécurité conforme à la norme NF S 61-940 (par onduleur, avec temps de commutation inférieur à 15 secondes). Sont notamment concernés : les ventilateurs de désenfumage, l'installation de sprinklage, les ascenseurs secourus et les équipements d'alarme/alerte.

- L'éclairage de sécurité est conforme aux articles EC7 à EC15 du règlement de sécurité, avec nappes haute et basse.

- Les revêtements muraux, de plafond et de sol respectent les exigences de réaction au feu (M0/M1 ou A2-s2,d0 pour les parois, B-s3,d0 pour les plafonds). Les rampes sont surélevées pour éviter l'écoulement des liquides vers les niveaux inférieurs.

- Liaison téléphonique par téléphone urbain permettant d'alerter les services de secours, installée dans le local d'exploitation.

- 100L absorbant au poste d'exploitation.

- Barrières d'entrée et de sortie au niveau de la trémie côté rue de la République avec distribution d'un ticket à l'entrée.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

V. ORGANISATION ET EFFECTIFS DU PRESTATAIRE

5.1. Mise en place de la prestation

Il appartient au Titulaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté du parking.

5.2. Surveillance sur site

Sur site, le prestataire assurera au quotidien :

- L'ouverture de l'équipement dès 5h00 et sa fermeture dès 21h00 ;
- La vérification de l'ouverture et de la fermeture de l'ensemble des accès du site (accès piéton situé en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne, sortie piétonne de secours en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque, sortie piétonne de secours située en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne, porte basculante de la trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République ;
- Une ronde technique afin d'effectuer les contrôles de fonctionnement des équipements et vérifier l'intégralité des locaux mis à disposition (parking, locaux techniques, …) à l'ouverture, vers 11h00, vers 15h00 et avant la fermeture de l'équipement. Ces rondes feront l'objet d'une traçabilité ;
- La gestion de tous documents en relation avec la sécurité incendie ;
- Le signalement des anomalies, à savoir par exemple encombrement de voies d'accès aux moyens de secours, aux issues de secours, etc… ;
- La consignation, en temps réel, sur la main-courante électronique de toutes les interventions, vérifications, observations relatives à la sécurité ;
- L'appel, sans délai, des services de la Commune d'Ollioules lors d'apparition d'alarmes techniques critiques et prendre les premières mesures conservatoires ;
- Faire remplir le « registre de sécurité » par les entreprises intervenantes et remplir la MCE (main courante électronique) en temps réel ;
- Les interventions appropriées chaque fois que des informations d'alarme ou de défaut lui sont communiquées au local d'exploitation (en présentiel comme en horaire d'astreinte) ;
- La protection et la sauvegarde des occupants notamment dans les cas de feu ou autres incidents sur site pouvant porter atteinte aux biens et aux personnes et ne respectant pas le règlement intérieur, … ;
- L'intervention sans délai lors d'incidents ou accidents pour en supprimer ou tout au moins en limiter les effets
  - En prenant les premières mesures conservatoires (coupure de l'alimentation électrique, fermeture d'une vanne...) ;
  - En combattant un début d'incendie ;
  - En apportant les soins de première urgence à un blessé ;
  - En prévenant immédiatement le PC central et le service le plus à même d'intervenir : Police Nationale, Pompiers, représentant/astreinte de la Commune d'Ollioules, … ;
  - En assurant le guidage des services de secours et de lutte contre l'incendie.

En sus, le personnel exploitant devra effectuer les divers contrôles et vérifications qui pourront être attendus sur les installations présentes dans le parking

CONTACT LOCAL D'EXPLOITATION ☎ : 06.15.15.23.41

5.3. Contrôles divers

Contrôles quotidiens

- Vérification des moyens de communication de sécurité ;
- Vérification et changement du distributeur de ticket en entrée de parking.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Contrôles hebdomadaires ;

- Contrôle des équipements de détection incendie et d'alarme incendie ;
- Contrôle des équipements sprinklage (contrôle du réservoir d'eau avant et après essais avec complément si nécessaire / démarrage en automatique de la pompe avec fonctionnement pendant 10 mn + relevage des pressions / contrôle du démarrage manuel / remise des vannes et des commutateurs électriques dans leur position normale de fonctionnement / contrôle des lampes de l'armoire / relever et consigner la pression en amont et en aval du poste de contrôle / purger les compresseurs / contrôler la vessie du vase d'expansion / contrôler les nanomètres enregistreurs et remplacer la bande enregistreuse).

Contrôles mensuels

- Vérification des extincteurs ;
- Vérification des téléphones de sécurité ;
- Vérification des colonnes sèches ;
- Vérification du robinet d'incendie armé (RIA) ;
- Essais de fonctionnement des portes coupe-feu ;
- Vérification de la couverture et du bon fonctionnement des moyens de communication (RRF) ;

Contrôles semestriels

- Essais des déclencheurs Manuels avec assistance de la société chargée de la maintenance ;
- Essais des équipements de détection et de protection incendie avec assistance de la société chargée de la maintenance.

Missions connexes du prestataire exploitant

- L'exploitant assurera la gestion des clés et tous les autres systèmes de fermeture. La ville pourra être en possession d'un jeu de clés complet ;
- L'exploitant aura un personnel présent identifiable par sa tenue réglementaire ;
- L'exploitant tiendra outre le registre de sécurité, une main courante électronique consignant l'activité du poste et communicable.

5.4. Astreinte téléphonique

Durant la fermeture du parking, de 21h00 à 5h00, le prestataire via une télésurveillance quotidienne devra assurer une astreinte sécurité incendie.

CONTACTS

RESPONSABLE REGIONALE
Mme Laetitia GAUTIER
☎ : 06.24.56.98.16
@ : laetitia.gautier@hogo-securite.fr

AGENT D'ASTREINTE	**AGENT D'ASTREINTE**
Mr Jordan ROYER	Mr …….
☎ : 06.58.50.27.82	…….

Cette astreinte sera contactée automatiquement par appel/SMS en cas d'activation de l'alarme incendie /intrusion.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

L'agent d'astreinte procédera à la consultation de la vidéoprotection afin de procéder à la levée de doute avant d'alerter les services d'urgence.

5.5. Levée de doute incendie / intrusion / Protection du travailleur isolé

En cas de déclenchement d'une alarme (intrusion, incendie, alerte PTI), l'astreinte du prestataire recevra un signal sur le numéro de téléphone spécifiquement dédié par le prestataire.
L'agent d'astreinte analyse immédiatement les données disponibles en temps réels via les images vidéo, capteurs de mouvement, ouverture de porte, déclenchement manuel.

L'agent d'astreinte procède à une première évaluation en consultant les données disponibles.

- Si les éléments recueillis confirment un risque réel, l'agent d'astreinte déclenche immédiatement l'intervention des services d'urgence et/ou des forces de l'ordre.
- Si l'alerte s'avère injustifiée, l'incident est clos après validation du responsable régional du prestataire.

5.6. Processus d'urgence

Le personnel de l'exploitant fera intervenir les équipes de secours tant sur les sujets liés à la sureté qu'à la sécurité incendie ou à l'aide des personnes en difficultés

POLICE MUNICIPALE D'OLLIOULES
Responsable (Mme MARINIER) : 06.22.96.10.16
Agents : 06.22.96.10.16
(Horaires : 7h45-12h00 / 14h00-20h00)

POMPIERS
18

SMUR
15

COMMISSARIAT DE POLICE
17

5.7. Accessibilité pompiers

Le parking est accessible aux pompiers par la rue de la République. Celle-ci est considérée comme la voie engin du projet et sera ouverte à la circulation publique et accessible aux services de secours lors de la phase d'ouverture anticipée du parking.

En surface du projet, des voies d'accès pour les véhicules de secours seront prévues en aménagement global du projet.

VI. ANNEXES

- Plan parking R-1 en ouverture provisoire
- Repérage organigramme parking
- Plan évacuation R-1
- Plan d'intervention R-1
- Plan étude vidéoprotection R-1
- Procès-verbal de la sous-commission départementale ERP/IGH (séance du 25 septembre 2025)

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL HUISSIERS MED
Commissaires de Justice Associés
OFFICE GIORDANO & GONGORA & AMSELLEM

Commissaires de Justice Associés

2 rue Ferdinand PELLOUTIER - BP 4-5156

83000 - TOULON

Tel : 04.94.41.02.10
Fax : 04.94.41.02.22

giordanogongora@commissaire-justice.fr
huissier-justice-toulon.com

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

LE JEUDI VINGT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-CINQ
à 08 heures 40.

A LA REQUÊTE DE :

COMMUNE D'OLLIOULES, dont le siège social est 7 avenue du Général de Gaulle,83190 OLLIOULES, agissant poursuites et diligences de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, Monsieur Robert BENEVENTI,

LAQUELLE ME DEMANDE :

De constater l'achèvement et la mise en service du premier sous-sol du parking dénommé LA NORIA situé Rue Philippe de Hauteclocque à OLLIOULES.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Jean-Luc GIORDANO, Commissaire de Justice, Associé de la SELARL HUISSIERS MED - OFFICE GIORDANO & GONGORA & AMSELLEM, Commissaires de Justice Associés demeurant 2 rue Ferdinand PELLOUTIER - BP 4-5156 à TOULON (83), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Parking La Noria

Rue Philippe de Hauteclocque

83190 OLLIOULES

EN PRÉSENCE DE :

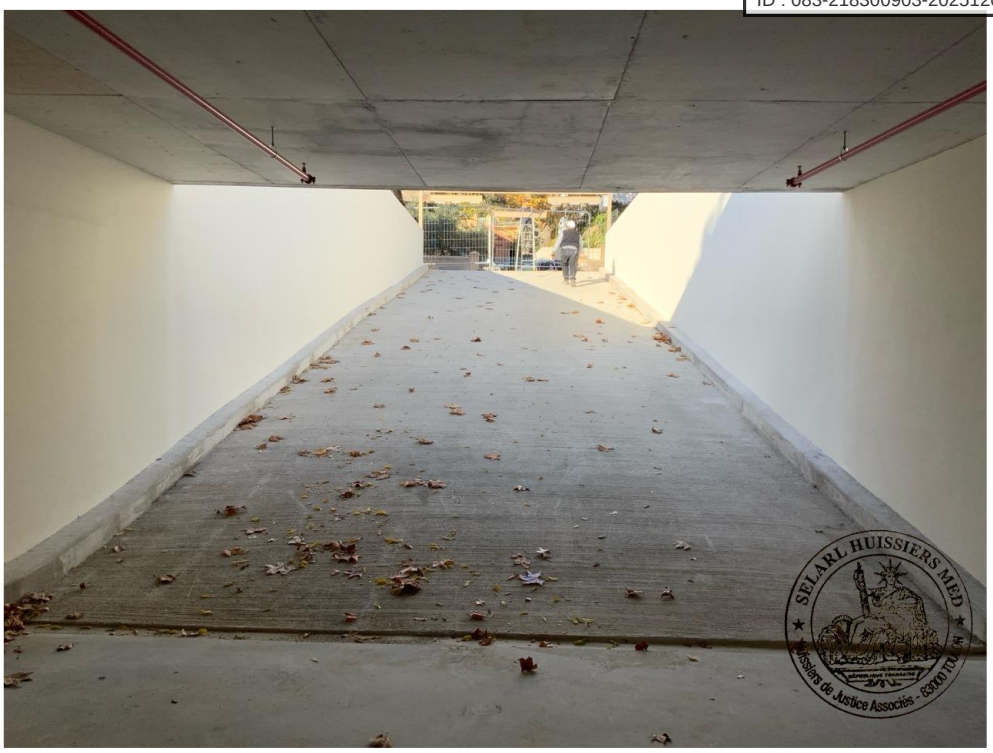
Madame Virginie FONTANA CHAFFANGEON, représentant ma requérante

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

La trémie et la rampe d'accès d'entrée et de sortie sont en service.



1.

La sortie piéton et sa porte d'accès sont en service.



2.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Les barrières et bornes d'accès d'entrée et de sortie Sud sont en service.



3.

Les grilles de séparation des box vélos sont en place.



4.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Les signalétiques au sol à l'entrée et sur toute l'aire Nord de l'étage sont présentes.



5.



6.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



7.



8.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



9.



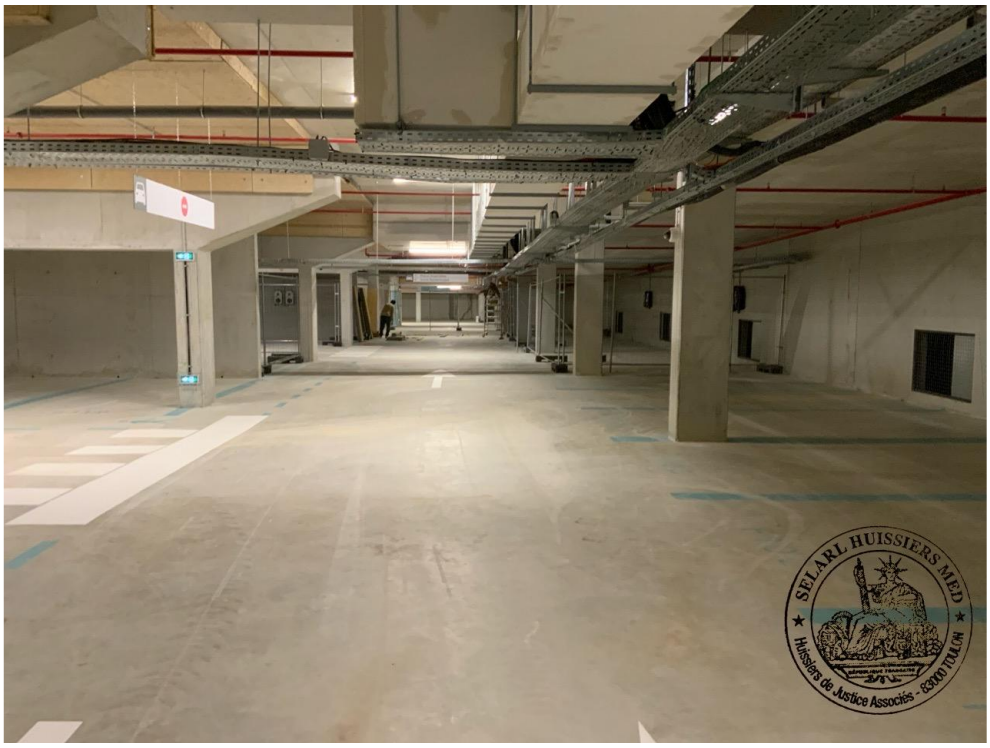
10.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



11.



12.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



13.

Les signalétiques au sol et aérienne sont également présentes sur l'aile Est.



14.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



15.

Il en est de même sur l'aile Sud et l'aile Ouest.



16.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



17.



18.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



19.

Les bornes de recharges électriques sont en place et en fonction.

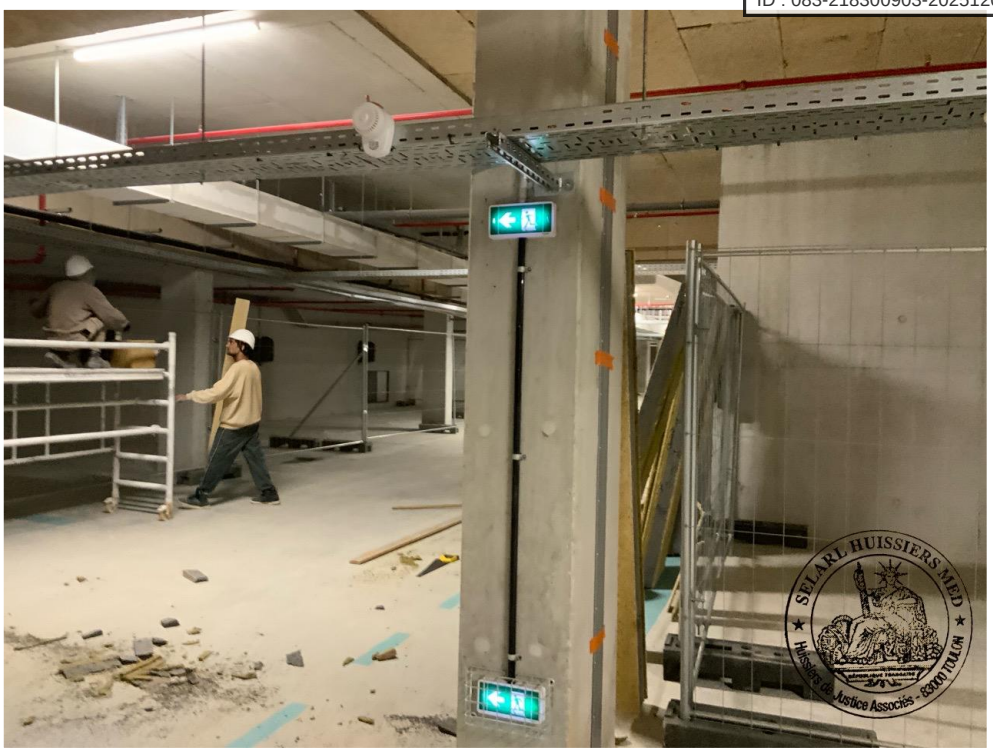


20.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Les caméras de surveillance sont en fonction.



21.



22.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

En partie Nord-Ouest, les signalétiques au sol et aérienne sont présentes.



23.



24.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



25.



26.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



27.



28.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



29.



30.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



31.



32.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



33.



34.

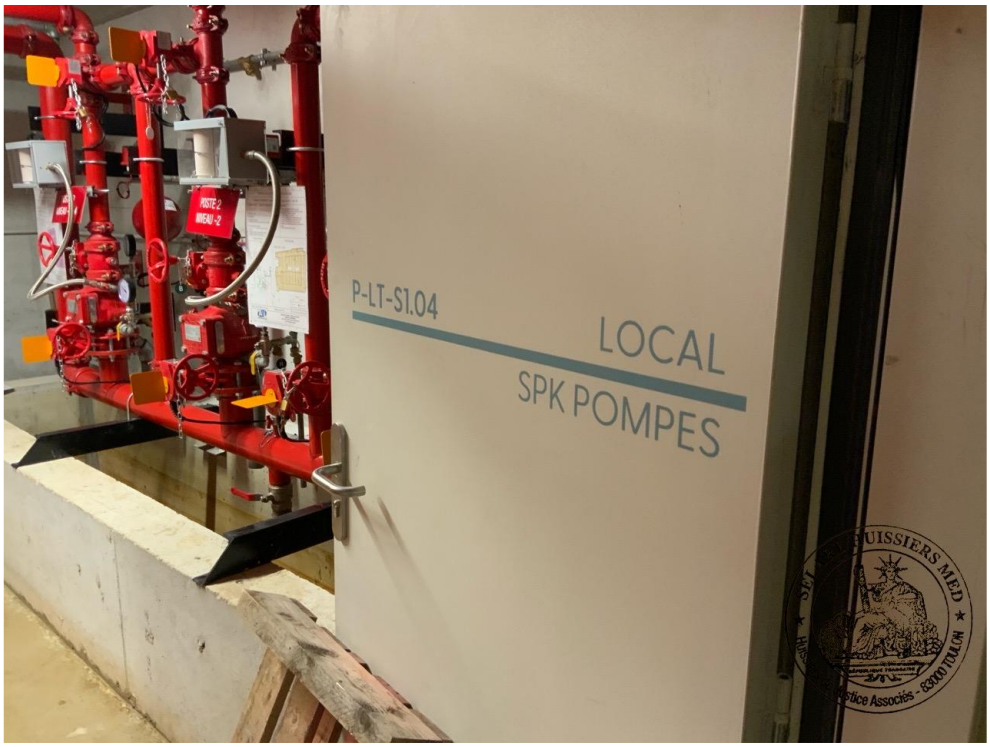
Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



35.

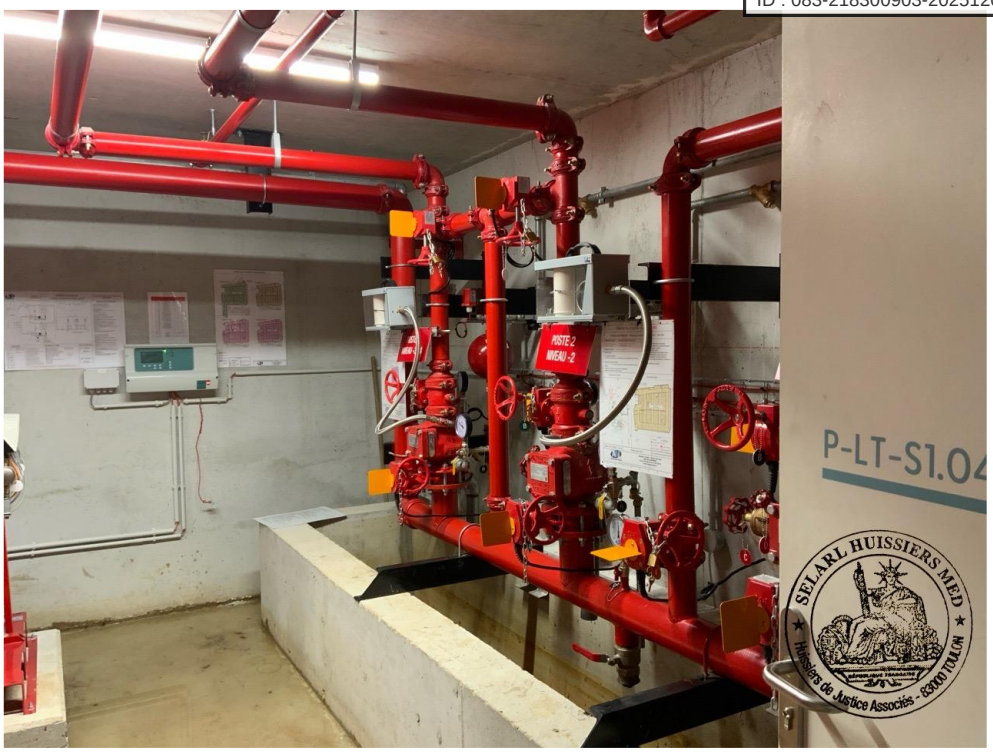
Dans le local SPK, les pompes de désenfumage sont en place et en fonction.



36.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



37.

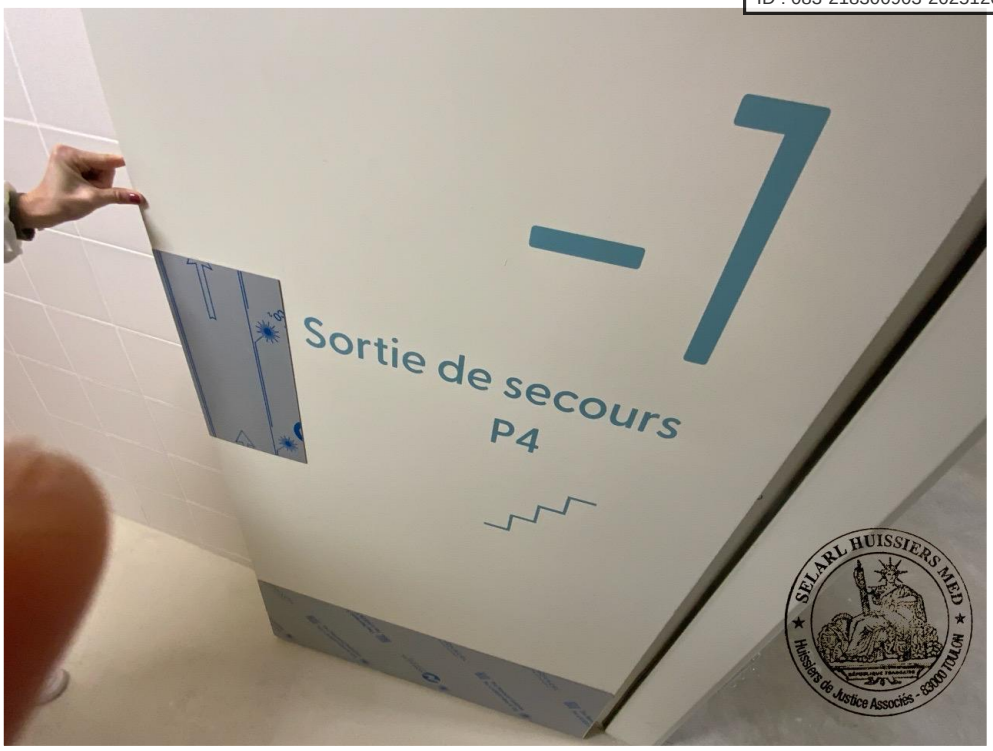


38.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

La sortie de secours ainsi que son accès et sa porte sont fonctionnels.



39.



40.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



41.



42.

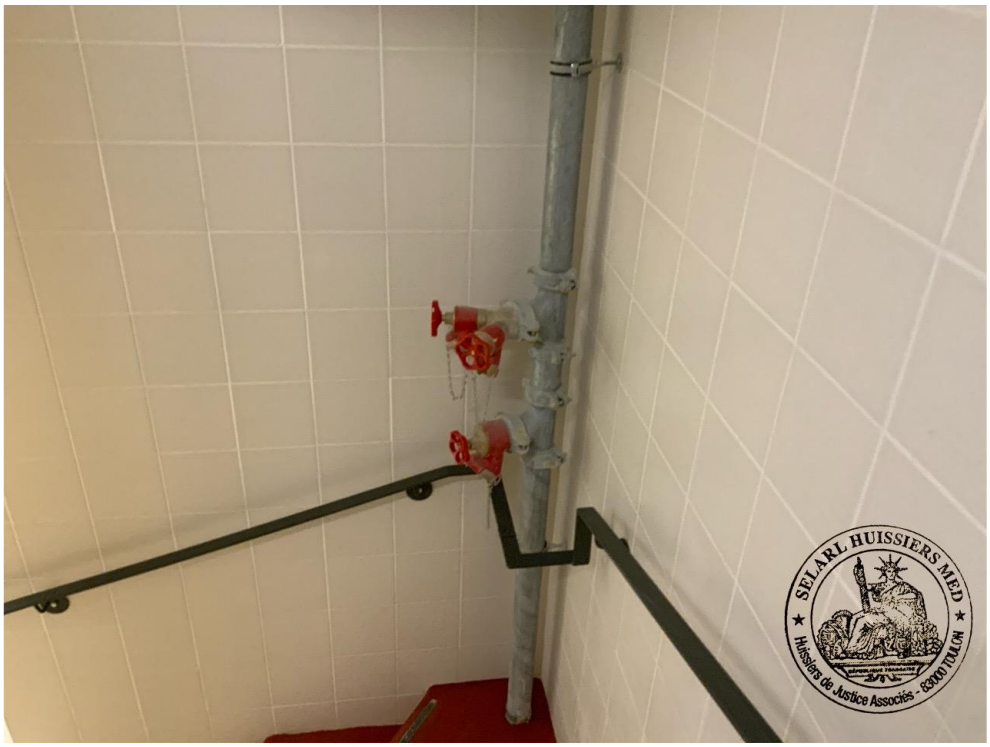
Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



43.

Les colonnes sèches sont en fonction.



44.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

LOCAL AEP

Les réseaux d'eau enterrés sont en place et en fonction.



45.



46.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

La trémie de sortie et sa porte sont en place.



47.

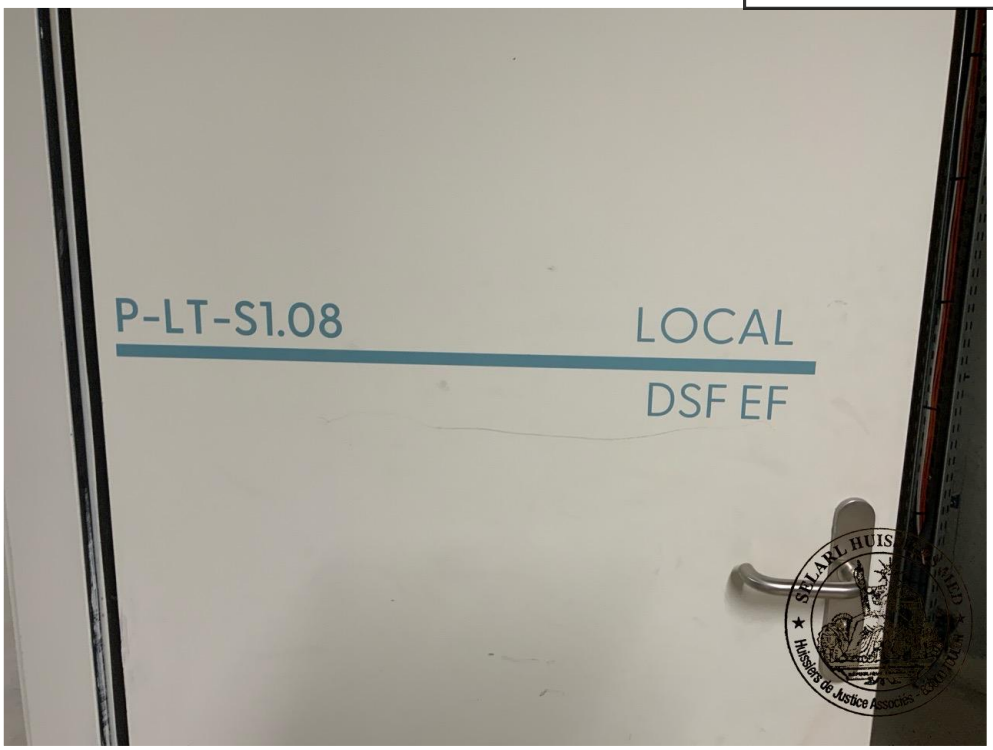
Les pompes de désenfumage sont en place.



48.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



49.

La trémie d'entrée et sa porte du côté de la Rue Hauteclocque est en fonction.



50.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le local électrique et ses tableaux sont en fonction.



51.

Le local ménage est présent.



52.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



53.

La rampe de remontée du 2ème sous-sol est en service.

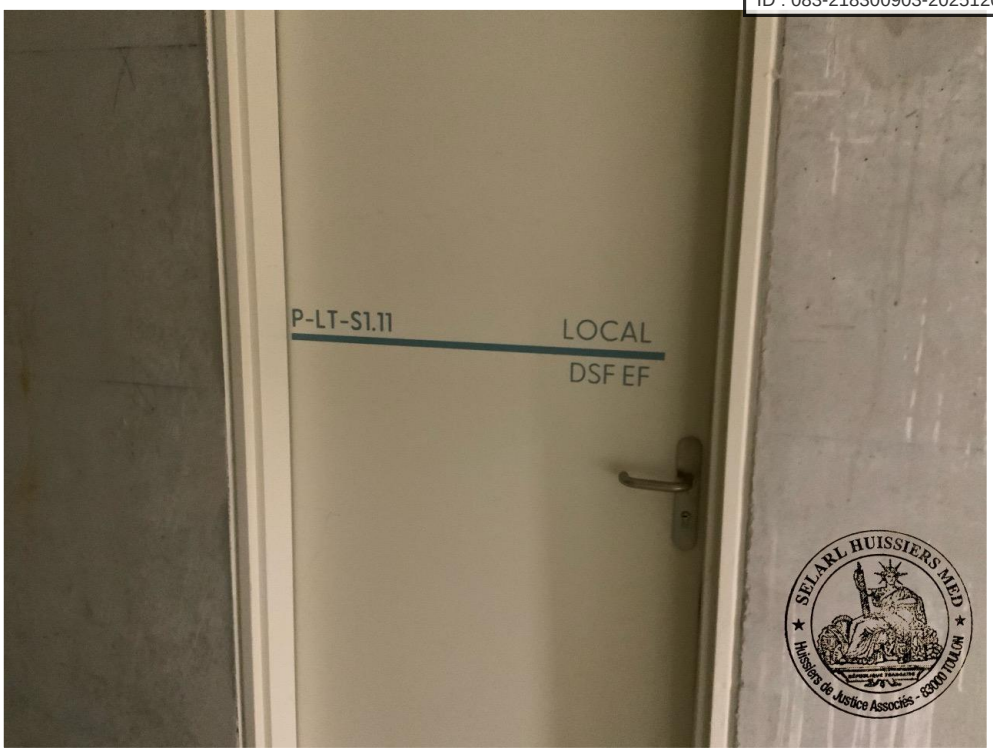


54.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le 2ème local de désenfumage est en service.



55.



56.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

L’entrée piéton est en service.



57.



58.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le boîtier de réseau de communication est en place.



59.

Les ascenseurs sont présents.

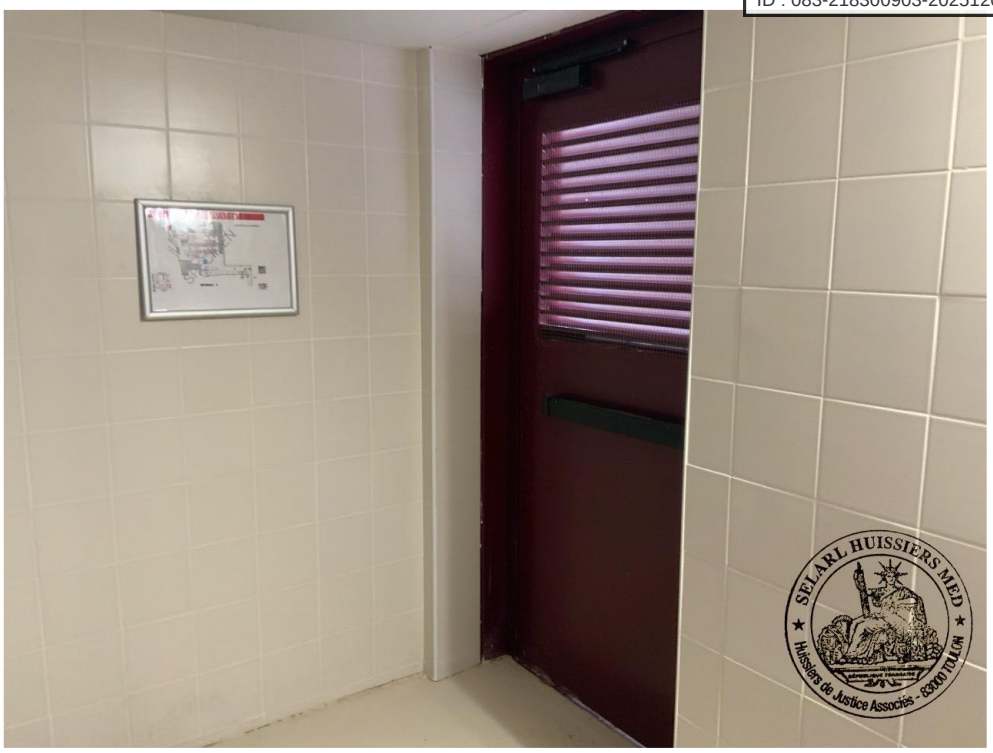


60.

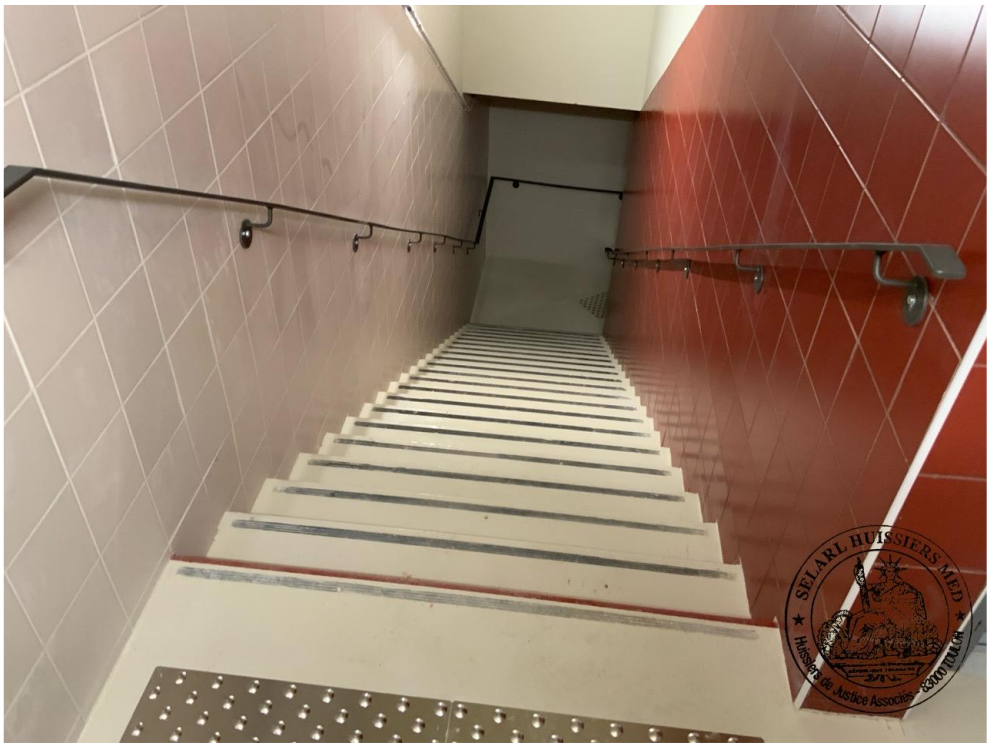
Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Les accès sortie, portes, badges et escaliers sont en fonction.



61.



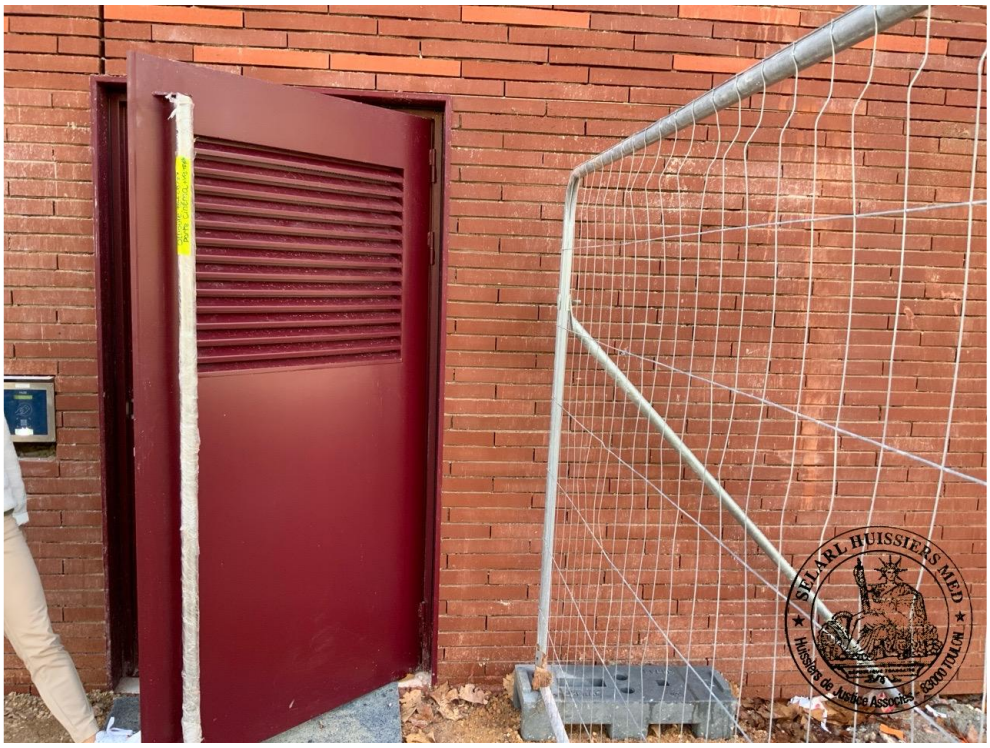
62.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



63.



64.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le local de désenfumage est en service.



65.



66.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



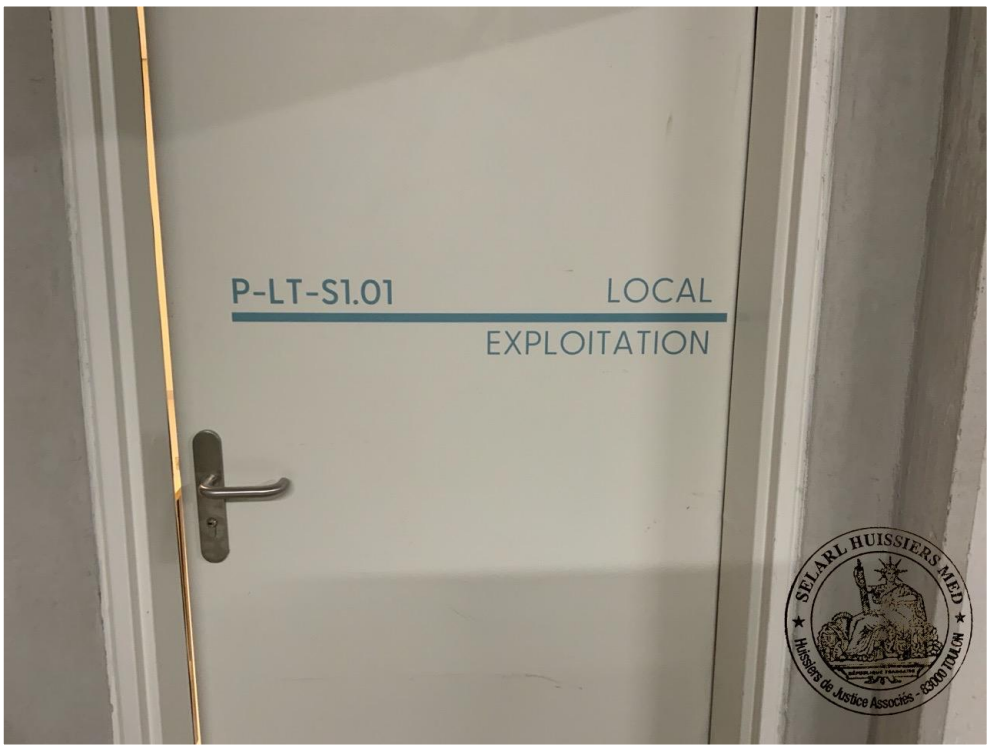
67.

Local d’exploitation

Le local d’exploitation est en service.

Les baies de brassage et la fibre sont présentes et fonctionnelles.

Le local sanitaire est en service.



68.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



69.



70.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE



71.



72.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat au cours duquel j'ai pris 72 photos, pour servir et valoir ce que de droit.



Jean Luc GIORDANO
Commissaire de Justice

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

COMMISSION DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH

Séance du 19 novembre 2025

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	**COMPLEXE CULTUREL OLLIOULES - PARC DE STATIONNEMENT LA NORIA**	
Adresse	Rue Du General Leclerc De Hautecloque * 83190 Ollioules	
Classement	Type : **PS** (Parc de stationnement couvert)	Capacité : **500 < PS < 1000 VL**
Activité secondaire :		

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Yoann PORRE
Événement	visite avant ouverture du 19 novembre 2025

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
La Présidente	**Madame Annie CHAZAL**	**Cheffe de service sécurité des ERP**
Le Maire ou son représentant	**Monsieur Jean-Louis PIERACCINI**	**Adjoint au Maire**
Le représentant du DDSIS	**Capitaine Yoann PORRE**	**Officier Préventionniste**
Le représentant du DDTM	**Madame Catherine BELLEGO**	**DDTM du VAR**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public		Dont hébergés :	Type	PS
Personnel		0	Activité secondaire	
TOTAL	780 PLACES		Catégorie	500 < PS < 1000 VL

INTRODUCTION

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH est réunie pour émettre un avis suite à la visite avant ouverture partielle de l'établissement dénommé **PARC DE STATIONNEMENT LA NORIA** commune de **OLLIOULES**.

La visite avant ouverture au public concerne une partie du -1 du parc de stationnement ayant fait l'objet d'un permis de construire modificatif n° PC 83090 22 OC016 M01, validé par la sous commission départementale ERP/IGH en date du 12 septembre 2023.

1. Exploitation et surveillance du parc :
Seule l'exploitation partielle du niveau R-1 avec une accessibilité non pas 24H/24 telle que déclarée dans le dossier GN 13 mais de 5h à 21h et 7j/7 aux usagers est prévue. Les accès seront fermés aux véhicules et piétons à compter de 21h. Seul le premier niveau de sous-sol (S1) sera partiellement accessible au public comportant 107 plages de véhicules légers sur les 187 places totales à cet étage et 5 places 2 roues motorisées.

L'exploitant du parc de stationnement reste la ville d'Ollioules et le propriétaire la métropole TPM.
Néanmoins, la surveillance du PS est confiée à la société HOGO Sécurité. Il est apporté les éléments suivants aux membres de la commission de sécurité : A minima un SSIAP 1 sera présent sur les heures d'ouverture au public. Le parc dispose de caméras de surveillance et sera également télésurveillé. Le personnel SSIAP a été formé aux installations techniques du PS. Les sociétés AAI (IEAE), 3EI (SSI), la SNEF (DF) ont formé 3 SSIAP de HOGO Sécurité et 3 agents communaux.

La commission de sécurité rappelle à l'exploitant que l'ouverture en dehors de ces horaires notamment au travers la location ou la vente d'emplacement et donc d'un accès 24/24 et la mise en place de l'accès privatif à un niveau requiert de revoir la procédure de surveillance du PS classé ERP.

2. La commission de sécurité a pu constater ce jour que :
→ Le gros œuvre est terminé ; l'ensemble des 4 niveaux de sous-sol sont terminés ;
→ Les ascenseurs ne sont pas opérationnels tout comme la continuité des communications radioélectriques ;
→ Le parc de stationnement n'est pour l'heure pas ouvert aux PMR ;
→ 2 escaliers sont utilisables et équipés de colonnes sèches ;
→ les IRVE ne sont pas opérationnelles ;
→ Les arrêts d'urgence électrique et commande de désenfumage se trouvent à proximité du plan d'intervention partiel (-1) à la rampe ;
→ L'installation de continuité radioélectrique (MS 71) est terminée non activée. Celle-ci permet d'utiliser pour l'heure, uniquement le RRF ;
→ Les 4 niveaux comportent l'ensemble des installations de sécurité suivantes :
- IEAE de type sprinkler
- équipement d'alarme
- éclairage de sécurité
- désenfumage mécanique

Le RVRAT ne porte que sur les installations de sécurité du -1.

3. Point sur la continuité radioélectrique :

Les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile doivent être assurés de la continuité des communications radioélectriques avec leurs moyens propres en tout point de l'établissement situé en infrastructure des ERP du 1er groupe et des parcs de stationnement couverts, disposant de plus d'un niveau de sous-sol.

Même si le PS ne dispose que d'un seul niveau en infrastructure ouvert au public, il n'en demeure pas moins qu'en cas d'intervention, l'ensemble des niveaux sera investigué par les secours ; un début d'incendie dans les autres niveaux en infrastructure n'étant pas exclu.

A ce jour, le parc dispose d'une installation permettant la continuité des communications telle que prévue à l'article MS 71 modifié. Cette installation est la première dans le département du Var reposant sur la technologie data compatible avec le

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

réseau radio du futur (RRF). Celle-ci n'est pas encore en fonction mais est complètement opérationnelle.

A ce jour, les sapeurs-pompiers du Var ne dispose pas des appareils de communication compatibles avec le RRF et le préfet du Var n'a pas prononcé de bascule de réseau pour le SDIS83 même si celui-ci est disponible dans le département et la technologie utilisée par d'autres services de l'État.

Entre la phase de permis de construire et d'ouverture au public, l'article MS 71 et l'IT 250 ont été modifiés afin d'aborder ce changement de technologie.

Aussi, tel que prévu dans l'IT 250, les dispositions de l'arrêté du 28 mai 2015, portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), restent applicables jusqu'à ce que la migration définitive des réseaux soit prononcée par le préfet de département, après consultation des services de secours, des services publics concourant aux missions de sécurité et des gestionnaires d'ERP.

Les discussions notamment avec la société 3EI installatrice du réseau permet de mettre en œuvre une passerelle ANTARES / RRF.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Registre de sécurité		
Solidité : attestation du contrôleur technique	SOCOTEC	19/11/2025
Solidité : attestation du maître d'ouvrage	VAD	31/10/2025
schéma d'organisation globale de la sécurité	non daté non signé	

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 9 mai 2006 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type PS)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISES

- mise en fonction en GV du désenfumage mécanique / mécanique du -1
- appui sur DM à proximité de la cage d'escalier proche du PC : diffusion sans temporisation de l'alarme incendie non fonctionnement du panneau "entrée interdite"
- appui sur arrêt d'urgence électrique : non arrêt des installations
- coupure électrique : mise en fonction des BAES

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Apposer un plan d'intervention définitif, sous forme de pancarte inaltérable : - à l'entrée du parc ; - au niveau d'accès des secours dans chaque cage d'escalier.	**PS - A 09/05/06 - PS 30**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

	Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Faire figurer les numéros d'emplacements. Transmettre un exemplaire pdf finalisé au service prévention.	
2	**Mettre en fonction sans délai une installation permettant la continuité des communications radioélectriques dans les parties de l'établissement situées en infrastructure conformément à l'Instruction Technique n° 250.** L'installation doit permettre d'utiliser le réseau ANTARES encore actif. Cela peut se faire au travers l'installation d'un boîtier de type AIRBUS ANTARES. Cette continuité devra faire l'objet d'une vérification réalisée par un organisme agréé avant l'ouverture au public de l'établissement.	**A. 25/06/80 - MS 71, PS - A 09/05/06 - PS 29**
3	Déposer un dossier d'autorisation de travaux avant toute mise en place d'Installation de Recharge de Véhicules Électriques. (IRVE) Les installations devront respecter le cahier des charges établi par la commission centrale de sécurité le 2 février 2012 afin de prendre en compte le nouveau risque introduit dans les parcs de stationnement couverts.	**A. 25/06/80 - GN 4 §2**
4	Assurer, durant les heures d'ouvertures du parc de stationnement, une surveillance permanente de l'établissement. Faire évoluer, à terme, le schéma d'organisation de la sécurité.	**PS - A 09/05/06 - PS 25**
5	**Remettre en fonction sans délai la coupure d'urgence générale des installations électriques.** Attester de cette remise en fonction et de la résolution du problème	**A. 25/06/80 - GN 10**
6	Assurer le fonctionnement de l'ENSEMBLE DES 3 ASCENSEURS accessibles aux personnes à mobilité réduite afin qu'il soit utilisable en cas d'incendie pour l'évacuation de ces personnes afin d'assurer une homogénéité dans l'utilisation des ascenseurs.	**PS - A 09/05/06 - PS 24**
7	**Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé concernant la mise en fonction de l'ensemble des moyens de secours (IEAE, Colonnes sèches,...).**	**D. 08/03/95 - Art. 47**
8	Réparer sans délai, le panonceau d'interdiction d'entrée en cas d'alarme incendie.	**PS - A 09/05/06 - PS 27**
9	Isoler dans un VTP, l'installation RFF installée dans un volume d'escalier encloisonné.	**CCH - R. 143-41**
10	**Reboucher les différentes trouées et notamment les passages de câbles provenant du tableau divisionnaire du -1.**	**CCH - R. 143-41**
11	Ajouter un éclairage de sécurité de type ambiance au droit des issues de secours praticables eu égard au phase de travaux.	**CCH - R. 143-41**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH, suite à la visite avant ouverture, émet un avis FAVORABLE à l'exploitation en présence du public d'une partie du premier niveau en infrastructure telle que définie dans le dossier GN 13 du **PARC DE STATIONNEMENT LA NORIA**, commune de **OLLIOULES**.

Eu égard à la pose effective d'un bloc-porte CF 1/2 H sur un local sprinklé en lieu et place d'un bloc-porte CF 1H, la commission de sécurité ne demande pas la levée de la non conformité énoncée dans le RVRAT.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

La Présidente,

Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations,
La Cheffe de service sécurité des E.R.P

Madame Annie CHAZAL

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

COMPLEXE CULTUREL OLLIOULES PARC DE STATIONNEMENT LA NORIA

Commune de OLLIOULES

Exploitant :	Tél. : Courriel :
Directeur :	Tél. : Courriel :

HISTORIQUE

PC 83 090 22 OC016 - Étudié le 01/09/2022 - Avis FAVORABLE
OBJET : Construction d'un grand projet urbain pour la ville comprenant plusieurs bâtiments et ERP ainsi qu'un parking souterrain
……
PC 83 090 22 OC016 M01 - Étudié le 06/07/2023 - Avis FAVORABLE
OBJET : Construction d'un grand projet urbain pour la ville comprenant plusieurs bâtiments et ERP ainsi qu'un parking souterrain
Ouverture partielle d'une partie du -1 le 19/11/2025 - Avis FAVORABLE

DÉROGATIONS ACCORDÉES

NEANT

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

PS en infrastructure sur 4 niveaux comportant 780 places sera construit. L'accès principal se fera rue de la république. Le second depuis la rue Hauteclocque. Il est isolé réglementairement de tout bâtiment.
L'entrée du parc de stationnement depuis la rue de la République permettra par ailleurs, un accès mutualisé au parking des logements à construire du Crédit agricole (servitude de passage uniquement au niveau R-1, en bas de rampe d'accès) : dans l'attente de la construction de ce parc de stationnement prive, une paroi fusible CF 2 heures sera réalisée.
Nota : à terme, un isolement par porte CF 1 heure au moins asservie a la détection type DAD sera réalisé.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : rectangulaire
……
Type de construction : béton
……
Nombre de niveaux : 4 en infrastructure
……
Stabilité au feu des structures principales : Les éléments porteurs du parc de stationnement couvert, équipé d'un système d'extinction automatique du type sprinkler, sont stables au feu de degré 1 heure 30 ou R 90.
……
Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : planchers intermédiaires CF° 1h30 ou REI 90. Toiture en M0 PF° 1h30 sur 8 mètres.
……
Isolement par rapport aux tiers : contigu CF° 2h et superposé CF° 1h30
……
Emprise au sol : NR
……
Façades accessibles / Voies : La rue de la République est considérée comme la voie engin du projet. Depuis cette voie, une voie échelle dessert l'intégralité des façades des établissements du complexe bâti.
……
Distribution intérieure : Le parc de stationnement étant équipé d'un système de sprinklage, la notion de compartimentage n'est pas appliquée, les plateaux des 4 niveaux faisant chacun moins de 6000 m². Il n'est pas prevu de boxes amenages dans le parc.
……
Locaux à risques importants : SO

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Locaux à risques moyens : locaux nécessaires à l'exploitation du parc de stationnement, tels que les locaux techniques (local de service électrique, local abritant le groupe électrogène, local sprinkleur, local ventilation, machinerie d'ascenseur...) sont isoles du parc par des parois coupe-feu de degré 1 heure, ou EI 60, REI 60 en cas de fonction porteuse, et des blocs-portes pare-flammes de degré 1 heure équipés de ferme-portes ou E 60-C.

Chauffage, climatisation, énergie : IRVE au R-1

Désenfumage mécanique : Débit d'extraction minimum correspondant à 600 m3/h / véhicule et par compartiment. Les amenées d'air seront également mécaniques : le débit d'amenée d'air sera de l'ordre de 0,75 fois le débit extrait avec une tolérance de plus ou moins 10 %.

- La mise en fonctionnement du désenfumage mécanique entraînera la mise à l'arrêt de la ventilation mécanique du parc.
- Les conduits de désenfumage du parc sont indépendants par niveau et par compartiment tant pour l'arrivée
- d'air frais que pour l'évacuation des fumées.
- Les ventilateurs d'extraction assurent leur fonction pendant 2 heures a 200 °C pendant 2 heures ou F200 120 car le compartiment est équipé d'un système d'extinction automatique du type sprinkleur.
- Chaque ventilateur est alimente par un circuit qui lui est propre dans les conditions prévues à l'article EL 16 §1, 2.
- Les ventilateurs d'extraction sont éloignés de tout véhicule en stationnement par un espace vide minimal de 3 mètres. Lorsque cette distance ne peut être directement respectée, un élément constructif CF1H sera mis en place

Éclairage de sécurité : fonction d'évacuation avec une nappe haute et basse

Protection des personnes en situation de handicap : 2 ascenseurs secourus conformément au PS 24 (utilisable en cas d'incendie). L'ascenseur permettant d'accéder au bâtiment tertiaire n'est pas secouru.

Ascenseurs : 3 ascenseurs dont un réservé pour le bâtiment tertiaire.

Escaliers : 5 escaliers encloisonnés pour les niveaux R-4 à R-2. R-1 complété par un escalier complémentaire pour éviter le cul-de-sac au droit de la rampe d'accès. Le volume d´encloisonnement des escaliers desservant les sous-sols n´est pas en communication directe avec le volume d´encloisonnement des escaliers desservant les étages : seul 1 escalier débouche dans un ERP (Hall du groupement d'établissements Culturel), les autres escaliers débouchent directement sur l'extérieur.

SSI, alarme incendie : L'établissement sera pourvu d'un équipement d'alarme sonore et visuelle de type 3 perceptible de tout point des compartiments et des circulations. Celui-ci sera installé au R-1, dans un local spécifique d'exploitation CF° 1h pouvant faire office de PC sécurité (non exigible), à proximité de l'accès piéton donnant sur la place Lemoine. Le déclenchement de l'alarme générale entraînera l'affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès. Il n'est pas prévu de sonorisation dans le parc ni de système de condamnation des issues du parc.

Cependant, à la demande du Maître d'Ouvrage (Mairie), un report SSI sera réalisé au droit du logement du gardien de l'ERP de 2ème catégorie (ou s'effectue tous les reports de tous les ERP de l'ensemble du projet suivant demande Mairie).

Une fois réalisé le parking des logements a venir du Crédit agricole (servitude de passage), l'équipement d'alarme du parc de stationnement public sera étendu au parc de stationnement privatif du Crédit Agricole (logements)

Alerte : Liaison téléphonique par téléphone urbain permettant d'alerter les services de secours est installee dans le local d'exploitation

Moyens de secours :

Des extincteurs portatifs de 6 kg ou 6 litres appropries aux risques à chaque niveau, au droit de chaque issue.

Un système d'extinction automatique du type sprinkleur est installé à tous les niveaux dans le parc de stationnement.

Des colonnes sèches de 65 mm sont disposées dans les cages d'escaliers ou dans les sas et comportent a chaque niveau, dans les sas, une prise de 65 mm et deux prises de 40 mm. Accessibles depuis la voie échelle, avec poteaux incendie implantes à moins de 60 mètres des orifices d'alimentation des colonnes sèches.

100L absorbant au poste d'exploitation.

Raccord ZAG pour protection du local Groupe électrogène. Accessible depuis la section de voie échelle, au Sud du site.

Relai radio électrique prévu pour les services de secours

Service de sécurité incendie : A définir + report SSI au PCS

Défense extérieure contre l'incendie :

Parking ERP de type PS, sprinklé, comportant 4 niveaux de moins de 6000m² (chacun, sans compartimentage dans les niveaux ni au droit des rampes : Surface de plancher non recoupé par niveau > 3000m² soit 180m3/h + 30m3/h x 4 tranches ou fraction de 500m² (niveau < 5000m²) = 300m3/h divisé par 2 car sprinklé soit 150 m3/h pendant 2 heures à moins de 100m pour le premier poteau, à moins de 200m pour le 2ème puis à 500m pour les autres

En conclusion, l'ensemble du projet sera défendu par :

- 3 poteaux incendie de 60m3/h pendant 2 heures avec au moins 1 poteau incendie à moins de 100

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

mètres de chaque entrée de chaque établissement, le 2ème à moins de 200mètres de l'entrée du parc de stationnement (rampe d'accès), le 3ème à moins de 500m du parc de stationnement (rampe d'accès).
- Au moins 1 poteau sera à moins de 60 mètres des orifices de sortie des colonnes sèches installées dans les cages d'escalier de secours du parc de stationnement

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

R-1 :
200 places
local exploitation 17 m²
local groupe électrogène de 16 m²
……
R-2 :
198 places
local entretien 23 m²
locaux techniques ventilation
……
R-3 :
198 places
local entretien 23 m²
locaux techniques ventilation
……
R-4 :
184 places
local entretien 23 m²
locaux techniques ventilation

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

2025-1538

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE PARTIELLE DU PARC DE STATIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

GRAND PROJET URBAIN
« La NORIA »
Place Lemoyne et rue du Général de Hautecloque
83190 Ollioules

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-3, et R 143-23,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral n° 16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du Maire n°2022-2037 du 17 novembre 2022 autorisant la construction un établissement recevant du public conformément au dossier de Permis de Construire n° PC08309022OC016, suite à l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH,
Vu l'arrêté du Maire n°2023-1194 du 12 septembre 2023 autorisant la modification du Permis de Construire n° PC08309022OC016, conformément au dossier de Permis de Construire n° PC08309022OC016M01, suite à l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH,
Vu la demande de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir ouvrir au public une partie du parc de stationnement se situant au niveau R-1, nonobstant la continuité des travaux,
Vu la demande de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT sollicitant le passage de la Commission de Sécurité afin d'effectuer la visite avant ouverture d'une partie du parc de stationnement se situant au niveau R-1,
Vu le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux n°201212550000078 de la société SOCOTEC, du 6 novembre 2025,

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Vu l'attestation de Contrôle Technique de la société de la société SOCOTEC du 6 novembre 2025, relative à la stabilité à froid de la construction,
Vu l'attestation de Solidité du Maitre d'Ouvrage établie par Monsieur Jérôme CHABERT, directeur général de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, du 31 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH du 19 novembre 2025 relatif à l'exploitation en présence du public d'une partie du parc de stationnement du GRAND PROJET URBAIN « LA NORIA »,
Vu l'attestation de bon fonctionnement des arrêts d'urgence du parc de stationnement du GRAND PROJET URBAIN « LA NORIA » du 20 novembre 2025, transmise par Monsieur Laurent CANINO représentant la société 3Ei,

ARRETONS

Article 1er :
Le parc de stationnement du GRAND PROJET URBAIN « LA NORIA »,», situé place Lemoyne et rue du Général de Hautecloque, classé en 2ème catégorie de type PS, susceptible d'accueillir un effectif maximum de 780 personnes, personnel compris, est autorisé à ouvrir au public de façon partielle.
L'ouverture ne concerne qu'une partie du niveau R-1,7 jours sur 7 et de 5h à 21h, pour 107 places de stationnements pour des véhicules légers et 5 places de stationnement pour 2 roues motorisées.
Le parc de stationnement n'est pas accessible aux PMR.

Article 2 :
Les prescriptions de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH, dans sa décision du 19 novembre 2025 devront être strictement respectées.

Article 3 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :
Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.
Il est transmis ce jour au représentant de l'Etat dans le Département et est exécutoire à compter de sa réception.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services et les autorités investies du pouvoir de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ollioules, le 21 novembre 2025

Robert BENEVENTI,

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Maire d'Ollioules
Conseiller Départemental
Vice-président de TPM

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/5.4

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Présentation du rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal.

Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par la Métropole et les moyens subséquents mis en œuvre.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

L'ASSEMBLEE,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de l'intercommunalité réunie le 24 novembre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE concernant l'exercice 2024.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE













Métropole
Toulon Provence Méditerranée

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Sommaire

Édito 3

Temps forts de l'année 2024 4

La Métropole TPM en 2024

Le territoire 10

Les instances de la Métropole en 2024 12

Le Bureau métropolitain
Les Commissions thématiques
Le Conseil métropolitain

Les ressources financières et humaines 14

Les finances de la Métropole
Les ressources humaines de la Métropole

Activités 2024 de la Métropole 16

Économie et attractivité territoriale 18

Développement économique et numérique 20
Enseignement Supérieur et Recherche 22
Tourisme et attractivité territoriale 24
Innovation 28

Mobilité 30

Transports et déplacements 32
Ports 38

Urbanisme, habitat, solidarités 42

Planification 44
Aménagement 46
Habitat et solidarité 50

Territoires et proximité 56

Voirie, espaces publics et espaces verts 58
Collecte des déchets et propreté urbaine 64
Eau potable et assainissement des eaux usées 68

Qualité de vie 70

Culture 72
Sports 82
Environnement 86

Transition écologique et protection de l'environnement 94

Énergie 96
Écologie urbaine 98
Prévention des risques 102

Données d'activités de l'administration 106

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Édito



C'est en découvrant ce rapport d'activités 2024 que l'on prend toute la mesure de la dynamique engagée par notre Métropole. Une dynamique concrète, portée au quotidien dans nos 12 communes, au service de la population, pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et préparer avec sérénité ceux de demain.

De la distribution d'eau potable à la gestion des déchets, de l'amélioration de notre réseau de transports à l'essor des mobilités douces, des projets d'aménagement urbain à la consolidation de notre offre universitaire : TPM agit, TPM s'engage, TPM progresse, en veillant toujours à conjuguer ambition et proximité.

En 2024, nous avons poursuivi notre cap avec détermination : faire de notre territoire un espace attractif, solidaire et durable. Nos efforts se sont intensifiés pour accompagner la transition écologique, soutenir les filières innovantes, encourager l'entrepreneuriat local, développer des politiques éducatives et culturelles accessibles à tous, et renforcer la cohésion entre les territoires.

Face aux défis climatiques, numériques, économiques et sociétaux, notre Métropole a tenu son rang, fidèle à ses valeurs de responsabilité, d'excellence et d'écoute. Nous avons agi de manière transversale, convaincus qu'il n'est de progrès véritable que s'il est partagé.

Mais rien de tout cela ne serait possible sans le concours précieux de celles et ceux qui font vivre notre territoire : les maires, les élus municipaux et métropolitains, les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les associations, les acteurs du monde culturel et sportif, ainsi que nos partenaires publics. À chacun d'eux, j'adresse mes plus sincères remerciements.

Je veux également saluer l'engagement et le professionnalisme des agents de TPM. Leur travail, souvent discret mais toujours essentiel, permet la mise en œuvre concrète de nos politiques publiques. Ce rapport témoigne de leur implication, de leur rigueur et de leur sens du service.

TPM est plus qu'un périmètre administratif : c'est un projet collectif, une vision partagée. C'est le ciment qui unit les maillons que forment nos 12 communes, dans le respect de leurs singularités, mais avec la conviction que l'union fait la force. Notre devoir est de poursuivre cette construction métropolitaine, sans jamais perdre de vue l'équilibre entre proximité et structuration.

Ensemble, continuons à faire de notre Métropole un territoire fort, performant, accueillant et toujours plus proche de ses citoyens.

Bonne lecture !

Jean-Pierre GIRAN
Président de Toulon Provence Méditerranée

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Temps forts de l'année 2024

JANVIER

Attribution de la concession plaisance à la société PORTELO





JANVIER

Expérimentation du dispositif Cy-Clope (cendriers urbains) à Carqueiranne



26 FÉVRIER

Signature de la convention TPM/Arts décoratifs - École Camondo

MARS

Obtention du niveau 2 « Projet Alimentaire Territorial en actions »



DU 20 AU 27 AVRIL

Semaine Olympique Française de voile à Hyères





25 AVRIL

Médaille d'argent attribuée au SPASER TPM dans le cadre des Trophées Décisions Achats 2024

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



24 MAI

Meeting national d'athlétisme TPM au complexe sportif Léo Lagrange à Toulon



24 MAI

Inauguration de la conduite sous-marine d'alimentation en eau potable de Porquerolles





MAI/JUIN

Aménagement du parvis de la médiathèque de Saint-Mandrier-sur-Mer

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Temps forts de l'année 2024

25 ET 26 MAI

La « Faites du vélo » au Pradet



JUIN

Lancement du Festival Design Parade à Toulon et Hyères





DU 1er JUIN AU 22 SEPTEMBRE

Exposition de Robert Doisneau à la Villa Tamaris (18 000 visiteurs)

JUIN

Démarrage des travaux sur le parking du futur quartier de la Noria à Ollioules





DU 1er JUILLET AU 31 AOÛT

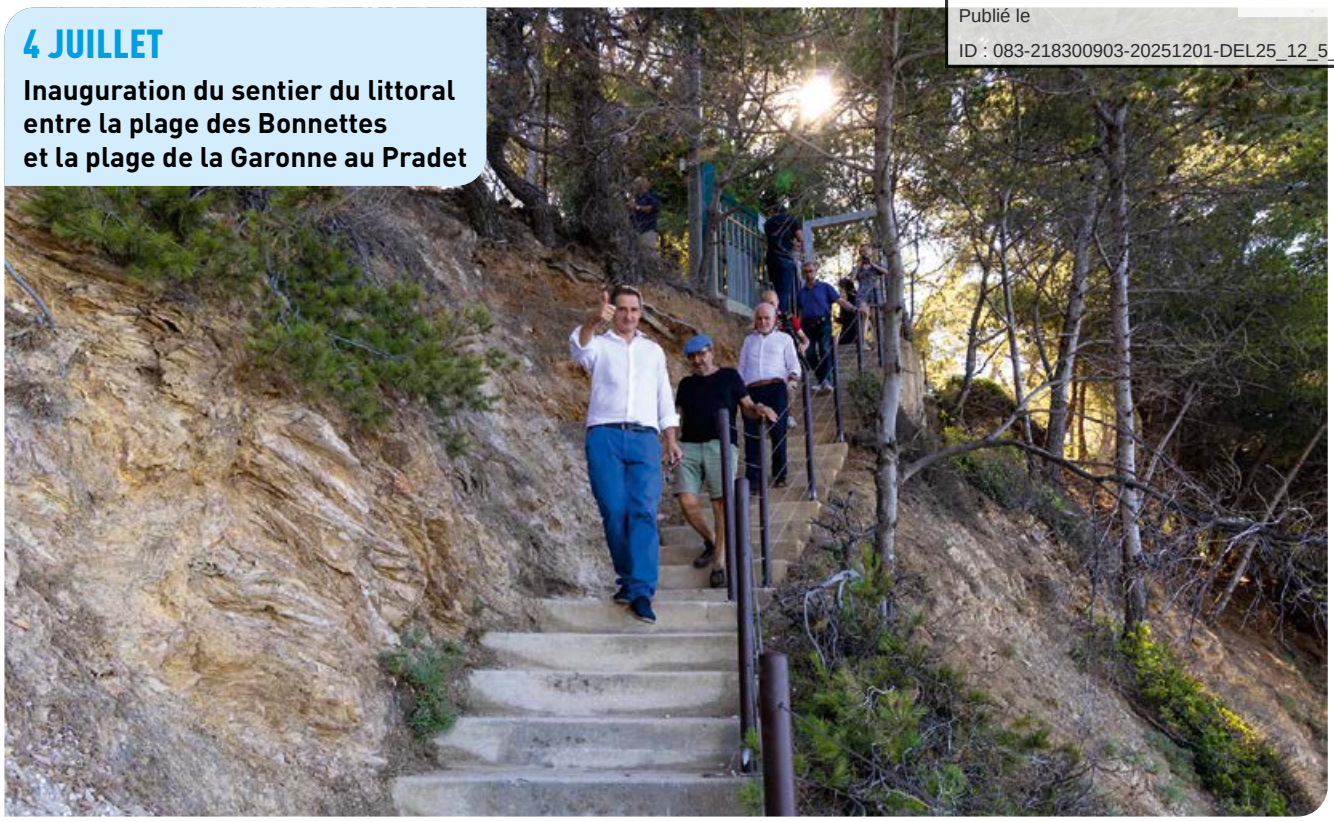
Circulation du petit train de la presqu'île de Giens

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

4 JUILLET

Inauguration du sentier du littoral entre la plage des Bonnettes et la plage de la Garonne au Pradet



8 JUILLET

La ligne de bus 72 à Six-Fours-les-Plages est prolongée jusqu'à la gare Ollioules/Sanary





SEPTEMBRE

Lancement de la réhabilitation de l'Opéra de Toulon

13 SEPTEMBRE

Inauguration du Tympan du Salin des Pesquiers et lancement de la démarche « Mécénat et Territoire » de TPM





Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Temps forts de l'année 2024



14 ET 15 SEPTEMBRE

Fête des Salins d'Hyères (12 000 visiteurs)

21 ET 22 SEPTEMBRE

Les Journées Européenne du Patrimoine
Jardin de Baudouvin à La Valette-du-Var





29 SEPTEMBRE

Fête du cours d'eau - L'Eygoutier à Toulon

30 SEPTEMBRE

Avant première de la série « Tom et Lola »
au Palais Neptune





9 OCTOBRE

Les Trophées TPM ont mis à l'honneur 18 pépites économiques du territoire

Publié le / Horodatage : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



DU 21 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE

Les 10 ans du Festival d'Automne du Conservatoire TPM



© DR

NOVEMBRE

La « Nuit du Cirque » organisée par le Pôle au Revest-les-Eaux



11 DÉCEMBRE

Élection du nouveau Conseil de la Vie Étudiante et de la Jeunesse TPM

25 NOVEMBRE

Signature du Contrat de ville 2024-2030 à La Seyne-sur-Mer



28 NOVEMBRE

Lancement de l'expérimentation de la bourse d'échange aux logements sociaux inter-bailleurs à La Garde



17 DÉCEMBRE

Signature avec la CAF - Lutte contre la pauvreté



© DR

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

La Métropole TPM en 2024

Le territoire

LE REVEST-LES-EAUX



Ange MUSSO

4109*

OLLIOULES



Robert BENEVENTI

14 567*

TOULON



Josée MASSI

182 535*

LA SEYNE-SUR-MER



Nathalie BICAIS

63 600*

SIX-FOURS-LES-PLAGES



Jean-Sébastien VIALATTE

37 344*

SAINT-MANDRIER-SUR-MER



Gilles VINCENT

6125*

ÎLE DE PORQUEROLLES

*Source : INSEE, population légale totale au 1er janvier 2025.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

12 communes membres de TPM

455 118 habitants*

14ème métropole française sur 22 en termes de démographie

200 km de littoral

LA VALETTE-DU-VAR



Thierry ALBERTINI

23 901*

LA CRAU



Christian SIMON

19 774*

LA GARDE



Hélène ARNAUD-BILL

26 596*

HYÈRES



Jean-Pierre GIRAN

56 240*

CARQUEIRANNE



Arnaud LATIL

9561*

LE PRADET



Hervé STASSINOS

10 766*

MER MÉDITERRANÉE

ÎLE DU LEVANT

ÎLE DE PORT-CROS

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Les instances de la Métropole en 2024



LE BUREAU MÉTROPOLITAIN

Le Bureau est l'organe exécutif de la Métropole. Il est composé du Président et des 15 vice-présidents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
Le Bureau vote chaque projet, dans le respect de l'intérêt métropolitain, examiné au préalable par les Commissions. Il vote sur délégation du Conseil métropolitain. Il se réunit environ deux fois par mois.

LES MEMBRES DU BUREAU :

Jean-Pierre GIRAN : Président de TPM, Maire d'Hyères
Les 15 vice-présidents :

1er **Robert CAVANNA** Affaires juridiques et commande publique	1er adjoint au Maire de Toulon
2e **Jean-Sébastien VIALATTE** Culture, patrimoine et paysages	Maire de Six-Fours-les-Plages
3e **Jean-Louis MASSON** Politique de la ville et habitat	1er adjoint au Maire de La Garde Président du Conseil Départemental du Var
4e **Robert BENEVENTI** Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics	Maire d'Ollioules
5e **Gilles VINCENT** Protection de l'environnement, développement durable, transition écologique et énergétique	Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer
6e **Ange MUSSO** Finances et administration générale	Maire du Revest-les-Eaux
7e **Thierry ALBERTINI** Eau et assainissement / Dialogue social et instances paritaires	Maire de La Valette-du-Var
8e **Hervé STASSINOS** Attractivité économique et développement numérique	Maire du Pradet
9e **Nathalie BICAIS** Aménagement du territoire, planification et stratégie foncière	Maire de La Seyne-sur-Mer
10e **Arnaud LATIL** Jeunesse et sports	Maire de Carqueiranne
11e **Josée MASSI** Innovation, enseignement supérieur et recherche	Maire de Toulon
12e **Francis ROUX** Ports TPM	1er adjoint au Maire d'Hyères
13e **Geneviève LEVY** Mobilités	2ème adjointe au Maire de Toulon
14e **Hélène ARNAUD BILL** Inondations et PAPIs	Maire de La Garde
15e **Cheikh MANSOUR** Accessibilité des personnes à mobilité réduite	Adjoint au Maire de La Seyne-sur-Mer

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Composées d'élus du Conseil métropolitain, les Commissions traitent chacune d'un domaine d'intervention particulier et permettent d'étudier les questions soumises au Conseil métropolitain. Instances de concertation, elles ont un rôle consultatif et donnent leur avis sur les affaires relevant de leurs compétences.

- **Commission Aménagement du territoire, Planification et Stratégie foncière**
  Nathalie BICAIS
- **Commission Culture et Patrimoine**
  Jean-Sébastien VIALATTE
- **Commission Politique de la ville et Habitat**
  Jean-Louis MASSON
- **Commission Protection de l'environnement, Développement durable, Transition écologique et énergétique**
  Gilles VINCENT
- **Commission Finances et Administration générale**
  Ange MUSSO
- **Commission Attractivité économique et Développement numérique**
  Hervé STASSINOS
- **Commission Innovation, Enseignement supérieur et Recherche**
  Josée MASSI
- **Commission Jeunesse et Sports**
  Arnaud LATIL
- **Commission Mobilités**
  Geneviève LEVY
- **Commission Eau et Assainissement**
  Thierry ALBERTINI
- **Commission Ports**
  Francis ROUX
- **Commission Inondations et PAPIs**
  Hélène ARNAUD-BILL

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Le Conseil métropolitain est l'instance de délibération de la Métropole. Il réunit l'ensemble des 81 conseillers métropolitains issus de chacune des communes de la Métropole selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la Métropole et se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président de la Métropole.

La représentation des communes au sein du Conseil métropolitain est fixée par arrêté préfectoral, en fonction de leur population :

Toulon : 33 sièges
La Seyne-sur-Mer : 12 sièges
Hyères : 11 sièges
Six-Fours-les-Plages : 6 sièges
La Garde : 5 sièges
La Valette-du-Var : 4 sièges
La Crau : 3 sièges
Ollioules : 2 sièges
Le Pradet : 2 sièges
Carqueiranne : 1 siège
Le Revest-les-Eaux : 1 siège
Saint-Mandrier-sur-Mer : 1 siège

Les membres du Conseil métropolitain :

- **Carqueiranne : Arnaud LATIL**
- **La Crau : Christian SIMON**
  Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL.
- **La Garde : Hélène ARNAUD-BILL**
  Marie-Hélène CHARLES, Olivier CHARLOIS, Franck CHOUQUET, **Jean-Louis MASSON.**
- **Hyères : Jean-Pierre GIRAN**
  Valérie BATTESTI, Philippe BERNARDI, Véronique BERNARDINI, François CARRASSAN, Laurent CUNEO, Edwige MARINO, Jean-David MARION, Isabelle MONFORT, Chantal PORTUESE, **Francis ROUX.**
- **Ollioules : Robert BENEVENTI,** Delphine GROSSO.
- **Le Pradet : Hervé STASSINOS,** Valérie RIALLAND.
- **Le Revest-les-Eaux : Ange MUSSO**
- **Saint-Mandrier-sur-Mer : Gilles VINCENT**
- **La Seyne-sur-Mer : Nathalie BICAIS**
  Basma BOUCHKARA, Guillaume CAPOBIANCO, Corinne CHENET, Anthony CIVETTINI, Jean-Pierre COLIN, Cheikh MANSOUR, Joseph MINNITI, Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Christine SINQUIN, Sandra TORRES, Kristelle VINCENT.
- **Six-Fours-les-Plages : Jean-Sébastien VIALATTE**
  Gilles BALDACCHINO, Béatrice BROTONS, Nadine ESPINASSE, Bruno ROURE, Joël TONELLI.
- **Toulon : Josée MASSI**
  Dominique ANDREOTTI, Laurent BONNET, Pierre BONNEFOY, **Robert CAVANNA,** Amaury CHARRETON, Patrice CAZAUX, Josy CHAMBON, Yannick CHENEVARD, Luc de SAINT-SERNIN, Anaïs DIR, Brigitte GENETELLI, Pascale JANVIER, Laurent JÉROME, Corinne JOUVE, Amandine LAYEC, Emilien LEONI, Philippe LEROY, **Geneviève LEVY,** Mohamed MAHALI, Erick MASCARO, Valérie MONDONE, Christophe MORENO, Cécile MUSCHOTTI, Amaury NAVARRANNE, Audrey PASQUALI-CERNY, Virginie PIN, Guy RAYNAUD, Rachel ROUSSEL, Yann TAINGUY, Albert TANGUY, Magali TURBATTE, Béatrice VEYRAT-MASSON.
- **La Valette-du-Var : Thierry ALBERTINI**
  Claude ARNAUD-GALLI, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX.

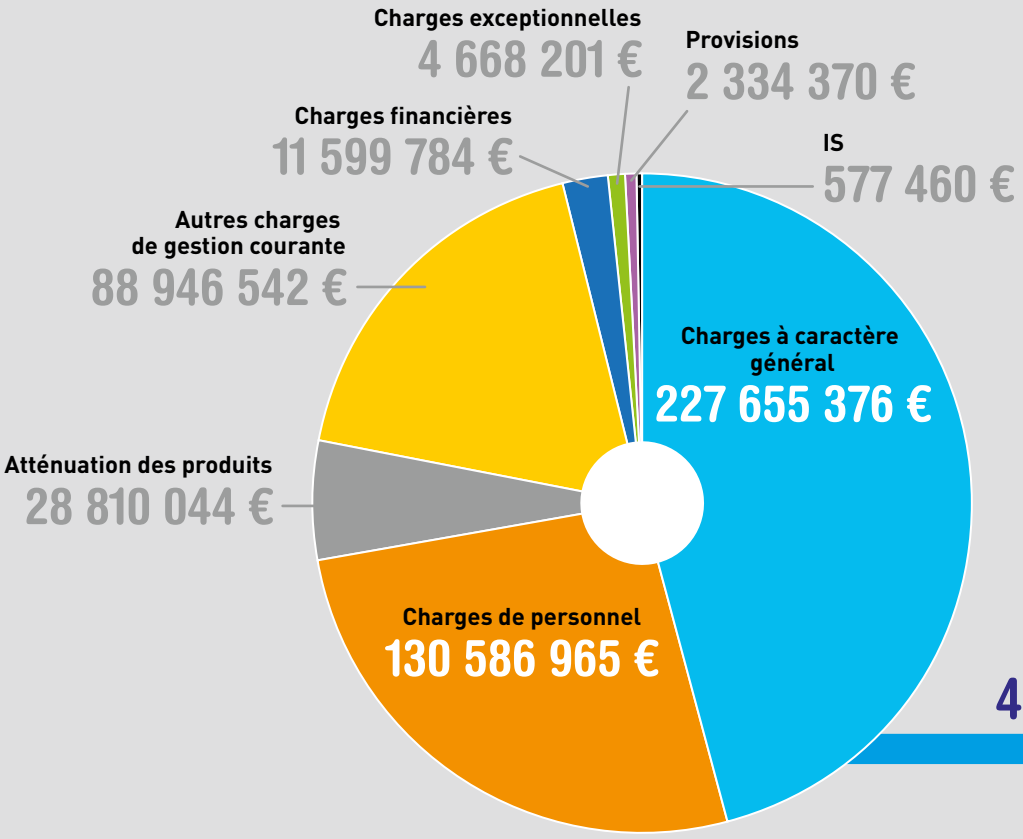
Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Les ressources financières et humaines

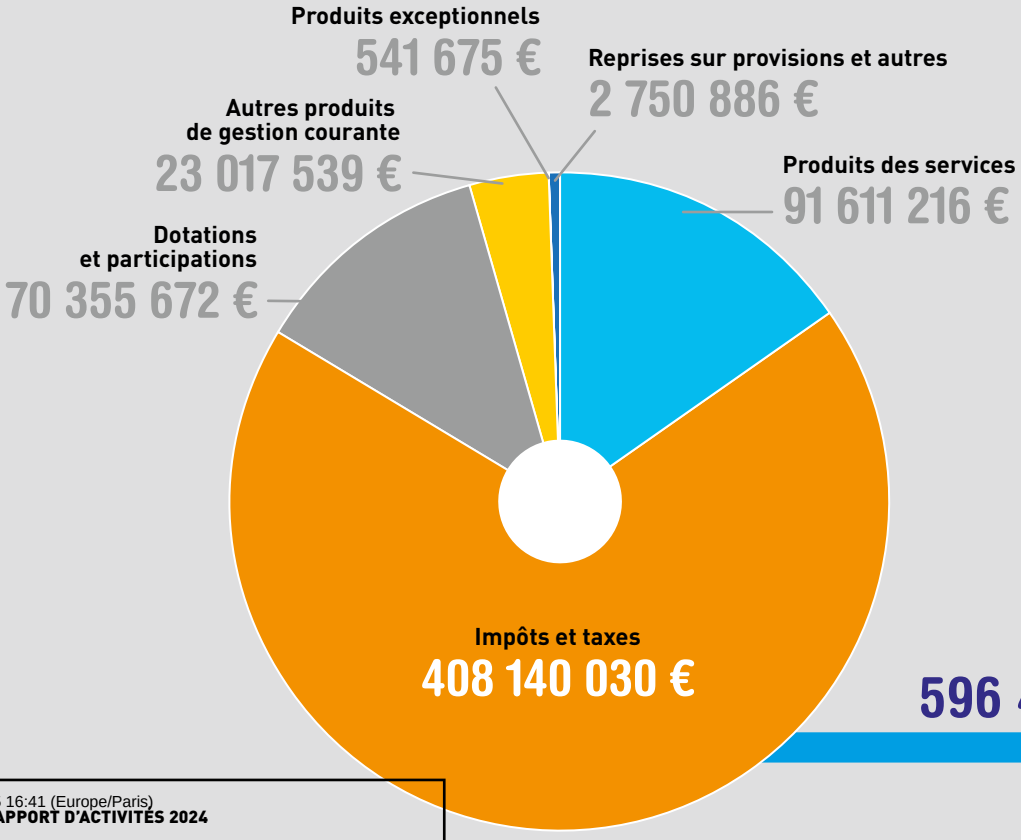
LES FINANCES DE LA MÉTROPOLE

Dépenses consolidées*



TOTAL
495 178 743 €

Recettes consolidées*

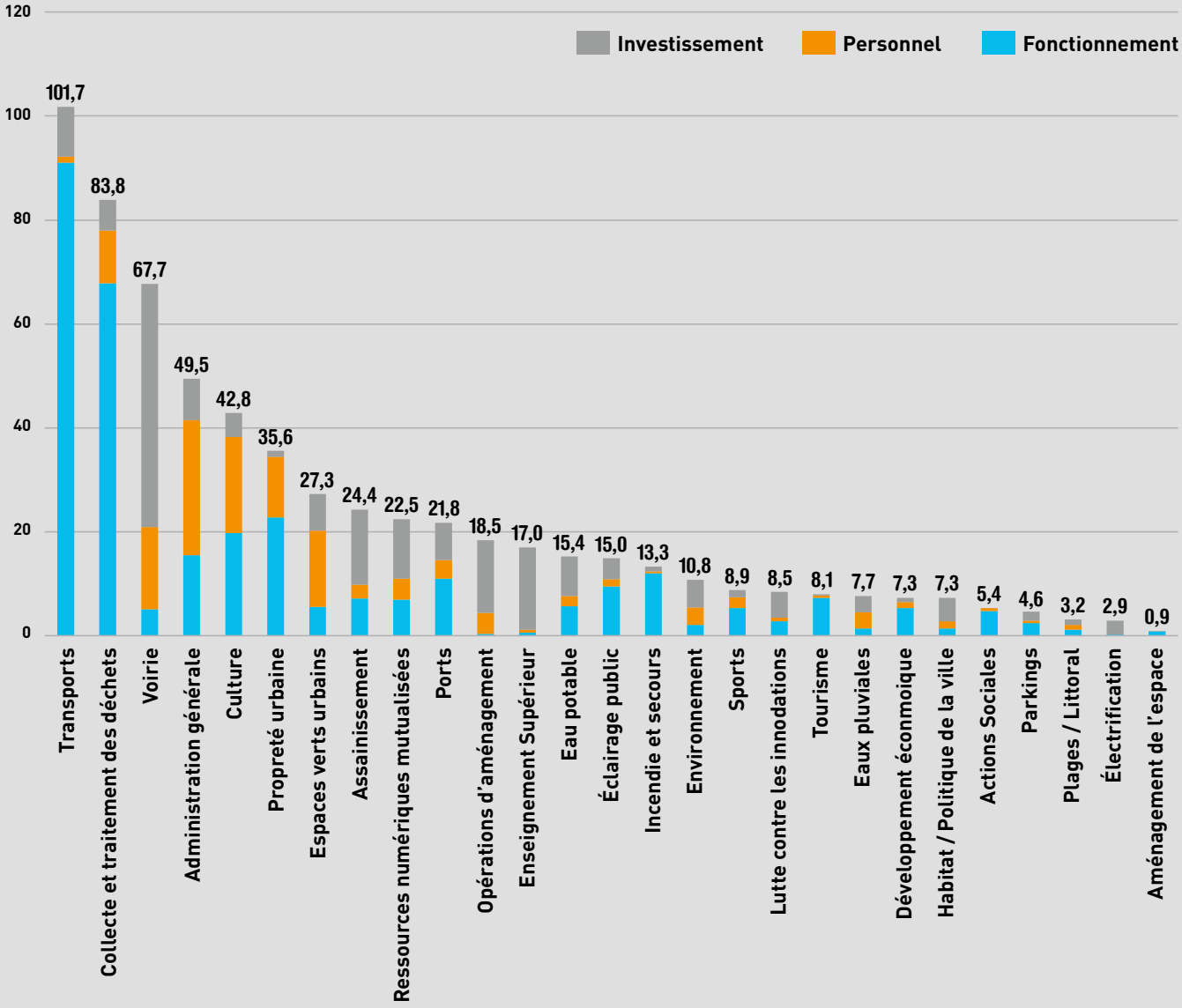


TOTAL
596 417 019 €

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel par compétence*



TOTAL FONCTIONNEMENT (personnel compris)
447,2 M€

TOTAL INVESTISSEMENT
184,7 M€ €

* CA 2024, tous budgets confondus, en millions d'euros.

LES RESSOURCES HUMAINES DE LA MÉTROPOLE

Les effectifs totaux de la Métropole s'élèvent à 2513 agents indiciaires en décembre 2024 (contre 2488 agents en 2023).

La Métropole dispose de moyens renforcés dans ses différents champs d'intervention, comme le reflète la diversité des filières des agents :

- **Filière technique :** 1654 agents
- **Filière administrative :** 639 agents
- **Filière culturelle :** 214 agents
- **Filière sportive :** 6 agents

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Activités 2024 de

Économie et attractivité territoriale 18
Mobilité 30
Urbanisme, habitat, solidarités 42
Territoires et proximité 56
Qualité de vie 70
Transition écologique et protection de l'environnement 94



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Cotignac
https://www.cotignac.org/cotignac/documents_administratifs/16424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

la Métropole



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.journaldunet.com/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Publié le 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Économie et attractivité territoriale



La Métropole Toulon Provence Méditerranée capitalise sur ses atouts pour structurer son développement économique autour de filières d'excellence. Le tourisme est un pilier essentiel, mais l'économie métropolitaine se décline à d'autres secteurs.

L'économie bleue, avec ses activités maritimes et navales, représente un véritable moteur pour le territoire et constitue le premier employeur de la Métropole. De nombreux secteurs en découlent, tels que la défense, la sécurité maritime, les technologies marines et sous-marines, les énergies et les ports. Ces filières, porteuses d'innovation, positionnent la Métropole sur la scène internationale de la compétitivité.

Au-delà de ces secteurs clés, la Métropole bénéficie d'un terroir exceptionnel et d'un cadre de vie attractif, favorisant le développement d'autres filières telles que l'agriculture, la Silver Économie, le numérique et les industries culturelles et créatives incarnées notamment par le Bureau des Tournages.

Le digital est également un secteur d'avenir qui transforme en profondeur l'économie. La cybersécurité, l'intelligence artificielle, la cyberdéfense, les objets connectés et la smart-city sont autant de domaines qui ouvrent la voie à de nouveaux métiers.

Pour accompagner cette transition, la Métropole s'appuie notamment sur son agence de développement économique TVT Innovation et joue un rôle actif dans la formation et l'accompagnement des entreprises innovantes, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Développement économique et numérique

La Métropole, aux côtés de la Région, s'engage activement dans le développement économique et la transition de son territoire : mise à disposition d'un parcours résidentiel complet à ses entreprises, allant de l'incubation à l'installation, en passant par des hôtels d'entreprises. Son réseau de zones et parcs d'activités, gérés de manière durable et répartis harmonieusement sur le territoire, offre un cadre idéal pour l'implantation et la croissance des entreprises.

En lien étroit avec son agence de développement économique TVT Innovation et ses partenaires locaux (chambres consulaires, pôles de compétitivité, associations d'entreprises, clusters, incubateurs...), la Métropole anime le tissu économique, encourage l'innovation et soutient l'entrepreneuriat.

La Métropole concentre ses efforts sur le développement et la pérennisation des filières d'excellence mais son action s'étend naturellement à l'économie résidentielle et de proximité incarnée par les commerçants et artisans.


ZAE des Playes à Six-Fours-les-Plages




© DR



DÉPENSES 2024

Fonctionnement : 6,5 M€
Investissement : 0,7 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

La Métropole TPM compte :

81 883 établissements au 1er juin 2024 (2% agriculture, 4% industrie, 10% construction et 84% tertiaire dont 70% services et 14% commerces).

178 679 emplois sur le territoire, avec 46% de l'emploi salarié du Var et 52% des emplois de cadres du Var.

La Métropole TPM est le 1er pôle économique du Var. Elle offre 65 zones et parcs d'activités économiques sur 1165 hectares desservis et interconnectés avec 500 km de fibre pour le Très Haut Débit.

En 2024, la Métropole a apporté un soutien au développement de son tissu économique par l'octroi de

1,8 M€ de subventions accordées aux structures partenaires du territoire (associations agricoles, ZAE, filières économiques, clusters, pôles de compétitivité, associations d'accompagnement et d'aide à la création d'entreprises...).

QUELQUES DATES

✔ ***4 et 5 mars***
Cyber on Board

✔ ***18 et 19 avril***
Salon Made in PME à Marseille

✔ ***Du 22 au 25 mai***
Salon Viva Technology avec la Région Sud

✔ ***26 septembre***
Salon Var Up

✔ ***26 novembre***
Les Rencontres de l'Économie Hyéroise

✔ ***Du 10 au 12 décembre***
Salon SIMI à Paris

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Une stratégie de marketing territorial au service des entreprises

La Métropole mène une stratégie de marketing territorial pour promouvoir son territoire auprès des entreprises en participant à des événements tels que le salon de l'immobilier d'entreprises SIMI ou Viva Technology, le salon Var Up, le salon des Entrepreneurs de l'AFUZI, le salon Made in PME organisé par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises à Marseille. La Métropole a également participé aux Rencontres de l'Économie Hyéroise organisées par la commune d'Hyères. **L'objectif était d'aller à la rencontre des chefs d'entreprises hyérois et d'évoquer les projets économiques en cours.**

Afin de valoriser les réussites de ses entreprises, TPM organise, depuis 2022, les Trophées TPM pour récompenser l'ensemble des entreprises, associations et personnes qui contribuent au rayonnement de son territoire et qui en sont les ambassadeurs.

Les Industries Culturelles et Créatives (ICC) : un levier de développement pour le territoire

Avec ses nombreux lieux de représentations artistiques, ses tiers-lieux dédiés à la créativité, ses galeries et centres d'art, ses événements (Festival International de Mode, de Photographie et d'Accessoires d'Hyères et Design Parade Toulon) et ses formations dans les domaines de l'art, du numérique, du multimédia, du design et de la mode, **la Métropole offre un environnement favorable au développement des ICC.**



Festival de Mode d'Hyères - Villa Noailles

Désignée lauréate de la phase 1 en 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » dans le cadre de France 2030, la Métropole a pour ambition de créer un pôle territorial dédié à la mode et au design, déployé sur les pôles urbains d'Hyères (Mode) et de Toulon (Design) et bénéficiant aux 12 communes. Ces deux sites accueilleront des activités de production et de création, ainsi qu'un centre de recherche R&D et nouveaux matériaux. La volonté est de créer une synergie entre le Pôle et les acteurs de ce secteur déjà présents sur le territoire mais aussi d'initier des collaborations inter-filières notamment entre ses écoles d'Art (Camondo Méditerranée et ESADTPM) et la filière yachting pour le design et l'aménagement intérieur des yachts.

L'année 2024 aura été consacrée à la préparation de la candidature pour la 2ème phase de l'Appel à Manifestation d'Intérêt France 2030.

Un partenariat pour favoriser la transition écologique des entreprises

La transition écologique représente un enjeu majeur pour les entreprises et se révèle un vecteur fort d'innovation, de compétitivité et de création d'emplois. À ce titre, **la Métropole a fait le choix d'un partenariat avec l'association ÉA Éco Entreprises pour accompagner les entreprises dans cette transition.**

En matière de commande publique, l'association accompagne également la Métropole dans le cadre du SPASER. Ainsi, en 2024, le colloque « Achats publics et transition écologique » a été organisé par ÉA Éco Entreprises, la Fédération du BTP Var et la Métropole et avait pour thème l'écoconstruction.

Enfin, l'association assiste le Bureau des Tournages TPM dans la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable concernant le réemploi des décors des productions audiovisuelles et culturelles.

Le projet alimentaire territorial poursuit son action

Avec l'ambition d'accompagner la transition alimentaire du territoire en encourageant notamment une production agricole durable et une consommation responsable, la Métropole est engagée, depuis 2019, dans la construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale.

Le niveau 2 « PAT en actions » obtenu en mars 2024 marque un passage en phase opérationnelle avec des actions concrètes telles que **le soutien à l'agriculture durable** (installation de 2 exploitations en agro-écologie à Ollioules), **le développement de circuits courts** (soutien aux 3 Marchés de Producteurs de Pays) **et l'accompagnement pour une restauration collective durable** (création d'un réseau des cantines et partenariat avec le CNFPT pour développer la formation des acteurs de la restauration collective publique).

En fin d'année, la **Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sensibiliser le public scolaire** sur des thèmes tels que la santé, le gaspillage alimentaire, la valorisation des biodéchets, l'alimentation durable, locale et de saison.

L'année a également été rythmée par **la poursuite d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de sensibilisation à l'alimentation durable** notamment en direction des seniors. En termes de **lutte contre la précarité alimentaire,** 2024 a été marquée par **le lancement des cueillettes solidaires :** plus de 2 tonnes de surplus de production agricole ont ainsi pu être collectées et redistribuées aux associations d'aide alimentaire.



© DR

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Économie et attractivité territoriale

Enseignement Supérieur et Recherche

Sources d'attractivité, l'enseignement supérieur et la recherche sont des priorités pour la Métropole, qui développe et diversifie l'offre de formation sur son territoire, notamment par **l'augmentation de la capacité d'accueil et la mise à disposition d'espaces partagés, mais aussi grâce à un partenariat renforcé avec l'ensemble de ses établissements d'enseignement supérieur.**

La Métropole souhaite également **créer les meilleures conditions d'accueil et d'activités pour les étudiants.** Elle travaille notamment sur le développement de l'offre de logements étudiants en lien avec le CROUS et de manière plus large sur l'animation de la vie étudiante via le développement d'une application mobile dédiée.

La Métropole a par ailleurs développé la mise en relation entre les étudiants et les entreprises afin, d'une part, de donner des perspectives professionnelles aux lycéens et les amener à poursuivre leur formation supérieure sur le territoire et, d'autre part, de faciliter leur employabilité dans l'écosystème de TPM. En outre, l'entrepreneuriat étudiant est vivement soutenu.

Enfin, en ce qui concerne la recherche et l'innovation, **la Métropole soutient activement l'achat de nouveaux équipements des différents laboratoires du territoire.**

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Une programmation riche en évènements

- **Pour la première fois depuis son adhésion en 2018, la Métropole a reçu l'AVUF,** Association des Villes Universitaires de France, qui regroupe plus de 70 villes et collectivités dans **l'objectif de promouvoir l'intérêt des villes universitaires auprès de l'État et des grands acteurs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Cette rencontre régionale dédiée à l'entreprenariat étudiant s'est tenue le 24 septembre et a été clôturée par Emmanuel Roux, Recteur délégué à l'ESRI.
- **La Métropole s'est rendue avec des écoles du territoire TPM (l'Université de Toulon, KEDGE Business School, l'ISEN Yncréa Méditerranée, Camondo Méditerranée) au Salon de l'Étudiant à Paris** du 15 au 17 novembre afin d'accroître la visibilité de l'offre d'enseignement supérieur du territoire TPM. Les écoles étaient référencées sur le catalogue du salon, à la fois sur le stand TPM, et par leur nom propre, ce qui a favorisé l'une affluence du public.
- **La Métropole a organisé deux rencontres secondaire - supérieur,** les 7 février et 4 décembre, rassemblant les professionnels de l'orientation des lycées du Var et diffusant des informations sur l'offre de formations supérieures du territoire.
- **La Métropole a organisé la « Rencontre de l'Alternance »** le 4 avril au sein de la Maison de la Créativité qui a réuni lors d'un job dating, les étudiants à la recherche d'une alternance (175 participants) et les entreprises du territoire (26 présentes recouvrant des grands groupes, PME, startups et collectivités) ayant des postes d'alternants à proposer. Les offres concernaient les étudiants à partir de Bac+1 et jusqu'à Bac+5, 450 entretiens ont été réalisés pour 60 offres durant cette journée.





DÉPENSES 2024
Fonctionnement : 1,2 M€
Investissement : 15,8 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

18 500 étudiants dont **6500** en cœur de ville de Toulon, sur les différents établissements d'enseignement supérieur du territoire : l'Université de Toulon, l'École Supérieure d'Art et de Design TPM (ESADTPM), l'école d'ingénieurs ISEN Yncréa Méditerranée, l'école de commerce et de management KEDGE Business School, l'école d'architecture d'intérieur et de design Camondo Méditerranée, l'Institut de formation des professions de santé (IFPVPS), le Pôle École Méditerranée qui regroupe les quatre écoles de la Marine nationale et enfin le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

1 marque de territoire : « Toulon, Enseignement Sup ».

22 laboratoires de recherche, **6** plateformes technologiques, **1** fab lab.

QUELQUES DATES

✔ 7 février et 4 décembre
Rencontres entre l'ESR métropolitain et les acteurs de l'orientation des lycéens

✔ 4 avril
Rencontres de l'Alternance

✔ 12 avril
Inauguration de la résidence Dumont d'Urville (200 places)

✔ 24 septembre
Rencontre régionale de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour la 1ère fois à Toulon

✔ Du 15 au 17 novembre
Présence au salon de l'Éducation (l'Étudiant) à Paris

✔ 16 décembre
Inauguration de l'Escarpe, restaurant universitaire de Toulon

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



- **Le Trophée TPM dans la catégorie Enseignement Supérieur et Recherche a été remporté en 2024 par l'école KEDGE Business School,** école de management de référence présente sur 4 campus en France (Paris, Bordeaux, Marseille et Toulon), 2 en Chine (Shanghai et Suzhou), 2 en Afrique (Sénégal et Côte d'Ivoire) et 6 campus associés (Avignon, Bastia, Bayonne, Mont-de-Marsan, Dakar, Abidjan).

  Avec le recrutement de ses professeurs et étudiants au-delà des limites de la Métropole, la présence de cette école sur TPM participe au rayonnement national et international de la Métropole en termes d'enseignement supérieur et démontre son dynamisme.

L'exécution du Contrat de Plan État-Région (CPER)

Ce contrat, signé entre l'État, la Région et les collectivités territoriales permet de soutenir des projets structurants notamment dans les domaines de la vie étudiante, de l'innovation et de la recherche ou de l'immobilier.

Dans le cadre des financements CPER 2021-2027, deux projets ont bénéficié d'un soutien financier :

- **L'Escarpe :** ce projet de restructuration du restaurant universitaire du centre-ville de Toulon, situé dans la faculté de droit, permet d'offrir un meilleur service aux étudiants (plus grande capacité d'accueil et nouveaux usages de coworking l'après-midi).
  Subvention TPM : 200 K€
- **Les Terrasses PI de l'Université de Toulon :** aménagement d'une cafétéria et d'un tiers lieu.
  Subvention TPM : 270 K€



L'école d'ingénieurs SeaTech à La Garde



La résidence étudiante Dumont d'Urville à Toulon

© Ville de Toulon

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

DÉPENSES 2024
Fonctionnement : 2,3 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

5ème Métropole de France la plus attractive
(source : Observatoire Le Cadran)

Toulon et Hyères sont sur le podium 2024 des « villes et villages où il fait bon vivre » pour le Département.

OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN

Classé catégorie I, bénéficiant des marques Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Esprit parc national, Provence et labellisé Accueil Vélo.

Montant taxe de séjour (part TPM) : 5 900 000 €

Près de 7000 emplois touristiques.

CROISIÈRES

(Port de Toulon/La Seyne)

87 escales, soit **près de 282 500 passagers.**

CORSICA FERRIES

1130 escales, soit **1 600 000 passagers.**

AÉROPORT

8710 mouvements (+1%) transportant **292 047 passagers** (-5,4%)

LES NUITÉES TOURISTIQUES

(source Flux Vision Tourisme / ADT Tourisme)

18 millions de nuitées touristiques (+3% par rapport à 2023)

76% de la clientèle est française (+3% par rapport à 2023)
Île de France : 24% (+1%), Auvergne-Rhône-Alpes : 20% (-1%), Région Sud : 16% (-1%) et Occitanie (+4%).

24% de la clientèle est étrangère (+7% par rapport à 2023)
Allemagne : 21% (+4%), Italie : 14% (+6%), Suisse : 15% (+8%), Royaume-Uni (-11%) et Belgique (+19%).

HÉBERGEMENT MARCHAND

Hébergement hôtelier (source MKG Var Tourisme)

Taux moyen d'occupation : 60,6% (stable par rapport à 2023)

Tarif moyen : 133,70 € (+8,7% par rapport à 2023)

RevPar (revenu par chambre disponible) :
81 € (+9,3% par rapport à 2023)
(RevPar : rapport entre le chiffre d'affaires et le nombre de chambres disponibles)

Hôtellerie de plein air (source : Insee / Var Tourisme)
Période d'avril à septembre 2024.

1,2 M de nuitées (-2% par rapport à 2023)

Taux moyen d'occupation : 49% (-2% par rapport à 2023)

72% de clientèle française **28% de clientèle étrangère**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Tourisme et attractivité territoriale

Le développement touristique est un enjeu majeur pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui s'est dotée depuis 2017 d'un Office de Tourisme Métropolitain pour déployer et coordonner les actions touristiques du territoire.

En parallèle, la Métropole développe et structure un programme **de grands événements de portée nationale et internationale,** économiques, culturels ou sportifs, pour développer son attractivité.

La Métropole favorise également **la montée en puissance du tourisme d'affaires et de l'accueil des tournages.**

Enfin, dans le cadre de sa compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages », la Métropole gère des concessions de plage, sur lesquelles sont réparties des lots de plage dont une partie est exploitée par des délégataires dans le cadre de délégations de service public. L'objectif visé est de proposer un service de bain de mer attractif au niveau touristique tout en respectant les conditions optimales d'accueil du public et de préservation du domaine.



QUELQUES DATES

✔ ***3 avril***
Soirée d'accueil des salariés de Naval Group (Châteauvallon)

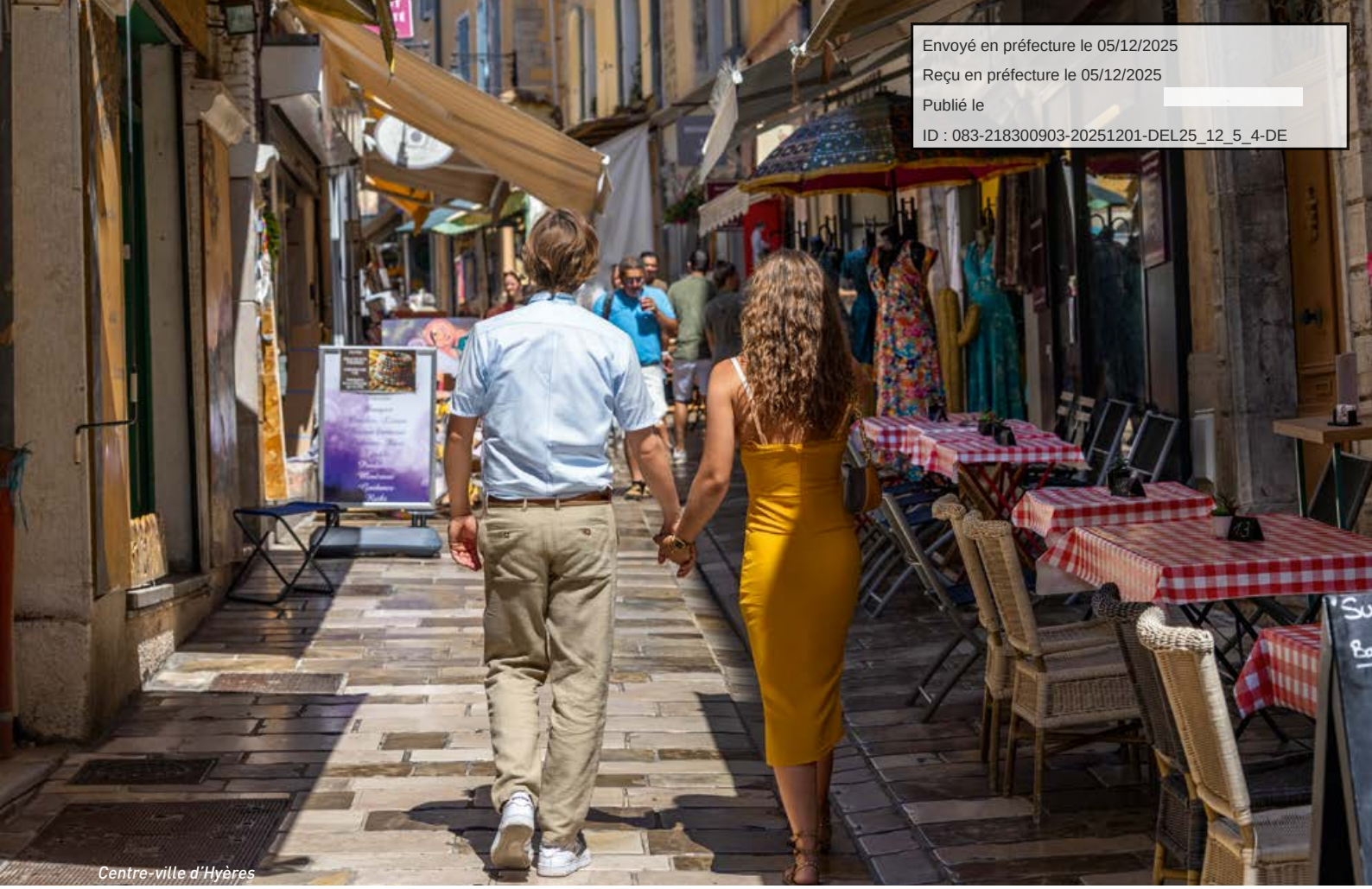
✔ ***29 mai***
Journée de sensibilisation au sport automobile et à la sécurité routière organisée pour les centres aérés de la Métropole en collaboration avec Fabrice Rossello, ambassadeur sportif du territoire - Palais des Sports TPM

✔ ***16, 22 et 23 juin***
Porquerolles World's Championship 12 MJI - Hyères

✔ ***7 septembre***
23ème édition du forum de rentrée des familles de la Défense Nationale, Escale Ronarc'h à Toulon

✔ ***9 octobre***
Les Trophées TPM

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Centre-ville d'Hyères

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Les Trophées TPM 2024

Pour la 3ème année consécutive, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a souhaité récompenser ses acteurs les plus dynamiques, contribuant au rayonnement de son territoire par l'emploi, la croissance, l'attractivité, l'innovation et les démarches vertueuses.

Organisée le 9 octobre 2024 au Zénith de Toulon, en présence de 400 invités, 19 trophées ont été décernés aux acteurs économiques, sportifs, associatifs et culturels représentatifs de nos filières d'excellence dans des domaines aussi variés que l'économie de la mer, l'économie circulaire, l'innovation et le numérique, l'agriculture, le tourisme, la protection de l'environnement, les industries culturelles et créatives, le commerce et l'artisanat, la santé, la défense et le sport.

Cette cérémonie a notamment permis de mettre en lumière les trois médaillés olympiques de notre territoire : Lauriane Nolot médaillée d'argent en kitefoil, Ryan Rebbadj médaillé d'or en rugby à 7 et Christophe Laporte médaillé de bronze en course en ligne ont tous les trois reçu le trophée de sportif de l'année.

Candidature de l'Office de Tourisme Métropolitain au label « Vignobles & Découvertes »

Cette candidature annoncée officiellement lors d'une conférence de presse le 23 septembre 2024 est portée en partenariat par l'Office Métropolitain de Tourisme Provence Méditerranée de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par le territoire Méditerranée Porte des Maures. **Elle permet à ces deux destinations de former le plus grand bassin œnotouristique du Var,** avec 120 domaines viticoles (30 sur TPM et 90 sur Porte des Maures), offrant ainsi une expérience unique et diversifiée aux visiteurs. L'obtention de ce label permettra à notre territoire de devenir la plus belle vitrine œnotouristique sur le littoral méditerranée. Ce label national créé en 2009 par Atout France est attribué pour une durée de 3 ans.

La gestion des concessions de plage

En 2024, la Métropole a géré, en tant que concessionnaire pour l'État, 21 concessions de plage.

Au sein de ces concessions, on dénombre 34 lots de plage dont 24 étaient attribués.

Cette année 2024 a vu l'aboutissement du renouvellement des lots de plage du Mourillon à Toulon, la mise en œuvre de la procédure de renouvellement des lots de plage de la commune de Hyères ainsi que du lot de la Coudoulière à Six-Fours-les-Plages et la préparation du renouvellement des lots de Mar Vivo - Les Sablettes à la Seyne-sur-Mer.



Plage du Mourillon à Toulon

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Plage de Bonnegrâce à Six-Fours-les-Plages

Le Bureau des Tournages

« Tom et Lola »

La première saison de « Tom et Lola », produite par DEMD Productions et diffusée sur France 3, a rencontré un grand succès avec une audience cumulée de 60 millions de téléspectateurs. **La série a généré près de 2 millions d'euros de retombées économiques pour le territoire, renforçant son attractivité et son dynamisme.**

Le Bureau des Tournages de la Métropole a joué un rôle essentiel en accompagnant la production à chaque étape (accès à des décors emblématiques, mise en relation avec les gestionnaires et propriétaires de sites, aide au repérage, facilitation des autorisations et de la logistique).

Une stratégie de communication ciblée sur les réseaux sociaux a permis de mobiliser techniciens et figurants locaux, favorisant ainsi l'implication des habitants et le développement d'un réseau professionnel audiovisuel sur le territoire. Ce travail quotidien a permis de nouer un partenariat solide avec DEMD Productions, posant les bases d'une collaboration durable.

Le succès de « Tom et Lola » a dépassé les frontières françaises avec une diffusion aux États-Unis, en Belgique, en Espagne et en Italie, contribuant à la valorisation du territoire à l'international.

Cette dynamique illustre la synergie entre création artistique, développement économique et rayonnement territorial pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Un Reper Tour 2024 en Mer Méditerranée

En 2024, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en partenariat avec la Région Sud, a organisé un Reper Tour en Mer Méditerranée, un événement dédié à la promotion des tournages marins et sous-marins.

Réunissant des professionnels du secteur du cinéma et de l'audiovisuel à Hyères et Toulon, cette initiative a mis en valeur le patrimoine littoral de la Métropole et l'expertise locale en matière de tournage en mer. Une mise en situation réelle via une course poursuite en bateau a permis aux experts présents d'apporter un retour d'expérience direct et de valoriser leur savoir-faire dans des conditions proches d'un tournage réel.

Cet événement a renforcé l'attractivité du territoire permettant ainsi l'émergence de nouvelles collaborations et la concrétisation de projets de tournages sur le territoire.



Tournage de la série « Tom et Lola » à Toulon

© VDT

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Innovation

Avec l'appui de TVT Innovation, son agence métropolitaine de développement économique, la Métropole Toulon Provence Méditerranée mène une politique volontariste de soutien à l'innovation dans des domaines aussi variés que le numérique, les industries culturelles et créatives, la Silver Économie ou l'industrie. Elle apporte son soutien aux entreprises innovantes et participe à la structuration et au développement des écosystèmes locaux.



CHIFFRES CLÉS 2024

4 pôles de compétitivité

320 000 € en soutien aux pôles

QUELQUES DATES

✔ ***21 et 22 mars***
Salon 2MF
Forum de la Maintenance

✔ ***17 avril***
Inauguration CSIRT - Campus régional de la cybersécurité

✔ ***16 et 17 mai***
Rencontres techniques industrielles

✔ ***14 juin***
4ème édition Terres de Cyber

✔ ***Du 22 au 25 juin***
VivaTech

✔ ***13 novembre***
Invest in Toulon

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

La filière cybersécurité : une force du territoire qui rayonne en région

Les filières cybersécurité et la cyberdéfense sont historiquement implantées sur le territoire métropolitain, en raison de la présence de la Marine nationale, donnant ainsi naissance à un écosystème structuré regroupant acteurs institutionnels (Marine, FMES, DGA), grands groupes (Naval Group, Thalès), PME (Égérie) et acteurs académiques (ISEN, PEM, UTLN...).

C'est ce qui a conduit naturellement la Région Sud à choisir Toulon pour héberger le CSIRT Urgences Cyber Région Sud (Computer Security Incident Response Team), c'est-à-dire le centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, pour traiter les incidents des entreprises ou des administrations ciblées par des attaques cyber.

Le CSIRT, dont le démarrage opérationnel a eu lieu en 2023, est hébergé au sein de TVT Innovation et est soutenu par la Métropole dans les domaines de prévention, de sensibilisation ou de formation.

En parallèle, TVT Innovation a été missionné en 2024 par la Métropole pour coordonner le groupe de réflexion autour du déploiement d'un pôle territorial sur Toulon du Campus Cyber Régional. Ce dernier est destiné à sécuriser les acteurs économiques, aider les petites structures et développer la filière cyber sur tout le territoire en complément de l'action opérationnelle du CSIRT sur les quatre axes suivants : Talents & Métiers / Emploi & Formation, sensibilisation et offre aux entreprises, Attractivité sur le territoire, Innovation et R&D.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Renforcer les capacités d'investissement des entreprises avec le programme Invest in Toulon

Invest in Toulon est un événement dédié à la rencontre entre investisseurs, startups et PME du territoire. Initié par TVT Innovation en lien avec la Métropole, cet événement business organisé le 13 novembre, propose des tables rondes et des rendez-vous B2B qualifiés pour les startups participantes.

Il a permis, d'une part, d'offrir aux entreprises de nouvelles opportunités de financement et, d'autre part, d'attirer les investisseurs et de nouveaux talents sur notre territoire.

L'édition 2024 a permis d'assister à une conférence, en lien avec Var Matin, de Clément Combal, représentant d'Orange Venture et de rencontrer des acteurs du financement et de l'investissement comme Swiss Health Angels, Var Business Angels ou Rive Neuve Capital.

Retour sur i-Naval, l'événement qui promeut l'innovation technologique pour le naval de défense

La 5ème édition d'i-Naval s'est déroulée le 13 juin dans les jardins de la Tour Royale à Toulon. Évènement unique en son genre, i-Naval met en lumière les solutions innovantes présentant un intérêt potentiel pour le domaine naval de défense autour d'exposés thématiques et de démonstrations d'emplois opérationnels dans le cadre d'un scénario évoluant chaque année. **L'objectif est de développer l'innovation ouverte en s'appuyant sur l'accélération et le potentiel militaire des innovations du monde civil et académique** représenté notamment par l'Université ou l'ISEN.

Dans le contexte actuel où les espaces maritimes prennent toute leur importance (Mer Rouge par exemple), capter toutes les innovations (civiles et militaires) développées par tout type d'acteurs industriels ou académiques et les intégrer, au plus tôt, dans les programmes d'armement apporte une plus-value certaine à nos forces de défense.



© Adobe Stock

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Mobilité

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité organisatrice de la mobilité. À ce titre, elle est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur le périmètre des douze communes qui la composent. Elle est responsable de la planification, du suivi et de l'évaluation de la politique de mobilité.

Elle organise différents services de mobilité, au travers de services :

- réguliers ou à la demande de transport public de personnes ;
- de transport scolaire ;
- relatifs aux mobilités actives, dont elle contribue au développement ;
- relatifs au développement d'usages partagés des véhicules ;
- de mobilité solidaire, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle propose également des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- offrir un conseil et un accompagnement individualisé à la mobilité ;
- diriger ce conseil vers les employeurs et les gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La Métropole élabore et poursuit les objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2015-2025, en proposant un panel d'offres de transports alternatives à l'autosolisme. Le but est de réduire le trafic automobile, de limiter les nuisances environnementales et de renforcer l'attractivité du territoire ainsi que la qualité de vie des résidents.

Des objectifs ambitieux ont été définis à l'horizon 2025 afin de diminuer le trafic automobile et d'augmenter les déplacements alternatifs :

- 50% des déplacements des résidents de TPM réalisés en voiture contre 59% en 2008 ;
- 10% des déplacements des résidents de TPM réalisés en transport en commun contre 5,9% en 2008 ;
- 36% des déplacements des résidents de TPM réalisés en modes actifs (3% vélo, 33% marche) contre 31% en 2008 (1,3% vélo, 30% marche), et le reste en deux-roues motorisés et modes divers (transports employeurs...).

Premier réseau bateau-bus de France, le réseau Mistral est aussi le premier réseau à avoir exploité les trois composantes : terrestre, maritime et aérienne avec un téléphérique.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents/...

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Mobilité

Transports et déplacements

La Métropole poursuit les objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2015/2025 en 5 orientations, 15 objectifs stratégiques et 46 actions.

Les objectifs sont les suivants :

- **une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile,** afin d'augmenter la part modale des transports en commun ;
- **un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée,** pour diminuer l'emprise de la voiture sur la voirie et les nuisances engendrées par le trafic automobile et favoriser la présence des modes alternatifs ;
- **un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des personnes à mobilité réduite,** pour accroître la sécurité, la visibilité et la valorisation de la marche à pied, du vélo et la prise en considération des besoins en mobilité des usagers les plus vulnérables ;
- **une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture individuelle,** pour l'utilisation les formes de mobilités qui contribuent à favoriser les énergies « propres », comme les pratiques de mutualisation automobile ou l'usage des véhicules électriques ;
- **une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrées maritimes et aériennes,** pour agir sur la mobilité générée par le tourisme, qui représente une composante forte du territoire en termes de volume de population accueillie et donc de déplacements.

QUELQUES DATES

✔ ***23 mai***
Lancement du Club Mobilité Employeur

✔ ***25 et 26 mai***
Faites du vélo ! (3982 participants, +42%)

✔ ***1er septembre***
Création de la ligne 16 sur Hyères et prolongation de la ligne 1 vers l'hôpital de Sainte Musse

✔ ***Du 16 au 22 septembre***
Semaine européenne de la mobilité - thème de l'économie d'énergie (2274 participants, +9%)

✔ ***Semaine bleue du 30 septembre au 6 octobre***
Actions de sensibilisation au partage de l'espace public organisées avec le CCAS de Toulon, l'Association Prévention Routière à La Crau, La Valette-du-Var, Hyères, Six-Fours-les-Plages et au Pradet.

DÉPENSES 2024

TRANSPORT
Fonctionnement : 92,1 M€
Investissement : 9,6 M€

STATIONNEMENT
Fonctionnement : 2,9 M€
Investissement : 1,7 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

TRANSPORTS EN COMMUN

1er réseau bateaux-bus de France.

31,8 millions de voyages sur le réseau Mistral (terrestre + maritime Transrade + Îles d'Or + téléphérique).

1 réseau à 3 dimensions : terrestre, maritime et aérien (téléphérique).

130 lignes dont **9 lignes maritimes** (avec les Îles d'Or) pour **2,8 millions de passagers.**

18ème année consécutive de gel de la gamme tarifaire, avec un des tarifs les moins chers de France, allant d'**1,40 € le ticket unitaire** tout public à **0,48 € par jour** avec l'abonnement annuel pour les moins de 26 ans.

36 arrêts de bus mis en accessibilité pour **un budget d'environ 2,4 M d'€**

Renforcement de l'offre mobilité terrestre et maritime durant les différents événements culturels **pour un montant de 116 500 €** et **plus de 35 000 personnes transportées.**

MOBILITÉS ACTIVES

328 km d'itinéraires cyclables.

Plus de 602 508 cyclistes ayant emprunté la piste cyclable du littoral, **l'un des plus importants tronçons cyclables de France.**

Plus de 2110 places de stationnement vélos.

4 parkings mettant progressivement à disposition des vélos en libre-service : Mayol, Gare, Peiresc, Place d'Armes.

14 264 dossiers d'aides à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) subventionnées depuis 2015 pour **un montant global de 3,3 M€** dont **1620** au titre de 2024 pour **un montant alloué de 391 000 €**

MAISON DE LA MOBILITÉ TPM

42 000 personnes reçues
(170,6 usagers par jour en moyenne, soit +12% par rapport à 2023).

PLAN MOBILITÉ EMPLOYEUR

5 employeurs accompagnés et conseillés
(Base Navale, CAF, CPAM, DDTPM, ESAT les Palmiers).

18 entreprises adhérentes au Club Mobilité Employeur de la Métropole.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Travaux A57

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Une 1ère en France, création d'un arrêt de bus sur l'autoroute A57

Un Pôle d'Échange Multimodal est créé sur l'A57 avec l'installation de 2 arrêts de bus facilitant la desserte vers l'hôpital de Sainte Musse et la gare Toulon Sainte Musse.

Afin de croiser l'information des bus régionaux et métropolitains avec les trains, ces 2 dessertes seront équipées de 7 écrans d'informations voyageurs et pour la première fois sur le territoire, les horaires des prochains passages de ces 4 réseaux, seront affichés sur chacun des écrans.

Le projet TCSP (Transport Collectif en Site Propre)

Après plusieurs concertations publiques en 2021, 2022 et 2023, un nouveau tracé à l'ouest de la Métropole alimente le Technopôle de la Mer à Ollioules et La Seyne-sur-Mer. L'année 2023 ayant été consacrée à l'organisation des étapes du projet, à la validation du tracé et au lancement du marché maîtrise d'œuvre, la Métropole s'est attelée en 2024 à établir les dossiers réglementaires, en liaison avec les services de l'État. La Métropole a délibéré le 12 septembre 2024 pour qu'une enquête conjointe (DUP et enquête parcellaire) soit organisée ; celle-ci est prévue au deuxième trimestre 2025. Le démarrage des travaux est prévu au dernier trimestre 2025.


La gare Toulon Sainte-Musse

Promotion du train du quotidien dans le cadre de la Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avec 2,5 km de voie ferrée pour 10 000 habitants, la Région dispose du plus petit linéaire de voie ferrée par habitant de France (moyenne nationale de 5,75 hors Île de France). **La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite développer une offre de train du quotidien** qui, sur le modèle du RER parisien, soit suffisamment cadencée tous les quarts d'heure pour que l'usager puisse se rendre à la gare sans consulter les horaires. **Les objectifs de l'opération sont les suivants :**

- désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur ;
- améliorer les conditions d'exploitation et de robustesse du réseau existant ;
- améliorer la fréquence et la régularité des trains et notamment des TER ;
- dans un second temps, développer de nouvelles infrastructures ferroviaires pour améliorer les liaisons inter-métropoles au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et contribuer à la construction d'un arc ferroviaire méditerranéen et à la cohésion territoriale régionale permettant de concilier attractivité du territoire et neutralité carbone.

TPM est membre des instances de pilotage du projet LNPCA et l'année 2024 se caractérise par le maintien d'une forte activité d'études, décisions stratégiques et contributions à la gouvernance en place.

La qualité du projet LNPCA, reconnue par l'État en fin d'année 2024, a permis de disposer des moyens nécessaires au titre du budget 2025 notamment pour le projet « Navette RER toulonnaise ».

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Plan de Déplacements Mobilité (2025-2035)

Créé par la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, ce document permet la planification et la programmation de la politique des transports et des déplacements sur une période de 10 ans.

En 2024, des réunions de concertations au sein de la Métropole et avec les partenaires institutionnels (Conseil de Développement, EPCI voisins, Département, Région, services de l'État) ont permis d'établir différents diagnostics territoriaux de mobilité et d'environnement.

Délégation de Service Public (DSP) des services de transport en commun (réseau Mistral)

La nouvelle DSP d'exécution du réseau Mistral confiée à RD TPM (filiale de RATP), depuis le 1er mai 2023, a été marquée en 2024 par le :

- Lancement d'une enquête annuelle sur le réseau selon un protocole national (plus de 5000 personnes interrogées en 2024) afin de calibrer le taux de fraude officiel du réseau.
- Déploiement en 3 étapes de nouvelles offres de transport conformément aux engagements de la DSP :

  - À l'été 24 : création d'une ligne 67 estivale qui renforce la ligne 67 entre Arromanches et la Tour Fondue permettant une desserte de cet axe toutes les 10 min, une ligne 65 estivale prolongée jusqu'à l'Almanarre, mise en place à titre expérimental d'une ligne maritime 38M entre les Sablettes et La Seyne centre, mise en place d'un appel bus 91 au Pradet et prolongation de la ligne 83 jusqu'à la gare de Ollioules/Sanary.

  - En septembre 24 : refonte du réseau de Hyères avec création de la ligne 16 avec une fréquence aux 15 min, refonte de la ligne 17 en complément, amélioration de la ligne 3 et prolongation de la ligne 1 vers l'hôpital de Sainte Musse.

  - La dernière phase se terminant en janvier 2025 : avec une expérimentation de l'extension de l'Appel Bus 3 aux Pomets et la création de la ligne 2 issue de la fusion des lignes 8 et 19 et une extension de la ligne 9 au centre commercial d'Ollioules.

Cela représente une augmentation de +4,5% de kms commerciaux réalisés et +10% de fréquentation.





Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Préparation du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte des Îles d'Or

Le Contrat confié à la société TLV se termine le 31 mars 2025. Une Assistance à Maitrise d'Ouvrage accompagne la Métropole dans la définition d'un nouveau contrat et la procédure de mise en concurrence est prévue en 2025. Plusieurs réunions de concertation ont été organisées avec les acteurs locaux pour définir les besoins et une étape de sourcing a été organisée pour stimuler la concurrence.



Réactivité et engagement durable pour le renouvellement et le verdissement du parc bus métropolitain

L'amélioration de l'offre de transport s'accompagne d'un renouvellement du parc des bus mis à disposition de l'exploitant du réseau Mistral. Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, **la Métropole a ainsi contractualisé en juin 2024 avec la Centrale d'Achat du Transport Public, une première en France, pour l'achat de 95 bus dont la moitié électrique sur la durée de la DSP** (jusqu'en 2029) soit 60 millions d'euros investis. Tout en optimisant ses dépenses, la Métropole maintient ainsi une stratégie ambitieuse de décarbonation des transports publics, visant à offrir aux usagers une mobilité plus propre, plus silencieuse et toujours plus performante.

En dehors de ce cadre, des bus ont été commandés et livrés en 2024 : 4 bus du gabarit Standard Gaz ont été mis en circulation en novembre 2024 et 6 bus électriques de Gabarit Réduit commandés en 2024 seront livrés en mars 2025.

Modernisation et amélioration de l'accessibilité des arrêts de bus

- Dans le respect de la réglementation en vigueur et du « Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda d'Accessibilité Programmée » (SDA-Ad'AP), **la Métropole poursuit la mise en accessibilité des arrêts de bus** sur la base d'une programmation pluriannuelle et tient compte de l'évolution du réseau et des demandes formulées par les usagers. Sur les 2200 arrêts, les arrêts les plus fréquentés ont été rendus accessibles, soit à ce jour près de 40% de la totalité.
- Après une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2024, un nouveau prestataire a été désigné. La société CITIZ MEDIA équipera la Métropole de nouveaux mobiliers pour un montant de 3,8 M€ qui resteront la propriété de la Métropole en fin de contrat en 2037. **Ce modèle offre des solutions innovantes et responsables, qui répondent aux attentes des usagers** (protection optimale contre le soleil, créant de véritables îlots de fraicheur, et une protection complète en cas d'intempéries). Ces mobiliers seront équipés de technologies innovantes, telles que l'éclairage LED basse consommation, la possibilité de déployer des panneaux photovoltaïques ou encore un système de collecte et de recyclage des mégots. Conçus à partir de matériaux recyclés à hauteur de 70%, les abris ont été pensés pour durer une trentaine d'années. Les abris bus publicitaires du précédent marché détenu par la société JC DECAUX sont démontés pour laisser place au nouvel équipement au 31 mars 2025.





Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Interventions diverses pour améliorer le confort des usagers du réseau et la sécurité des voyageurs

Depuis 2023, la Métropole TPM participe avec le délégataire du réseau Mistral aux « Groupes de partenariat opérationnel » mis en place par la Police nationale de la commune de Toulon et qui réunissent les acteurs de terrain pour résoudre de façon collective les problèmes de sécurité. Un partenariat similaire est mené avec les polices municipales ou gendarmerie des autres communes membres de la Métropole.

Ces actions de terrain ont été complétées en 2024 par plus de 200 demandes d'interventions effectuées par les antennes métropolitaines (élagage, petites réfections de voirie, mise en place de miroirs...) pour améliorer la visibilité et réduire l'accidentologie.

L'amélioration de l'information à destination des voyageurs (BIV/PIV)

Une BIV (Borne d'Information Voyageurs) ou un PIV (Poteau d'Information Voyageurs) est un système dynamique qui permet d'informer l'usager des prochains horaires de passage à l'arrêt ou des perturbations de réseau. Cette information peut être mise à jour en temps réel. Depuis 2022, la Métropole TPM procède au remplacement des systèmes installés depuis 2012 et étend sa couverture du territoire. Cette année 2024, ce sont 8 nouveaux écrans qui ont été commandés notamment en prévision de la mise en service de l'arrêt sur l'autoroute A57.

Amélioration des outils d'exploitation des données sur la mobilité

Afin d'identifier les pratiques de mobilité sur le territoire, 2 outils ont été déployés en 2024 :

- Création d'un observatoire numérique de la mobilité qui sera opérationnel au premier semestre 2025.
- Création d'un outil permettant de modéliser le trafic des déplacements sur le territoire (voiture, bus et train) sous le format jumeau numérique (environnement virtuel plus performant).

Le dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)

Par délibération du 27 mars 2018, la Métropole a prolongé le dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique neuf (VAE) fixée à 25% du prix d'achat TTC dans la limite de 250 € ainsi que l'aide à l'achat d'un kit électrique vélo neuf fixée à 25% du prix d'achat dans la limite de 150 €. En 2024, 1620 subventions ont été attribuées, avec une moyenne de 242 € de subventions par dossier.

La Maison de la Mobilité TPM

Depuis 2019, la Maison de la Mobilité TPM informe les usagers sur les questions de mobilité en un point d'accueil unique, promeut l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle, accompagne et aide les entreprises et administrations à la mise en œuvre des plans de mobilité employeur et des actions d'écomobilité en faveur des salariés.

Ouverte du mardi au samedi, elle a accueilli 42 000 personnes en 2024 (170,6 usagers par jour en moyenne, soit +12% par rapport à 2023).

Organisatrice de la « Semaine européenne de la Mobilité » en septembre 2024, près de 2800 personnes ont participé aux animations axées sur les déplacements non polluants organisés sur plusieurs communes de la Métropole.

Dans le cadre de l'opération « Mai à vélo », **la Maison de la Mobilité a organisé l'événement « Faites du vélo ! »** qui vise à encourager une pratique cyclable agréable et sécurisée qui a mobilisé près de 4000 participants (+42%). Un challenge Geovelo comptant 640 participants (+44%) est venu compléter cet évènement, parcourant au total 52 808 km en un mois.



Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Lancement du Club Mobilité Employeur

La Métropole a lancé un Club Mobilité Employeur en mai 2024 ayant pour mission de sensibiliser les employeurs du territoire sur les enjeux de mobilité domicile-travail et professionnelle de leurs salariés, de les accompagner dans la mise en place d'actions écomobilité et dans l'élaboration du Plan de mobilité Employeur. 18 établissements sont adhérents depuis son lancement.

L'adhésion au Club Employeur se traduit par la signature d'une convention avec la Métropole et l'intégration d'un réseau animé par un référent dédié au sein de la Métropole. Le réseau permet d'accéder à un ensemble de ressources et de services (kit de communication, coaching personnalisé, ateliers de travail...).



Le stationnement

La Métropole poursuit le développement de la compétence portant sur la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des parcs de stationnement, gratuits ou payants, ouverts à tous et non affectés à un équipement particulier.

Au 31 décembre 2024 la Métropole exploite près de 7800 places de stationnement sur voirie et hors voirie selon deux modes d'exploitation :

- **La régie directe :** parkings Martini à La Seyne-sur-Mer ; Hôtel de Ville, Tassigny, Frégate, Rayon de soleil, Citadelle à Six-Fours-les-Plages ; Tour Fondue à Hyères et Loubière à Toulon.
- **La Délégation de Service Public :** Q-Park pour les 11 parkings du centre-ville de Toulon et Indigo pour les 3 parkings du centre-ville de Hyères.

En 2024, la Métropole a réalisé des travaux de sécurisation et d'amélioration de son parc en déployant notamment 111 bornes supplémentaires de recharge électrique.



Le parking Martini à La Seyne-sur-Mer

Les principaux faits marquants de l'année 2024 en matière de parcs de stationnement ont vu :

- La poursuite du chantier du parking silo de la Loubière (145 places publiques et 483 places privatives) pour une livraison attendue au 1er trimestre 2025.
- Le démarrage des travaux du parking de la Noria à Ollioules (745 places en sous-sol dont 185 places publiques).
- La poursuite des études pour le futur parking silo du pôle d'échange multimodal de la gare de Hyères (parking de 550 places et gare routière) et pour le futur parking silo du cœur de ville de La Garde (parking de 220 places).

Travaux du parking de la Noria à Ollioules

© DR

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.interamures.org/ollioules/documents_administratifs/46124

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Mobilité

Ports

DÉPENSES 2024

Fonctionnement : 14,6 M€
Investissement : 7,2 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

8 ports gérés en régie directe

5 ports certifiés « Ports propres actifs en biodiversité »

2248 anneaux





© DR

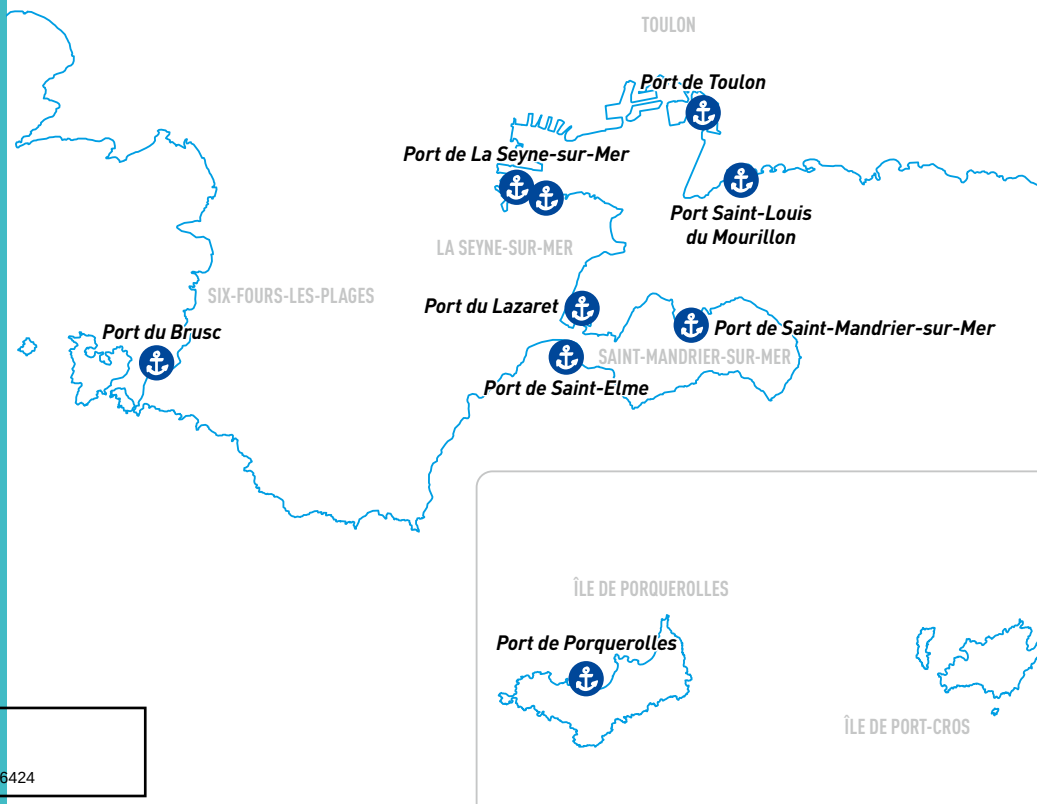
Autorité portuaire sur son territoire depuis le 1er janvier 2017, la Métropole TPM est propriétaire et responsable de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de 8 ports en régie directe. Ils sont situés, d'ouest en est :

- sur la commune de Six-Fours-les-Plages avec le port du Brusc ;
- sur la commune de La Seyne-sur-Mer, avec le site de commerce « Forme et Cales » et le port de Saint-Elme ;
- sur la commune de Toulon, avec la cale de mise à l'eau gratuite au Stade nautique et le port Saint-Louis du Mourillon ;
- sur la commune d'Hyères, avec les ports de La Tour Fondue, de la Madrague de Giens, de Porquerolles et de l'Ayguade du Levant.

S'y ajoutent deux concessions à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV) : l'une sur l'activité plaisance sur la rade de Toulon (incluant le port Saint-Louis du Mourillon), La Seyne-sur-Mer centre, le port du Lazaret et Saint-Mandrier-sur-Mer ; l'autre sur l'activité commerce de Toulon - La Seyne/Brégaillon.

Le Port de Commerce de Toulon se déploie sur 3 terminaux et 4 sites :

- Le terminal Toulon Côte d'Azur, premier port continental pour le trafic ferries vers la Corse ;
- Le terminal fret La Seyne - Brégaillon ;
- Une zone industrialo-portuaire : le port s'insère dans une zone industrielle de 20 hectares réservée à l'implantation d'entreprises en lien avec les activités maritimes : chantiers navals, transport, levage, manutention, génie océanique (FIRST), recherche (IFREMER), câblage sous-marin (Orange Marine) ;
- Le terminal croisières de La Seyne-sur-Mer : équipé pour accueillir les paquebots jusqu'à 340 m de long et 9 m de tirant d'eau (quai Nord), le terminal peut également accueillir des unités de grande plaisance (quai Sud). Situé dans l'axe du vent dominant nord-ouest, il présente des qualités nautiques uniques sur la côte méditerranéenne française : il est accessible par tous temps et offre des conditions de manœuvrabilité idéales.



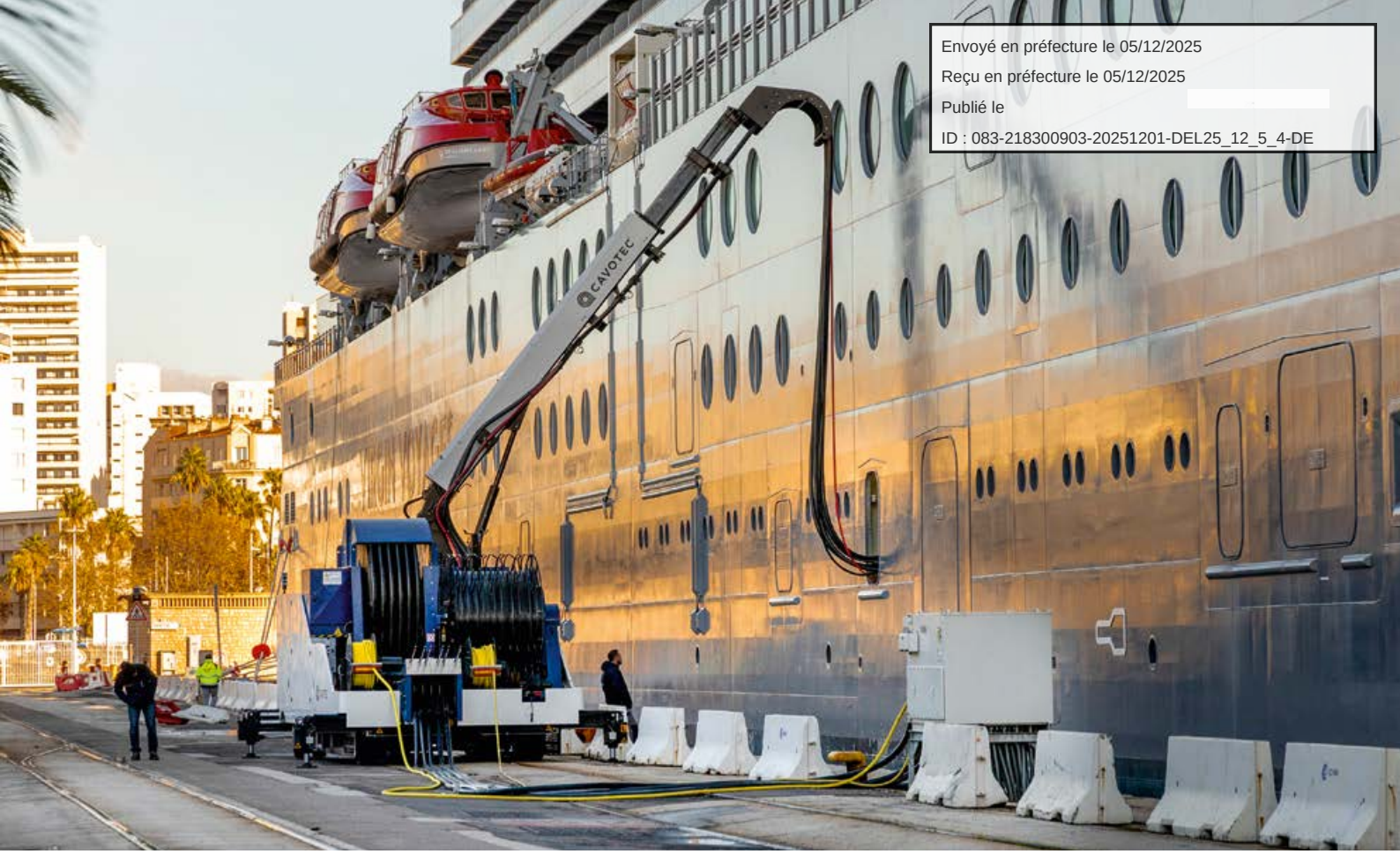
QUELQUES DATES

✔ ***Janvier***
Entrée en vigueur du nouveau contrat de concession « plaisance » attribué à la société PORTELO avec intégration du port du Lazaret dans le périmètre délégué (reprise en gestion directe du port de Saint-Louis du Mourillon)

✔ ***Juin***
Entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage « exploitation de l'aire de carénage du port de Porquerolles » attribué à Halliday Marine

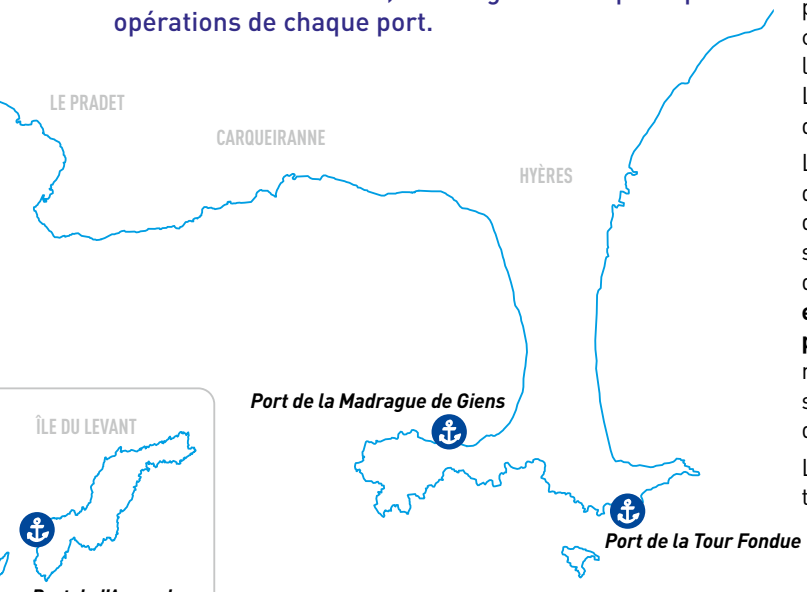
Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



La politique métropolitaine d'aménagement du territoire et de développement économique intègre naturellement les ports, qui sont autant de portes d'entrée sur son territoire et représentent un poids économique et touristique significatif, tant pour son développement régional que pour son rayonnement national voire international.

Cette politique fait l'objet de discussions dans les différentes instances. Ainsi le Conseil d'Exploitation des régies des ports permet aux élus et à des personnalités qualifiées de définir un cadre général des actions à mener dans nos ports. Les Conseils portuaires, qui réunissent au moins deux fois par an, sous l'égide d'un élu, les représentants de toutes les catégories d'usagers (professionnels, pêcheurs et plaisanciers), sont consultés sur les tarifs, les budgets et les principales opérations de chaque port.



PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Amélioration de la qualité de l'air avec l'électrification des quais (terminal Toulon - Côte d'Azur)

La Métropole s'est engagée depuis 2019 dans un projet d'électrification des quais du terminal Toulon - Côte d'Azur afin d'améliorer la qualité de l'air (opération inscrite au Plan de protection de l'atmosphère Var) et réduire les émissions de particules fines durant les escales de longue durée, ainsi que le bruit et les vibrations. La Métropole a souhaité investir sur une solution innovante, composée d'un mix énergétique unique qui comprend 3 sources d'énergie (2 effectives, une en projet pour les années à venir) : l'électricité provenant du réseau Enedis, l'électricité produite par un champ photovoltaïque installé sur le parking du terminal et l'électricité produite par une pile hydrogène (projet ultérieur). Les quais FRET de Brégaillon doivent également bénéficier de ces technologies dans les prochaines années.

Les tests de l'usine électrique construite par la Métropole desservant les quais et potence de connexion publics ont débuté le 23 juin 2023 pour se terminer en octobre 2024. Le système est désormais opérationnel pour tous les ferries qui souhaitent se connecter à Toulon. **Cette connexion est en avance sur toutes les obligations internationales, européennes et nationales.** Les tests ont également porté sur un navire type croisière de façon concluante. Les tests doivent se poursuivre début 2025 (exemple : connexion simultanée d'un navire de croisière et 2 navires de type ferry).

Le projet s'élève à 22 M€ et bénéficie de 13,4 M€ de subventions de l'État, de la Région et du Département du Var.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Port Saint-Louis à Toulon

Le numérique au service du pilotage de la politique portuaire

- **« SMART TPM » et « SMART PORTS » :** ces projets, intégrant des technologies innovantes, visent à collecter des données sécurisées et fiables en temps réel pour adapter les services, parvenir à une gestion connectée efficace et alimenter la future stratégie portuaire métropolitaine.
- **Solution de numérisation 3D en vue immersive d'ouvrages portuaires :** cet outil permettra d'effectuer une visite des ouvrages portuaires en réalité augmentée depuis un ordinateur. Il constituera un outil d'aide à la décision. Ce projet a été présenté au salon international « BIM world » qui s'est tenu à Paris en avril 2024.



Un nouveau délégataire pour la concession plaisance

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public lancé en 2024 prévoit plus de 70 M€ d'investissements pour l'Exploitation des ports de plaisance de la Rade de Toulon. Il prévoit la reprise du personnel et la réalisation de travaux de sécurité au cours des trente prochaines années. Il a été notifié à la SAS PORTELO (groupement Eiffage - Sodeports).

Modernisation des infrastructures portuaires

- **Relocalisation au cœur du port de commerce et construction éco-responsable de la Capitainerie du port de commerce de Toulon - La Seyne/Brégaillon** pour un montant estimé à 1,5 M€. La réception finale des travaux devrait être effective courant juin 2025.
- La Métropole a réalisé **différents travaux d'aménagement du môle d'armement** pour accueillir des navires de croisière plus grands, jusqu'à 360 mètres pour un coût estimé à 1,7 M€.
- **Reprise de voirie et installation d'un bollard surélevé** pour améliorer la sécurité et la circulation sur le quai Minerve pour un coût estimé à 1 M€.
- **Remplacement des travées de l'appontement principal du port de l'Ayguade du Levant** pour un montant de 141 000 € HT.
- **Installation d'une station de désalinisation** visant la production d'eau potable dont la gestion a été confiée à la société Halliday Marine, exploitant de l'aire de carénage du port de Porquerolles depuis juin 2024.
- **Travaux d'agrandissement sur le port de Porquerolles** pour accueillir des navires plus grands pour un montant de 257 000 € HT.

Publié le / Mis en ligne le 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Lutte contre l'ensablement et l'envahissement par des posidonies du port de Saint-Elme

Le port de Saint-Elme subit chaque année l'accumulation de sable et de feuilles de posidonie. En novembre 2024, **une étude a été lancée pour identifier des solutions durables** (construction d'un épi, création de buses d'avivement passif supplémentaires, élargissement du canal de circulation, pose de batardeaux à l'entrée du port…).

Mise en œuvre d'un plan « accessibilité » des ports

En 2023, **une matrice d'évaluation a été créée** pour diagnostiquer l'accessibilité des ports gérés en régie, en tenant compte de divers critères. Suite aux conclusions de l'audit réalisé en 2024, **un plan d'actions d'amélioration est en cours d'élaboration.**

Élaboration d'une fresque et construction d'un hôtel à insectes sur le port de La Madrague de Giens

En collaboration avec l'école élémentaire de Saint John Perse de Hyères, la capitainerie du port de la Madrague de Giens a monté un projet pédagogique consistant à élaborer, sur le mur de soutènement du port, une fresque murale illustrant les actions en faveur de la protection et du respect de l'environnement, d'une part et à construire un hôtel à insectes, d'autre part. Outre sa vertu éducative, ce projet témoigne également de la volonté de la Métropole de faire interagir les ports avec le public, au-delà de ses usagers (plaisanciers, professionnels maritimes…).

Mise en place d'un service de remorquage civil

Depuis juillet 2023, le port de Toulon - La Seyne/Brégaillon bénéficie d'un service de remorquage civil. Ce service, assuré par les deux remorqueurs de la Compagnie Maritime Chambon, retenue dans le cadre d'un marché, a réalisé en 2024, 334 mouvements dont 62 ont nécessité l'intervention simultanée des deux navires. Ce service, financé à hauteur de 1,3 million d'euros par la Métropole, est devenu essentiel au bon fonctionnement du port de commerce et à la sécurisation du plan d'eau.



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.ollioules.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Urbanisme, habitat, solidarités



Compétente de plein droit en matière de planification, la Métropole Toulon Provence Méditerranée assure l'élaboration, la poursuite et le suivi des documents de planification sur son périmètre (Plan Local d'Urbanisme, Règlement Local de Publicité, Site Patrimonial remarquable). La Métropole est également devenue compétente pour instituer certains champs spécifiques d'application prévus par le Code de l'Urbanisme (comme l'institution du droit de préemption urbain, ou l'assujettissement des clôtures à déclaration préalable). Elle élabore également la réglementation sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes à l'échelle métropolitaine. Enfin, elle gère l'ensemble des taxes liées à l'urbanisme.

TPM est membre du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée qui élabore et assure la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Il encadre et met en cohérence l'ensemble des documents de planification d'échelle communale et intercommunale, et donne les principales orientations en matière d'urbanisme sur l'aire toulonnaise qui compte 32 communes. L'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise (audat.var) a pour mission principale d'accompagner la mise en œuvre et l'évolution du SCoT Provence Méditerranée, vers l'harmonisation des politiques publiques d'aménagement du territoire.

En matière d'aménagement du territoire, la Métropole est compétente pour la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Elle désigne les opérations complexes sur le territoire métropolitain, celles qui présentent des enjeux d'aménagement et dont le rayonnement et l'ampleur nécessitent un dispositif de pilotage spécifique.

Compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, la Métropole mène une politique de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé avec le dispositif « Bien chez Soi » et à la production de logements sociaux dans les communes. Trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans les centres-villes de Toulon, Hyères et La Seyne-sur-Mer sont également engagées depuis 2019. Un Programme d'Intérêt Général (PIG) couvre également le reste de la Métropole.

La Métropole pilote les deux projets de renouvellement urbain des centres-villes de Toulon et La Seyne-sur-Mer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les communes, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et les collectivités locales.

La Métropole est également compétente en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La Métropole agit aussi pour la cohésion sociale et territoriale. Sur l'ensemble du territoire, TPM apporte son soutien à des actions en matière d'insertion et d'accès à l'emploi, d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et de prévention de la délinquance. Dans le cadre du Contrat de ville, la Métropole intervient plus spécifiquement sur les 15 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) situés à Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde. Elle anime et pilote avec les partenaires et les communes concernées les dispositifs de développement urbain, de prévention de la délinquance et d'insertion économique et sociale ainsi que des instances de démocratie participative.

Publié le [illegible]
Collectivités locales
https://www.marches.org/officiales/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

DÉPENSES 2024
Fonctionnement : 0,9 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

13 **procédures** relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme **menées à leur terme et en cours.**

2 **Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ont été clôturées :** la ZAC Parc d'activités de la Millonne à Six-Fours-les-Plages et la ZAC des Playes à La Seyne-sur-Mer.

4 604 218,19 € **de taxe d'aménagement** perçue.

3280 **avis sur Autorisation de Droit des Sols** (ADS) émis.

QUELQUES DATES

✔ 4 avril
Convention avec le CAUE pour mener une étude d'intégration des panneaux photovoltaïques dans le SPR de Toulon

✔ 16 septembre
Validation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole

✔ 31 octobre
Accueil de l'école d'urbanisme de Paris (visite de Chalucet et du projet de rénovation urbaine du centre-ancien de Toulon)

Urbanisme, habitat, solidarités

Planification

La planification territoriale s'articule autour de trois missions principales :

- l'élaboration et le suivi des différents documents de planification (Plan Local d'Urbanisme, Règlement Local de Publicité et Site Patrimonial remarquable) ;
- la contribution aux autorisations d'urbanisme sur les compétences métropolitaines (voirie, assainissement, espaces verts, déchets, défense extérieure contre l'incendie, eau potable...) ;
- la mise en place et le suivi de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...).

À travers ces missions, la Métropole participe activement et en lien étroit avec les communes, à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement sur son territoire et développe l'ensemble des moyens de planification nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle développe et anime des partenariats publics et privés pour la mise en œuvre de projets urbains et participe également aux travaux d'élaboration des documents de planification supérieurs.

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole

La Métropole a prescrit son RLPi par délibération du 15 décembre 2020. Il vise à réglementer à l'échelle du territoire métropolitain, les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2021, les années 2022 à 2024 ont été consacrées à définir les orientations, le zonage et le règlement associé en lien étroit avec les communes. **Ce travail s'est finalisé en 2024 et a été présenté en Comité de Pilotage du 16 septembre 2024.**



Accompagnement des projets d'aménagement et/ou de construction

La Métropole réalise des études préalables aux projets d'aménagement ou de construction sur le territoire métropolitain en prenant en compte la programmation de logements, services, activités, commerces et de développement d'activité productive, en vérifiant les conditions de faisabilité desdits projets et en réalisant des études visant à financer ces projets. **En 2024, un marché visant à doter la Métropole d'une expertise complémentaire a été notifié à SA PRÉSENTS.**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Préfiguration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole

Compétence obligatoire de la Métropole TPM, l'élaboration d'un PLUi permet de déterminer les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, à l'échelle intercommunale. Il assure les conditions d'une planification durable, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire et les effets du changement climatique.

En vue de l'élaboration d'un PLUi, la conférence intercommunale des Maires du 8 janvier a lancé une phase de réflexion sur les grandes orientations avec chaque commune membre qui s'est traduite par l'organisation de rencontres avec chaque commune en 2024 afin d'échanger sur leurs attentes. **Cette démarche doit aboutir en 2025 à l'expression d'orientations stratégiques pour le développement futur du territoire métropolitain.**

En parallèle, un groupe de travail technique (Groupe des Urbanistes) animé par l'audat.var, permet d'alimenter la réflexion sur de nombreux thèmes : cycle de l'eau, nature en ville, bien être et qualité de vie en ville.

La dématérialisation des procédures d'urbanisme

Les échanges avec les communes membres se sont poursuivis en 2024 afin de répondre au mieux aux enjeux de simplification et de modernisation du service de dématérialisation des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

À ce titre, une application pour la gestion des autorisations a été mise en place en 2024 pour assurer le suivi des demandes et établir des données statistiques.



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.interieur.gouv.fr/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

DÉPENSES 2024
Fonctionnement : 4,4 M€
Investissement : 14 M€

Aménagement

La Métropole est compétente pour la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ». Cette compétence a pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, et de permettre le renouvellement urbain.

Ces objectifs s'inscrivent dans les enjeux d'aménagement propres à la Métropole, tels qu'ils apparaissent notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée, et qui conduisent à définir une stratégie s'appuyant sur :

- des grands projets urbains ;
- des projets urbains de centralité et de renouvellement urbain ;
- des projets d'aménagement de zones d'activité économique ;
- des projets d'aménagement de quartiers.



PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Une politique de réserves foncières pour maîtriser les opérations d'aménagement

En 2024, la Métropole a poursuivi ses investissements en matière d'acquisitions foncières avec l'Établissement Public Foncier PACA, partenaire de la Métropole et de ses communes membres.

L'EPF, par son ingénierie et ses moyens financiers, s'attache à rendre les opérations d'aménagement ou de construction économiquement supportables. Ces acquisitions foncières permettent au fil du temps de répondre aux besoins de la Métropole en matière de production de logements, de développement économique et d'équipements structurants.

Depuis 2018, on décompte 92 624 235 € d'acquisitions foncières réalisées pour 24 523 216 € de cessions, permettant la réalisation de 1833 logements. **Sur la seule année 2024, l'Établissement a acquis 7 062 000 € et cédé 3 595 194 € de foncier à des opérateurs.**

Plusieurs montages financiers, procédures foncières, environnementales et d'urbanisme ont été conduits pour renouveler l'offre en foncier d'activités adaptées à la demande des entreprises et en foncier stratégique sur des sites de grands projets d'intérêt métropolitain tels que la zone du Roubaud à Hyères.

Des dossiers d'utilité Publique ont également été préparés pour l'aménagement de projets urbains à vocation d'Habitat sur les communes d'Ollioules et Six-Fours-les-Plages.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Poursuite des opérations de renouvellement urbain des centres-villes

En partenariat avec Var Aménagement Développement (VAD), aménageur, et les communes de Hyères, La Seyne-sur-Mer et Toulon, la Métropole finance la réalisation de vastes opérations de renouvellement urbain (dont le développement de la nature en ville) sur le périmètre des centres-villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères. Ces travaux d'aménagement portent sur un périmètre large et comportent des actions d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ainsi que la réalisation d'aménagements urbains.

Hyères :

Dans le cadre de la requalification du centre-ville, le réaménagement de l'avenue Gambetta (haut et centre) et de l'avenue des Îles d'Or se poursuit en 2024 afin de renforcer la place du piéton par un élargissement des trottoirs, de végétaliser les avenues et améliorer ainsi la qualité du cadre de vie en centre-ville et de poursuivre l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

Toulon :

L'année 2024 a été rythmée par les travaux sur le site de la Loubière avec la livraison des principaux programmes immobiliers de bureaux et les travaux de finition du parking Silo de 628 places. La Caisse d'Allocations Familiales installera en 2025, dans des bâtiments éco-durable, ses 450 agents actuellement répartis sur 3 sites distincts (Toulon la Rode, Toulon la Beaucaire et La Garde). Au Sud de la voie ferrée, l'aménageur VAD a maîtrisé le foncier d'environ 11 300 m² jusqu'alors propriété de la SNCF. Une programmation mixte a été étudiée durant l'année.

Par ailleurs, dans le cadre des projets financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la politique de la ville, l'année a été marquée par le lancement des études de maîtrise d'œuvre et des premiers travaux sur le secteur Visitation/Courdouan, par l'acquisition de locaux commerciaux par Var Aménagement Développement, et par l'engagement du bailleur ERILIA à réaliser les travaux de réhabilitation de son immeuble après une concertation auprès de ses locataires.



Site de la Loubière à Toulon



Centre-ville de La Seyne-sur-Mer

La Seyne-sur-Mer :

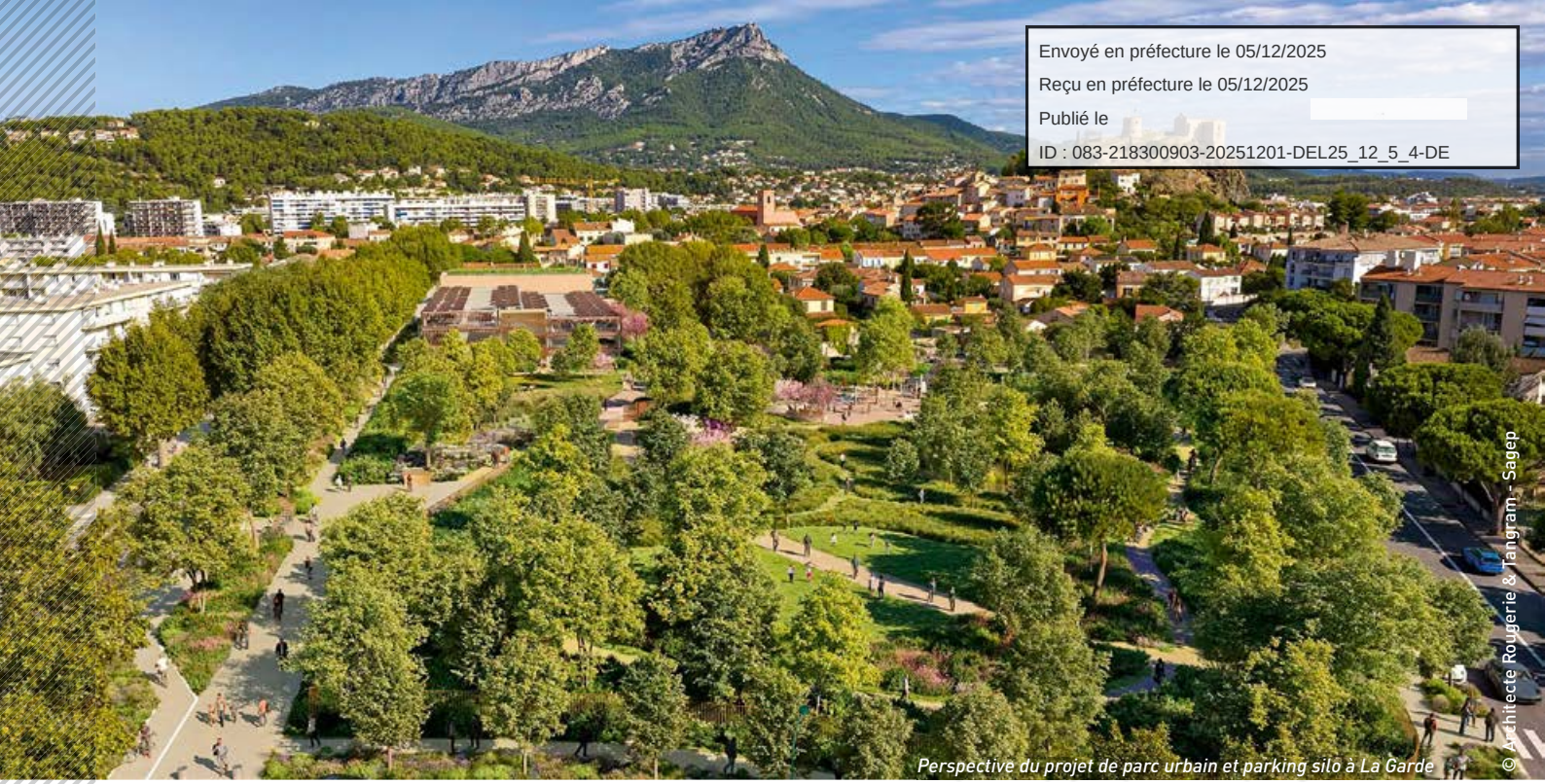
Pour le projet du centre-ville financé dans le cadre de l'ANRU au titre de la politique de la ville, l'étude pour la conception des aménagements des espaces publics du centre historique et de l'îlot Calmette et Guérin a été lancée. Le projet d'aménagement retenu, qui intègre la lutte contre la surchauffe urbaine et la transition écologique, a été primé par l'État au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « AMI + Fraîcheur ». Par ailleurs, le projet de réhabilitation et de reconversion de l'ancienne crèche Josette Vincent en une médiathèque et une micro-crèche a été initié.



Avenue Gambetta à Hyères

2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE


Perspective du projet de parc urbain et parking silo à La Garde
© Architecte Rougerie & Tangram - Sagep

La revitalisation des centres-villes

La Métropole participe aux projets de requalification de centres-villes avec pour objectif de renforcer leur attractivité. Les orientations stratégiques portent sur l'amélioration de la qualité des espaces publics, de l'accessibilité et de la mobilité, la diversification de l'offre commerciale et de services ainsi que le retour de la nature en ville.

En 2024, la Métropole a poursuivi son accompagnement auprès de la ville d'Ollioules dans un processus de requalification de son centre-ville avec pour objectif d'organiser un nouveau quartier, dénommé depuis la Noria, mixant des équipements publics culturels, un parking souterrain sur 4 niveaux, des commerces et des bureaux. Le tout, valorisé par des aménagements paysagers permettant la création de jardins de loisirs, de détente et de jeux, labellisés « Quartier Durable Méditerranéen ».

Cette opération initiée par la commune constitue un grand projet pour la Métropole qui finance près de la moitié des travaux au titre de ses compétences.


Grand Projet urbain à Ollioules. Perspective non contractuelle.
© Cabinet d'architecture Vezzoni et associés
Futur quartier la Noria à Ollioules


Travaux quartier la Noria à Ollioules
© DR

La ville de La Garde en partenariat avec la Métropole a également engagé un projet de requalification de son centre-ville ayant pour objectif l'amélioration de l'offre de stationnement notamment par la création d'un parking silo, que la Métropole accompagne au titre de ses compétences. Suite à l'adoption le 26 Juin 2023 de son schéma directeur d'aménagement, de redynamisation et de requalification, la commune et la Métropole ont confié à la Société Publique Locale SAGEP la concession d'aménagement de ce projet financé par la Métropole. L'année 2024 a été dédiée à la finalisation des études préalables à la concertation et la préparation de la première phase du chantier (parking Silo et parc urbain) dont la livraison est prévue pour le premier trimestre 2026.


La Garde

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Le Roubaud à Hyères : un site tertiaire d'excellence

La Métropole TPM et la ville d'Hyères ont pour projet de réaliser un quartier dédié à l'accueil d'activités économiques sur un périmètre global de 30 hectares en entrée ouest de la commune, le long du fleuve Roubaud. Particulièrement bien connecté à l'aéroport et à la gare ferroviaire de Hyères, ce projet vise à accueillir des entreprises de hautes technologies dans les domaines de la santé, du bien-être, de la longévité et de la Silver Économie.

Après la mise en place d'une Convention d'Intervention Foncière fin 2020 avec l'Établissement Public Foncier PACA et la ville d'Hyères, l'année 2024 a été marquée par l'aboutissement des négociations foncières amiables et la mise en œuvre des études opérationnelles visant à optimiser le foncier maîtrisé. En 2024, la superficie maîtrisée par l'EPF s'élevait à 10,4 ha.


© DR

Zone du Roubaud à Hyères

L'opération d'aménagement « Rougières »

Après la signature d'une Convention d'Intervention Foncière en février 2022 avec l'Établissement Public Foncier PACA et la ville d'Hyères, **l'année 2024 a été marquée par l'avancement des négociations foncières amiables et l'acquisition de fonciers stratégiques pour l'opération d'aménagement Rougières.** En 2024, la superficie maîtrisée par l'EPF s'élève à 12,7 ha, soit 45% environ de la zone. Durant l'année 2024, les études préalables du projet porté conjointement avec la commune et consistant en la réalisation d'un écoquartier, ont été lancées.

Un Projet pour les Mouissèques

Le site des anciens chantiers navals à La Seyne-sur-Mer est un secteur stratégique pour le renouvellement urbain en bord de rade. **La ville souhaite lancer un Appel à Projets pour encourager des initiatives innovantes sur la parcelle de l'ancien Atelier Mécanique.** En 2024, la Métropole inclut des terrains portuaires qu'elle possède et a soutenu la ville dans la préparation de cet Appel à Projets. Le projet, nommé « Cité bleue », vise à contribuer à l'attractivité culturelle, touristique, événementielle et portuaire de la ville et de la Métropole, tout en stimulant le dynamisme économique et la création d'emplois.

Le schéma d'aménagement du port de Porquerolles

À la suite d'une première phase de consultation des habitants et des commerçants et en concertation avec les Services de l'État, **la Métropole poursuit la conduite d'un schéma d'aménagement du port de Porquerolles à Hyères.** Ce plan d'ensemble permettra de disposer d'une vision globale et partagée de l'avenir du port, en croisant les contraintes environnementales et patrimoniales avec les besoins des usagers.

L'ancien Atelier Mécanique à La Seyne-sur-Mer



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Habitat et solidarités

Les solidarités, la dimension humaine et la proximité sont au cœur du projet métropolitain. Dans le cadre de la déclinaison de l'axe 2 « une Métropole accueillante et solidaire » de son projet métropolitain, la Métropole a engagé, sur l'ensemble des 12 communes, plusieurs démarches en concertation avec les acteurs locaux à destination de l'ensemble des habitants du territoire (et notamment à destination du public jeune vulnérable, des personnes en situation de handicap, des familles monoparentales...).

En matière d'habitat, la Métropole pilote et anime la politique locale de l'habitat. **L'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habita(n)t** a été initiée avec les 12 villes, et l'ensemble des personnes publiques associées et acteurs locaux du logement. Dans le cadre de son **Fonds d'Aide à l'Habitat (FAH),** la Métropole développe des programmes d'amélioration durable de l'habitat privé et accompagne les programmes de logements sociaux. La Métropole anime, avec les services de l'État, **la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** qui coordonne les politiques d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale et assure également la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En matière de solidarités et de cohésion sociale, la Métropole pilote et anime, avec les partenaires locaux, plusieurs dispositifs contractuels tels que **le Contrat de ville, le Contrat Local des Solidarités, le Plan Logement D'Abord, le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) et la Convention Territoriale Globale (CTG)** ainsi que des dispositifs d'aide aux habitants les plus en difficulté à travers notamment le financement de projets associatifs couvrant les champs de la cohésion sociale, de l'accompagnement au logement et de l'insertion

QUELQUES DATES

✔ ***Octobre/novembre***
Signatures du nouveau Contrat de ville à Toulon, La Garde, Hyères et La Seyne-sur-Mer

✔ ***21 novembre***
Participation de la Métropole au Duoday

✔ ***28 novembre***
Lancement de l'expérimentation de la bourse d'échange aux logements sociaux inter-bailleurs à La Garde

✔ ***11 décembre***
Installation de la nouvelle mandature du Conseil de la Vie Étudiante et de la Jeunesse (CVEJ)

✔ ***17 décembre***
Signature du Contrat Local des Solidarités entre la Métropole et l'État

✔ ***18 décembre***
Signature de la convention du 2ème Plan Logement D'Abord (Plan LDA) entre la Métropole et l'État pour la lutte contre le sans-abrisme

✔ ***19 décembre***
Délibération du Conseil métropolitain arrêtant le projet définitif du Programme Local de l'Habita(n)t (PLH)

DÉPENSES 2024

Fonctionnement : 8,3 M€
Investissement : 4,4 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ

Poursuite de l'animation des **4 dispositifs : « Bien chez Soi »** et **3 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).**

Près de 3,3 M€ d'aides aux travaux versées aux propriétaires privés de la Métropole.

ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL

Subventions métropolitaines via le Fonds d'Aide à l'Habitat :
1,6 M€ pour **410 logements.**

Garanties d'emprunts : 77 M€ pour **842 logements.**

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Montant global d'aides individuelles à hauteur de
1 350 212,07 € (+36%) pour :

966 aides financières accordées **pour accéder** à un logement.

226 aides financières accordées **pour le maintien** dans un logement.

1487 aides financières accordées **pour les factures d'énergie.**

9 associations financées au titre du FSL dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement :

1438 ménages soutenus pour **un montant global d'aides** de **903 195 €**

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Montant global d'aides individuelles à hauteur de
304 712 € pour : **2000 aides accordées** dont **885 secours d'urgence** et **1115 aides mensuelles** pour **855 bénéficiaires.**

440 kits hygiène-santé remis (dont 264 pour les bénéficiaires du FAJ).

CLAUSES D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

159 225 heures d'insertion pour **355 bénéficiaires** dans le cadre de **70 marchés publics.**

68 954 heures d'insertion dans le cadre de **24 marchés d'insertion** et **7 marchés réservés.**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

professionnelle. La Métropole gère également **le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** sur son territoire, visant à soutenir les ménages à faibles revenus confrontés à des problématiques liées au logement ainsi que **le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)** permettant de soutenir financièrement des jeunes en situation de précarité par des aides mensuelles ou d'urgence et octroie également **des aides pour l'obtention du permis de conduire et du BAFA.**

La Métropole pilote également les **deux projets de renouvellement urbains des centres anciens de Toulon et de La Seyne-sur-Mer** en lien étroit avec les deux communes et les services de l'État.

Dans le cadre du déploiement du **dispositif européen FEDER ITI (Investissement Territorial Intégré),** la Métropole permet un effet levier en faveur des QPV et des publics vulnérables en soutenant des projets d'investissements dans les domaines suivants :

- Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de base.
- Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines.
- Soutien au développement de l'activité économique.

Enfin, la Métropole anime également **des instances de démocratie participative,** telles que **la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Conseil de la Vie Étudiante et de la Jeunesse (CVEJ).**


Résidence Marie Curie à La Garde


Cité Berthe à La Seyne-sur-Mer


Réunion du PLH

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

L'élaboration du Programme Local de l'Habita(n)t de la Métropole

Prescrit par le Conseil métropolitain du 27 mai 2021, le troisième Programme Local de l'Habita(n)t (PLH) décline, pour une période de 6 ans, sur le territoire de la Métropole les possibilités et les orientations d'un développement durable et équilibré de l'habitat en lien avec les politiques d'aménagement, de préservation de l'environnement et de rénovation énergétique menées tant à l'échelle métropolitaine que communale.

L'année 2024 a été consacrée à la finalisation du projet de PLH avec une nouvelle « tournée des 12 communes » pour valider le programme d'actions. Un comité de pilotage de présentation finale à l'ensemble des partenaires s'est tenu le 11 avril 2024. **Le projet définitif de PLH a été adopté en Conseil métropolitain le 19 décembre 2024 et s'appuie sur les 5 orientations suivantes (déclinées en 16 fiches actions) :**

- **Favoriser** le développement d'une offre de logements adaptée et abordable.
- **Encourager** une production de logements conciliant sobriété foncière et rééquilibrage de l'offre de logements.
- **Renforcer** la qualité et l'attractivité du parc existant.
- **Accompagner** les problématiques liées au vieillissement de la population et répondre aux besoins des publics spécifiques.
- **Porter** le PLH sur l'ensemble du territoire à travers la gouvernance, l'observation et l'animation.

La coordination des politiques d'attribution de logement social

L'attribution de logements sociaux impose la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui garantit un équilibre territorial et une mixité sociale, ainsi qu'une stratégie locale de hiérarchisation des demandeurs afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement. Adoptée en décembre 2021, cette CIA doit être mise en œuvre dans le cadre d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDID). **En 2024, des séances de travail réunissant élus, bailleurs sociaux et partenaires, ont permis de construire une grille de cotation pour aider à la décision,** qui sera testée au premier semestre 2025. **Des travaux ont également été lancés pour élaborer un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD),** dont l'organisation sera finalisée en 2025.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

La Métropole, territoire engagé pour la prévention et la lutte contre la pauvreté

Le Plan Logement D'Abord (Plan LDA), qui permet de lutter contre le sans-abrisme, s'inscrit dans l'axe 2 du projet métropolitain « une Métropole accueillante et solidaire » et vise à accompagner la personne dans le logement pour l'aider à se projeter dans un projet d'insertion professionnelle, sociale, citoyenne.

Cette démarche s'insère dans les stratégies et planifications de l'ensemble des acteurs, avec une recherche de complémentarités : Programme Local de l'Habitat (PLH), Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Commission Intercommunale d'Attribution (CIA), Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)...

Le bilan du premier Plan LDA (2021/2024) présente 16 actions déployées avec 13 partenaires, pour un budget de 1 048 330 €, dont 845 000 € financés par l'État. En 2024, un second Plan LDA (2024/2027) a été lancé avec 63 partenaires et une enveloppe de l'État de 405 500 €. Il se décline en trois axes :

- **Axe 1 : produire et mobiliser** des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité.
- **Axe 2 : conforter** le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations.
- **Axe 3 : accélérer** l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le FSL permet de soutenir des ménages à faibles revenus confrontés à des problématiques de logement en octroyant des aides financières [illegible] accompagnement personnalisé dans 3 domaines : l'[illegible] logement et la lutte contre la précarité énergétique avec des aides pour les factures d'énergie. **En 2024, 2679 aides ont été versées pour un montant de 1 350 212 €.**

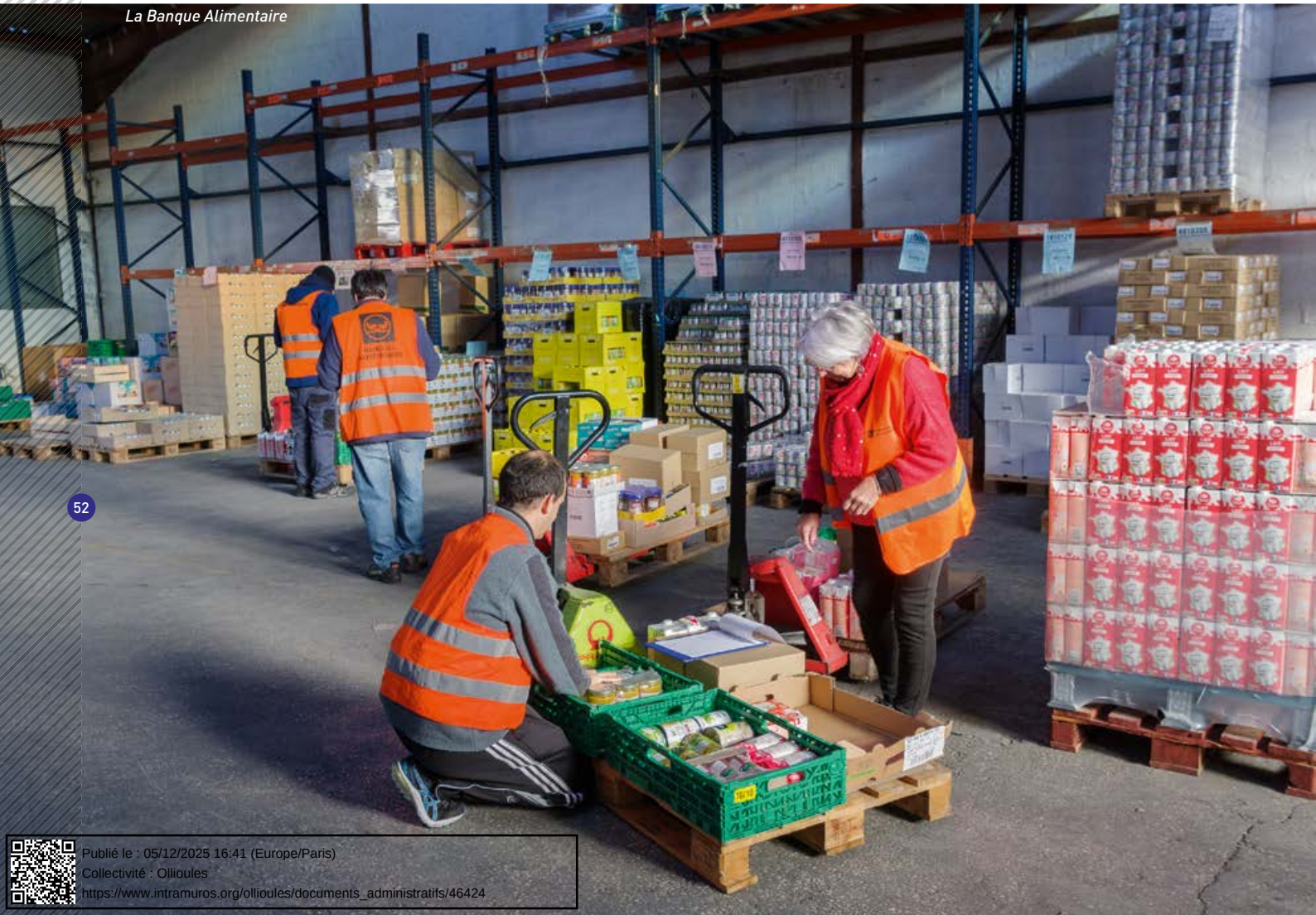
Le Contrat Local des Solidarités

Le Pacte National des Solidarités a pris la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté a vocation à renforcer la gouvernance des politiques de solidarités au niveau local en particulier avec les métropoles et les départements.

Ainsi, au niveau local, **le Contrat Local des Solidarités signé entre la Métropole et l'État pour la période 2024/2027 décline des actions structurantes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté selon les 4 axes suivants :**

- **Axe 1 : prévenir** la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance avec le financement de places de crèches d'insertion.
- **Axe 2 : amplifier** la politique d'accès à l'emploi pour tous avec notamment le déploiement d'un dispositif national expérimental Premières Heures en Chantier.
- **Axe 3 : accès aux droits** essentiels par des actions de coordination, d'accueil et de facilitation de l'accès aux soins de certaines populations (jeunes, etc.).
- **Axe 4 : transition écologique solidaire** avec le financement de la banque alimentaire dans la lutte contre la précarité alimentaire et le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

En 2024, l'engagement de la Métropole s'est traduit par le soutien de 19 opérateurs associatifs intervenant sur l'ensemble du territoire pour un montant total de 1 million d'€ (dont 465 000 € de l'État).



La Banque Alimentaire

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Une politique jeunesse pour une prise en compte globale de la situation des jeunes en difficulté

Le Conseil de la Vie Étudiante et de la Jeunesse (CVEJ)

Créé en mars 2022, il participe à l'évaluation des politiques publiques destinées à la jeunesse et formule des propositions concrètes. **En 2024, le CVEJ a mené plusieurs actions,** notamment sur des contributions au sujet de la précarité alimentaire, et a rédigé un rapport d'activités et un livre blanc pour la nouvelle mandature 2024/2026 installée en décembre (élection de 18 jeunes co-présidents et vice-présidents). **Par ailleurs, le partenariat engagé en 2023 avec la Ville de Mannheim** et son Conseil des Jeunes pour la mise en place de cendriers visant à réduire la pollution des mégots a permis l'installation de 5 cendriers sur Toulon.



L'accompagnement social

Le Fonds métropolitain d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif d'aides financières qui s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de TPM et répondant aux conditions d'éligibilité du règlement intérieur. Il s'agit de favoriser l'insertion des jeunes en situation de précarité, voire de marginalisation et de prévenir les risques d'exclusion économique et sociale. Les aides accordées se composent de secours d'urgence et d'aides mensuelles liées à un projet d'insertion sociale et professionnelle.

En 2024, 2000 aides et 885 secours d'urgence ont été versées pour un montant de 305 000 €. La Métropole a par ailleurs distribué à de jeunes en situation de précarité 440 « kits hygiène-santé » (dont 264 pour les bénéficiaires du FAJ).

L'insertion professionnelle

La Métropole pilote et anime le dispositif **« Aide au Permis »** qui permet à des demandeurs d'emploi ou des jeunes suivis en missions locales, de bénéficier d'une aide au financement de leur permis de conduire, dans le but de faciliter leur insertion professionnelle. Cette action intègre également, après l'obtention du permis, **la remise d'un kit mobilité « bon conducteur »,** regroupant l'ensemble des éléments nécessaires (gilet, triangle, disque bleu de stationnement, autocollant A, carte « Urgences-Santé »...) et des conseils en écomobilité et sécurité routière. En 2024, 105 bénéficiaires ont sollicité ce dispositif pour un montant de 50 000 euros d'aides.



Un dispositif « Parcours a été créé en 2023 et permet à des jeunes de 17 à 25 ans de bénéficier d'une aide financière pour le 1er module du BAFA. Cette action est menée en partenariat avec les communes qui peuvent accueillir les jeunes pour la période de stage et avec la CAF du Var qui octroie une prime à la réussite de 400 €.

L'éducation, la citoyenneté et l'orientation : Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE)

La Métropole poursuit sa collaboration sur le PAQTE en lien avec l'État, l'association Face, les partenaires de l'Éducation Nationale et de l'Emploi.

En 2024, ce partenariat a notamment permis :

- **d'accueillir** 58 stagiaires issus de tout le territoire pour découvrir les métiers exercés au sein de la Métropole, dont 5 % issus des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville),
- **d'accompagner** 36 personnes issues des QPV dans le financement de leur permis de conduire,
- **d'apporter** un soutien aux initiatives locales avec l'appui financier au titre du Contrat de ville à hauteur de 600 000 €,
- **de participer** à des interventions au sein d'établissements scolaires situés en quartiers prioritaire de la ville (QPV),
- **de participer** à l'insertion professionnelle de 120 personnes résidant en QPV dans le cadre de marchés publics de la Métropole incluant des clauses d'insertion sociale, soit 33 %.

L'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap

Le Duoday

La Métropole TPM a participé le 21 novembre 2024 à **la 7ème édition du Duoday,** évènement national, en partenariat avec France Travail, CAP Emploi, la Mission Locale de la Seyne-sur-Mer, l'AVATH et l'association UMANE. Cet événement national organisé dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, permet de former des duos entre professionnels et personnes en situation de handicap, tout au long d'une journée d'immersion avec pour objectif de favoriser l'inclusion et changer de regard sur les personnes en situation de handicap en découvrant leurs qualités et leurs potentiels dans un cadre de partage et de bienveillance. Pour sa première participation, TPM a accueilli 11 stagiaires dans différents services métropolitains (Culture, Communication, Habitat, Logement, Renouvellement Urbain, Ressources humaines, DRNM...).



La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité mise en place par la Métropole est composée de deux collèges : un collège d'élus et un collège d'associations et organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les acteurs locaux. Espace de démocratie participative, cette commission crée les conditions d'un dialogue privilégié entre les représentants de la Métropole

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

et ceux du monde associatif autour des thématiques d'accessibilité. Elle présente les actions engagées et d'en faire la promotion auprès des publics concernés. Elle contribue également à identifier les pistes d'amélioration en matière d'accessibilité dans le cadre des différentes politiques publiques métropolitaines.

Cette commission s'est réunie le 7 novembre 2024 associant les directions et services métropolitains concernés (Proximité, Constructions, Voiries, Logement, Ressources Humaines, stationnement, les ports, transports, Espaces Naturels...) pour présenter le rapport annuel 2023.



Le dispositif ACCEO, facilitateur de l'accès aux services publics

ACCEO permet aux personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques ou non francophones de disposer via une application gratuite téléchargeable sur un smartphone ou un ordinateur, d'un accès direct à des services de transcription instantanée ou immédiate de la parole, d'interprétation en langage des signes (LSF) ou de visio-codage en Langue française Parlée complétée (LPC). Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent ainsi contacter par téléphone différents services publics qui sont partenaires du dispositif ACCEO. La Métropole vise un déploiement dans ses services et au sein des communes membres volontaires à compter de fin d'année 2024.

La Convention Territoriale Globale métropolitaine

Afin d'optimiser l'impact des interventions institutionnelles et offrir des services de qualité aux citoyens, **la Métropole et la CAF ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG)** intercommunale, complémentaire aux conventions communales en avril 2023 pour une durée de 4 ans couvrant **trois domaines principaux :**

1. L'habitat, le cadre de vie et la participation des habitants.
2. L'amélioration de la relation à l'usager avec un territoire inclusif.
3. Le soutien à l'insertion sociale et professionnelle, avec un focus sur les jeunes.

Ce partenariat a créé une dynamique collaborative sur le territoire, facilitant l'échange d'informations, la réalisation de diagnostics partagés et la mise en œuvre d'actions concertées. **En 2024, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, la Métropole a renforcé son action pour l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables, en développant des solutions d'accueil pour les jeunes enfants.**

Le développement d'une économie sociale et solidaire : la clause sociale dans les marchés publics et chantiers d'insertion

La Métropole, engagée dans une démarche d'achat socialement responsable, a permis en 2024, le recrutement de 355 personnes dont 120 résidents en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), dans le cadre des marchés publics intégrant des clauses d'insertion. La Métropole a également conclu 24 marchés d'insertion (68 954 heures) et 7 marchés réservés pour l'insertion économique et les personnes handicapées. Ces actions sont réalisées en partenariat avec la Maison de l'Emploi Provence Méditerranée et la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, qui accompagnent la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics et assurent le suivi des publics concernés.



L'animation territoriale et la mise en œuvre du dispositif européen FEDER ITI sur le territoire métropolitain

Ce dispositif permet d'identifier et d'accompagner des porteurs de projets pour le financement d'actions en QPV dans le cadre d'une programmation et d'appels à projets.

Mise en œuvre de cette mission en 2024 :

- **Pour la programmation 2014/2020 (4,5 M€) :** achèvement de la programmation avec un total certifié de 4 226 109 € soit un taux à 94% de l'enveloppe dédiée au territoire de la Métropole.
- **Pour la programmation 2021/2027 (4,8 M€) :** la mise en place de la gouvernance locale, la poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets (6 projets éligibles pour un montant de 3,75 M€) et la préparation d'un nouvel appel à projet à lancer en 2025.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Elle permet l'expression des usagers des services publics par la voix des associations représentatives et favorise ainsi la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Durant l'année 2024, la CCSPL a examiné les rapports annuels des délégataires de services publics en matière d'eau, d'assainissement, de transports, des déchets, de parkings, du réseau très haut débit, du crématorium de La Seyne-sur-Mer, du réseau de thalassothermie, des concessions d'énergie, de plages, des ports.

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Un nouveau Contrat de ville « Engagements Quartier 2030 »

La signature du nouveau Contrat de ville 2024-2030 intitulé « Engagements Quartiers 2030 » marque une nouvelle étape dans la politique de la ville tout en s'inscrivant dans le projet de territoire métropolitain adopté en 2021. Ce contrat comportant 23 signataires (dont la Métropole, l'État et les 4 communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde) vise à réduire les inégalités, améliorer les conditions de vie et favoriser l'insertion des habitants des 15 Quartiers Prioritaires de la Ville QPV (11% de la population métropolitaine) en les intégrant pleinement au dynamisme de la Métropole TPM.

Suite à différentes concertations, quatre priorités locales sont identifiées : la sécurité et la tranquillité publique, l'accès à l'emploi et le développement économique, la Jeunesse et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Une déclinaison et une mise en œuvre territorialisées

Le socle métropolitain du Contrat de ville, qui fixe les grandes orientations stratégiques, se décline en quatre feuilles de route communales, adaptées aux spécificités de chaque ville concernée. Par ailleurs, 15 projets de quartier seront élaborés pour définir les actions locales à l'échelle des QPV.

Une expérimentation d'accueil en proximité en QPV

Une convention de partenariat entre la Métropole et la ville de La Seyne-sur-Mer a permis d'installer en octobre 2024 une permanence d'information métropolitaine hebdomadaire au cœur du quartier Berthe.


Hyères



Toulon

Métropole TPM

Le Contrat de ville

Priorités

- Sécurité et tranquillité publique
- Accès à l'emploi
- Jeunesse
- Habitat et cadre de vie

Une gouvernance partenariale à l'échelon métropolitain

2 Comités de Pilotage
3 Comités Opérationnels

Les territoires d'intervention

15 Quartiers Prioritaires
4 communes
11% de la population métropolitaine

1 enjeu central

L'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain

2 grandes finalités

- **Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale et le cadre de vie des habitants**
- **Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation**

4 orientations prioritaires

Mieux vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole
Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole
Grandir et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole
S'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole

4 leviers d'évolution et de transformation

- **Gouvernance renforcée**
  Pilotage et animation de proximité
- **Partenariats développés**
- **Renforcement des démarches « d'aller-vers »**
- **Participation citoyenne plus active**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Territoires et proximité

Avec la création de la Métropole, TPM a renforcé ses champs de compétences en matière de gestion et d'aménagement de l'espace public : l'entretien et l'aménagement de la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, la propreté urbaine et la collecte des ordures ménagères font l'objet d'une attention quotidienne et sont aujourd'hui au cœur de la politique métropolitaine de proximité.

Pour gérer au quotidien ces compétences de proximité et garantir une réactivité à ses usagers, la Métropole et les communes membres ont fait le choix d'une organisation territorialisée : une antenne métropolitaine a été mise en place sur le territoire de chacune des 12 communes. Rattachées à la Direction Générale des Services Techniques, les antennes sont chargées de la mise en œuvre de ces compétences, sur le territoire sur lequel elles se situent, en lien avec le maire pour prendre en compte les spécificités de la commune.

La Métropole intervient également tout au long du cycle de l'eau en particulier dans le cadre de ses compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ». La production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées, sont ainsi assurés quotidiennement au service des habitants de la Métropole. Deux enjeux majeurs sont poursuivis par la Métropole à travers la gestion de ces compétences :

- assurer la production et la distribution d'une eau potable en quantité et qualité suffisante pour alimenter l'ensemble du territoire ;
- et garantir l'innocuité des rejets des eaux usées domestiques et industrielles dans les milieux naturels en assurant préalablement leur dépollution pour préserver la qualité de l'environnement et la santé publique des habitants.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Territoires et proximité

Voirie, espaces publics et espaces verts

DÉPENSES 2024

VOIRIE
Fonctionnement : 20,9 M€
Investissement : 46,8 M€

ESPACES VERTS ET JARDINS
Fonctionnement : 20,2 M€
Investissement : 7,1 M€

ÉCLAIRAGE PUBLIC
Fonctionnement : 10,9 M€
Investissement : 4,1 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

1565 km de voirie entretenus, soit **4501** voies.

535 hectares d'espaces verts entretenus.

67 878 points lumineux sur le territoire.



Piste La Bayorre à Hyères



Rue de la Ferme à Porquerolles

La Métropole est compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de voirie » ainsi que pour « la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ».

Concernant la voirie, les antennes métropolitaines mettent en œuvre les opérations de travaux, de création et d'aménagement de la voirie. Elles bénéficient, selon l'ampleur et la nature des projets, de l'ingénierie des services du siège et sont dotées d'une régie chargée de l'entretien et de la maintenance de la voirie.

En matière d'espaces verts, les objectifs des équipes au sein des antennes métropolitaines consistent à concevoir, réaliser, développer et promouvoir le patrimoine végétal et paysager. La préservation de l'environnement s'y affirme également dans la pratique quotidienne de l'entretien raisonné des espaces verts et arborés, qui incluent de nombreux parcs et jardins.

Concernant l'éclairage public, les missions consistent principalement à assurer le bon entretien du réseau d'éclairage public, vérifier la conformité des installations, mettre en œuvre une politique d'économie d'énergie et assurer le suivi des travaux d'extension du réseau. Ces missions sont assurées soit par un prestataire, soit par des équipes en régie.

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Des projets de voirie réalisés sur l'ensemble du territoire

Sur l'ensemble du territoire :

- Rénovation de l'éclairage public par relanternage en LEDS (4 000 000 €).
- Mise en accessibilité de 36 arrêts de bus (2 500 000 €).
- Entretien du parcours cyclable du littoral (120 000 €).
- Débroussaillement des parcelles métropolitaines sous gestion des directions transverses (35 000 €).

Hyères :

- Aménagement d'une partie du chemin de la Maunière (200 000 €).
- Régulation bus devant le lycée Costebelle (265 000 €).
- Villa Noailles aménagement paysager (11 000 €).
- Aménagement d'un giratoire aux Salins (185 000 €).
- Requalification de la Route de Toulon avec création d'une piste cyclable à la Bayorre (365 000 €).
- Reprise des chaussées et création de cheminements piétonniers allée des Tennis et rue Chevalier Paul (435 000 €).
- Sécurisation du cheminement piétonnier et élargissement de chaussée route du Niel à Giens (63 000 €).
- Diverses opérations de réfection : la chaussée en Traverse des Loubes (130 000 €), l'îlot central du Giratoire dit « Zeraffa » (39 000 €) et du giratoire Perruc (30 000 €), rue Maréchal Lyautet et Ribier (230 000 €), Rue du Soldat Bellon (140 000 €), muret du Pont Mataff Avenue de Rottweil (60 000 €), boulevard Lazarine (70 000 €), rues Brest, Aicard et Provence (430 000 €), rue de la Ferme à Porquerolles (630 000 €), rue Serré de Rivière (50 000 €), rue des Bergeronnettes (25 000 €).
- Diverses opérations de requalification : place Bourgneuf (100 000 €), boulevards Orient, Chateaubriand et Mistral (4,2 M€).
- Mise en conformité du plateau traversant du Chemin de la Source (30 000 €).
- Création de 2 zones de croisement Chemin du Petit traversier du Plan (60 000 €).
- Sécurisation de l'entrée secondaire de la BAN - Chemin du Palyvestre (70 000 €).
- Rénovation de l'éclairage public : relanternage Porquerolles (159 000 €), rénovation de l'éclairage public sur diverses voies (remplacement des candélabres et des lanternes vétustes) (478 000 €).

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

- Mise en valeurs de ronds-points (112 000 €).
- Diverses opérations d'amélioration, de réfection et de dilatation du réseau pluvial (880 000 €).
- Entretien des équipements de voirie : remplacements de radars pédagogiques, de mobiliers urbains, de barrières, sécurisation de passages piétons, remplacement et entretien de bornes escamotables (600 000 €).
- Entretien de la route du Sel en lien avec la DDTM : dépose, fourniture et pose de glissières bois, réfection de chaussée, enrochement du canal, réfection du cordon dunaire... (748 000 €).
- Travaux divers sur le littoral (300 000 €).
- Finalisation des études projet de création du barreau Crestade en coordination avec la Région pour le nouveau Lycée (coût de l'opération : 5 000 000 €).

La Crau :

- Diverses opérations de réfection : ZAE Gavary (150 000 €), chemin des Terrimas (245 000 €), avenue du 8 mai 1945/ aire de retournement bus (1 064 000 €), croisement Faurys/ Pasteur, (194 800 €), chemin de l'Ourse et Terrimas (260 600 €).
- Travaux salle Parnaud (480 000 €).
- Requalification et agrandissement du parking de Lattre de Tassigny (945 000 €).



Parking de Lattre de Tassigny à La Crau

La Garde :

- Travaux éclairage public : modernisation LED + CEE (650 000 €).
- Géodétection du réseau d'éclairage public phase 2 (39 000 €).
- Diverses opérations de réfection : Chemin de la Foux (130 000 €), Boulevard Enseigne de Vaisseau Pont (155 500 €), chemin de la Foux (128 000 €), mur de soutènement vieux chemin de Hyères (5700 €), boulevard Gues (138 000 €), boulevard Bourgarel (252 000 €), avenue Bartolini (235 000 €), avenue Abel Gance (11 800 €), allée du Bosquet (159 000 €), mur avenue de Montesarchio (8000 €), chemin de la Foux (75 000 €).
- Travaux de reprise des accotements du bassin de rétention chemin des Plantades (15 500 €) et avenue 1ère DFL (240 000 €).
- Travaux de sécurisation chemin des Plantades (263 000 €).



Chemin des Plantades à La Garde

- Tranchée pour extension du réseau d'éclairage public, impasse Sainte Musse (17 000 €).
- Création d'un trottoir parking Chabot (51 400 €).
- Travaux de mises aux [illegible] pour l'accueil de la ligne de Bus 2 (70 500 €).
- Création de places de stationnement avenue du 8 mai 1945 (4500 €).
- Divers travaux d'amélioration : grille avaloire avenue Mistral (2300 €), îlot chemin du Pouverel (3400 €), mini giratoire franchissable rue Delsol (34 000 €), remplacement d'un caniveau impasse du Maquis (8300 €), création d'une zone franchissable sur le carrefour à sens giratoire de l'avenue de la 1ère DFL (10 000 €).
- Divers travaux de signalisation horizontale, verticale, barrières, radars (58 000 €).
- Travaux SLT divers dont la modernisation des contrôleurs (83 000 €).

La Valette-du-Var :

- Modernisation de l'éclairage public (300 000 €).
- Dégagement des emprises sur le futur tracé du BHNS sur 3 propriétés (700 000 €).
- Aire de régulation bus pour la nouvelle ligne 2 (270 000 €).
- Requalification de la voirie sur avenue Briand (240 000 €).
- Création d'un chemin piétonnier sécurisé à Tourris (30 000 €).
- Mise en conformité PMR des trottoirs au centre-ville Nord et Coupiane (50 000 €).
- Rénovation de tapis : avenue Paul Valéry, avenue Trémolière, avenue Péri, avenue Henri Matisse (40 000 €), av 9 DIC (40 000 €).
- Piste verte sur RD 46 entre Ozone et Nonay (90 000 €).
- Voie partagée piétons/vélos sur avenue Docteur Jean (50 000 €).

Le Pradet :

- Création d'une voie de circulation pour raccorder la traverse Paulin David avec l'avenue Gabriel Péri (300 000 €).
- Travaux d'aménagement du parking Mangot (160 000 €).
- Réfection du chemin de la Cibonne (125 000 €).
- Mise aux normes passages piétons secteur Fromentin/ Lavéran/Foucault (35 000 €).
- Réfection réseau pluvial (100 000 €) : boulevard Jean Jaurès, rue Paulin David.
- Sécurisation piste cyclable par glissière bois (60 000 €).
- Remplacement d'un garde-corps promenade de la plage de la Garonne (9000 €).
- Travaux de modernisation de l'éclairage public (240 000 €) : avenue Général Brosset, rond-point Montcalm, piste cyclable Montcalm, avenue Jean Moulin, avenue de la 1ère DFL, RD20286 La Garonne, chemin de la Bayette, RD559 entre Bayette et rond-point la diligence, chemin des Clapiers, avenue Raimu, rond-point Roches Bleues.



Modernidation de l'éclairages public au Pradet

- Finalisation des études d'avant-projet pour la requalification du quartier des Oursinières avec la régie des Ports (coût de l'opération : 14 500 000 € dont 7 500 000 € financés par TPM).

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Chemin du Canebas à Carqueiranne

La Seyne-sur-Mer :

- Finalisation des études d'avant-projet pour la réhabilitation de la Corniche Tamaris (coût de l'opération : 39 000 000 €).
- Diverses opérations de réfection : avenue Donicarde (210 000 €), avenue Debussy (33 000 €), avenue Henri Guillaume (600 000 €), avenue de l'Europe (166 000 €), avenue Docteur Mazen (172 000 €), rue Louis Curet (313 000 €), chemin de La Seyne à Bastian (253 000 €), chemin du Belvédère (258 000 €), rue Sauvat (139 000 €), chemin et route de Fabrégas (286 000 €), parcs Braudel et la Navale (151 000 €).



Avenue Henri Guillaume à La Seyne-sur-Mer

- Renouvellement de l'éclairage public en LED dans les ZAE (80 000 €), ex voirie communautaire (34 000 €), boulevard Toussaint Merle (163 000 €).
- Dégagement des emprises d'une propriété Chemin de Fabre à Gavet (176 000 €).
- Création du giratoire de l'avenue de l'Europe (670 000 €).
- Carrefour Kennedy : aménagement du carrefour et densification ombrage (317 000 €).
- Boulevard Jean Jaurès : réaménagement de la partie haute (307 000 €).
- Avenue Robert Brun : raccordement et renouvellement réseau pluvial (134 000 €).
- Travaux de lutte contre l'érosion (217 000 €).
- Cours Louis Blanc et rue Marius Giran : mise en place de bornes hydrauliques + ornement et ombrage (292 500 €).

Carqueiranne :

- Aménagement place de l'église (230 000 €).
- Diverses opérations de réfection : chemin du Hameau devant le gymnase (260 000 €), chemin du Canebas (260 000 €), chemin de la Benoite (262 000 €), réfection chaussée carrefour boulevard Missimine et Benoîte (230 000 €), chemin des Vieux Roubauds (260 000 €), avenue Gounod et Wagner (44 000 €), chemin de la Ventouresse (29 000 €), avenue Elie Gauthier (37 000 €), rue Joseph Paul (29 000 €), boulevard Gérard Philippe (40 000 €), quartier le Paradis (261 000 €), mur de soutènement chemin du Canebas (175 000 €), chemin du Petit Lac (55 000 €).
- Création éclairage LED parking Rebufat (4000 €).
- Création éclairage public solaire traverse de la Rade et boulevard de la Liberté (12 000 €).
- Remplacement mâts et lanternes avenue de la Mer (8000 €) et Pins Penchés (41 000 €).
- Extension réseau éclairage public avenue Debussy (51 000 €).
- Réfection et aménagement PMR passage piétons (62 000 €), avenue Jean-Jaurès, chemin des écoliers et avenue Massenet (35 000 €).



Place de l'église à Carqueiranne

Ollioules :

- Débroussaillage dans le cadre des OLD à Châteauvallon (200 000 €).
- Mise aux normes de l'éclairage public dans la ZAE La Girane (85 000 €).
- Aménagement de la régulation bus dans le cadre de la mise en place de la ligne 2 (80 000 €).
- Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de l'aire de retournement Technopole de la Mer (1 100 000 €).
- Sécurisation trottoir Technopole de la Mer (15 000 €).



Rond-point au Technopôle de la Mer à Ollioules

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

- Interventions de sécurité ZAE (20 000 €).
- Diverses opérations de réfection : Sainte Barbe (11 800 €), chemin Raoul Coletta (166 000 €), les Horts (11 400 €), rue République (18 000 €), chemin de la Rouquette (34 000 €), chemin de l'Oppidum (35 900 €), avenue Chautard (11 200 €).
- Chicane Piedardan (16 800 €).
- Pavage centre-ville (53 800 €).

Six-Fours-les-Plages :

- Diverses opérations de requalification : avenue Picareau et place de la Cauquière (1 762 700 €), rue de la Colline (171 000 €).



Rue de la Cauquière à Six-Fours-les-Plages

- Création d'un réseau d'assainissement pluvial boulevard Frédéric Mistral (260 000 €).
- Travaux GEMAPI : investissement (58 000 €) / fonctionnement (160 500 €).
- Diverses opérations de réfection : rue Allègre (150 000 €), voiries du lotissement St-Yves (256 000 €), rue des Myrtes (236 000 €), avenue du Lycée de la Coudoulière (250 000 €).
- Relanternage LED (250 000 €).
- Obtention de la Déclaration d'Utilité Publique pour la création de la ZAE Prébois.

Saint-Mandrier-sur-Mer :

- Aménagement du parking de la Médiathèque (172 000 €).


Parking de la Médiathèque à Saint-Mandrier-sur-Mer

- Remplacement de 109 luminaires en LED sur le village et Pin Rolland (100 000 €).
- Réparation du réseau pluvial de la déchèterie et de l'avenue de la République (220 000 €).
- Travaux de génie civil et reprise des armoires d'éclairage public (45 500 €).
- Accessibilité : création d'un plateau traversant PMR (7500 €).
- Mobilier urbain : changement de bancs et poubelles (15 000 €).
- Réparation du réseau pluvial et caniveau plage St-Asile (35 000 €).

-Travaux d'entretien de la voirie (80 000 €).

Toulon :

- Diverses opérations d[illegible] la place Martin Bidouré (1 020 000 €), avenue de la Victoire du 8 mai 1945 entre Barnier et Sainte Anne (1 440 000 €) et modernisation de l'éclairage public (90 000€), voies adjacentes au Quartier de la Créativité et de la Connaissance (810 000 €), chaussée et parking Valès (85 000 €).
- Réalisation d'aménagements de proximité : mise en conformité des quais de bus, accessibilités PMR et trottoirs (620 000 €) ; des espaces et des cheminement piétons ainsi que de trottoirs (390 000 €).



Travaux en centre-ville de Toulon

- Aménagement de pistes cyclables sur l'ensemble de la commune (900 000 €).
- Signalisation horizontale (300 000 €).
- Parking devant le bâtiment Phoenix avec création de 21 places (150 000 €).
- Reprise partielle du parking et des trottoirs rue Schuman (170 000 €).
- Diverses opérations de réfection : boulevard Enseigne de Vaisseau Gues (170 000 €), chemin de la Poudrière et de son intersection rue Groignard (635 000 €).
- Création d'un réseau pluvial sur le site de Lagoubran : chemin de Tombouctou et avenue A. Briand (300 000 €) et boulevard De Lesseps (150 000 €).
- Inspections télévisées et travaux sur le réseau pluvial de la ville (700 000 €).
- 11 opérations de petite réfection de voirie (total 525 000€).

Le Revest-les-Eaux

- Diverses opérations de réfection : chemin du Château (115 000 €), chemin du Val Dardennes (250 000 €).
- Remplacement de poteaux/mats d'éclairage public sur l'ensemble de la commune (30 000 €).
- Relanternage : fourniture et pose de lanterne LED (30 000 €).


Chemin du Val Dardennes au Revest-les-Eaux

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Fontaine Godillot à Hyères

Les travaux et aménagements pour la qualité des espaces verts

Hyères :

- Travaux de restauration de la fontaine Godillot (712 200 €).
- Travaux d'embellissement : carrefour du 11 Novembre voie Léopold Ritondale (190 500 €), ronds-points Herminier et Cartigny (57 700 €), parc Olbius Riquier (85 500 €).
- Plantation d'arbres et palmiers divers alignements (29 900 €).

La Garde :

- Travaux d'embellissement : abords villa Jeanne (37 000 €), rond-point 1ère DFL (7500 €), rond-point 8 mai (9000 €), rond-point du 8 mai 45 et abords (118 000 €), avenue Jules Ferry, entrée du parc nature (30 900 €).
- Plantation d'arbres : parvis du lycée (5580 €), rond-point bicentenaires + pots (3000 €), avenue 1er BIMP (38 000 €), plantation de liserons (9600 €).
- Aménagement gymnase Chabot (54 600€).



Centre-ville de La Garde

La Seyne-sur-Mer :

- Avenue Pablo Neruda : ornement et ombrage (73 500 €).



Avenue Neruda à La Seyne-sur-Mer

- Rond-point du Pas du Loup : réhabilitation et plantations (90 000 €).

Six-Fours-les-Plages :

- Plantation de 209 arbres, 1800 végétaux et réalisation d'aménagements paysagers représentant une surface totale de 3290 m².
- Opérations d'aménagement paysager : parvis des HLM Renaudel (185 550 €), avenue de la Mer (183 500 €), plage des Carabiniers (500 000 €).



Centre-ville de Six-Fours-les-Plages

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Le Pradet :

- Poursuite de la lutte contre l'effet îlot de chaleur, plantation d'arbres en zone urbaine (35 000 €).

Saint-Mandrier-sur-Mer :

- Remplacement et plantation de palmiers place des résistants (13 000 €).
- Taille des palmiers grandes hauteur RD18 (12 000 €).
- Entretien et fleurissement des massifs, achats de végétaux (17 000 €), entretien (12 000 €).



Plantations à Saint-Mandrier-sur-Mer

Toulon :

- Entretien des espaces verts des bâtiments de la Métropole (HM, Phoenix, Data Center) : 12 050 €.
- Renouvellement et développement du patrimoine arboré métropolitain : 139 arbres replantés et 500 arbres plantés.
- Inventaire du patrimoine arboré : 15 000 arbres estimés (85 000 €).
- Opérations d'aménagement paysager et plantation : Porte des Oliviers (513 000 €), Parc du Pré Sandin quartier St-Jean (450 000 €), rue d'Astour centre-ville (56 000 €), place Sadi Carnot quartier St-Roch (67 000 €), promenade verte des Poudrières (6000 €), parvis de la Faculté de Droit quartier centre-ville (180 000 €).

Carqueiranne :

- Paillage divers sites (29 000 €).
- Achats d'arbres de type méditerranéen pour divers sites (23 000 €).
- Restructuration diver[illegible] (24 000 €).
- Aménagement des e[illegible] (9000 €), impasse des Bouvreuils (5700 €), rond-point de la Diligence (12 000 €), rond-point des Redonnes (11 200 €), avenue du Grand Chêne (2400 €).

La Valette-du-Var :

- Opérations d'aménagement paysager et plantation : plantations d'arbres « 1 arbre - 1 enfant » (180 000 €), jardin remarquable de Baudouvin (130 000 €), avenue Paul Eluard et piste verte sous le pont de la Coupiane (24 000 €), avenue Peri et avenue D'Ormesson (155 000 €).



Plantations à La Valette-du-Var

Ollioules :

- Plantation de 100 arbres (128 200 €).
- Aménagement des giratoires Saint-Roch (22 000 €), de l'Ordre du Mérite (32 200 €) et du Mérite Maritime (98 200 €).

La Crau :

- Rond-point des Anciens Combattants (179 450 €) et rond-point RD29/Chemin des Genévriers accès Vallon du Soleil (52 049 €).
- Esplanade du Souvenir Français (130 140 €).
- Aménagement parking de Lattre de Tassigny (20 912 €).
- Aménagement avenue du 8 mai 1945 (57 800 €).
- Entourage d'arbres résine drainante parking Samuel Paty (11 753 €).
- Aménagement résine drainante parking Chasselas (15 267 €).



Rond-point à La Crau

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Territoires et proximité

Collecte des déchets et propreté urbaine

La compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » couvre la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables en porte-à-porte, ainsi que la gestion des conteneurs collectifs et des pôles environnementaux (déchèteries).

Les antennes métropolitaines mènent l'ensemble des missions de proximité : elles assurent le recensement des besoins et le suivi des stocks de bacs à ordures ménagères et de bacs de tri, la gestion des composteurs, la gestion locale du personnel et de l'équipement. Concernant les opérations de collecte, elles s'occupent des relations avec les prestataires, le suivi de l'exécution des marchés ainsi que la gestion des régies. Les missions relatives au recensement des besoins, aux devis pour la réparation des véhicules et la location leur incombent également.

Le siège assure les missions mutualisables sur les antennes telles que la gestion des calendriers de collecte et des assurances des véhicules, la vérification des factures de réparation, les devis de fourniture des bacs de déchets, des composteurs, la formation des agents ainsi que le suivi des agréments et habilitations. Le siège assure la préparation et l'exécution budgétaire de la section investissement, en lien avec les antennes.

Enfin, il prend en charge les études stratégiques, comme le **Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets (PLPDMA) ou la mise en œuvre du projet d'Économie Circulaire.** Il conduit également toute la politique stratégique en termes de déchets et il est en lien direct avec le SITTOMAT.



Les antennes métropolitaines assurent l'ensemble des missions de propreté urbaine. Cela comprend le balayage et le lavage manuels ou mécanisés, le vidage des corbeilles de propreté à la disposition des administrés, le désherbage des accotements, chemins piétonniers..., les prestations de collecte et nettoiement suite aux événements organisés (marchés, manifestations), les interventions ponctuelles (dépôts sauvages, nettoyage de squats, décapage, ...), la pose, l'entretien et la maintenance des équipements de propreté (corbeilles, totems distributeurs de sacs canins, canisites, ...), ou encore l'intervention sur les pollutions visuelles (affichage sauvage, tags). Ces prestations sont effectuées sur le territoire en régie et par des prestataires.

DÉPENSES 2024

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Fonctionnement : 78 M€
Investissement : 5,9 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

TONNAGE DÉCHETS COLLECTÉS

153 754 tonnes d'ordures ménagères collectées.

14 446 tonnes de papiers et cartons.

4769 tonnes de plastique et métaux.

9859 tonnes de verre.

PÔLES ENVIRONNEMENTAUX

74 711 tonnes de déchets reçus (y compris gravats et déchets dangereux).

916 200 entrées.

57 000 nouvelles cartes distribuées.

QUELQUES DATES

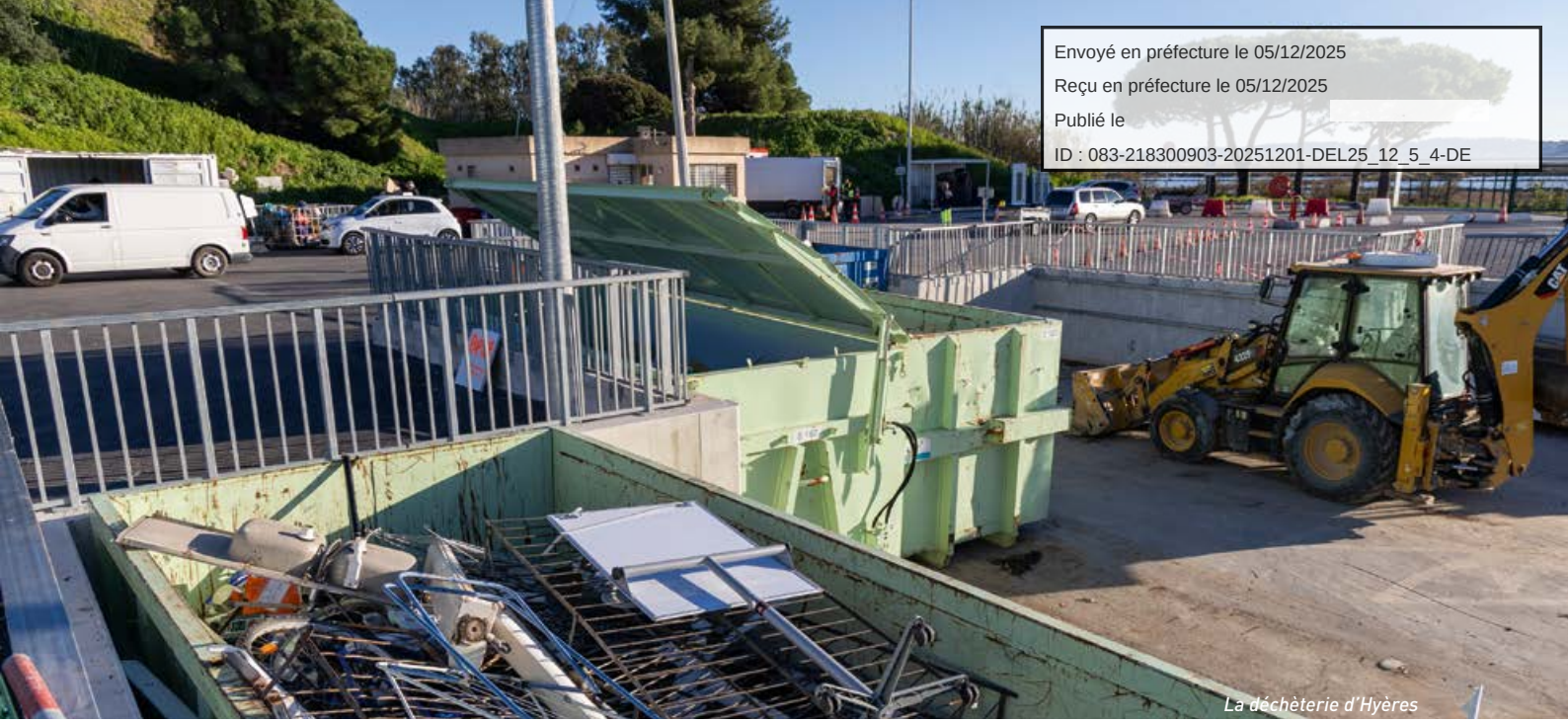
✔ ***1er janvier***
Nouveau marché de collecte commun La Valette/Le Pradet

✔ ***Novembre***
Début de l'expérimentation de collecte des biodéchets en Points d'Apport Volontaire (PAV)

✔ ***Novembre***
Désignation du prestataire Kroc'Can pour des ambassadeurs de tri

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



La déchèterie d'Hyères

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Le renouvellement du matériel et des véhicules de collecte et de propreté

Le plan de renouvellement du parc a continué à se déployer en 2024 avec la réception de quatre véhicules et la commande de six nouveaux véhicules principalement des camions hayons et des petites bennes de 5 m³ qui seront livrés en 2025. Le renouvellement du parc se fait par un verdissement systématique, pour aller vers une diminution des gaz à effet de serre produits.



© DR

Travaux de réfection de la déchèterie d'Hyères

Cette opération de mise en conformité visant à améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents, initiée en 2023, s'est achevée en septembre 2024 pour un montant de 1 380 000 €, avec le soutien de la Région et de l'État.

En 2024, la déchèterie d'Hyères a accueilli approximativement 55 000 usagers professionnels et particuliers pour un tonnage de 8500.

Mutualisation des ressources pour la collecte des déchets ménagers

La Métropole a attribué un marché commun entre les territoires de La Valette-du-Var et du Pradet pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. **Cette mutualisation vise à optimiser le ramassage des déchets entre ces deux communes dans une optique de réduction du gaz à effet de serre.**

Expérimentation de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) des biodéchets sur La Valette-du-Var

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage (loi AGEC) oblige depuis le 1er janvier 2024 les collectivités à mettre à disposition des usagers non professionnels les moyens de trier leurs biodéchets. Ainsi, en synergie avec le système de compostage sur l'ensemble du territoire mené par le SITTOMAT, **la Métropole complète son dispositif en déployant depuis novembre 2024, 43 Points d'Apport Volontaire de biodéchets dans certaines zones géographiques de La Valette-du-Var.** Cette expérimentation permettra à la Métropole TPM d'identifier les besoins sur les autres communes membres de la Métropole, et les possibilités de généralisation de PAV sur les zones qui le nécessitent (absence d'autres solutions de compostage). **Cette démarche permet de sensibiliser les usagers au tri des biodéchets et les incite au compostage et au retour à la nature de ces déchets.**



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Mise en place d'un nouveau dispositif de sensibilisation au tri des déchets

En novembre 2024, la Métropole a fait appel à la société Kroc'Can pour mettre en place une équipe d'agents de prévention des déchets, chargée d'informer et sensibiliser les usagers sur plusieurs thématiques :

1. **La prévention** des déchets, l'achat écoresponsable, le gaspillage alimentaire, le compostage, et le réemploi, en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Métropolitain (PLDMA).
2. **L'amélioration** du geste de tri des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets sélectifs, bio déchets).
3. **Le développement** de l'apport volontaire et la sensibilisation pour réduire la production de déchets et augmenter le taux de valorisation matière.

Cette mission d'information consiste en des interventions pédagogiques, des animations publiques, la distribution de documents de communication. Ils ont également été mobilisés dans l'expérimentation de la collecte des biodéchets en Points d'Apports Volontaires sur le territoire de La Valette-du-Var, en distribuant le matériel nécessaire et en informant les usagers sur les consignes de tri.

La gestion des déchets diffus abandonnés

Une convention signée en novembre 2024 entre la Métropole et Citéo, éco-organisme luttant contre les déchets d'emballage (papier carton, plastique verre) de produits destinés à la consommation des ménages et hors foyers, permet de financer des actions en matière de propreté urbaine et de collecte des déchets, notamment la lutte contre les dépôts sauvages.

La collecte des mégots

Pour soutenir les collectivités, l'État a instauré une responsabilité élargie des producteurs en désignant un éco-organisme nommé Alcome avec des objectifs élevés de captage de ce flux. Celui-ci est financé via une écotaxe prélevée auprès des fabricants de cigarettes.

Dans ce cadre, la Métropole déploie sur son territoire des réceptacles à mégots et bénéficie d'une aide financière via une convention avec l'éco-organisme Alcome. **Ainsi, 76 000 mégots ont été collectés en 2024.**

Son déploiement se poursuit sur Toulon (dont les bâtiments de la Métropole) La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages et La Crau.



La communication

Hormis la campagne d'information des jours de collecte et des consignes de tri, la Métropole a réalisé plusieurs communications en 2024 : lutte contre le gaspillage alimentaire, campagne sur les filières de traitement des déchets, le compost, les retours des sapins en déchèterie, la Redevance Spéciale. Un escape game « zéro déchets » visant à sensibiliser les habitants au tri des déchets et à leur gestion éco-responsable a également été proposé lors de la Fête des Salins en septembre.

Fête des Salins d'Hyères



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE





La Redevance Spéciale

Depuis septembre 2021, une Redevance Spéciale (RS) pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des activités économiques sur le territoire est mise en place et permet de réduire le nombre de bacs à ordures ménagères. **Ainsi, en 2024, 166 bacs Ordures Ménagères ont été retirés soit 62 300 litres soit 65,3 tonnes hebdomadaires. Cela représente une économie de traitement (108,5 €/t) de 237 000 € par an.**

En 2024, les 194 contrats en cours ont généré une recette d'environ 1 250 000 €.





Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE


Barrage de Carcès

DÉPENSES 2024

EAU POTABLE
Fonctionnement : 7,6 M€
Investissement : 7,6 M€

ASSAINISSEMENT
Fonctionnement : 9,9 M€
Investissement : 14,5 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

EAU POTABLE

2 retenues (Dardennes et Carcès) et **12 unités souterraines** (forages, puits et sources locaux) en activité sont à la disposition de la Métropole pour sa production d'eau potable. Elle achète également de l'eau brute à la Société du Canal de Provence (SCP).

3 usines de potabilisation situées sur le territoire (La Valette-du-Var, Pierrascas et Dardennes) permettent le traitement des eaux superficielles des retenues et de la SCP et les eaux souterraines font l'objet d'une désinfection in situ.

23,6 millions de m³ d'eau potable sont ainsi produits par la Métropole. En complément, elle achète 11,9 millions de m³ auprès de la Société du Canal de Provence (SCP), de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la Région Est de Toulon (SIAECRET).

200 000 abonnés au service d'eau potable, avec un volume vendu de l'ordre de 28 millions de m³.

2100 km de canalisations pour le réseau d'adduction et de distribution sur le territoire. Il compte 91 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 179 000 m³ et 54 stations de reprise.

Le taux de rendement du réseau métropolitain est supérieur à 86% et dépasse donc le rendement objectif du Grenelle II visant à réduire les pertes en eau. Le niveau d'investissement patrimonial est soutenu, représentant 13 km de renouvellement de réseaux.

2,23 € TTC/m³ est le prix moyen du service facturé à l'abonné.

ASSAINISSEMENT

183 000 abonnés en assainissement collectif, pour un volume collecté d'environ 31,7 millions de m³, produisant après traitement près de 10 820 tonnes de matières sèches de boues, éliminées en compostage suite à l'arrêt du four d'AmphitriA pour travaux pendant toute l'année 2024.

3 principales stations : l'Almanarre à Hyères, AmphorA à La Garde et AmphitriA à La Seyne-sur-Mer. Les usines de traitement ont un très bon niveau de performance et leurs rejets sont conformes à la réglementation.

1290 km de canalisations pour le réseau de collecte sur le territoire. Le niveau d'entretien est conséquent avec 230 km de curage annuel. Les diagnostics en vue de la détection d'anomalies sont réalisés à hauteur de 52 km pour les inspections vidéo et 48 km pour la fumigation. Le niveau d'investissement patrimonial est soutenu, représentant 16,2 km de renouvellement ou réhabilitation de réseaux et 0,4 km d'extensions.

2,70 € TTC/m³ est le prix moyen du service facturé à l'abonné.

Eaux Usées Non Domestiques : **107 visites d'entreprises** ont été réalisées.

Plus de 8200 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire métropolitain. 466 contrôles ont été réalisés dans l'année, dont 79 réhabilitations.

QUELQUES DATES

✔ ***1er janvier***
Intégration de Hyères dans le contrat relatif à l'exploitation du service public de production et distribution de l'eau potable du secteur Est

✔ ***Janvier***
Démarrage des travaux de modernisation de l'incinérateur de la station d'épuration AmphitriA au Cap Sicié

✔ ***30 avril***
Lancement du Schéma Directeur d'eau potable

✔ ***24 mai***
Inauguration du Sealine (conduite sous-marine d'alimentation en eau potable de Porquerolles)

✔ ***16 septembre***
Démarrage des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles

✔ ***7 octobre***
Démarrage d'une étude sur le potentiel de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Publié le [illegible]
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Eau potable et assainissement des eaux usées

En matière d'eau potable, la Métropole assure la production, le transfert et la distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire, tout en maîtrisant les coûts du service pour l'usager.

La production et la distribution d'eau potable sont assurées en régie sur les communes de Six-Fours-les-Plages et La Garde et par le biais de délégations de service public sur les dix autres communes.

Les objectifs poursuivis sont de définir une stratégie globale des achats d'eau, de diversification et de sécurisation de l'alimentation en eau, de préserver les ressources en eau locales, de déployer une stratégie de gestion patrimoniale, d'établir un programme pluriannuel d'investissement et de travaux sur les réseaux et ouvrages, de rechercher l'optimisation des nouveaux contrats de délégations de service public, et de garantir une qualité de service homogène à l'usager.

En matière d'assainissement, la Métropole lutte contre la pollution due aux eaux usées de toute nature. Son action porte essentiellement sur la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, mais aussi sur le contrôle des rejets non domestiques (lutte contre les pollutions chimiques d'origine industrielle) ainsi que le contrôle de conception et de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

Les objectifs poursuivis consistent à établir une stratégie de modernisation du réseau et d'amélioration de la performance des ouvrages de traitement, à réduire les intrusions d'eaux claires parasites, à optimiser les nouveaux contrats de délégations de service public par regroupements progressifs et garantir une qualité de service homogène à l'usager sur le territoire métropolitain.

Le service exploite en régie la collecte sur les communes de Six-Fours-les-Plages, Ollioules et La Garde. La gestion des réseaux de collecte sur les 9 autres communes, de l'émissaire de transport du Cap Sicié ainsi que de toutes les stations d'épuration, est assurée en Délégation de Service Public.

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

La sécurisation des barrages

- Poursuite des travaux d'aménagement du barrage de Carcès nécessaires à l'exploitation de la retenue à sa côte maximale.
- Préservation des ressources locales pour la production d'eau potable.
- La mise à jour du dossier de demande d'autorisation pour le forage de la Foux (Le Pradet) se poursuit, ainsi que la demande d'autorisation pour la remise en service de la ressource de Carnoules.

Les travaux sur les réseaux et les ouvrages d'eau potable

- Modernisation de l'usine de production d'eau potable de La Valette-du-Var.
- Réhabilitation de la station de la Foux (Le Pradet).
- Poursuite des travaux sur l'aqueduc d'eau brute Carcès - La Valette, avec 120 mètres linéaires à Besse-sur-Issole à l'hiver 2024-2025.
- Mise en service de la conduite sous-marine Sealine pour alimenter l'île de Porquerolles en eau potable.
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable et mise aux normes des réseaux à Hyères (réservoir La Colette, têtes de forages du Golf Hôtel).
- Renouvellement des réseaux afin d'améliorer le rendement global du système d'approvisionnement.

Les travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement

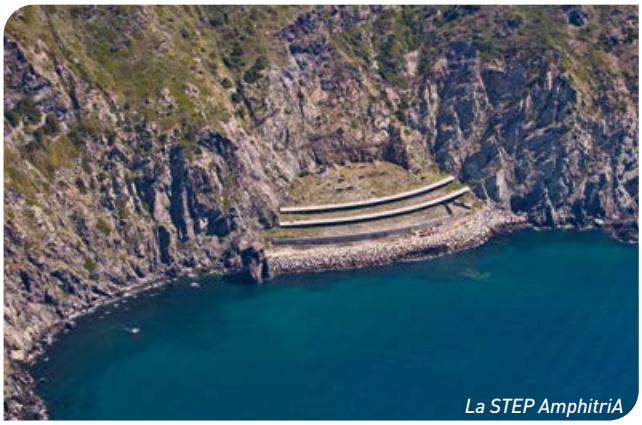
- Renouvellement des réseaux, en particulier pour lutter contre les intrusions d'eaux claires : 12 km.
- Travaux de sécurisation sur les postes de relevage : remplacement de pompes, groupes électrogènes.
- Campagne de sectorisation amont de la pollution toxique sur les bassins versant d'AmphitriA, AmphorA et Almanarre - Montant de l'étude 180 000 € TTC.

Les travaux d'envergure sur les stations de traitement d'eaux usées

- AmphitriA (50 M€), production de biogaz sur l'Almanarre, nouvelle station de traitement des eaux de l'Île de Porquerolles (12 M€).



La conduite d'alimentation en eau potable de Giens à Porquerolles



La STEP AmphitriA

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

« La rue de Paris est un théâtre permanent, decors, acteurs, rien n'y manque, il faut payer sa place avec du temps perdu, ce temps perdu bête noire de notre époque. Avec le recul, ce temps me paraît être celui que j'ai le mieux employé. »







Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Qualité de vie

Valoriser, préserver et protéger la biodiversité de notre environnement exceptionnel, favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des habitants de notre territoire sont autant de priorités pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La Métropole propose une offre culturelle riche et diversifiée en s'appuyant sur les 11 équipements qui maillent le territoire, mais également diverses animations, ainsi que de multiples actions pour faciliter l'accès à la culture.

En matière sportive, la Métropole s'appuie sur des équipements de qualité répartis sur l'ensemble du territoire, et des actions à destination de tous les publics.

Enfin, la Métropole dispose d'un environnement exceptionnel et intervient par des leviers nombreux et complémentaires, qui incluent la valorisation et la préservation de la biodiversité présente sur les différents sites naturels gérés par la Métropole : la mise en sécurité et la préservation du sentier du littoral, le suivi de la qualité des eaux pour gérer les épisodes de pollution aquatique, l'entretien de concessions de plages et des équipements balnéaires rattachés, ou encore la gestion de parcs et jardins remarquables.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

DÉPENSES 2024
Fonctionnement : 38,2 M€
Investissement : 4,6 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

280 000 visiteurs ont participé à la programmation de la **villa Noailles à Hyères et Toulon.**

18 000 personnes ont visité l'exposition de Robert Doisneau à la **villa Tamaris.**

Le taux de fréquentation moyen des spectacles organisés hors les murs par **l'Opéra TPM** a atteint **87%**

8000 élèves de l'élémentaire au lycée ont assisté aux **représentations scolaires du Pôle.**

Plus de 1000 œuvres d'art constituent la collection métropolitaine.

Qualité de vie

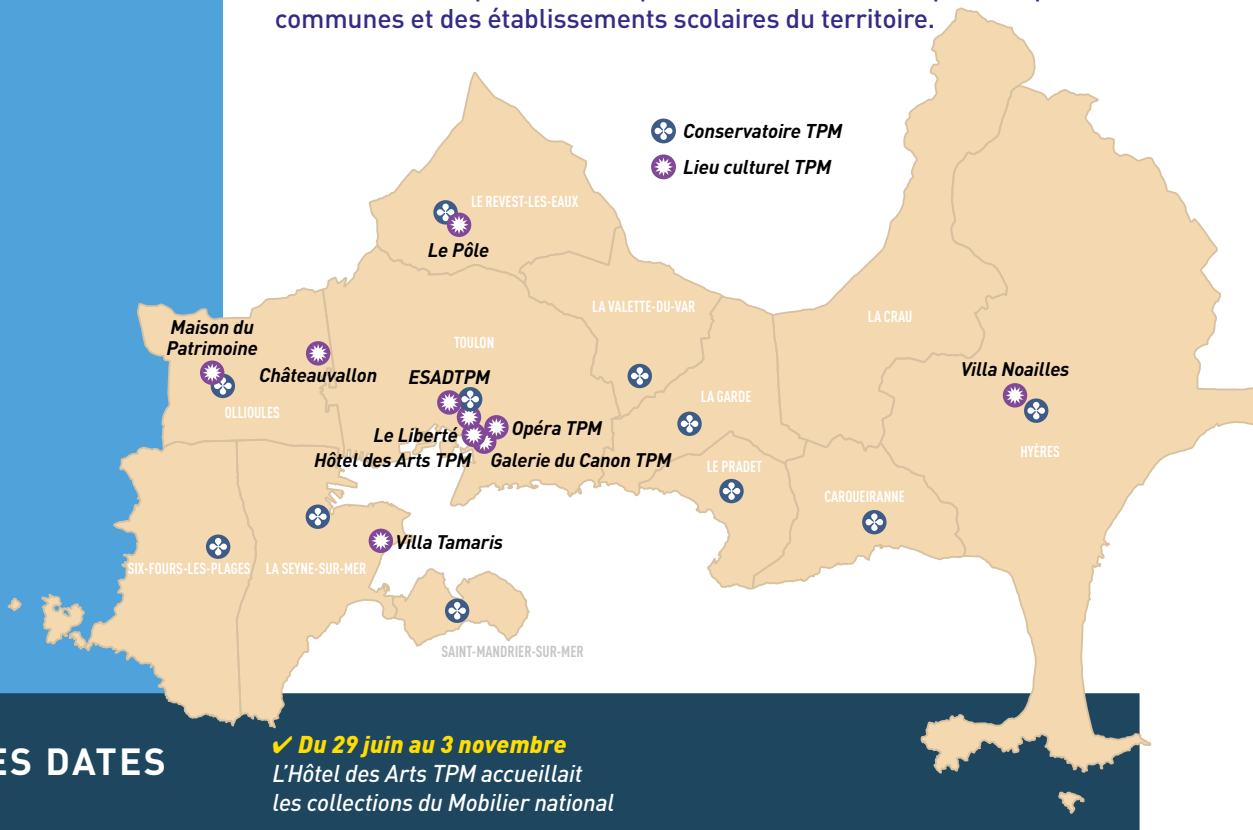
Culture

Parce que la culture est un levier de cohésion sociale et de développement économique, qu'elle concourt à la qualité de vie des habitants et à l'émergence de l'identité du territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a fait le choix de lui accorder une place primordiale.

TPM exerce la compétence « création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain » et consacre à ce titre plus de **40 millions d'euros** à sa politique culturelle, qui se définit autour de 2 axes majeurs.

D'une part, elle assure la gestion de grands équipements culturels dans les domaines du spectacle vivant, de l'enseignement artistique et des arts visuels. À cet égard l'Opéra TPM, Le Liberté - scène nationale, l'Hôtel des Arts TPM, la Galerie du Canon TPM et l'École Supérieure d'Art et de Design TPM à Toulon, la villa Noailles - centre d'art contemporain d'intérêt national à Hyères, la Villa Tamaris - centre d'art et de la photographie à La Seyne-sur-Mer, Châteauvallon - scène nationale et la Maison du Patrimoine à Ollioules, Le PÔLE - scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » au Revest-les-Eaux, ou encore les 11 sites du Conservatoire TPM composent un paysage riche et dynamique qui contribuent à son rayonnement national et international.

D'autre part, la Métropole s'attache à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre. Elle soutient ainsi les initiatives et actions qui participent à la valorisation des équipements culturels métropolitains, aide les festivals emblématiques comme le « Midi Festival » et « Jazz à Porquerolles » à Hyères, « La Vague Classique » à Six-Fours-les-Plages ou encore le « Festival de Musique de Toulon et sa région » et déploie une communication ciblée autour de l'offre culturelle proposée. À cela s'accompagne une politique d'acquisition et de conservation d'œuvres d'arts visant à enrichir le patrimoine métropolitain, fonds qu'elle fait circuler à travers des expositions temporaires ou encore des prêts auprès des communes et des établissements scolaires du territoire.



QUELQUES DATES

✔ ***29 juin***
Le Festival d'Été de Châteauvallon a ouvert ses portes avec la nouvelle création de l'Opéra TPM

✔ ***Du 29 juin au 3 novembre***
L'Hôtel des Arts TPM accueillait les collections du Mobilier national

✔ ***Septembre à décembre***
Le Festival d'Automne du Conservatoire TPM a fêté ses 10 ans

✔ ***Septembre***
Début des travaux de réhabilitation de l'Opéra

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



« Le Tournoi des Sixtes »

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Ponctuée par de nombreuses actions et temps forts, l'année 2024 témoigne une nouvelle fois de la diversité artistique et culturelle du territoire et de la volonté des équipements d'intérêt métropolitain de proposer une offre de choix.

Le Conservatoire TPM labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Le Conservatoire TPM a rassemblé 3150 élèves à la rentrée 2024. 80 disciplines dont 31 pratiques collectives sont dispensées par 204 enseignants répartis sur les 11 sites du territoire.

Divers dispositifs pédagogiques, en partenariat avec l'Éducation Nationale, pour mener ses missions de sensibilisation et d'initiation aux pratiques artistiques en faveur des plus jeunes se sont traduits par plus de **30 projets en milieu scolaire contre 13 l'année précédente, des Classes à Horaires Aménagés** Danse, Musique et Théâtre, 4 Orchestres à l'école (OAE) **dont 2 nouveaux à Hyères** ainsi que des interventions d'approche de la danse dans les écoles.

D'autre part, conformément au nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique, le Conservatoire a mis en place à la rentrée 2024, **quatre nouveaux parcours : un Parcours Individualisé, un Parcours Ouverture Adultes, un Parcours Compagnonnage et un Parcours Scénique.**

La Saison culturelle a été marquée par la diversité de ses propositions avec 131 projets, parmi lesquels 18 concerts professionnels, 43 spectacles d'élèves, 46 master classes, 13 conférences et 11 actions annexes (projections, captations...), pour une fréquentation de près de 10 000 spectateurs. Des actions auxquelles s'ajoutent les initiatives des différents sites d'enseignement.

Pour **la 8ème édition de « Transmission »,** l'établissement a accueilli Raoul Lay, compositeur et chef d'orchestre, directeur artistique de l'Ensemble Télémaque auquel se sont associés



CHAM Musique

Héla Fattoumi et Éric Lamoureux, chorégraphes et co-directeurs du Centre chorégraphique national de Franche-Comté à Belfort (VIADANSE), mais également Carole Errante, metteure en scène, comédienne et danseuse. Raoul Lay a composé un multi-opéra intitulé « Le Tournoi des Sixtes » autour de sujets tels que le football, la télévision, l'adolescence et

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

les années 70, interprété fin mars par l'orchestre symphonique du Conservatoire TPM, des élèves des départements danse et théâtre, et l'Ensemble Télémaque. Ce projet artistique ambitieux a été labellisé au niveau national « Olympiade Culturelle - Paris 2024 ».

Entre avril et juillet, les talents des élèves musiciens, danseurs, comédiens et circassiens ont été révélés au public à l'occasion **de nombreux concerts, spectacles et autres projets transversaux,** accueillis en majeure partie hors les murs que ce soit au Liberté, à la Maison des Comoni, du Zénith Live, au Palais Neptune, à l'Espace des Chapiteaux de la Mer, ou encore dans des lieux plus singuliers tel que le Théâtre de Verdure du mont Faron.

Enfin, **le « Festival d'Automne » a fêté ses dix ans** entre novembre et décembre 2024, en présence de son fondateur Jean-Pierre Pommier pour un concert remarqué au Théâtre Denis à Hyères. Le festival a dévoilé diverses productions d'élèves et a réuni près de 3000 spectateurs dont 500 personnes au Live de Toulon à l'occasion d'un concert hommage au groupe Police.

Le PÔLE, Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire »

En 2024, **près de 31 000 spectateurs dont 8000 élèves,** de l'élémentaire au lycée, ont été accueillis au Théâtre, sous Chapiteau, dans l'espace public, à la Bibliothèque de Théâtre Armand Gatti et en établissements scolaires.

La rencontre avec le public, en particulier en milieu scolaire, constitue un axe fondamental de la mission d'Art en territoire. Dans cette perspective, deux spectacles, **« Ces filles-là »** de la compagnie La Collective Ces Filles-Là et **« Impeccable »** de la compagnie varoise Sourcière, ont été programmés en tournée dans plusieurs établissements.

L'éducation artistique et culturelle s'est par ailleurs renforcée à travers la pérennisation de projets d'envergure, parmi lesquels **la 7ème édition du concours d'éloquence « L'art de dire » (420 lycéens), la 20ème édition du « Prix de la Bibliothèque du Théâtre Armand Gatti » (150 élèves), la 9ème édition du « Festival de Théâtre Amateur » (210 élèves), la restitution de la 5ème édition du projet consacré aux « Arts de la Rue ».**

Le soutien à la création étant également un engagement fort du PÔLE, **19 résidences ont été accueillies** à l'Espace des Chapiteaux de la Mer et la Bibliothèque de Théâtre Armand Gatti à La Seyne-sur-Mer ainsi qu'à la Maison des Comoni au Revest-les-Eaux et a notamment donné lieu à 5 présentations publiques.

En l'honneur du centenaire de la naissance d'Armand Gatti, le PÔLE a proposé en mars 2024 à la Bibliothèque une exposition atour de cette figure emblématique.

En novembre, le PÔLE a participé à l'événement national **« La Nuit du cirque »** en proposant 2 spectacles : le cirque Queer avec le spectacle **« le 1er artifice »** et la création **« Yongoyéli »** de la troupe guinéenne Circus Baobab présentée en janvier 2025 à la biennale internationale des arts du cirque.

Invitée pour la 4ème année par le centre national des écritures du spectacle la Chartreuse, la Bibliothèque de Théâtre Armand Gatti a participé à la manifestation **« Les nuits de juin »** autour de la lecture jeune public au cours de laquelle une lecture publique a été réalisée.

Par ailleurs avec le soutien de la Politique de la Ville et **l'opération « L'été culturel - Rouvrir le Monde »,** 3 artistes sont intervenus de juillet à septembre à La Seyne-sur-Mer afin de produire, lors d'ateliers avec les habitants, une maquette géante de la ville. Ce projet intitulé **« Panorama »** a été exposé place Léon Blum pendant la **5ème édition du « Festival Regards sur rue ».** À cette occasion, 20 compagnies, 52 représentations, 86 artistes ont transformé les rues du centre-ville et réuni plus de 13 000 spectateurs.



Le PÔLE s'emploie d'autre part à **fédérer les synergies avec les partenaires du territoire métropolitain** comme en témoignent les coréalisations avec la scène nationale Châteauvallon-Liberté tels que le spectacle **« Personne »** de et avec Yann Frisch (780 spectateurs) ou encore le cirque à ciel ouvert avec le Cirque Aïtal lors de 4 représentations données à l'Espace des Chapiteaux de la Mer (980 spectateurs).


« Festival Regards sur Rue » à La Seyne-sur-Mer

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Exposition « Lorsque la photo raconte le monde » de Pascal Maitre à la Villa Tamaris

L'Opéra TPM

Déployée hors les murs suite à la fermeture de l'édifice en cours de rénovation, l'activité artistique de l'Opéra, avec **50 spectacles et 81 levers de rideau, a rencontré son public en 2024 avec un taux de remplissage moyen de 87% dont 58% résident sur la Métropole** (dont 10 000 jeunes).

L'année 2024 a débuté avec la nomination en janvier d'un nouveau directeur musical, Victorien Vanoosten qui a notamment dirigé **le premier opéra de l'année « Thaïs »** de Massenet proposé dans une version de concert, ainsi que **« Les Capulet et les Montaigu »** de Bellini, en mai.

En octobre, c'est au Zénith que l'Opéra de Toulon a ouvert sa saison lyrique avec **« La Force du destin »** de Verdi. Trois concerts avec l'Orchestre de l'Opéra de Toulon ont été donnés au Palais Neptune.





Deux duos inédits étaient présentés dans la saison théâtrale : les Jugnot père et fils dans la comédie **« Le Jour du kiwi »** et Michel Leeb et Francis Huster dans **« Les Pigeons ».** En novembre, l'Opéra a par ailleurs accueilli, **« Chers Parents »,** nommé au Molière de la Meilleure Comédie 2022.

L'édition 2024 a été l'occasion d'entendre un concert dédié aux comédies musicales américaines, **« Classical Broadway ».** Une adaptation enrichie a été donnée au Palais Neptune pour les fêtes de fin d'année marquées par les représentations de **« Cendrillon »** par les Ballets de Monte-Carlo au Zénith.

Cette année 2024 a laissé **une grande place aux actions de sensibilisation avec des concerts pédagogiques,** « Le Printemps des jeunes », « Rentrée en musique », « Danse à l'Opéra », « Derrière le rideau », « Élèves au concert », « Parcours découverte », « Quartiers d'été » ... dont ont bénéficié plus de 8700 personnes. Ces actions ont donné la possibilité à des scolaires ou des adhérents d'associations de solidarité d'accéder à des séances de répétition et des représentations.

La Villa Tamaris, centre d'art et de la photographie

En 2024, **plus de 44 000 personnes ont été accueillies à la Villa Tamaris parmi lesquelles plus de 600 scolaires et 600 individuels qui ont pu bénéficier de visites commentées à l'occasion des cinq expositions programmées.**

Quatre temps forts, parmi lesquels 3 monographies et deux expositions hommage à Marius Bar, l'une consacrée au Toulon des années 1900 et l'autre aux chantiers navals de La Seyne-sur-Mer, ont marqué cette année et permis au public d'explorer l'univers de la photographie sous des angles, des techniques et des époques bien diverses.

Du 3 février au 5 mai, **« Lorsque la photo raconte le monde » le photojournaliste Pascal Maitre** a mis à l'honneur ses reportages à travers le monde. Cette exposition s'est accompagnée d'une conférence et de deux visites guidées conduites par l'artiste auxquelles ont assisté près de 200 participants.

Durant l'été une exposition consacrée à l'œuvre du célèbre **photographe humaniste Robert Doisneau** a réuni près de 18 000 visiteurs. Des clichés pris dans le Paris et sa banlieue durant l'après-guerre en passant par des photographies de bord de mer dont certaines des alentours de Toulon, ont témoigné du large éventail de son œuvre.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



« Festival international de mode, de photographie et d'accessoires » à la villa Noailles - Hyères



Exposition de Robert Doisneau à la Villa Tamaris - La Seyne-sur-Mer

Accompagnée d'une **conférence d'Hervé Glotin** autour des anciens mondes de la Méditerranée à l'Arctique, les paysages des Açores et son jardin sur l'Atlantique capturés par **Micheline Pelletier** ont clos la programmation et rassemblé près de 8000 personnes.

La Villa Tamaris poursuit par ailleurs **son engagement en matière d'éducation artistique** et s'attache à démocratiser l'art auprès d'un large public non seulement à travers **des ateliers de création plastique** proposés hebdomadairement mais également par l'accueil de scolaires et de groupes tout au long de l'année.

La villa Noailles, centre d'art contemporain d'intérêt national

En 2024, **la villa Noailles, centre d'art contemporain d'intérêt national, a enregistré un nouveau record de fréquentation, accueillant plus de 280 000 visiteurs, soit une augmentation de 27% par rapport à l'année précédente,** répartis sur les sites de Hyères (villa Noailles, villa Romaine, Château Saint-Pierre) et Toulon (l'Ancien Évêché). La collaboration avec l'Hôtel des Arts TPM s'est également poursuivie avec une programmation tout au long de l'année.

Parmi les événements notables en 2024, **le 39ème « Festival international de mode, de photographie et d'accessoires »** s'est tenu du 10 au 13 octobre, avec des expositions ouvertes au public jusqu'au 12 janvier 2025. Ce festival continue de promouvoir et soutenir la jeune création internationale dans les domaines de la mode, de la photographie et des accessoires. D'autre part, les femmes artistes ont été mises à l'honneur avec l'exposition historique **« Marie-Laure de Noailles, Peintre »,** présentée du 9 mars au 12 mai ou encore l'exposition **« Arrangements 1993-2023 » de Nathalie du Pasquier** du 9 mars au 27 avril 2024 à l'Hôtel des Arts TPM à Toulon.

La 18ème « Design Parade Hyères » a eu lieu du 27 au 30 juin, avec des expositions qui se sont prolongées jusqu'au 1er septembre. Parallèlement, **« Design Parade Toulon », 8ème « Festival international d'architecture d'intérieur »,** s'est déroulé du 28 au 30 juin avec des expositions jusqu'au 3 novembre. Ces festivals ont mis en avant de jeunes talents dans ces domaines respectifs.



« Design Parade Toulon »

La villa Noailles a également participé aux **« Journées européennes des métiers d'art »** du 2 au 7 avril, **« La Fête de la Pivoine »** le 5 mai 2024 et **« Rendez-vous aux Jardins »** le 1er week-end du mois de juin à la villa Romaine.

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

En termes de médiation culturelle, l'année 2024 a vu une augmentation notable du nombre de participants aux visites guidées et aux ateliers artistiques. Plus de 200 artistes ont été accueillis, bénéficiant des cinq chambres de résidence du Château Saint-Pierre dont le site est dédié à la création et au prototypage.

L'année s'est clôturée du 20 au 24 décembre avec le 14ème **« Festival Pitchouns »,** offrant au jeune public une programmation culturelle à la fois riche, exigeante et ludique.

L'École Supérieure d'Art et de Design TPM (ESADTPM)

L'école a accueilli plus de 180 élèves en cursus diplômant et 270 élèves amateurs, répartis dans les différents ateliers, dont une cinquantaine d'enfants en périscolaire au cours de l'année 2023-2024.

Au total 46 étudiants ont été diplômés, dont 27 admis en Licence (DNA) option Art avec douze félicitations et neuf mentions, 8 admis en Licence (DNA) option Design dont deux félicitations et trois mentions, et 11 admis en Master (DNSEP) option Art, dont trois diplômés avec félicitations et trois avec mention.

À l'occasion de ses Journées Portes Ouvertes, plus de 500 visiteurs ont pu parcourir les plateaux et ateliers, auxquels s'ajoutent les nombreux « internautes » qui ont vécu la visite virtuelle interactive de l'école.

Cet attrait important continue de se traduire par de nombreux candidats : sur près de 620 vœux formulés sur Parcoursup et 345 inscriptions validées, plus de 240 candidats ont passé la totalité des épreuves pour 55 places disponibles.

Aussi, afin d'améliorer la diffusion des offres de formation d'enseignement supérieur, la communication de l'ESADTPM s'est largement appuyée sur les outils digitaux, des articles et une grande campagne de presse avec plus d'une centaine de publications.

L'école a par ailleurs accueilli des artistes et professionnels qui sont intervenus dans un cadre de référence européen public, et des workshops à destination des étudiants.



L'ESADTPM

En complément, **12 expositions** ont été présentées au cours de l'année : 9 monographies et 1 exposition collective des pratiques amateurs programmées à la Galerie de l'école ainsi que l'exposition de Natacha Namiache « Manifold » dans le cadre de la « Design parade 2024 », sans oublier l'exposition « L'Orée des perceptions » à la Galerie du Canon TPM, qui a mis en exergue le travail des diplômé(e)s de la promotion 2023.

Il est également à noter le rayonnement des étudiants et alumnis de l'ESADTPM dont Arthur Brandalise (3ème année) et Célia Perez (5ème année) sélectionnés au salon Hybrid'Art 2024. Mais également Henri Salamero, vainqueur du Prix jeune création au « Salon divers 2024 » et sélectionné pour exposer à la Maison du Patrimoine de Six-Fours-les-Plages dans le cadre du « Festival Estival 2024 » ; Ou encore Chochinbi (Camille Guien) sélectionnée à la résidence curatoriale de « Voyons Voir 2024 ». Et enfin Clément Rouvier, diplômé du DNA Design en 2019, finaliste de la « Design Parade 2024 » et lauréat du prix du public de la ville de Toulon.

L'ESADTPM



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Châteauvallon, scène nationale - Centre national de création et de diffusion culturelles

En 2024, la programmation pluridisciplinaire de Châteauvallon (danse, théâtre, musique, cirque, conférences) a réuni **près de 26 200 spectateurs à travers 60 spectacles pour 103 représentations, soit un taux de fréquentation de près de 90%.**


© Vincent Berenger

Cette année a compté **plusieurs temps forts** durant la saison, avec **la création de « Léon Blum, une vie héroïque »,** spectacle participatif de 9h, entre radio et théâtre, sur l'homme du Front populaire. À cette occasion, Châteauvallon s'est associé au Théâtre Liberté pour produire et diffuser ce spectacle adapté du podcast original de France Inter. On peut également citer la présence **des marionnettes à taille humaine de Johanny Bert** dans le cadre du « Festival In&Out ». Durant le second semestre, l'accent a été mis sur les séries et les représentations hors les murs au sein d'établissements scolaires et de santé.

« Le Festival d'été » a débuté dans l'amphithéâtre avec 3 représentations de la première création de l'Opéra TPM, **« Cavalleria Rusticana et Pagliacci »,** dont la direction musicale a été confiée à Valerio Galli et la mise en scène à Silvia Paoli.

L'amphithéâtre a également accueilli **le concert-spectacle de François Morel** mais aussi de grandes compagnies de danse comme **la compagnie Rosas et le Béjart Ballet Lausanne,** sans oublier **le cirque et les deux soirées noctambules familles autour de la danse hip-hop.**

Le soutien à la créati[illegible] un axe fort du projet de la scène nationale. À ce titre [illegible] tiquement et techniquement dont plus de la moitié étaient portées par des femmes. Sur un total de **143 jours de résidences,** 85 jours concernent des compagnies de la Région Sud. 14 créations ont par ailleurs été aidées à la production, dont 9 étaient issues de la région.

Par ailleurs, **plus de 10 000 personnes ont participé aux actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire métropolitain** (ateliers, résidences, rencontres, ...). Les actions en collaboration avec l'Éducation Nationale se sont également poursuivies avec succès tout au long de l'année.

Enfin, **dans le cadre du projet d'itinérance, 7 représentations ont eu lieu** dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Liberté, scène nationale

En 2024, **plus de 230 événements réunissant près de 50 000 visiteurs** ont été programmés dans toutes les disciplines artistiques (théâtre, danse, musique, cirque, cinéma, expositions, arts numériques ...).


© DR

En matière de spectacle vivant cela s'est traduit par **1 nouvelle création, 4 créations en tournée, 25 accueils en résidence de compagnies** majoritairement originaires de la Métropole TPM et plus largement de la Région, **37 représentations en tournée et 10 spectacles coproduits.**

Châteauvallon à Ollioules


© Guillaume Castelot

Publié le : 05/12/2025 16:[illegible] (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.or/ollioules/documents_administratifs/45424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE


© BBL

Le Théâtre Liberté à Toulon

En complément, **42 évènements** (conférences, cinéma, rencontres, expositions, Nuit Liberté, émissions radio…) ont été proposés autour de **3 Thémas :** « Couple(s) », « Oh ! Travail… » et « Chair Désir, » ainsi que le temps fort sur la mer et les océans, « Passion Bleue ».

Le Liberté accorde une attention particulière à **l'action culturelle.** À ce titre, dans le cadre des **« Ateliers en Liberté »,** les enfants ayant participé aux ateliers d'écriture ont présenté leur performance « Les Jeux Folymiques » sur la place Vatel le 26 juin. Les jeunes participants au dispositif « Courts-métrages en Liberté » ont quant à eux réalisé 3 courts-métrages sur la thématique du travail. La soirée de clôture, parrainée par François-Xavier Demaison, s'est déroulée au Liberté le 28 mai. Les 10 ans et la fin de ce projet ont également été fêtés le 4 novembre au Liberté en écho à la Journée nationale de lutte contre le harcèlement.

L'Hôtel des Arts TPM

Lieu de diffusion dans le domaine de l'art contemporain, du design et de l'architecture d'intérieur, l'Hôtel des Arts TPM, en partenariat avec la villa Noailles, a proposé en 2024 une programmation artistique diversifiée avec 3 expositions qui ont permis d'accueillir **plus de 35 000 visiteurs.**

Le cycle de programmation a débuté en mars avec une exposition **« Arrangements 1993-2023 »** consacrée à Nathalie du Pasquier (5300 visiteurs).



Exposition « Arrangements 1993-2023 » consacrée à Nathalie du Pasquier

Dans le cadre du « Festival Design Parade Toulon » et en collaboration avec le Centre Pompidou, le Musée des arts décoratifs de Paris et le Centre national des arts plastiques, l'Hôtel des Arts TPM a ensuite accueilli de juin à novembre l'exposition **« Remix, les aliénés du Mobilier national »,** qui a rassemblé près de 24 000 visiteurs.



Exposition « Remix, les aliénés du Mobilier national »

L'exposition, scénographiée par Paul Bonlaron, lauréat du Prix Mobilier national du « Festival Design Parade Toulon » 2022, a rassemblé près de 60 artistes designers et architectes d'intérieur à travers 68 œuvres.

L'année s'est achevée par une nouvelle place faite au dessin et plus particulièrement à la jeune création. En partenariat avec la revue « The Drawer » et scénographiée par **l'artiste designer Joachim Jirou-Najou,** l'exposition a présenté les œuvres d'une trentaine d'étudiants en 4ème ou 5ème année d'écoles d'art en France et à l'international. 5800 visiteurs ont ainsi pu découvrir les pratiques les plus contemporaines.

L'Hôtel des Arts TPM s'attache à faciliter l'accès aux pratiques artistiques au plus grand nombre. **Plus de 2600 visiteurs dont 1600 scolaires ont participé aux visites commentées et ateliers de création plastique proposés par les médiateurs du centre d'art.** L'Hôtel des Arts TPM veille à l'inclusion de tous les publics et accueille régulièrement des structures en charge de personnes en situation de handicap ou en réinsertion. Deux médiateurs du centre d'art ont à ce titre débuté un cursus de formations en langue des signes française.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Exposition « Ça pourrait commencer ainsi » Patrick Sirot - Galerie du Canon TPM à Toulon

La Galerie du Canon TPM

Inscrit dans la dynamique de la Rue des Arts en cœur de ville de Toulon, la Galerie du Canon TPM constitue un espace de découverte culturelle à travers une programmation éclectique portée par les regards croisés d'acteurs culturels du territoire.

La programmation 2024, **qui a rassemblé près de 7200 visiteurs dont 320 ont bénéficié d'actions de médiation, s'est articulée autour de 4 événements.**

Présentée du 22 mars au 11 mai 2024, **l'exposition « L'orée des perceptions »** proposée par l'École Supérieure d'Art et de Design TPM a ouvert le cycle et mis à l'honneur les travaux de sept lauréats 2023. Ce partenariat vise à structurer l'accompagnement des diplômés de l'ESADTPM afin de favoriser leur insertion professionnelle dans le secteur de la culture.

S'en est suivie **la deuxième édition des « Néo créateurs 2023-2024 »** programmée du 18 au 29 mai 2024. En s'appuyant sur les expositions programmées à l'Hôtel des Arts TPM, des classes de Seconde et de Première ont ainsi élaboré des projets artistiques associant dessins, photographies, installations, maquettes, vidéos, sculptures et objets. Cette année, quatre établissements dont un lycée professionnel ont participé à cet évènement.

L'exposition d'été présentée, du 26 juin au 28 septembre, a mis à l'honneur un collectif de six femmes artistes dans le cadre de **l'exposition intitulée « Des contemporaines - acte III »** et a permis au public de découvrir un large panel de productions réalisées autour de la peinture et de la sculpture contemporaines.



Exposition « Des contemporaines - acte III »

En fin d'année, **l'exposition « Ça pourrait commencer ainsi » consacrée à Patrick Sirot** a clôturé le cycle de programmation et plongé les 2800 visiteurs dans l'univers de cet artiste aux multiples récits et à la pratique du dessin aiguisée. À cette occasion, des ateliers d'écriture et une lecture-performance qui ont trouvé leur écho auprès d'un nouveau public ont également été proposés par l'artiste.

Les expositions ont été accompagnées de visites commentées et d'ateliers de création à destination d'un large public, qu'il s'agisse de scolaires, de centres aérés ou d'individuels.

Publié le / Pubblicato il 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

La Maison du Patrimoine TPM Centre d'Interprétation du Patrimoine Métropolitain

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a pour ambition de préserver et mettre en valeur son patrimoine d'exception et d'en encourager sa transmission. La Maison du Patrimoine TPM constitue à ce titre une véritable porte d'entrée et de découverte du territoire métropolitain.

Avec 5600 visiteurs, dont plus de 1200 ont participé à des parcours commentés, le Centre d'Interprétation propose, tout au long de l'année, une programmation culturelle riche et variée.

En 2024, la programmation pluridisciplinaire de la Maison du Patrimoine TPM (danse, théâtre, musique, conférences) a réuni de nombreux spectateurs avec la programmation d'un évènement par mois. **L'année a compté plusieurs temps forts** parmi lesquels **« L'art et la manière »,** un spectacle inédit où petits et grands ont été immergés dans une installation poétique aux multiples facettes, une performance artistique collective autour de Claude Monet signée en LSF et orchestrée par Rachel Duby ou encore **« Et si les œuvres d'Art pouvaient parler ? »** de l'artiste STAN mêlant humour et danse.

Parmi les actions conduites en direction des scolaires, **41 classes, plus de 800 élèves et 110 accompagnants ont participé aux visites-ateliers** mises en place les mardis et jeudis matin.



Poursuivant l'enrichissement de ses collections, la Maison du Patrimoine TPM compte aujourd'hui un large éventail d'objets patrimoniaux et pas moins de 80 gypseries. Par leur qualité de conservation, leur ampleur et leur diversité, ces décors d'intérieur moulés et sculptés en plâtre ciselés caractérisent le lieu et sont désormais classés au titre des Monuments historiques.

Parmi les temps forts de l'année, l'on peut également noter **la création d'une identité visuelle et du futur site Internet** de la Maison du Patrimoine qui verra le jour en 2025 dont une partie sera consacrée à la Maison du Patrimoine et une autre à l'offre patrimoniale du territoire dans tous ses aspects (culturels, naturels, savoir-faire...).



Diffusion de la collection métropolitaine d'œuvres d'art

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'attache à rendre la culture et l'art accessibles au plus grand nombre et conduit à ce titre une politique de diffusion à partir des œuvres de sa collection. Constitué de plus de 1000 œuvres, dont 18 photographies acquises en 2024 à l'occasion des expositions présentées à la Villa Tamaris, ce fonds vivant destiné à circuler sur l'ensemble des douze communes, est notamment présenté au sein des établissements scolaires du territoire.

L'année 2024 comptabilise ainsi **3 expositions hors les murs.** L'espace culturel du lycée Beaussier de La Seyne-sur-Mer a ainsi accueilli du 19 mars au 16 avril l'exposition **« Une certaine idée de la nature ».** Présenté également à la classe préparatoire Beaux-arts de La Seyne-sur-Mer et à l'occasion des journées portes ouvertes de l'établissement, ce projet a réuni plus de 350 visiteurs. 639 collégiens de Django Reinhardt à Toulon ont également eu accès à ces œuvres exposées dans la galerie de leur établissement du 22 novembre au 18 décembre.

D'autre part, la Métropole a programmé du 20 juillet au 15 septembre 2024 à la Maison du Patrimoine à Six-Fours-les-Plages **l'exposition « Exploration des mondes - À travers l'objectif ».** Plus de 1200 personnes ont ainsi pu découvrir les photographies d'artistes tels que Yann Arthus-Bertrand, Manuela Marques, Tito Mouraz, et explorer les mondes terrestre et marin qui nous entourent.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

DÉPENSES 2024
Fonctionnement : 7,5 M€
Investissement : 1,4 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

NOMBRE D'USAGERS PAR AN

Complexe Léo Lagrange à Toulon
200 000

Complexe sportif de l'Estagnol à La Crau
182 000

Base nature et sport du Vallon du Soleil à La Crau
71 000

Vélodrome TPM à Hyères
22 000

Palais des Sports TPM à Toulon
180 000

QUELQUES DATES

✔ ***1er mars***
Soirée United Fight Night au Palais des Sports

✔ ***12 et 13 avril***
TPM Seven U au complexe sportif Léo Lagrange

✔ ***Du 20 au 27 avril***
Semaine olympique française de voile à Hyères

✔ ***4 et 5 mai***
Circuit national d'escrime sénior au complexe sportif de l'Estagnol

✔ ***Du 6 au 12 mai***
Toulon Provence Regatta à Toulon

✔ ***8 et 9 mai***
Championnat de France de trampoline et tumbling au Palais des Sports

✔ ***Du 11 au 19 mai***
Championnats du Monde de kitefoil à Hyères

✔ ***24 mai***
Meeting d'athlétisme TPM National au complexe sportif Léo Lagrange

✔ ***25 et 26 mai***
Festival international de cyclisme sur piste au Vélodrome

✔ ***Du 17 au 23 juin***
Championnat du Monde de 12MJI à Hyères, Porquerolles

✔ ***Fin 2024***
Début des travaux de rénovation de la piste du vélodrome (livraison prévue en avril 2025)

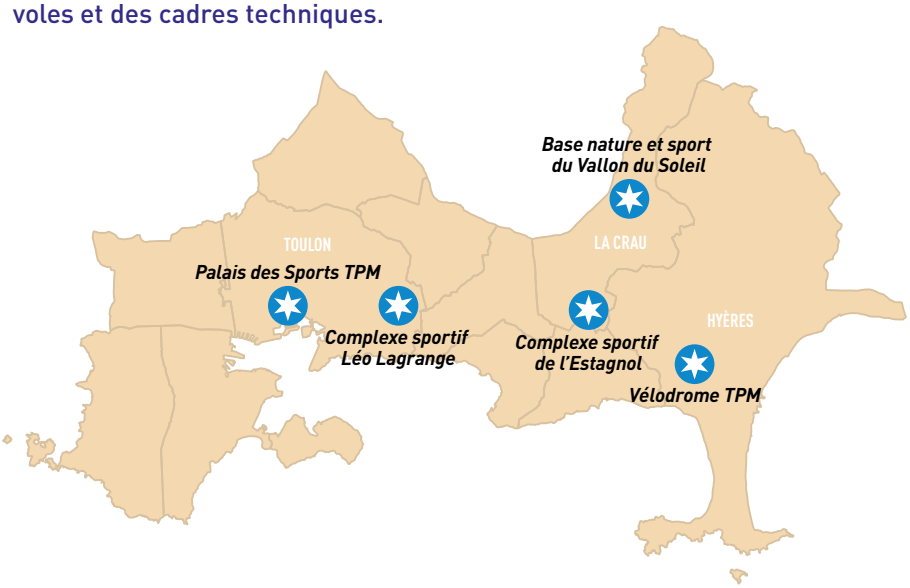
Qualité de vie

Sports

La Métropole TPM entretient et gère 5 équipements sportifs métropolitains (le complexe sportif Léo Lagrange, la base nature et sport du Vallon du Soleil, le complexe sportif de l'Estagnol, le Vélodrome et le Palais des Sports) au sein desquels elle développe et soutient des programmes d'éducation au sport et à la santé et accueille en lien avec les communes les dispositifs nationaux « Savoir nager » ou « Savoir rouler ».

Ces équipements métropolitains sont ouverts à tous : sportifs de haut niveau, clubs locaux et régionaux, associations sportives, étudiants, scolaires de l'école primaire au lycée, accueils de loisirs, particuliers.

La Métropole développe également une politique de soutien aux clubs et associations sportives en cofinançant la formation des dirigeants bénévoles et des cadres techniques.



La Métropole soutient les athlètes amateurs de haut niveau de son territoire. Une aide plus spécifique **permet de soutenir plusieurs jeunes sportifs évoluant à très haut niveau et qui se sont fixés comme but de participer aux prochains Jeux Olympiques de Los Angeles en 2028.**

Enfin, **la Métropole soutient les événements nautiques.** Elle accompagne des projets ambitieux et s'engage activement dans la promotion des activités sportives en mer.



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE


Équipe de France de cyclisme au Vélodrome TPM

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Métropole TPM, Terre de Jeux 2024

La Métropole s'est teintée aux couleurs des Jeux Olympiques durant l'année 2024 : le Palais des Sports, le complexe sportif Léo Lagrange et le Vélodrome ont été labellisés centres de préparation aux Jeux. Plusieurs équipes étrangères (l'Angleterre, l'Inde), l'équipe de l'UCI et l'équipe de France relève se sont entraînées au Vélodrome d'Hyères avant de rejoindre la capitale.

Le label Terre de Jeux 2024 obtenu par la Métropole a également permis d'accueillir la tournée des drapeaux olympiques, en présence de sportifs de haut niveau, de Thierry REY et du COJO, mettant à l'honneur, dans le même temps, le championnat de France de judo accueilli au Palais des Sports.

Un dispositif spécifique d'aide aux sportifs de haut niveau « Destination JO Paris 2024 » a été mis en place, soutenant 4 sportifs en préparation Olympique. Parmi eux, 2 athlètes ont été sélectionnés en voile, sur un nouveau support olympique, le kitefoil. Lauriane Nolot a brillé en remportant la médaille d'argent et ainsi confirmé l'objectif fixé par ce dispositif d'accompagner des athlètes au plus haut niveau international.

Des actions de communication interne et animations diverses ont été déployées pour les agents (affichages visuels dans les escaliers, mascottes des JO à gagner, boîte à selfies...) permettant de créer un souvenir aux couleurs olympiques.


Passage de la flamme olympique à Hyères


Axel MAZELLA et Lauriane NOLOT, ambassadeurs de TPM

© Sailing Energy

Le Palais des Sports, une aréna en pleine évolution

Transféré en 2020, le Palais des Sports a fait l'objet d'investissements conséquents pour répondre aux besoins des trois clubs résidents du Palais des Sports : le Toulon Métropole Var Handball, le Toulon Élite Futsal et le Hyères Toulon Basketball. De nouvelles innovations numériques (panneaux LED, projecteurs diffusant une image ou un logo lumineux, réfection de l'écran géant) ont été installées et constituent un prérequis indispensable pour candidater à l'accueil de nouvelles compétitions à l'échelle nationale et internationale, à l'image du Championnat de France de Trampoline et ou de la Soirée United Fight Night organisés en 2024.



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



La Semaine Olympique Française de voile en rade d'Hyères

La jeunesse au cœur des actions sportives de la Métropole

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage activement à travers plusieurs initiatives visant à promouvoir la sécurité, la santé et l'excellence sportive parmi les jeunes :

- **L'action « Savoir nager »** au Vallon du Soleil, vise à prévenir les noyades en offrant des cours de natation.



- **L'action « Savoir rouler »** au Vélodrome et sur le parvis du Palais des Sports, enseigne aux jeunes des classes élémentaires les bases de la sécurité routière et du vélo.
- **Le dispositif de suivi des marins de course au large et des athlètes en voile olympique** offre de nombreuses opportunités d'apprentissage aux enfants des écoles primaires et permettent aux enseignants de créer des activités interdisciplinaires, qui rendent cet apprentissage plus concret.

Des événements sportifs marquants

- **Première édition de la soirée United Fight Night, le 1er mars au Palais des Sports :** 3000 spectateurs venus assister aux 16 combats de kick boxing avec la ceinture de champion du monde wako pro remportée par le combattant local Luc Genieys.



- **Tournoi TPM Seven U du 12 au 13 avril :** 7ème édition de ce tournoi organisé au complexe sportif Léo Lagrange, en partenariat avec la ligue de Rugby, l'université de Toulon et la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU). 33 équipes d'universités et écoles étaient présentes et notamment des équipes étrangères venues d'Oxford, de Lausanne et de Belgique.
- **Semaine Olympique Française de voile du 22 au 29 avril :** 1000 compétiteurs étaient présents sur une semaine complète de compétition. Il s'agissait de la dernière épreuve sélective pour les Jeux Olympiques en voile. Des sorties en mer commentées à bord de navettes maritimes ont été mises en place gratuitement sur 4 journées pour le grand public.

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



- **Circuit national d'escrime sénior du 4 au 5 mai :** il a accueilli sur le complexe sportif de l'Estagnol 250 athlètes dont les meilleurs épéistes français et internationaux.
- **Championnat du Monde de kitefoil du 11 au 19 mai :** organisé à Hyères, permettant d'attribuer les dernières places aux Jeux Olympiques, 40 nations étaient présentes.
- **Meeting d'athlétisme TPM National :** 3ème édition de ce meeting organisé le 24 mai. 14 épreuves dont 12 épreuves nationales. Participation d'athlètes de niveau mondial.



- **Festival international de cyclisme sur Piste, au Vélodrome les 25 et 26 mai :** 16 épreuves féminines et masculines ont été organisées. 150 coureurs étaient présents pour cette compétition classée UCI.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Environnement

En matière de biodiversité, la Métropole agit pour la conservation des habitats naturels et des espèces, en tant que gestionnaire de nombreux sites naturels à enjeux de biodiversité très élevés.
TPM est engagée dans la démarche Natura 2000 en tant que structure animatrice de cette démarche pour 5 sites de son territoire. Elle mène de nombreuses actions de gestion pour conserver les espèces patrimoniales (suivi des espèces, création de sites favorables aux espèces, lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes...).

DÉPENSES 2024

Fonctionnement : 5,5 M€
Investissement : 5,3 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

89,9% des **68** **sites de baignade classés d'excellente qualité, 10,1% de bonne qualité.**

24 **concessions de plages** gérées par la Métropole pour le compte de l'État.

318 382 **visiteurs** accueillis en 2024 sur les sites des Salins dont **145** **classes.**

29 986 **observations ornithologiques.**

2 **pontes de tortue Caouanne** (espèce protégée) sur le littoral métropolitain.

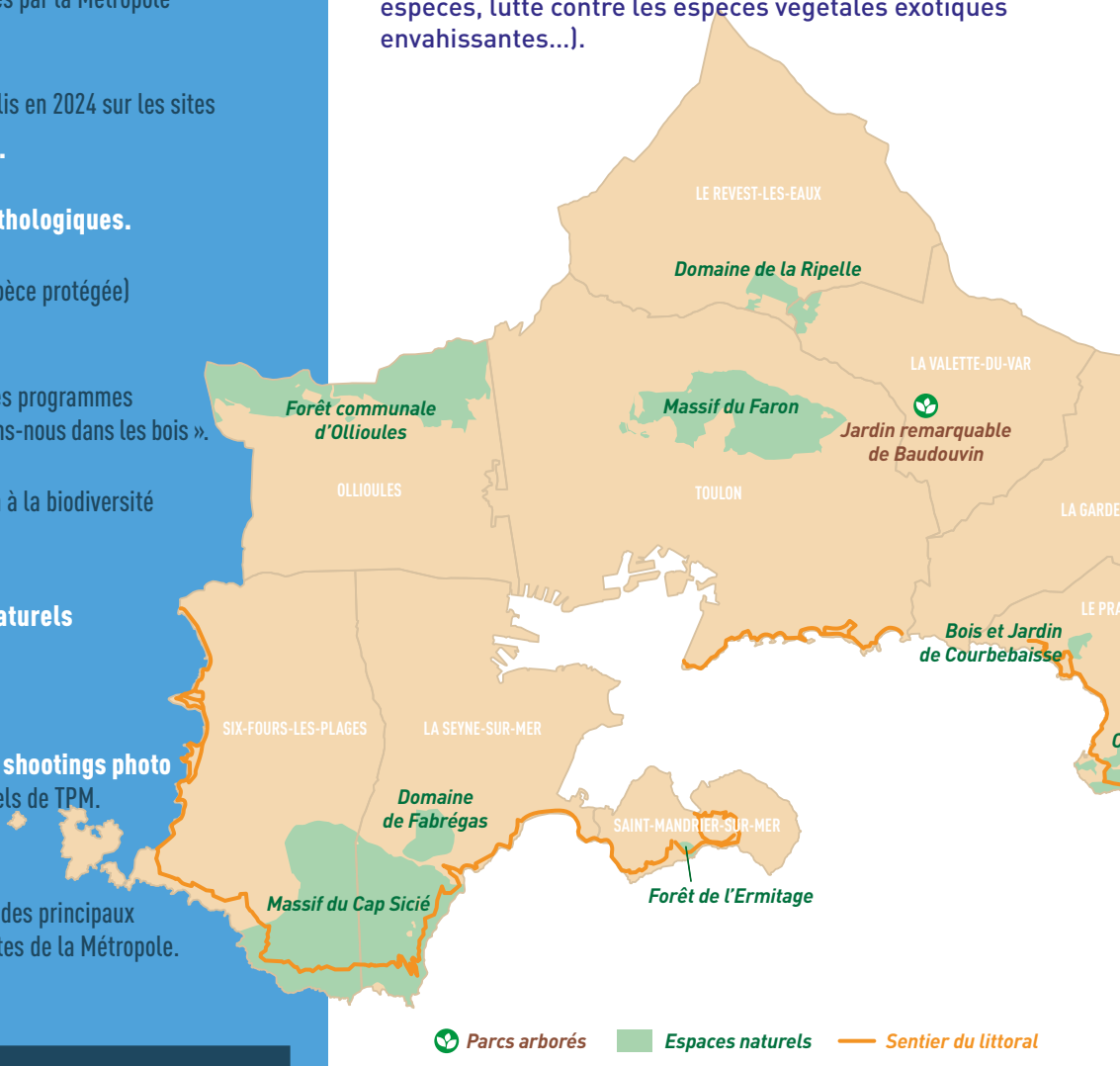
62 **classes** prises en charge par les programmes « La Rade m'a dit » et « Promenons-nous dans les bois ».

36 **événements** de sensibilisation à la biodiversité (17 000 personnes, soit +13%).

3000 **hectares d'espaces naturels** gérés par la Métropole (8% du territoire métropolitain).

6 **productions de films, séries ou shootings photo** accueillis sur les espaces naturels de TPM.

44 **mouillages écologiques** pour préserver les fonds marins des principaux sites de plongées le long des côtes de la Métropole.



QUELQUES DATES

✔ ***22 mai***
Journée de lancement de l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine

✔ ***4 juillet***
Inauguration du déport du sentier du littoral entre la plage des Bonnettes et la plage de La Garonne au Pradet

✔ ***13 septembre***
Inauguration du bâtiment du Tympan, site emblématique du Salin des Pesquiers

✔ ***14 et 15 septembre***
Fête des Salins d'Hyères (12 000 visiteurs)



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Pour assurer la sécurité et la préservation du sentier du littoral, TPM assure par convention avec l'État la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création, de déport et de réhabilitation du cheminement ainsi que la gestion du balisage et de la signalétique.
TPM engage chaque année plus d'1,5 M€ sur les 47 km de sentier, pour assurer la continuité de cheminement et préserver les espaces naturels environnants. Les travaux sont menés dans un souci d'intégration paysagère et de préservation des milieux par la réalisation d'inventaires faune/flore. Des éco-gardes arpentent aussi le sentier du littoral 6 jours sur 7 pour surveiller, informer, réparer, nettoyer et sensibiliser.





Pour le suivi de la qualité des eaux des sites de baignade, TPM accompagne les communes de son territoire en mettant à disposition des outils d'aide à la décision (analyses rapides de la qualité des eaux de baignade). Cette réactivité offre la meilleure sécurité sanitaire tout en optimisant l'accès à la baignade. Ce fonctionnement a été étendu aux zones aquacoles ainsi qu'à l'analyse des pollutions physico-chimiques.

Afin de préserver la biodiversité marine et conserver les paysages sous-marin merveilleux, d'herbiers de posidonies et de récifs coralligènes, la Métropole assure l'entretien de 44 mouillages écologiques sur les principaux sites de plongée emblématiques le longs de ses côtes. Situés autour de l'archipel des Embiez, au droit du Cap Sicié et notamment des fameux rochers des deux frères, dans la rade de Toulon ou le long de la face sud de la presqu'île de Giens, ces équipements sur platines ou ancrages à vis hélicoïdale proposent à l'attention des plongeurs sous-marins des mouillages sûrs pour des navires jusqu'à 40 tonneaux (<15-18m environ) et surtout sans impact sur l'environnement marin.

La Métropole mène également des actions de valorisation des sites du Conservatoire du littoral (les Vieux Salins, le Salin des Pesquiers et ses marais annexes du Pousset, de la Bergerie et des Estagnets, la presqu'île de Giens à Hyères, le domaine et la forêt de Courbebaisse et la forêt de la Colle Noire au Pradet, le Domaine de Fabrégas à La Seyne-sur-Mer).

La Métropole TPM s'investit aussi dans la gestion et l'entretien du patrimoine naturel et paysager (Domaine de la Ripelle, espaces forestiers des massifs du Faron, de Sicié, de la Colle Noire, forêt communale d'Ollioules, ou encore forêt de Giens). Les équipes d'éco-gardes, réparties sur trois sites géographiques (Le Pradet, La Valette-du-Var et La Seyne-sur-Mer) assurent les missions de programmation et de suivi des interventions, de surveillance des sites et d'information des publics, de nettoyage, de sensibilisation et de coordination des activités en lien avec les municipalités et les associations.

La Métropole gère aussi trois « jardins remarquables » : Baudouvin à La Valette-du-Var, Olbius Riquier et Saint-Bernard à Hyères. Ce label, attribué par le ministère de la culture, distingue des jardins et des parcs présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique. Qu'ils soient d'inspiration provençale, plantés d'essences rares ou exotiques, façonnés en terrasses ou de plain-pied, ils permettent au plus grand nombre de retrouver la nature en ville.

Enfin, au titre de sa compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages », TPM assure les opérations pour la gestion du profil des concessions de plage (rechargement en sable, gestion des banquettes de posidonies), l'entretien des équipements balnéaires (douches, tapis PMR, corbeilles de plage) et le nettoyage de plage manuel ou mécanique.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



« Abeilles en Seyne » au Domaine de Fabrégas

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Les actions de la Métropole en faveur de la biodiversité

Une convention de partenariat entre la Métropole TPM, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA, la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a été signée en décembre 2024 dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine qui vise à améliorer la connaissance de l'ensemble des espèces et des habitats naturels sur le territoire en vue d'élaborer une stratégie de préservation de la biodiversité sous forme de plan d'actions.

Par ailleurs, **la Métropole TPM a poursuivi sa programmation d'événements « biodivertissants »** en proposant au grand public 36 rendez-vous de mars à décembre. Près de 17 000 personnes ont été sensibilisées à des thématiques variées allant des fonds marins aux chauves-souris, en passant par l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine.

Les programmes d'éducation au développement durable de la Métropole TPM, « La Rade m'a dit » et « Promenons-nous dans les bois » se sont poursuivis et ont permis à 62 classes de découvrir les milieux aquatiques et forestiers complétés par le dispositif « Destination Nature » qui permet de transporter les classes jusque sur leurs lieux de sortie et sur les Salins.

Enfin, un premier concours « test » de la biodiversité dans les jardins a eu lieu et a permis de sensibiliser une quinzaine d'agents métropolitains aux bonnes pratiques à adopter dans leur jardin pour favoriser la biodiversité.

Au titre de Natura 2000, la convention d'animation pour les sites terrestres « Mont Caume - Mont Faron - Forêt Domaniale des Morières » et « Falaises du Mont Caume » a été relancée pour un montant de 144 843 €. Elle finance le poste d'animateur Natura 2000 ainsi qu'une étude sur la cohabitation des populations de chauves-souris et des activités humaines dans les cavités souterraines du plateau de Siou Blanc.

L'étude sur les cétacés, sur le secteur du Natura 2000 du Cap Sicié, s'est poursuivie en 2024 avec 14 sorties qui ont permis l'observation de 18 groupes de dauphins bleus et blancs, 4 observations de cachalot et une observation de tortue Caouanne.



Une journée de sensibilisation en mer à la rencontre des plaisanciers du site Natura 2000 Cap Sicié - Six-Fours-les-Plages a été organisée afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux et rappeler les bonnes pratiques à adopter dans les aires marines protégées en général.

Sur le site Natura 2000 des Salins, le nombre de poussins à l'envol observés est historiquement haut (160 poussins d'Avocette élégante, 46 poussins d'Échasse blanche et 110 poussins de Goélands railleurs) grâce à la multiplication des îlots qui permet aux espèces de s'adapter plus facilement aux dérangements et aux prédateurs. Des actions pour limiter certaines espèces végétales exotiques envahissantes ont été menées avec l'appui des jeunes en service civique d'Unis-Cité. Au titre des espèces animales exotiques envahissantes, le Crabe bleu fait l'objet d'un suivi particulier avec des données de capture à proximité immédiate du site.

Pilotage et animation de l'Opération Grand Site (Hyères)

L'Opération Grand Site (OGS) est une démarche proposée par l'État pour améliorer l'accueil des visiteurs et l'entretien de sites classés soumis à une forte fréquentation. Initiée par la ville d'Hyères et portée par la Métropole depuis 2019, l'OGS met en œuvre, en concertation avec les acteurs locaux, un programme d'actions visant à améliorer l'accueil touristique, tout en préservant la beauté de ces sites aussi remarquables que fragiles.

Une convention de partenariat a été signée le 24 octobre afin d'obtenir le label Grand Site de France et rejoindre ainsi les 22 sites labellisés en France.

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Principales actions mises en œuvre sur le Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères

- **Amélioration des lignes de transport en commun** avec une fréquentation en hausse (+12% sur la ligne 67).
- **Le petit train de la presqu'île,** géré par la Métropole, a transporté gratuitement 39 000 passagers (soit 4000 passagers de plus qu'en 2023) et a limité la circulation des voitures sur ce secteur (-8000 voitures).
- **Réduction du nombre de stationnement** des voitures le long de la route du sel.
- **Installation d'une aire de service vélo** sur la piste cyclable du Front de Mer à l'Ayguade en septembre.



La presqu'île de Giens à Hyères

Plusieurs travaux ont été réalisés :

- **Réhabilitation et valorisation du patrimoine** (Batterie de la pointe des Salis /Escampo Bariou, anciennes restanques du Pontillon).
- **Gestion du site au regard des risques naturels :** création de revers d'eau et protection en ganivelles, élagage et abattage d'arbres.
- **Opération de gommage des graffitis** sur la presqu'île de Giens.

Différents inventaires écologiques sur la faune et la flore (chriroptères, orchidées...) en relation avec le Parc national de Port-Cros ont été menés.

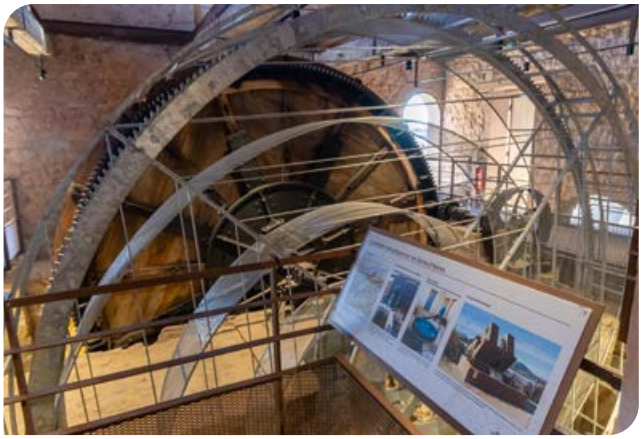
Enfin, la presqu'île a accueilli **une production cinématographique « Monte Cristo »** à la pointe des Salis et la première édition du raid des Îles d'Or.



Les Salins d'Hyères

L'année 2024 sur les sites des Salins d'Hyères aura principalement été marquée par :

1. **Inauguration du bâtiment du Tympan des Pesquiers et des logements annexes :** le Tympan des Pesquiers, un site emblématique du Salin des Pesquiers a fait l'objet d'une restauration significative, rendue possible grâce à un financement public et privé, incluant la Fondation du Patrimoine, le Conservatoire du Littoral, la Région Sud, la DREAL PACA et la Métropole. Le bâtiment est déjà accessible au public, tandis que les aménagements intérieurs des logements (qui abriteront une salle d'expositions temporaires) seront réalisés par la Métropole en 2025. Une étude de programmation est en cours pour transformer l'ancien magasin du Salin des Pesquiers en une **Maison du Grand Site,** un espace de médiation culturelle et patrimoniale qui servira de point d'entrée sur le Salin pour les visiteurs.





2. **Le Pas du Saunier (voie douce de découverte du Salin des Pesquiers) :** cette voie douce de découverte a attiré 268 808 usagers en 2024. Des aménagements, comme des barrières de sécurité et une passerelle pour les visites guidées, ont été réalisés pour améliorer l'accès et la valorisation du territoire, dans le cadre de l'opération Grand Site.
3. **Aménagement d'un salin neuf :** en partenariat avec l'association de Sauvegarde des forêts varoises, la Métropole poursuit les travaux d'aménagement d'un salin neuf.
4. **Fréquentation du site :** les Salins accueillent un grand nombre de visiteurs, avec près de **320 000 usagers** pour l'année 2024 dans le cadre notamment de la **Fête des Salins** en septembre et de la **Fête de la Nature** en mai.
5. **Réalisation de suivis scientifiques :** opérations de baguage au marais des Estagnets, suivi du Psammodrome d'Edwards au Salin des Pesquiers, suivi du milieu naturel et de l'impact des interventions de gestion (fréquentation, niveaux des eaux, etc.).

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Port-Cros

Une convention de partenariat avec le Parc national de Port-Cros

La convention de partenariat et d'assistance technique et scientifique entre la Métropole TPM et le Parc national de Port-Cros pour la gestion de sites naturels protégés (presqu'île de Giens, la Pinède des Pesquiers, le massif de la Colle Noire, le Bois et jardin de Courbebaisse et selon le besoin, les Salins d'Hyères et sites satellites) **a permis en 2024 d'assurer la surveillance et l'information sur la prévention des feux de forêts et différents suivis naturalistes.**

Création du déport du sentier du littoral entre la plage des Bonnettes et la plage de la Garonne

Fermé depuis 2011 à la suite de glissements de terrain, un cheminement a été créé afin de rétablir le libre passage des piétons le long de ce littoral.

L'application de la servitude déportée se fait désormais sur 2 propriétés privées et une propriété appartenant au Conseil Départemental. En concertation notamment avec le Département, des préconisations spécifiques ont été proposées pour mettre en place une séparation difficilement franchissable et occultante (pour éviter communications, intrusions, transmissions d'objets...) et intégrée au paysage naturel.



La mise en place d'une stratégie métropolitaine de gestion durable du trait de côte et création d'un observatoire

La Métropole a initié en 2020 la mise en place d'une stratégie de gestion durable du trait de côte sur son territoire. Le premier axe « Analyse du fonctionnement physique » du littoral a été présenté lors du Comité Technique de décembre 2023. L'axe 2 « Diagnostic territorial du littoral métropolitain » a fait l'objet d'une présentation le 6 juin 2024. Enfin, l'axe 3 « Propositions de solutions d'adaptation au changement climatique sur le littoral » est en cours de rédaction pour une livraison courant 2025.

Un observatoire du trait de côte visant à mesurer la mobilité du trait de côte et l'impact des tempêtes sur le littoral a été créé par la Métropole pour mesurer la mobilité saisonnière du trait de côte ainsi que l'impact des tempêtes sur le littoral.

Ce suivi s'inscrit dans la volonté métropolitaine de développer des outils d'aide à la décision afin d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, notamment sur le schéma de rechargement des plages et la stratégie de gestion des stocks sableux.

Le ré-ensablement des plages et la gestion des posidonies

Cinq dossiers de Porter À Connaissance (PAC) ont été déposés suite à des autorisations pluriannuelles obtenues des services de l'État :

- **Saint-Mandrier-sur-Mer - Plage de Saint-Asile :** rechargement en sable (coût de 17 775,95 €).
- **Carqueiranne - Plage Peno :** rechargement avec du sable issu du dragage du port de Bormes-les-Mimosas, reprofilage de la plage, et déplacement des feuilles mortes de Posidonies vers la Pointe Peno, en érosion (coût de 40 000 €).
- **La Seyne-sur-Mer - Plage des Sablettes :** renouvellement de l'opération de retroussement de sable (coût de 150 000 €) afin de retrouver une largeur de plage compatible avec l'activité de bains de mer.

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE


Plage de la Garonne au Pradet

- **Le Pradet - Plage de la Garonne :** réalisation d'un millefeuille de Posidonies (coût de 17 000 €).
- **Toulon - Plages du Mourillon :** une opération de retroussement a permis de pérenniser l'activité de bain de mer (coût de 30 000 €).

Le suivi de la qualité des eaux de la Baie du Lazaret

Suite aux investigations menées pour comprendre l'origine des pollutions observées dans la Baie du Lazaret, la Métropole TPM a soutenu les mytiliculteurs dans le déploiement en 2022 d'un dispositif d'effarouchement des oiseaux (câbles tendus pour éviter leur stationnement sur zone). Ainsi depuis 2023, **les bons résultats obtenus dans le cadre du suivi RÉMI (RÉseau de contrôle MIcrobiologique) ont permis de conserver le classement B de la baie permettant aux mytiliculteurs de maintenir leurs exploitations.**

La qualité des eaux de baignade

Dans le cadre d'un marché mutualisé avec les communes de l'aire métropolitaine, 586 analyses en Gestion Active des eaux de baignades ont été réalisées pour un montant de 159 625,28 €, 180 analyses en Gestion de Crise ont été également menées. En complément, la Métropole TPM a pu déclencher 3 enquêtes sur la commune de Toulon, suite à des pluies ou des suspicions de pollution pour un total de 3165,23 €.

89% des 68 sites de baignade sont classés d'excellente qualité.

La Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)

Dans les massifs forestiers gérés par la Métropole, des travaux de maintien des ouvrages en état opérationnel de Défense de la Forêt Contre les Incendies (débroussaillage, aménagements forestiers) sont menés chaque année dans le cadre des Plans de Débroussaillements et d'Aménagements Forestiers.

Un diagnostic des ouvrages DFCI, mais aussi des enjeux environnementaux et paysagers, présenté au comité de pilotage de mars 2024, a servi de **base de travail pour coconstruire une stratégie globale pour la défense des massifs forestiers à l'échelle de la Métropole.**

Le massif du Faron

Suite à la validation du Plan d'Aménagement Forestier, rédigé par l'Office National des Forêts, la Métropole a commencé par la **réalisation des travaux de dépressage** de son territoire de gestion (Chemin de la barre Liesteau et Sentier des crêtes). Cette action va se poursuivre pendant plusieurs années.

La Métropole a poursuivi, avec l'aide des équipes d'insertion, **les travaux d'arrachage** dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes du massif.


© DR

À la demande du SDIS et de la DDTM, **des travaux de mise aux normes des pistes V24 et V25** ont fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'exécution détaillée en régie, tenant compte de l'ensemble des actions à articuler, des contraintes, des délais, des réglementations et des coûts.


Les Sablettes à La Seyne-sur-Mer

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Le Domaine de la Ripelle

Un plan d'action propose des actions en matière de gestion de la fréquentation, de valorisation et d'ouverture au public, de préservation et enfin, de gestion sylvicole.



La forêt communale d'Ollioules

Les Pistes V41 et V42 situées à Châteauvallon ont fait l'objet d'une mise aux normes DFCI par des travaux de débroussaillement alvéolaire (12,5 ha pour un coût de 28 087,8 € et 380 heures d'insertion).

Suite à la coupe d'éclaircie réalisée par l'ONF, la forêt de Châteauvallon a été massivement attaquée par le scolyte. **242 arbres dangereux ont été dénombrés et abattus sur les pistes et sentiers.**

L'étude réalisée par l'ONF sur l'opportunité de réhabiliter et renaturer l'ancien CRAPA d'Hugueneuve (Gros Cerveau) a mis en avant plusieurs axes d'actions (dépressage progressif des surfaces forestières, réaménagement du parking et des accès, renaturation des surfaces intérieures). **La Métropole a déjà initié les dépressages et a finalisé 5 poches sur 13.** La renaturation des sentiers intérieurs est budgétée pour 2025.

Le massif de la Colle Noire

Une opération de désartificialisation des sols et de renaturation de l'ancien transformateur électrique du massif de la Colle Noire a été réalisée afin de favoriser la revégétalisation naturelle.

Des travaux sur les clôtures pour sécuriser le sentier ont été réalisés (31 652 €), pour améliorer l'aire de stationnement de la Navicelle, développer l'accessibilité sur le sentier bleu, ouvrir le tronçon de piste Guillaumière-Gavaresse et mettre en sécurité le Roucas du comte.

Une étude pour la valorisation de l'entrée de Cap Garonne et l'aménagement de la voirie Bau Rouge a été initiée.

Enfin, **100 pièges à phéromone** pour le contrôle de la chenille processionnaire sur Cap Garonne et Gavaresse ont été installés.



Le bois et le jardin de Courbebaisse

Différents travaux sont réalisés pour améliorer l'accueil du public : débroussaillement, nettoyage et élagage sur l'emprise du sentier, reprise de ferronnerie, pose de clôture anti-sanglier et reprise des marches empierrées d'accès au rucher pédagogique depuis le jardin.

Le Domaine de Fabrégas

Les travaux de mise en valeur du Domaine de Fabrégas se sont poursuivis en 2024 avec la valorisation de l'aire de manifestation et la sécurisation de ses accès, son alimentation électrique et l'enfouissement de câbles qui alimentent la bâtisse.

Les manifestations habituelles ont été reconduites avec succès (*Abeilles en Seyne* en mai et *La Journée des Plantes Extraordinaires et des Légumes Oubliés* en octobre) avec comme nouveauté cette année l'accueil de la manifestation Gaffofeu afin de sensibiliser les scolaires au risque incendie.



Le massif du Cap Sicié

L'année a été marquée par l'enfouissement de 980 ml de ligne électrique HTA permettant de valoriser le paysage de ce site exceptionnel et des travaux sur les ouvrages DFCI dans le cadre du Plan d'Aménagement Forestier.

Une convention a été signée avec le CAUE afin de valoriser le petit patrimoine bâti dans une logique de création de sentiers thématiques adaptés aux spécificités du site et tenant compte des problématiques liées à l'accueil du public.

Enfin, **des panneaux d'information sur le risque incendie en période estivale ont été installés ainsi qu'un partenariat entre éco-gardes et policiers municipaux seynois** dans le but de mutualiser des patrouilles en mer et en forêt.



Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Les mouillages écologiques SUBMED

Afin de préserver la biodiversité et la beauté des paysages sous-marins, la Métropole a obtenu en 2024 **le renouvellement pour 5 années des 45 AOT** (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour maintenir les mouillages écologiques sur les principaux sites de plongée le long de nos côtes entre l'Archipel des Embiez et la presqu'île de Giens. Sur bouées ou simple platine, ces équipements permettent d'accueillir les bateaux supports de plongée sans impact sur les fonds.



Le Sentier Métropolitain

Initié dans le cadre du projet européen « Nature For City LIFE » 2017-2022, **la Métropole poursuit la réalisation d'un sentier de randonnée urbaine sur le sujet « nature en ville et changement climatique ».**

Le projet prévoit la réalisation et l'installation d'œuvres artistiques sur le parcours du Sentier Métropolitain, en vue de sensibiliser par l'art aux bénéfices de la nature en ville, **deux nouvelles œuvres ont été installées :** « LI BELLO VEDRE », réalisée par Léandrine Damien, a été inaugurée le 20 juin, au Jardin départemental du Las à Toulon : belvédère - libellule qui permet d'observer le « jardin des insectes » sans les piétiner ; et le 21 septembre, ce fut au tour de « CIGALA », réalisée par Estelle Ladoux, d'être inaugurée dans le jardin du Musée Jean-Aicard / Paulin Bertrand à La Garde.



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Transition écologique et protection de l'environnement

La transition écologique et la protection de l'environnement sont au cœur des actions de la Métropole. Elles se déploient en particulier sur 3 champs :

- D'abord, celui de **l'énergie :** propriétaire des réseaux de distribution d'énergie, TPM est l'autorité concédante pour la distribution d'énergie. Elle assure le contrôle des contrats de concession, rend les avis sur permis pour les raccordements en énergie, développe les infrastructures de recharge des véhicules électriques et dispose d'un réseau de thalassothermie.
- En matière **d'écologie urbaine,** la Métropole intervient pour améliorer le cadre de vie en agissant sur les impacts environnementaux en ville. Sont ainsi traitées : les problématiques relatives au bruit, à la qualité de l'air, à la transition énergétique, à la qualité des eaux.
- Enfin, la Métropole est mobilisée pour **la prévention des risques.** Cette thématique est essentielle, le territoire de la Métropole étant sujet à risque, notamment en matière d'inondations. La prévention des risques concerne également la sécurisation des massifs, ainsi que le risque d'érosion et de submersion du littoral.

Il s'agit donc de compétences stratégiques et déterminantes pour le devenir du territoire. À ce titre, **la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,** créée et attribuée aux intercommunalités en 2018, **permet de lier la lutte contre les inondations avec la prise en compte des milieux aquatiques.**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Énergie

En 2018, la Métropole est devenue autorité concédante pour la distribution d'énergie. Propriétaire des réseaux de distribution d'énergie (câbles électriques et tuyaux de gaz notamment), elle anime et contrôle l'exécution de quatre contrats de concessions :

- Enedis pour les villes de Toulon, Hyères et La Garde.
- Territoire d'Énergie Var (TE 83) pour les 9 autres communes adhérentes au syndicat.
- GRDF pour 11 communes (la commune du Revest-les-Eaux n'est pas desservie par le gaz).
- DALKIA Thalassothermie : TPM est compétente en matière de réseaux de chaleur et de froid urbain, avec un réseau situé à La Seyne-sur-Mer qui fait l'objet d'une Délégation de Service Public.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), TPM gère aussi les avis sur raccordements dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette mission s'est modifiée en septembre 2023 du fait d'une décision réglementaire qui supprime la part de cofinancement de la Métropole sur les nouvelles décisions.

Enfin, la Métropole **installe les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)** qu'elle a choisi de développer au travers du TE 83.

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

Des opérations d'enfouissements portées par le Territoire d'Énergie Var - SYMIELEC

Pour mémoire, les compétences dévolues au TE 83 ont été harmonisées pour 9 communes en 2019 (Carqueiranne, La Crau, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer et La Valette-du-Var) et concernent désormais :

- **La compétence N2 :** dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.
- **La compétence N4 :** dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie.



Lorsque les réseaux de télécommunications électroniques et d'éclairage public ne sont pas sur appuis communs Enedis, les travaux d'enfouissements sont repris en régie par la Métropole.

DÉPENSES 2024

Fonctionnement : 0,36 M€
Investissement : 2,6 M€

CHIFFRES CLÉS 2024

ENFOUISSEMENTS DES RÉSEAUX BASSE TENSION, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR SYMIELEC (TE 83)

35 opérations inscrites sur le PPI 2022-2026 pour **un montant estimatif** de **12,28 M€**

DÉPLOIEMENT IRVE PAR TE 83

150 bornes de recharge électriques doubles (300 points de recharge).

117 bornes installées par la Métropole sur le domaine public, soit **234 points de charge** en service au 1er juin 2025.

13 en cours de déploiement et **20 à l'étude** pour l'année 2025.

À celles-ci s'ajoutent les bornes privées ainsi que les bornes dans les parkings publics de compétence métropolitaine dont la gestion est déléguée à la société Q-Park :

84 bornes en fonctionnement et **111 bornes en cours de déploiement** en 2024.

THALASSOTHERMIE

15 contrats de fourniture d'énergie signés, pour une puissance cumulée du réseau de 4868 kW (3558 kW de chaud et 1310 kW de froid)

2984 MWh de chaud consommés (+23%)

1560 MWh de froid consommés (+33%)

QUELQUES DATES

✔ 6 juin
Mise en service de la 110ème borne de recharge électrique de TPM

✔ 20 juin
Visite du PDG d'EDF sur la Métropole

✔ 18 novembre
Visite de la thalassothermie par l'École des Mines de Paris

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Afin de permettre une programmation pluriannuelle de cinq ans, **une autorisation de programme a été votée par délibération, en septembre 2022, pour un montant total de 12,5 M€ :**

35 opérations nouvelles sont inscrites au PPI 2022-2026 pour un montant estimatif de 12,28 M€ :

- 1 dossier d'avant-projet sommaire (APS) a été lancé sur La Seyne-sur-Mer,
- 13 dossiers passés en études d'exécutions (EXE) sur Carqueiranne (1), La Crau (1), Ollioules (1), Le Pradet (2), La Seyne-sur-Mer (3), Six-Fours-les-Plages (4), La Valette-du-Var (1),
- 16 opérations en cours de travaux sur Carqueiranne (2), La Crau (2), Ollioules (3), Le Pradet (2), La Seyne-sur-Mer (2), Six-Fours-les-Plages (3), La Valette-du-Var (2),
- 4 opérations terminées sur Ollioules (1), La Seyne-sur-Mer (1), Saint-Mandrier-sur-Mer (2),
- 6 opérations lancées en études pour une programmation en phase travaux dans le cadre de la prochaine AP-CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) 2027 et suivants sur Carqueiranne (1), Le Pradet (2), La Seyne-sur-Mer (1), Six-Fours-les-Plages (1), La Valette-du-Var (1).

Enedis

Dans le cadre du 1er Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2023 pour l'amélioration de la qualité du réseau, Enedis a investi plus de 4 M€ dont 2,1 M€ pour le renouvellement de câbles Haute et Basse tension et 1 409 000 € ont été réalisés au titre de l'article 8 (enfouissements dits « esthétiques » des réseaux).

La loi Énergies renouvelables n°23-175 du 10 mars 2023, dite « Loi APER » a modifié les textes législatifs concernant le financement des extensions Enedis en domaine public. Depuis le 10 septembre 2023, la Métropole n'est plus compétente pour la prise en charge de la part de contribution correspondant à l'extension du réseau électrique située en dehors du terrain d'assiette de l'opération. **Un suivi subsiste concernant toutes les autorisations d'urbanisme accordées antérieurement et pour maintenir la connaissance du réseau qui reste la propriété de la Métropole TPM.**



Enfouissement

Un 2ème Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2024-2028, a été voté le 8 juin 2023 d'un montant de 1 500 000 € HT

Il permet le maintien du haut niveau d'investissement pour la résorption des câbles et réseaux souterrains, une forte augmentation des investissements (hors Article 8) pour accélérer la dynamique vers la résorption totale des fils nus Basse Tension (BT).

En 2024, 380 000 € ont été réalisés au titre de l'article 8 (enfouissements dits « esthétiques » des réseaux). Cette somme s'ajoute aux opérations d'enfouissement réalisées avec le Territoire d'Énergie Var - SYMIELEC.

Le déploiement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) via Territoire d'Énergie Var 83

Ce réseau assure un maillage territorial sur 1700 communes pour 4 millions d'habitants et 1000 infrastructures de recharge. Le contrat est conclu pour une durée de 8 ans.

La Métropole continue à porter l'investissement (travaux d'extensions de réseaux électrique et coût de la borne), et paye un forfait sur les frais de fonctionnement (environ 400 €/borne) ; le délégataire prend à sa charge la maintenance et l'exploitation ainsi que la consommation électrique, et assure la commercialisation du service à l'usager. Le réseau est totalement interopérable via la plateforme GIREVE : l'usager paye le kilowatt chargé par abonnement, carte bancaire ou smartphone.

Au 31 décembre 2024, **117 bornes sont en service sur le domaine public soit 234 points de charge sur les 12 communes de la Métropole TPM.** À ces bornes s'ajoutent celles installées dans le secteur privé (commerces...) et dans les parkings. L'étude pour la mise à jour d'un Schéma Directeur « SDIRVE 2 » se poursuit en 2025.



Borne IRVE à Six-Fours-les-Plages

La thalassothermie

Le réseau de thalassothermie de La Seyne-sur-Mer, est géré en Délégation de Service Public par la société DALKIA. Depuis les 4 clients historiques, 11 contrats de fourniture d'énergie supplémentaires ont été signés au travers de 15 points de livraison, pour une puissance cumulée de 4868 kW : 3558 kW de chaud et 1310 kW de froid.

La Métropole a été saisie d'un appel à manifestation d'intérêt spontané en 2023 pour **la création d'une nouvelle station de thalassothermie sur la commune de Toulon** dans le secteur du Port Marchand. La société DALKIA a remporté cet appel à manifestation et travaille sur ce projet en partenariat avec la Métropole.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Écologie urbaine

CHIFFRES CLÉS 2024

134 640 MWh d'électricité et **33 187 MWh de chaleur,** produits par l'Unité de Valorisation Énergétique à Toulon.

131 actions inscrites au Contrat de Baie démarrées en 2023, soit 55% du programme d'actions global.

450 participants à la seconde édition de la « Fête du cours d'eau, de la source à la mer », sur le bassin versant de l'Eygoutier.

L'écologie urbaine consiste à traiter l'ensemble des problématiques environnementales qui concernent le milieu urbain ou périurbain, pour contribuer à améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants.

La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique et de diminuer son impact environnemental. La Métropole agit en faveur de la transition énergétique par un ensemble de leviers : actions de maîtrise de la demande d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, de développement de réseaux énergétiques.

Pour le traitement des déchets, TPM est membre du SITTOMAT (Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise). Il dispose d'une Usine de Valorisation Énergétique (UVE) qui transforme les ordures ménagères en vapeur d'eau et en électricité. La vapeur d'eau est transformée en énergie thermique pour les réseaux de chaleur (quartier de La Beaucaire à Toulon et Berthe à La Seyne-sur-Mer), tandis que l'électricité est réinjectée en majeure partie dans le réseau ERDF et utilisée pour alimenter l'UVE et le bâtiment du SITTOMAT.



La Seyne-sur-Mer

En matière de lutte contre les nuisances sonores, TPM élabore le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et conduit des actions dans le cadre de ses compétences, en particulier en matière de mobilité. Ce plan tend à prévenir et réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres et à protéger la santé des populations.

En matière de surveillance de la qualité de l'air, la Métropole s'appuie sur un réseau de stations de mesures dont les résultats sont collectés et analysés par l'association AtmoSud, agréée à l'échelle régionale.

L'amélioration de la qualité de l'air s'appuie notamment sur **un Plan Climat-Air-Énergie Territorial** (PCAET) et sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) porté par la Préfecture (TPM étant partenaire).

Dès sa création, TPM a souhaité **agir pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques** (enjeu majeur à l'échelle internationale, nationale et locale) **en développant des démarches de contrats de baie.** Ces dispositifs opérationnels permettent une gestion concertée et intégrée de la zone côtière, en associant les acteurs de la terre et de la mer. Un programme cohérent prévoit la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans une vision globale du territoire. La dynamique locale obtenue grâce à la fédération de tous les acteurs est un élément clé de la réussite de ces démarches.

QUELQUES DATES

✔ 11 juillet
Comité de Baie pour lancer la préparation de la phase 2 du Contrat de Baie

✔ 29 septembre
2ème édition de la Fête du cours d'eau sur le territoire métropolitain : « Au fil de l'Eygoutier, de la source à la mer »

✔ 25 novembre
Opération Provence Propre

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

La mise en œuvre de la 2nde année du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or (2023-2027)

Signé le 22 juin 2023 au Fort du Cap Brun et s'inscrivant dans la continuité des contrats précédents, **le Contrat de Baie actuel a pour objectif de poursuivre les efforts menés sur le territoire pour gérer durablement l'eau et les milieux aquatiques, à terre comme en mer.**



L'année 2024 a été marquée par le lancement ou la réalisation de nombreuses opérations :

- **Gestion durable de la ressource en eau :** élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, réhabilitation de réseaux d'eau potable pour limiter les fuites, sécurisation de l'alimentation en eau de Porquerolles avec la mise en service du sealine.
- **Préservation des milieux aquatiques :** entretien des berges et de la végétation des cours d'eau, acquisitions foncières pour la préservation des milieux naturels.
- **Gestion durable du littoral :** élaboration de la stratégie métropolitaine de gestion du trait de côte.
- **Intégration des enjeux de l'eau dans l'urbanisme :** organisation de deux ateliers [illegible] PLU intercommunal.
- **Lutte contre les pollutions :** suivi de la contamination chimique des eaux côtières, réhabilitation de 4 km de réseaux d'eaux usées pour améliorer leur fonctionnement, désimperméabilisation de plus de 10 000 m² d'espaces publics, suivi de la qualité des eaux de baignade, construction de la station d'épuration de Porquerolles, accompagnement des entreprises pour réduire leurs rejets industriels.

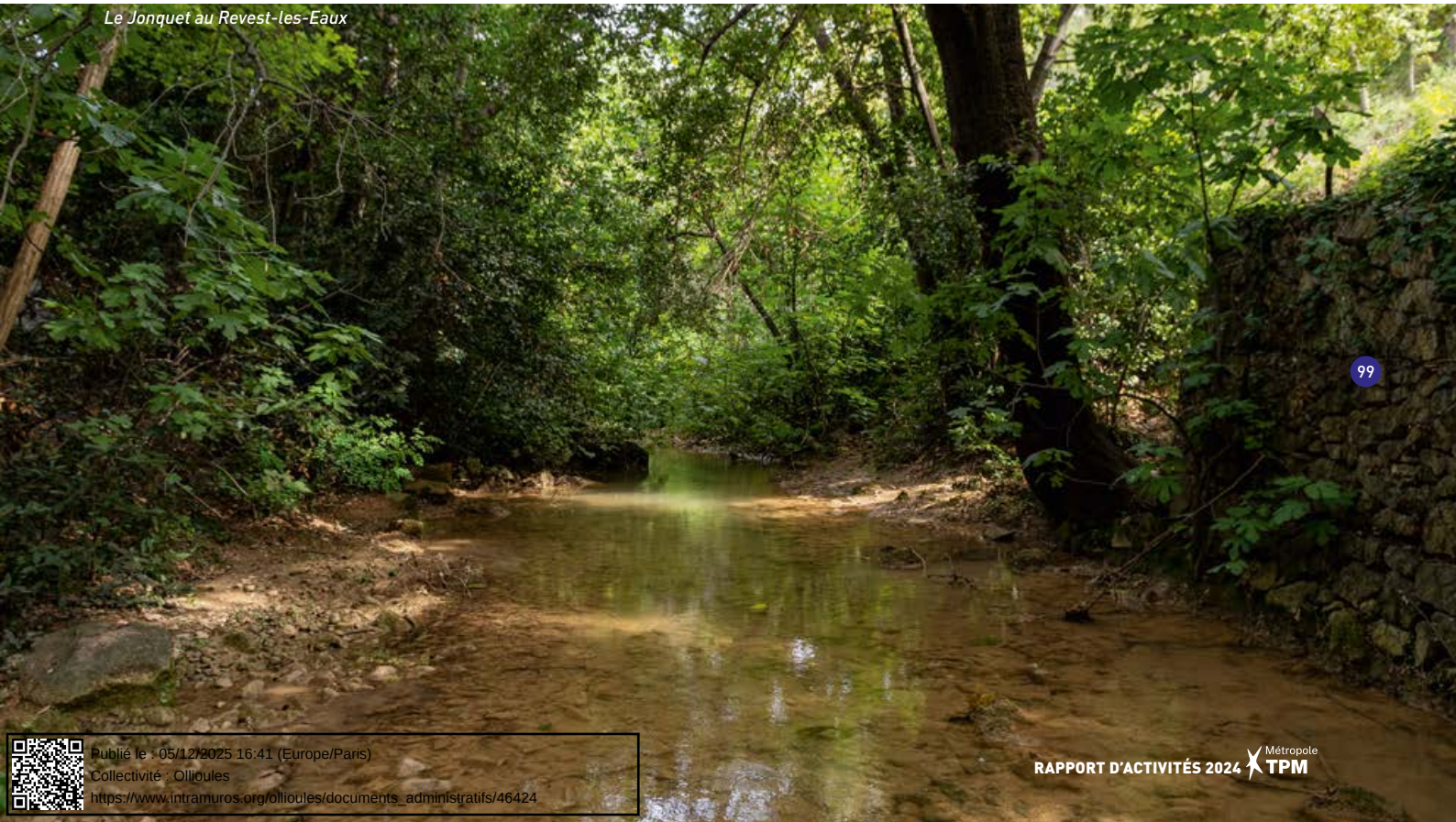


Future station d'épuration de Porquerolles

- **Communication et sensibilisation :** participation à des événements (Galathea, Inf'eau mer, Écogestes Méditerranée...), développement d'outils de communication autour du Contrat de Baie (vidéos, lettres d'information...).

Un travail de préparation de la phase 2 du Contrat de Baie a également été initié au cours de l'année 2024. Il fera l'objet d'une nouvelle contractualisation financière avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dont le 12ème programme d'aides financières entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Fin 2024, 7% des actions du programme global étaient réalisés et 48% des actions étaient en cours, ce qui témoigne d'une volonté collective de mettre au cœur des préoccupations locales les enjeux liés à la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.


Le Jonquet au Revest-les-Eaux

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Fête du cours d'eau

L'organisation de la 2ème édition de la Fête du cours d'eau sur le territoire métropolitain : « Au fil de l'Eygoutier, de la source à la mer »

Organisée en septembre 2024 à l'occasion de la Journée mondiale des rivières, en partenariat avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, **la seconde édition de la Fête du cours d'eau a accueilli près de 450 participants.** Plusieurs rendez-vous scientifiques et artistiques ont été proposés sur différents secteurs du bassin versant.

La participation à la 7ème édition de l'opération Provence Propre

L'opération Provence Propre est inscrite à la programmation du Contrat de Baie et contribue, avec plus d'une dizaine d'autres initiatives en mer, sur le littoral et à l'intérieur des bassins versants du périmètre du Contrat, à la réduction de la pollution par les déchets des milieux naturels. Dans ce cadre, **une collecte de déchets sur les plages du Mourillon a été organisée et a permis de récupérer plus de 230 litres de déchets (mégots, canettes, bouteilles en verre...).**



Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification qui vise à limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, en développant notamment les énergies renouvelables et en maîtrisant la consommation d'énergie. En lien avec le Schéma Directeur Énergie (SDE), il a été actualisé en 2024 et intègre un diagnostic révisé ainsi qu'un bilan des émissions de gaz à effet de serre actualisé, une stratégie avec des objectifs revus à la hausse s'approchant de celle du SRADDET, un programme d'actions synthétique, un bilan sur le déploiement des zones d'accélération des énergies renouvelables et une évaluation environnementale mise à jour. Le document de PCAET sera proposé pour approbation au cours de l'année 2025.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, des ateliers du Plan Climat ont été organisés en mai et décembre sur la thématique des zones d'accélération de la production en énergies renouvelables.

Étude d'une Zone à Faible Émission (ZFE)

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a souhaité la mise en place d'une ZFE en 2025 dans les métropoles de plus de 150 000 habitants dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air. TPM a engagé, à ce titre, un travail approfondi en 2023 et 2024 pour définir un périmètre.

La Métropole s'inscrit dans les agglomérations sans dépassement régulier des normes de qualité de l'air depuis 2017 compte tenu de nombreuses actions.

En quelques années seulement, le territoire a même connu une baisse significative de l'ensemble des polluants atmosphériques. La réforme engendre également des impacts pour les usagers les plus précaires, souvent les plus dépendants de leur véhicule.

La mise en place d'une ZFE a donc été suspendue en 2025 en raison des réflexions nationales en cours sur ce sujet.

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Des avancées dans la lutte contre les nuisances sonores

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établissent un diagnostic, des objectifs et un programme d'actions, afin de prévenir et réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres et de protéger la santé des populations. L'élaboration du PPBE de l'échéance 4 a débuté au cours de l'année 2024. **Durant cette première phase les cartographies stratégiques du bruit ont été élaborées.** Un comité de pilotage de validation de ces dernières a eu lieu le 11 décembre 2024.

Lancement d'une stratégie d'adaptation des espaces publics au changement climatique

La Métropole TPM s'est engagée dans le programme d'accompagnement du CEREMA « Territoires adaptés au climat de demain » en vue d'engager une démarche ambitieuse d'adaptation des espaces publics au changement climatique. Le 12 décembre, **un premier séminaire a réuni plus de 60 acteurs de différents horizons pour la présentation d'un diagnostic climatique sur le territoire métropolitain et la co-construction d'un état des lieux initial.**

L'accompagnement doit se poursuivre tout au long de l'année 2025 : diagnostic « sensible », suivi d'expérimentations de terrain, recommandations pour une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Qualité des espaces publics » du futur PLUi et séminaires de capitalisation.

Élaboration du bilan carbone des actifs et services numériques

La démarche vise à aligner la Métropole avec les lois Reen (réduction de l'empreinte environnementale du Numérique) et Agec (anti-gaspillage pour une économie circulaire).

En 2024, l'inventaire des équipements numériques et l'empreinte carbone, mesurée à 1500 tonnes de CO_2, ont permis d'élaborer un plan d'actions visant 5 axes stratégiques : mettre en œuvre et organiser une gouvernance globale, développer une culture numérique responsable, mettre en place une politique d'achat numérique responsable, concevoir un environnement de travail durable et souhaitable et optimiser l'infrastructure numérique. Ce bilan annuel est repris dans le Plan Climat-Air-Énergie et valorisé dans le Rapport Développement Durable.

Bilan des actions de la Métropole en matière de développement durable

TPM établit chaque année le bilan des actions en matière de développement durable conduites en interne et à l'échelle du territoire. Le Rapport Développement Durable 2024 a été approuvé en Conseil métropolitain le 29 novembre 2024 et mis en ligne sur le site Internet de la Métropole.

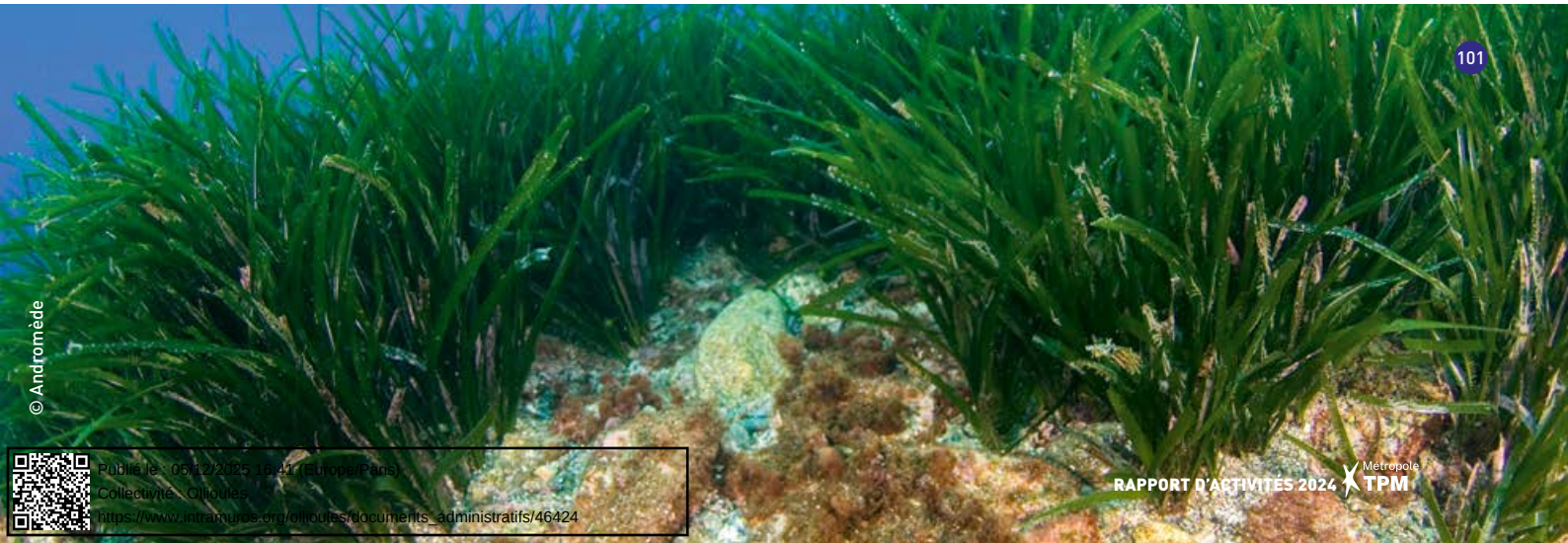
TPM poursuit son engagement dans le Contrat d'Objectif Territorial.

La mobilisation de la Métropole en faveur de la transition écologique du territoire a été reconnue lors du comité de Pilotage du **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)** réuni le 25 novembre.

L'audit réalisé en octobre 2024 établi le score Climat-Air-Énergie de 50,3% (niveau 2 étoiles) et constate une progression dans le référentiel de +5%. Le score Économie circulaire de 2022 atteint 18,9% (niveau 1 étoile).

Cette évaluation témoigne d'une dynamique collaborative marquée par **des ateliers de co-constructions du COT et l'identification d'actions BOOSTER 2025-2027.**

Pour rappel, le COT s'inscrit dans le prolongement des labellisations Cit'ergie depuis 2018 et économie circulaire depuis 2022. Présidé par les élus de deux compétences fortes de la Métropole, le développement économique et la préservation de l'environnement, **il soutient les collectivités dans leur transition écologique.** Dès lors, TPM bénéficie à la fois de l'accompagnement d'un conseiller COT et d'une aide financière à hauteur de 350 000 € maximum sur 4 ans en investissement et en fonctionnement. Cette dernière, permet de dynamiser les actions transversales en matière d'Économie Circulaire (ECi) et de Climat-Air-Énergie (CAE).



© Andromède

Publié le : 05/12/2025 15:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Prévention des risques

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente pour la prévention d'un ensemble de risques sur son territoire. Son action se déploie en 4 volets :

- **La prévention des inondations** est partie intégrante de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les inondations par débordement de cours d'eau et par submersion marine. Sur les bassins versants du Gapeau, de l'Eygoutier et de la Reppe, la Métropole a transféré cette compétence aux 3 syndicats de rivière dont elle est membre avec les autres EPCI voisins de TPM également concernés par ces bassins versants. Sur les autres bassins versant, principalement le Las, le Faveyrolles, le Roubaud, leurs affluents et les autres petits cours d'eau côtiers, la Métropole dispose d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour mettre en œuvre un programme de gestion de la végétation des berges afin de pourvoir intervenir sur ces cours d'eau non domaniaux.

  La prévention des inondations relève également de la compétence « assainissement des eaux pluviales urbaines », pour les inondations par ruissellement. Avec la fin de la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions et de Prévention des Petits Côtiers Toulonnais - PAPI PCT (2018-2021>2023), et la labellisation en 2004 du deuxième PAPI PCT (2024-2029), la Métropole mène un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire pour développer la connaissance et la conscience des risques, et réduire la vulnérabilité du territoire.

Bassin de rétention des Moulières à La Valette-du-Var



DÉPENSES 2024

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Fonctionnement : 3,5 M€
(base taxe GEMAPI hors coût de personnel)

Investissement : 5 M€
(base taxe GEMAPI)

LUTTE CONTRE LES CHUTES DE BLOCS

Fonctionnement : 114 351 €

Investissement : 2 278 417 €

CHIFFRES CLÉS 2024

60 km de cours d'eau parcourus pour le diagnostic de la végétation et **30 km débroussaillés.**

400 m² de falaises mises en sécurité sur le Faron.

15 000 m² de faucardage sur l'ensemble de la commune de Toulon.

20 diagnostics de vulnérabilité aux inondations de logements.

3 diagnostics de vulnérabilité aux inondations de bâtiments publics.

2 nouvelles caméras de surveillance des cours d'eau.

UNE DATE

✔ 28 juin
Labellisation du PAPI PCT (2024-2029)

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

- La Métropole agit également pour **gérer durablement son littoral.** Face aux conséquences du changement climatique (montée des eaux, risque de submersion marine…), la gestion du trait de côte et notamment la lutte contre l'érosion deviennent un enjeu majeur du territoire. En lien avec les stratégies nationales et départementales, et en complément de démarches en cours, la Métropole met en place une stratégie sur son territoire prenant en compte plusieurs principes : la compréhension des processus naturels ; l'identification de facteurs aggravants liés aux activités humaines ; l'identification des enjeux écologiques, humains, économiques, touristiques, urbanistiques ; la recomposition spatiale ; l'utilisation de méthodes douces.

  En complément, la Métropole soutient ou reprend des projets initiés par les communes pour préserver son littoral (Baie des Sablettes, Tombolo ouest et Ceinturon à Giens par exemple) dans le cadre de compétences transférées.

  La Métropole intervient également pour la sécurisation, l'aménagement et la mise en valeur du sentier du littoral. Ainsi la Métropole intervient sur l'ensemble des communes littorales pour assurer les opérations de sécurisation (travaux sur falaise et suivi géologique).

- La Métropole interv[illegible] dans **la sécurisation des falaises les plus in[illegible]** boration avec la ville de Toulon. Un programme ambitieux de sécurisation a été élaboré sur 19 sites identifiés comme les plus dangereux, en tenant compte de l'ensemble des contraintes environnementales. D'ici la réalisation des travaux, site par site, **un système de surveillance géotechnique a été mis en place avec gestion de l'alerte.**

  Un suivi écologique et des mesures compensatoires complètent les démarches de protection de cet espace remarquable. TPM intervient également dans **le confortement des falaises surplombant la station d'épuration AmphitriA, sur le site de Cap Sicié.**

- Enfin, **la Métropole contribue à la préparation aux événements de sécurité civile.** Depuis 2008, le Plan InterCommunal de Sauvegarde de la Métropole TPM intervient auprès des communes afin d'apporter un soutien logistique à l'ensemble des communes de son territoire. Sa vocation est de préparer la réponse à toutes les phases de situations de crise.



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



PRINCIPALES ACTIONS DE L'ANNÉE :

PAPI - Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais

Ces programmes permettent de mettre en synergie tous les acteurs du territoire concernés par les risques inondation et de bénéficier d'importantes subventions de l'État.

Le second PAPI PCT (2024-2029) a été labellisé par l'État le 28/05/2024 suite à l'avis du Comité de bassin Rhône Méditerranée.

Le programme comprend 74 actions, portées par la Métropole, le syndicat de l'Eygoutier, celui de la Reppe, ainsi que l'État pour un montant de 55 millions d'euros sur 6 ans.

En 2024, la Métropole a continué sa campagne de sensibilisation et de communication sur le risque inondation : (lettre d'actualité PAPI, spots radio, salon « Horizon climat »). La Métropole a signé deux conventions de partenariat avec la CCI et la Chambre d'Agriculture du Var pour la poursuite des actions de communication auprès des acteurs économiques et la poursuite de la démarche de diagnostics et d'accompagnements auprès des entreprises et exploitants agricoles.



Salon « Horizon climat »

Une aide aux particuliers, complétant l'aide de l'État, a été votée par la Métropole afin d'inciter la réalisation de travaux limitant le risque inondation des logements sur les bassins versants de la Reppe et du Roubaud. Par ailleurs, **12 artisans ont signé une charte d'engagement pour développer les actions de réduction de vulnérabilité.**

Une application SIG « urbanisme et inondation » a été mise en place pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

2 nouvelles caméras de surveillance des cours d'eau ont été installées sur le Roubaud et sur le Las.



Les études et aménagements pour réduire les inondations

À Toulon, les études sont en cours pour la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur le Domaine de Verrilli. Obtention des autorisations environnementales pour réaliser le curage de la rivière couverte.

À Six-Fours-les-Plages, les études sont en cours pour les bassins de rétention sur le Bouchou au niveau du chemin de La Forêt et du quartier Barras, ainsi que pour l'amélioration de l'exutoire de l'Augias.

À Hyères, poursuite des études de la zone d'expansion de crue du Roubaud en lien avec l'aménagement de la ZAE.

Schéma directeur pluvial et de ruissellement de la Métropole : finalisation des propositions de programme de travaux sur le réseau pluvial.

Publié le / 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

La sécurisation du mont Faron

La Métropole et la ville de Toulon se sont engagées dans un ambitieux programme pluriannuel de prévention contre la chute de blocs (2020-2032). Ce programme concerne 19 sites jugés comme les plus risqués pour les populations.

Suite aux autorisations obtenues des services de l'État en 2019, 7 secteurs ont été mis en sécurité depuis sur les secteurs Ouest Faron, secteurs Sud et Nord-Ouest.

En 2024, le suivi environnemental s'est poursuivi pour s'assurer de la recolonisation des espaces.

La sécurisation de la falaise surplombant la station AmphitriA au Cap Sicié

La Métropole réalise depuis 2018, le confortement des falaises surplombant la station d'épuration AmphitriA sur la commune de La Seyne-sur-Mer afin de sécuriser le personnel de la station. Les travaux ont été finalisés en 2021.

Suite à la réalisation des premières inspections en 2023, l'entretien des ouvrages a été réalisé en 2024 et une nouvelle intervention est initiée pour consolider certains secteurs.

Le programme d'entretien des cours d'eau côtier de la Métropole et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Métropole met en œuvre un programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau de son territoire. **En 2024, environ 60 km de cours d'eau ont été prospectés, et un entretien raisonné de la végétation a été réalisé sur 30 km.** Ces travaux ont principalement consisté en des opérations d'abattage sélectif, de débroussaillage et de ramassage de déchets.

Une action d'envergure a également été menée sur le Las permettant de retirer 335 m³ de bois mort et de déchets charriés par le cours d'eau lors des crues de février et mars 2024.

Par ailleurs, **une opération ponctuelle a été nécessaire pour nettoyer le site de la « Salle Verte »,** espace naturel aquatique abritant une riche biodiversité, fragilisé par des dégradations et l'abandon de déchets.



La sécurisation du mont Faron

Publié le 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Données d'activités de l'administration

Commande publique et politique achat

229 marchés notifiés, **114** avenants et **169** actes de sous-traitance notifiés.

17 contrats de concessions notifiés.

Depuis 2023, la Métropole s'est engagée dans une démarche d'achat responsable et de performance de l'achat public formalisée par le SPASER adopté en décembre 2022 et médaillé en 2024 dans le cadre des trophées décision achats.



➜Ainsi pour 2024 :

71% intègrent les **enjeux de développement durable.**

21% s'inscrivent dans **une démarche d'économie circulaire.**

34% intègrent **des considérations en faveur de l'inclusion sociale.**

84% des marchés attribués aux entreprises du territoire métropolitain **concernent les TPE/PME.**

➜Quelques opérations remarquables :

- **Rénovation de l'Opéra de Toulon,** 28 lots, travaux estimés à **25 000 000 € HT.**
- **Rénovation de la piste et la toiture du Vélodrome d'Hyères,** travaux estimés à **283 000 € HT.**
- **Marché global de performance pour la création du Centre Aquatique du Vallon du Soleil à La Crau,** travaux estimés à **6 620 000 € HT.**

➜Quelques concessions et Délégations de service public :

- Délégation de Service Public **pour l'exploitation d'activités de bain de mer sur la commune de Hyères.**
- Concession **pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'abris voyageurs publicitaires ainsi que la fourniture de services associés.**
- Conventions pour l'exploitation **des lots de plage et des établissements de restauration des plages artificielles du Mourillon.**



Assemblées

351 délibérations du Conseil métropolitain.

730 délibérations du Bureau métropolitain.

1199 décisions du Président et **176** arrêtés du Président.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Communication

➜ Plusieurs événements majeurs couverts :

Double tombolo, signature convention école Camondo, Faites du Vélo, inauguration Sealine Porquerolles, Petit train de l'Almanarre, inauguration sentier du littoral au Pradet, lancement nouvelle ligne 72 de bus Ollioules/Sanary, lancement démarche Mécénat TPM, inauguration tympan du Salin des Pesquiers, avant-première série Tom et Lola, Trophées TPM, lancement des travaux de l'Opéra TPM, signature convention OGS, ...

➜ Publications :

12 CLIP (journal interne), guide Mobilité durable pour salariés et étudiants, rapport annuel Accessibilité, guides Mobilité, dépliants PAPI, dépliants Mécénat, brochure Club Mobilité Employeur, Le Contrat de ville, Les aides au permis, Rapport Développement Durable 2024, Rapport d'activités 2023, Livret Trophées TPM 2024, Rapport des déchets 2023, programme saison culturelle du Conservatoire TPM, programme des Rendez-vous biodivertissants, dépliant Fête de la Nature et Fête des Salins... + flyers, kakémonos, banderoles, affiches, panneaux, ...

➜ Communication digitale :

12 newsletters.

99 vidéos diffusées sur différents canaux : site Internet, Facebook, Instagram, réseaux sociaux Terre de Sport, site Internet du Conservatoire, vœux TPM, ...

90 Post Facebook.

30 publications Instagram + nombreux partages de stories d'équipements/partenaires.

140 actualités sur le site www.metropoletpm.fr et de nombreux agendas.

➜ Relations Presse :

36 achats d'espace publicitaire presse-média sur 12 évènements.

44 évènements sur lesquels la Métropole a communiqué auprès des médias (conférences de presse, conseils métropolitains, communiqués de presse).

251 retombées presses directes dans des médias locaux et régionaux & médias spécialisés et 14 médias nationaux.

Archivage

840,15 mètres linéaires occupés.

31,75 mètres linéaires éliminés.

170 mètres linéaires de nouvelles archives.

6 sessions de formation interne pour 107 agents formés.



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Finances

1 budget principal et **10** budgets annexes (suppression de 8 budgets).

78 806 mandats de paiement.

8524 titres de recette.

Mise en place de l'annexe « impact du budget pour la transition écologique » dans le CFU 2024.

Vie associative (tous services confondus)

Plus de **450** associations aidées par la Métropole.

15 487 515 € attribués.

Ressources humaines

7106 arrêtés et contrats établis dans tous les domaines RH (carrière, paie, maladie, retraites, discipline, ...).

3034 jours de formation réalisés.

5966 candidatures sur des postes publiés,
1346 candidatures spontanées.

399 jurys organisés.

6 réunions de dialogue social :
- **3** séances du Comité Social Territorial.
- **3** séances de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

- **Mise en œuvre du règlement des astreintes et permanences** de la Métropole au 1er janvier 2024.
- **Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **Lancement d'une étude organisationnelle** de la fonction RH.
- **Mise en place d'un service d'accompagnement social** au profit des agents.
- **Mise en œuvre du nouveau RIFSEEP** le 1er juillet 2024.
- **Poursuite du chantier relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps et des activités (GTA) et d'un système d'information RH (SIRH)** mutualisés avec la ville de Toulon.

Contrôle de gestion

➜ Gestion des risques et process internes :

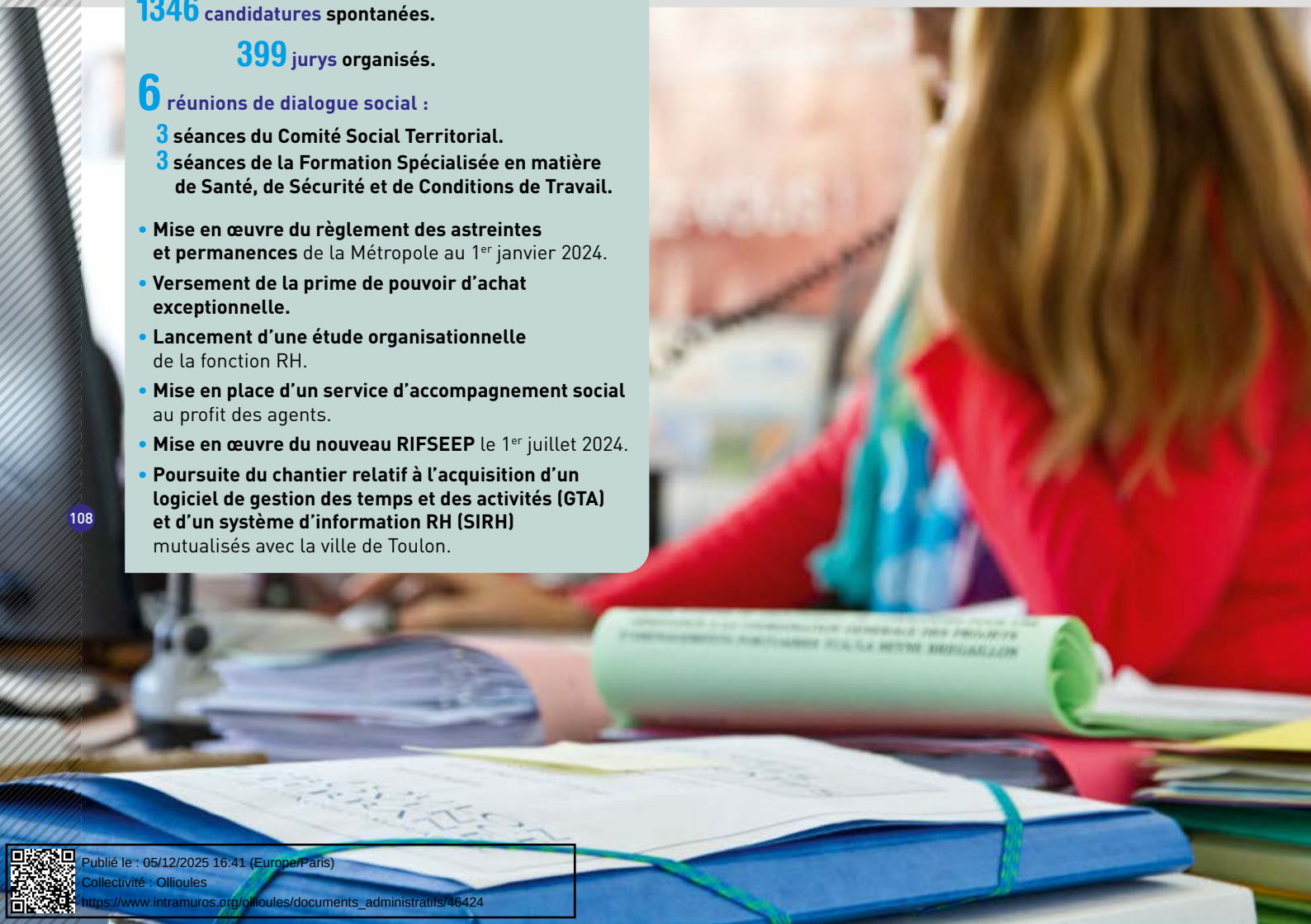
- **Probité :** diffusion de la cartographie des risques et organisation d'une sensibilisation des agents (59 agents formés).
- **Déploiement du Système d'Information Décisionnel Finance (SID).**
- **Rédaction du nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** en collaboration avec la Direction des finances.

➜ Contrôles et suivis des plans d'actions :

- **Subventions :** 61 dossiers contrôlés, accompagnement des services instructeurs et réalisation d'un bilan annuel identifiant des pistes d'amélioration.
- **Carnets de bord :** contrôle de 200 véhicules de service.
- **Régies portuaires :** 7 ports contrôlés et bilan des contrôles.
- **Suivi de 7 plans d'actions.**
- **Élaboration et mise en œuvre des actions de gestion du parc auto.**

➜ Contrôle externe :

- **Mise à jour de la galaxie des satellites.**
- **Contrôle de 3 Rapports des mandataires pour les SEM/SPL.**
- **Contrôle de 4 Rapports Annuels des DSP/Concessions (RAD).**
- **Contrôle des garanties d'emprunt.**



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Patrimoine bâti

283 bâtiments gérés par la Métropole.

17 571 heures de main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie.

4232 compteurs pour la fourniture d'énergies (gaz, eau, électricité).

➜ Principaux travaux d'investissement réalisés :

- **Châteauvallon :** travaux de mise en conformité des installations électriques et reprise étanchéité théâtre : **38 300 €.**
- **Maison de la Créativité :** sécurisation de l'ensemble des vitrages oscillo-battants : **157 000 €.**
- **Hôtel de la Métropole :** création d'une classothèque au 6ème étage, réfection complète de la salle de réunion au 8ème et réfection complète de l'amphithéâtre (sol, murs, plafond) avec remplacement des fauteuils : **245 000 €.**
- **Conservatoire site de Toulon :** réfection complète de la salle B1, remplacement et mise en conformité de l'alarme incendie, réfection de 6 salles de cours (phonique et acoustique), installation climatisation : **757 000 €.**
- **Villa Noailles :** reprise des volets (deuxième tranche travaux engagés en 2023), divers travaux de remise en peinture et réfection des sols du palier et des escaliers, reprise façade salon rose, mise en conformité de l'installation parafoudre, amélioration des éclairages extérieurs, travaux électriques pour mise en valeur de diverses salles, installation contrôle accès du jardin accompagné de l'installation de caméras : **260 300 €.**
- **Hôtel des Arts :** mise en conformité éclairage extérieur, modification de l'installation contrôle d'accès, reprise menuiseries extérieures suite à effraction : **30 000 €.**
- **Théâtre Liberté :** installation d'un nouveau vitrage en façade, installation blocs portes diverses salles, remise en peinture du théâtre : **118 500 €.**
- **Parc d'activités marines de Saint-Mandrier-sur-Mer / H5 :** remplacement EPMR et divers travaux électriques : **100 000 €.**
- **Les Salins :** reprise structure hangar de la Mouture, mise en conformité électrique des bâtiments : **32 000 €.**
- **La Riperte :** réfection des vestiaires : **73 000 €.**
- **Conservatoire site du Pradet :** isolation acoustique des escaliers et de l'Auditorium : **57 000 €.**
- **Villa Tamaris :** remplacement des fenêtres façades Est et Ouest pour amélioration thermique, reprise étanchéité de la terrasse, remplacement des Vélux et des faîtières : **330 000 €.**
- **Constant Perroud :** réfection complète du bâtiment : **270 000 €.**
- **CTM Sud de La Valette-du-Var :** reprise de l'installation contrôle d'accès, remplacement de la vidéo surveillance, travaux de cloisonnement et de peinture pour le réaménagement des bureaux, divers travaux électriques et modification de l'installation climatisation suite à l'aménagement de bureaux : **78 300 €.**
- **CTM Saint-Mandrier-sur-Mer :** réfection des vestiaires : **130 000 €.**
- **Aires des gens du voyage de La Millone et de La Chaberte :** reprise des installations d'évacuation des eaux usées : **134 000 €.**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Immobilier et foncier

➜Action foncière

76 dossiers d'acquisitions foncières réalisées pour **un total de 7 522 771,50 €.**

17 dossiers de cessions foncières pour **un total de 505 339 €.**

6411 déclarations d'intention d'aliéner traitées sur l'ensemble des **12** communes.

17 exercices du droit de préemption dont :

0 exercice direct par la Métropole, **9 demandes de restitution du Droit de Préemption Urbain** auprès des services de l'État pour des exercices délégués à l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA, à Var Aménagement Développement et aux communes et **8 exercices délégués** directement aux communes par la Métropole.

Acquisition d'un terrain au Pradet pour la création d'une nouvelle ressourcerie (510 076,56 €).

Acquisitions de terrain dans le cadre de la GEMAPI pour un total de 3 643 860 €.

➜Gestion immobilière et domaniale

113 biens remis en gestion par l'EPF PACA.

72 locataires (dont 21 mouvements).

58 autorisations ou conventions d'occupation temporaire (AOT ou COT) du domaine public métropolitain.

10 prises à bail signées. **25** logements de fonction.

27 biens en copropriété (assemblées générales...).

8 mises en concurrence.

11 interventions de sécurisation de biens en urgence.

108 710 m² de débroussaillage sur **49** sites EPF.

Courrier

4748 courriers reçus (enregistrés).

35 801 courriers remis.

Juridique

300 avis formalisés.

Moyens généraux

32 910 appels téléphoniques gérés par l'accueil.

863 ordres de réparation pour **873** véhicules légers/utilitaires et 2 ou 3 roues.

10 bâtiments surveillés et **258** biens visités régulièrement.



Publié le | 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité - Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/6424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE



Ressources numériques
(Direction mutualisée avec la ville de Toulon)

3525 PC fixes. **645** PC portables.

32 salles de visioconférence.

2957 utilisateurs métropolitains pouvant accéder au guichet unique IZI.

560 moyens d'impressions et **19** traceurs.

524 serveurs. **4200** comptes utilisateurs connectés au Système d'Information.

5989 boîtes mails. **228** To de stockage actif (Fichiers).

1,27 Po de sauvegarde.

18 sites TETRA (radio).

196 applications en production et plus de **100** montées de version.

176 applications gérées en interne dont **34** développement spécifique.

549 Switchs réseau en production. **221** bornes wifi.

744 utilisateurs actifs SIG (Système d'Information Géographique) pour **282** applications.

3024 téléphones fixes et **999** lignes actives dans la flotte mobile.

16 830 tickets (13061 incidents, 3768 demandes).

35 projets applicatifs.

214 bâtiments TPM, ville de Toulon interconnectés informatiquement (sièges Métropole et ville de Toulon, écoles, CCASS, ports, complexes sportifs, musées, déchetteries...).

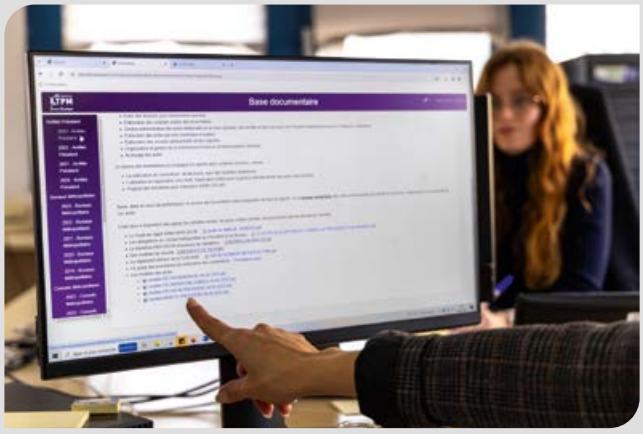
528 km de fibre optique.

379 caméras de vidéo protection.

1 Datacenter équipé de **2** salles serveurs (plus de 65 machines, 100 switchs...) et **1** zone technique Datacenter (2 groupes électrogène, 2 onduleurs, 3 groupes froids...).

1500 capteurs déployés dans le cadre du projet SMART.

2 agents délégués à la protection des données en charge du registre de traitement des données.





Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Impression : Groupe IMPREMIUM - 170 exemplaires
© Photos : TPM / Hortense Hébrard, Frédéric Robert et Olivier Pastor

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_4-DE

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX

Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
www.metropoleTPM.fr

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/5.5

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Présentation du rapport d'activité et du compte financier unique pour l'année 2024 du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) pour l'exercice 2024 est présenté au conseil municipal.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de l'intercommunalité réunie le 24 novembre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 du SIVAAD,

CONSIDERANT le compte financier unique 2024 du SIVAAD,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- PREND ACTE de ces informations.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var) 3

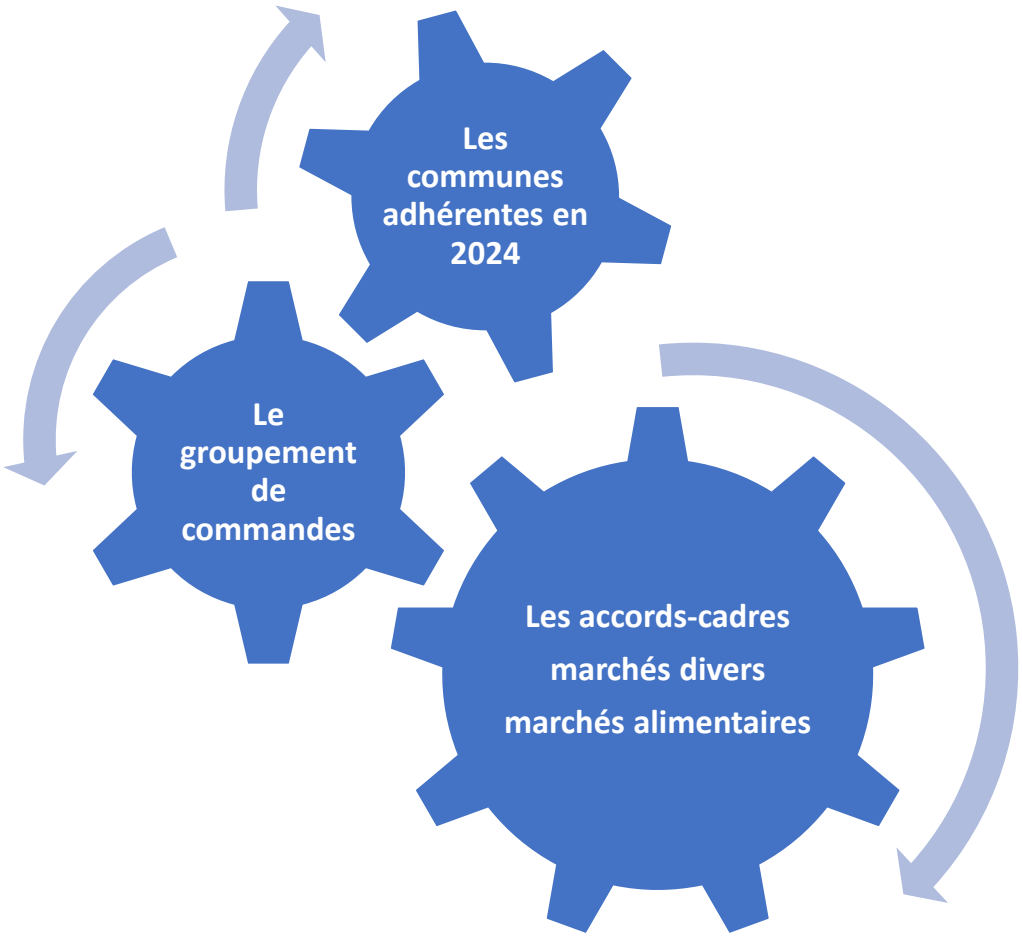
Le ou la secrétaire
de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

RAPPORT D'ACTIVITE 2024



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Le mot du Président

L'année 2024 a été marquée par un contexte économique complexe, tant au niveau international que national, qui a directement influencé les conditions d'achat.

Sur le plan mondial, les tensions géopolitiques, la persistance de conflits armés et les aléas climatiques ont continué d'affecter la production agricole, et la disponibilité de certaines matières premières ainsi que la hausse du coût de l'énergie et des transports.

Selon certaines analyses, les ruptures de stocks alimentaires auraient légèrement diminué en 2024. Cela ne remet pas en cause les vulnérabilités structurelles et les défis persistants qui continuent d'affecter la sécurité alimentaire mondiale.

En France, l'inflation a connu une tendance de modération en 2024, mais les budgets des collectivités ont été impactés par toutes les hausses et les exigences de la loi "Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire" (AGEC).

Le décret d'application n°2024-134 du 21 février 2024 de l'article 58 de la loi AGEC, est rentré en vigueur le 1er juillet 2024, et a pour objectif la prise en compte des biens acquis dans les marchés mixtes mais également via des dons, et intègre également de nouvelles catégories de produits, en cohérence avec la création des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP).

L'année 2024 a été une année charnière pour la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, marquant l'entrée en vigueur de plusieurs de ses mesures dont gestion des déchets.

Dans ce contexte, le rôle de coordinateur d'un groupement d'achats s'avère essentiel car il permet de centraliser les besoins, de sécuriser les approvisionnements, et de bénéficier de conditions économiques plus favorables pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le SIVAAD s'inscrit dans cette dynamique, en conciliant maîtrise des coûts, respect des exigences règlementaires, et adaptation aux évolutions du marché afin de proposer aux collectivités membres, un large choix de produits de qualité.

.



Christian TOULOUSE
Président du SIVAAD

Le mot du Président

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Communes membres du SIVAAD

Un périmètre étendu sur 45 communes adhérentes.

COMMUNES ADHERENTES au SIVAAD		
BANDOL	LE LAVANDOU	SAINT-ZACHARIE
BESSE SUR ISSOLE	LE PRADET	SANARY-SUR-MER
BORMES-LES-MIMOSAS	LE-RAYOL-CANADEL	SIX-FOURS-LES-PLAGES
BRUE-AURIAC	LE-REVEST-LES-EAUX	SOLLIES-PONT
CARCES	LE THORONET	SOLLIES-TOUCAS
CAVALAIRE	LE VAL	SOLLIES-VILLE
CHATEAUDOUBLE	MONTFERRAT	TOURRETTES
EVENOS	MONTFORT-SUR-ARGENS	TOURVES
FAYENCE	OLLIOULES	VIDAUBAN
FIGANIERES	PIERREFEU-DU-VAR	
FLASSANS-SUR-ISSOLE	PIGNANS	
GASSIN	PUGET-VILLE	
LA-CROIX-VALMER	RAMATUELLE	
LA FARLEDE	RIANS	
LA-GARDE-FREINET	SAINT-CYR-SUR-MER	
LA-LONDE-LES-MAURES	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	
LA-VALETTE-DU-VAR	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	
LE BEAUSSET	SAINT-TROPEZ	



Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Groupement de commandes

Le Groupement de Commande est mis en œuvre par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Il permet de mutualiser les besoins pour pouvoir bénéficier d'économies d'échelle.

Un périmètre étendu sur 70 collectivités adhérentes.

Les adhérents au Groupement de commandes du SIVAAD		
BANDOL	LA-LONDE-LES-MAURES	SAINT-CYR-SUR-MER
BORMES-LES-MIMOSAS	LA-LONDE-LES-MAURES Caisse des Ecoles	SAINT-CYR-SUR-MER CCAS
BORMES-LES-MIMOSAS CCAS	LA-LONDE-LES-MAURES CCAS	SAINT-MANDRIER-SUR-MER
BORMES-LES-MIMOSAS Caisse des Ecoles	LA-VALETTE-DU-VAR	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
BRUE-AURIAC	LA-VALETTE-DU-VAR CCAS	SAINT-TROPEZ
CALLAS	LE BEAUSSET	SAINT-ZACHARIE
CARCES	LE CANNET-DES-MAURES	SAINTE MAXIME
CARQUEIRANNE	LE LAVANDOU	SAINTE MAXIME CCAS
CARQUEIRANNE CCAS	LE LAVANDOU CCAS	SANARY-SUR-MER
CARQUEIRANNE Caisse des Ecoles	LE LAVANDOU Caisse des Ecoles	SIX-FOURS-LES-PLAGES
CAVALAIRE-SUR-MER Caisse des Ecoles	LE PRADET	SIX-FOURS-LES-PLAGES CCAS
CAVALAIRE-SUR-MER	LE-RAYOL-CANADEL	SIX-FOURS-LES-PLAGES Caisse des Ecoles
CAVALAIRE-SUR-MER CCAS	LE-REVEST-LES-EAUX	SOLLIES-PONT
CENTRE DE GESTION 83	LE-REVEST-LES-EAUX Caisse des Ecoles	SOLLIES-TOUCAS
CHATEAUDOUBLE	LE THORONET	SOLLIES-VILLE
COMM.AGGLO. SSB	LE VAL	TOURRETTES
EVENOS	MONTFERRAT	TOURVES
FAYENCE	MONTFORT-SUR-ARGENS	VIDAUBAN
FIGANIERES	OLLIOULES	CIAS VALLEE DU GAPEAU
FLASSANS-SUR-ISSOLE	PIERREFEU-DU-VAR	SIVAAD
GASSIN	PIGNANS	
LA CADIERE D'AZUR	PIGNANS EHPAD	
LA-CROIX-VALMER	PUGET-VILLE	
LA FARLEDE	RAMATUELLE	
LA-GARDE-FREINET	RIANS	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Les missions

Les missions statutaires

Améliorer les conditions de fonctionnement des restaurations collectives organisées par les communes adhérentes, ainsi que celles des autres services et établissements municipaux.

Permettre aux collectivités adhérentes d'obtenir auprès des fournisseurs les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes groupées par l'intermédiaire du Groupement de commandes (extrait de l'article 3 de ses statuts).

Les activités principales

La gestion et le suivi des marchés passés dans le cadre du groupement de commandes (aide à l'estimation des achats prévisionnels et chiffrage des réalisations).

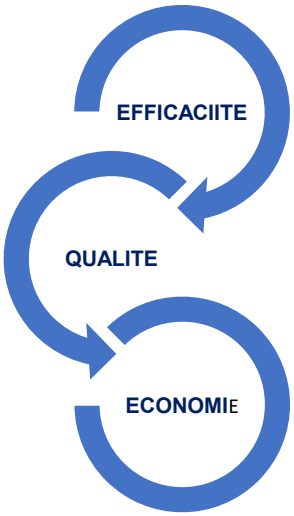
Apporter un conseil technique sur la qualité des produits utilisés par les collectivités adhérentes.

Mettre en œuvre des études économiques sur la nécessité de mettre en place de nouveaux marchés en matière de fournitures courantes et rédaction des cahiers techniques.

Au titre de coordonnateur du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD permet, par son action, de rationnaliser et sécuriser les achats mutualisés des adhérents.

Le SIVAAD apporte :

⇨ Un cadre juridique exempt du risque
⇨ Un gain de temps par la mutualisation des énergies
⇨ La réalisation d'économies par la maîtrise des coûts
⇨ La garantie d'un accompagnement spécifique avec un suivi régulier



Les activités complémentaires

Le SIVAAD propose :

⇨ Une prestation diététique aux collectivités membres
Suite à une consultation, une diététicienne a été retenue pour apporter une aide aux collectivités qui en ont la demande, sur les sujets suivants.
Les prestations proposées et prises en charge par le SIVAAD sont les suivantes :

Prestation 1 : rédaction de menus pour un trimestre avec fourniture des recettes
Pour les restaurants scolaires : repas du midi
Pour les EPHAD : repas midi et soir
Pour les crèches : repas du midi

Prestation 2 : validation des menus transmis par les gestionnaires
1 validation des menus d'un trimestre, par an et par adhérent

Prestation 3 : présence lors d'une réunion organisée par la collectivité, avec les parents d'élèves
1 fois par an et par adhérent,

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Répartition géographique et montants minimum et maximum annuel par titulaire

Au 1er janvier 2024, les accords-cadres de matériels techniques ont pris effet, après le déroulement de la consultation qui a été réalisée en 2023.
Et les accords-cadres de denrées alimentaires sont dans leur Deuxième et dernière période, et se terminent le 31/12/2024.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES EXÉCUTANT LES PRESTATIONS
MARCHÉS DIVERS 2024/2025

Fournisseurs attributaires	Etablissements exécutant les prestations	Montants mini des engagements TTC	Montants maxi des engagements TTC
AOO1 LIBRAIRIE - PAPETERIE - SCOLAIRES			
CHARLEMAGNE Professionnel	LA VALETTE DU VAR (83)	598 800 €	2 336 400 €
TG INFORMATIQUE	MARSEILLE (13)	4 020 €	17 880 €
AOO2 HABILLEMENT ET EPI (Restauration, Techniques, Police municipale)			
CAROLE B	TOULON (83)	48 000 €	200 400 €
LEGALLAIS SAS	HEROUVILLE ST CLAIR (14)	42 000 €	156 000 €
TRENOIS DECAMPS	WASQUEHAL (59)	72 000 €	288 000 €
ABILIS LOGISTIQUE	MOURMELON le Petit (51)	30 600 €	114 000 €
GK PROFESSIONNAL	SAINT MAXIMIN (60)	18 600 €	84 600 €
AOO3 ENTRETIEN - NETTOYAGE - HYGIÈNE			
ORRU	LA GARDE (83)	100 800 €	368 400 €
Laboratoires RIVADIS	LOUZY (79)	32 400 €	108 000 €
5S Groupe ADELYA	AUBAGNE (13)	242 400 €	865 200 €
SAS PLG	PONT SAINT MARTIN (44)	36 000 €	174 000 €
ANIMO CONCEPT	MARSILLARGUES (34)	9 600 €	23 760 €
AOO4 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DES RESTAURANTS DES COLLECTIVITÉS			
CHOMETTE	GRIGNY (91)	31 200 €	127 200 €
CHARLEMAGNE Professionnel	LA VALETTE DU VAR (83)	6 000 €	39 600 €
AOO5 PRODUITS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES			
SAR	NANTERRE (92)	13 200 €	33 840 €
ZOLPAN SAS	LYON (69)	72 000 €	348 000 €

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

LACROIX CITY	SAINT HERBLAIN (44)	48 000 €	192 000 €
REXEL FRANCE	PARIS (75)	108 000 €	332 400 €
SONEPAR France Distribution	BOULOGNE BILLANCOURT (92)	49 200 €	301 200 €
RACINE SAP	BRIGNOLES (83)	69 600 €	445 200 €
BERGON	LE MUY (83)	19 200 €	45 600 €
FOUSSIER	ALLONNES (72)	40 800 €	265 200 €
WURTH	ERSTEIN (67)	9 600 €	64 800 €
LEGALLAIS SAS	HEROUVILLE ST CLAIR (14)	57 600 €	226 800 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS MINI/MAXI TTC POUR 2024/2025		1 759 620 €	7 158 480 €

Fournisseurs **VAROIS**	→	47,87%
Fournisseurs **REGIONAUX**	→	14,00%
Fournisseurs **NATIONAUX**	→	38,12%

Montants des achats réalisés en 2024

Ces chiffres sont obtenus par la saisie des relevés trimestriels remis par les fournisseurs et transmis aux adhérents pour contrôle.

Les montants réalisés sont les suivants :

- DENREES ALIMENTAIRES (Conventionnelles et Biologiques 5 841 714.00 €
- PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE 821 099.00 €
- LIBRAIRIE-PAPETERIE-SCOLAIRES 1 875 607.00 €
- VAISSELLE – Accessoires - Mobilier 72 475.00 €
- HABILLEMENT et ACCESSOIRES 419 964.00 €
  (Restaurants scolaires, Services Techniques, Polices Municipales)
- PRODUITS SPECIFIQUES aux Services Techniques 1 618 717.00 €

TOTAL = 10 649 576.00 €

Le chiffre total réalisé est en augmentation par rapport à l'année 2023, soit une progression de 2.54%.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Évolution des achats réalisés dans le cadre du Groupement de Commandes de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
DENREES ALIMENTAIRES (conventionnelles + biologiques)	3 211 206 €	3 916 002 €	4 399 420.00 €	5 632 083 €	5 841 714.00 €
PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE	683 141.00 €	788 241 €	738 258.00 €	838 162.00 €	821 099.00 €
LIBRAIRIE PAPETERIE SCOLAIRES	1 255 205.00 €	1 252 838 €	1 681 350.00 €	1 804 818.00 €	1 875 607.00 €
HABILLEMENT ET ACCESSOIRES Restaurants scolaires Services Techniques Police Municipale	323 170 €	393 229 €	385 348 €	470 392.00 €	419 964.00 €
VAISSELLE ACCESSOIRES ET MATERIEL DE CUISINE + MOBILIER Restaurants Scolaires à partir de 2018	89 899 €	75 093 €	85 422 €	79 166.00 €	72 475.00 €
PRODUITS SPECIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES	1 133 380 €	1 462 129 €	1 253 428 €	1 561 050.00 €	1 618 717.00 €
TOTAL	**6 696 001 €**	**7 887 532 €**	**8 543 226 €**	**10 385 671.00 €**	**10 649 576.00 €**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

JOURNEE DE DEPLOIEMENT

Une réunion de déploiement s'est déroulée à SAINT TROPEZ, sur les marchés de divers matériels Techniques, le 6 février 2024.

Les fournisseurs ont eu l'opportunité de bénéficier de stands sur lesquels ils ont présenté les produits, les catalogues, la logistique et leur savoir.
L'objectif était d'apprendre à se connaître, d'améliorer les modes opératoires, d'échanger sur des thématiques entre fournisseurs et adhérents et de consolider le maillage d'un réseau sur un même territoire.

REUNION TECHNIQUE

PIERREFEU-DU-VAR Espace « Bouchonnerie » le 8 novembre 2024

Il a été présenté un point sur :

- L'exécution des marchés en cours (marchés alimentaires, marchés non-alimentaires)
- Les résultats de la Commission d'Appel d'Offres "marchés alimentaires "
- L'organisation des réunions thématiques et d'interventions pédagogiques fournisseurs

Les journées thématiques

- **Réunion d'information sur les menus à 4 composantes**

Animée par Madame CAEL, diététicienne, nutritionniste à LA CROIX VALMER le 23 mai 2025
En présence de communes limitrophes.

- **Animation biosphère sur le gaspillage alimentaire :**

Présentée au Pradet
Le 27 mai 2024

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Au 31/12/2024, les accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires ont pris fin.
De ce fait, les consultations relatives au renouvellement de ces accords-cadres à bons de commandes, ont été mises en œuvre via un appel d'offres européen.

Un travail de sourcing a été effectué auprès d'environ 40 sociétés (fabricants et distributeurs)

La récupération des données statistiques de consommations 2024 a été effectuée auprès des entreprises et les cahiers de recensement actualisés et personnalisés ont été adressés aux collectivités.



Un appel d'offres européen de fournitures composé de 36 lots a été lancé.
Mise en publicité le 13/07/2024
Date limite de réception des offres le 21/08/2024
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 octobre 2024 pour l'attribution des accords-cadres

Titulaires	Lots attribués
SA PASSION FROID	Lot 1 : charcuterie fraîche BIO Lot 6 : produits laitiers et ovoproduits frais BIO Lot 15 : entrées froides façon traiteur Lot 22 : fromages, beurres, et préparations similaires Lot 23 : lait, crème yaourts et autres produits laitiers fermentés frais Lot 34 : plats cuisinés surgelés et produits festifs salés
SAS BIOFINESSE	Lot 2 : viande fraîche de bœuf BIO Lot 10 : produits d'alternative végétale BIO
GFD LERDA	Lot 3 : viande fraiche de porc BIO Lot 4 : viande fraiche d'agneau et mouton BIO Lot 17 : viande fraiche de veau
SDA	Lot 5 : viande fraiche de volaille BIO
SAS NATURDIS	Lot 8 : fruits et légumes bruts, crus, cuits BIO
BIOCOOP RESTAURATION	Lot 9 : épicerie et conserves BIO
LABORATOIRES RIVADIS	Lots12 et 29 : produits alimentaires pour la petite enfance BIO et conventionnelle
TSA VIANDES	Lot 16 : viande fraîche de bœuf Lot 20 : viande fraîche de volaille et lapin
MIDI VIANDES	Lot 18 : viande fraîche d'agneau et de mouton Lot 19 : viande fraîche de porc
TERREAZUR 83	Lot 21 : produits frais de la mer Lot 27 : fruits et légumes frais et produits élaborés IV et V gammes
SAS SYSCO	Lot 14 : jambons, épaule, charcuteries, saucisseries et viandes cuites en frais Lot 24 : œufs frais et ovoproduits Lot 30 : viande surgelée de boucherie Lot 31 : viande surgelée de volaille Lot 32 : produits surgelés de la mer Lot 33 : fruits et légumes surgelés Lot 35 : produits de panification et produits festifs sucrés surgelés Lot 36 : crèmes glacées et produits similaires
EPISAVEURS	Lot 28 : épicerie, conserves, boissons
L'EURASIENNE	Lot 26 : produits exotiques préparés frais

Le lot 25DC13 (pâtes alimentaires fraîches) a été relancé suite infructuosité et attribué à PATES LANZA et les produits du lot 7 (pâtes alimentaires BIO) ont été en partie intégrés dans le lot 11 (produits surgelés)

Le lot 11 (produits surgelés) a été relancé suite à déclaration sans suite et a été attribué à PASSION FROID

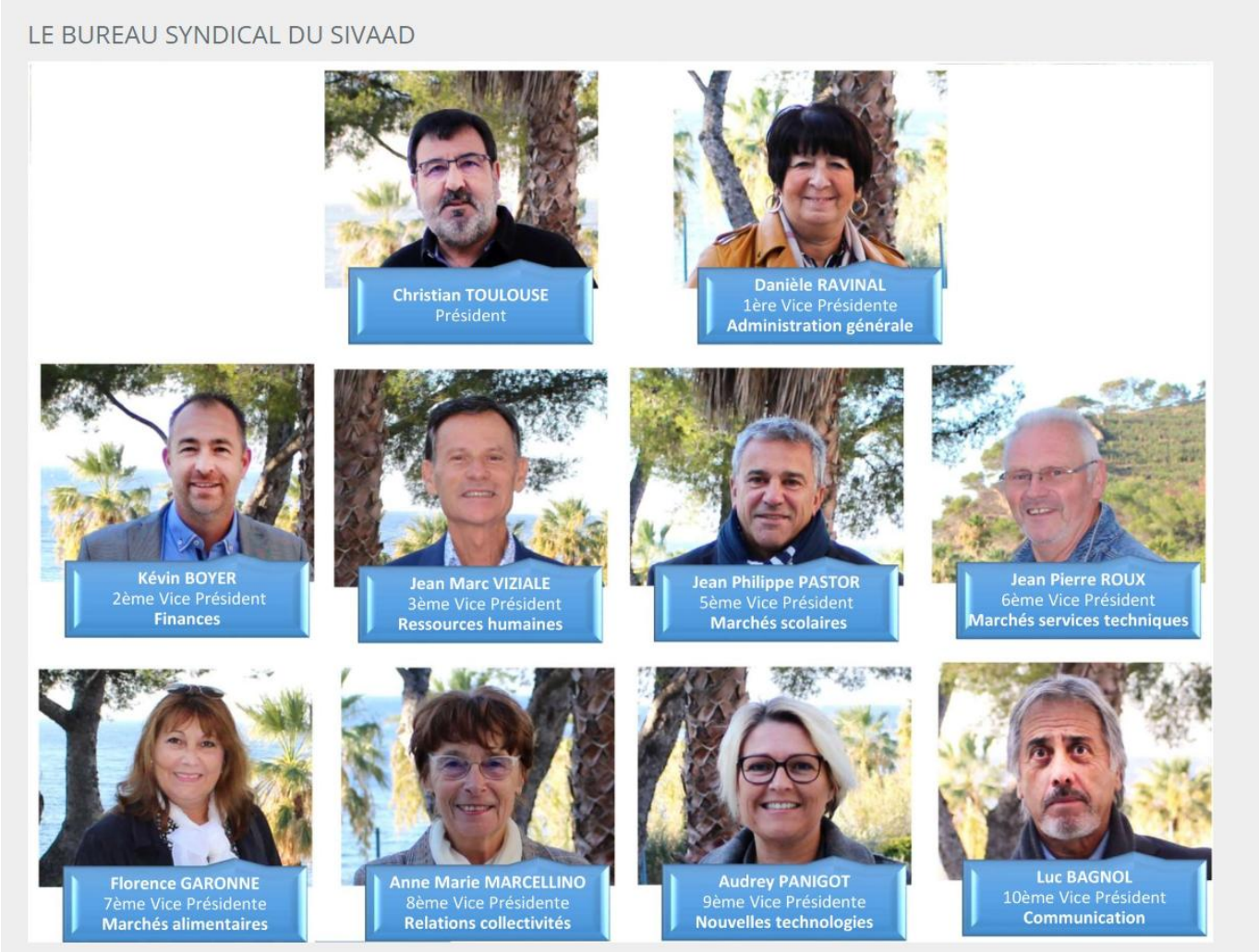
Le lot 13 (produits circuits courts) a été déclaré sans suite en raison de l'absence d'offres.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Le **Bureau Syndical,** élu en 2020, est composé d'un Président et de dix vice-présidents dont les délégations figurent ci-dessous :

Fin 2024, le bureau syndical est composé d'1 président et de 9 vice-présidents



REUNIONS DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau Syndical se réunit régulièrement afin de :

BUREAU SYNDICAL

⇨ Suivre les affaires courantes

⇨ Définir les orientations générales pour les services

⇨ Elaborer les stratégies de pilotage

⇨ Préparer les assemblées générales

⇨ Créer des groupes de travail dédiés à certaines missions
(finances, administration générale, procédures marchés en cours…)

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

ASSEMBLEE GENERALE DU 13/03/2024

- Débat d'orientation budgétaire
- Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits
- Adhésion de la commune du PRADET au SIVAAD
- Retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE au 31/12/2023

ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2024

- Approbation du Compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du compte de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Vote du budget primitif
- Contribution des communes adhérentes au SIVAAD pour 2024
- Détermination du montant maximum de la prise en charge par le SIVAAD des frais de restauration lors de l'accueil des réunions

ASSEMBLEE GENERALE DU 21/10/2024

- Cession de 2 garages
- Décision modificative n°1 au BP 2024
- Modification de la délibération 2016/06/29-D71 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP de la filière administrative et mise en place du RIFSEEP de la filière technique
- Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE



04 94 63 66 81
direction@sivaad.fr
www.sivaad.fr

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIVU VAROIS AIDE ACHATS DIVERS

Numéro SIRET : 25830112600029

POSTE COMPTABLE : 083004 SGC SAINT-CYR-SUR-MER

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	31
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	32
B	Compte de résultat	Comptable	36
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	38
D	Balance des comptes	Comptable	39
	IV. États annexés		

Arrêté et signatures

ECCF

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

	A. Présentation croisée et agrégée	
A1	Présentation croisée, section d’investissement – vue d’ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d’ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
	B. États annexés patrimoniaux	
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B7.7	État des recettes grevées d’une affectation spéciale	Ordonnateur
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	49

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	334926

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1,72
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1,68
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,10
4	Encours de dette / population (2)(3)	0,00
5	DGF / population	0,00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	64,88
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102,04
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	-2,04
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	-2,04
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,00
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 594,48	563 095,00	582 689,48
	Recettes réalisées (1)	B	18 127,67	563 108,08	581 235,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	75 561,94	698 456,89	774 018,83
	Dépenses réalisées (1)	E	33 115,94	592 018,60	625 134,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-14 988,27	-28 910,52	-43 898,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	55 967,46	135 361,89	191 329,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	40 979,19	106 451,37	147 430,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	40 979,19	106 451,37	147 430,56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	55 967,46		-14 988,27		40 979,19
Fonctionnement	135 361,89		-28 910,52		106 451,37
TOTAL I	**191 329,35**		**-43 898,79**		**147 430,56**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**191 329,35**		**-43 898,79**		**147 430,56**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	168,04
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-12,73
Autres immobilisations incorporelles	28,50	Réserves	158,68
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	135,36
Terrains		Résultat de l'exercice	-28,91
Constructions	211,32	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**420,45**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	**80,00**
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	33,20	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**273,01**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	
Créances	0,20	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	
Trésorerie	227,23	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**227,43**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**80,00**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**500,45**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**500,45**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	384,37	
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	159,11	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**543,48**	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	72,56	
Charges de personnel	336,04	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	54,50	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	5,69	
Impôts et taxes	5,46	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	97,44	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**571,69**	

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,70	
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**0,70**	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-28,91**	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-28,91**	

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 890,00	1 678,56	15,41	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 671,94	31 437,38	48,61	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**75 561,94**	**33 115,94**	**43,83**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**75 561,94**	**33 115,94**	**43,83**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**75 561,94**	**33 115,94**	**43,83**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**75 561,94**	**33 115,94**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	962,00	688,38	71,56	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**962,00**	**688,38**	**71,56**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*18 632,48*	*17 439,29*	*93,60*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**18 632,48**	**17 439,29**	**93,60**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**19 594,48**	**18 127,67**	**92,51**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**55 967,46**			
Total des recettes de la section d'investissement		**75 561,94**	**18 127,67**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	107 665,41	60 886,53	0,00	60 886,53	56,55	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	421 359,00	372 801,30	0,00	372 801,30	88,48	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	70 800,00	60 891,48	0,00	60 891,48	86,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**599 824,41**	**494 579,31**	**0,00**	**494 579,31**	**82,45**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**679 824,41**	**574 579,31**	**0,00**	**574 579,31**	**84,52**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*18 632,48*	*17 439,29*	*0,00*	*17 439,29*	*93,60*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**18 632,48**	**17 439,29**	**0,00**	**17 439,29**	**93,60**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**698 456,89**	**592 018,60**	**0,00**	**592 018,60**	**84,76**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**698 456,89**	**592 018,60**	**0,00**	**592 018,60**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	20 000,00	19 625,12	0,00	19 625,12	98,13	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	383 866,00	384 368,84	0,00	384 368,84	100,13	0,00
75	Autres produits de gestion courante	159 229,00	159 114,12	0,00	159 114,12	99,93	0,00
Total des recettes de gestion des services		**563 095,00**	**563 108,08**	**0,00**	**563 108,08**	**100,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**563 095,00**	**563 108,08**	**0,00**	**563 108,08**	**100,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**563 095,00**	**563 108,08**	**0,00**	**563 108,08**	**100,00**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**135 361,89**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**698 456,89**	**563 108,08**	**0,00**	**563 108,08**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2051	Concessions et droits similaires		1 678,56		1 678,56	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 890,00	1 678,56		1 678,56	9 211,44
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21351	Bâtiments publics		8 387,25		8 387,25	
21828	Autres matériels de transport		16 994,35		16 994,35	
21838	Autre matériel informatique		4 454,33		4 454,33	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 601,45		1 601,45	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	64 671,94	31 437,38		31 437,38	33 234,56
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**75 561,94**	**33 115,94**		**33 115,94**	**42 446,00**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**75 561,94**	**33 115,94**		**33 115,94**	**42 446,00**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**75 561,94**	**33 115,94**		**33 115,94**	**42 446,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		**75 561,94**	**33 115,94**		**33 115,94**	**42 446,00**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		688,38		688,38	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	962,00	688,38		688,38	273,62
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		**962,00**	**688,38**		**688,38**	**273,62**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*6 525,22*		*6 525,22*	
281351	*Bâtiments publics*		*2 270,72*		*2 270,72*	
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*		*290,08*		*290,08*	
281828	*Autres matériels de transport*		*1 256,87*		*1 256,87*	
281838	*Autre matériel informatique*		*4 885,26*		*4 885,26*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*2 211,14*		*2 211,14*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*18 632,48*	*17 439,29*		*17 439,29*	*1 193,19*

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***18 632,48***	***17 439,29***		***17 439,29***	***1 193,19***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**19 594,48**	**18 127,67**		**18 127,67**	**1 466,81**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**55 967,46**				
Total des recettes de la section d'investissement		**75 561,94**	**18 127,67**		**18 127,67**	**57 434,27**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		169,75		169,75	
60612	Énergie - Électricité		2 425,83		2 425,83	
60622	Carburants		474,72		474,72	
60623	Alimentation		224,76		224,76	
60631	Fournitures d'entretien		141,54		141,54	
60632	Fournitures de petit équipement		35,00		35,00	
6064	Fournitures administratives		743,95		743,95	
611	Contrats de prestations de services		6 586,62		6 586,62	
61358	Autres		1 080,00		1 080,00	
614	Charges locatives et de copropriété		20,34		20,34	
6156	Maintenance		17 652,69		17 652,69	
6161	Multirisques		212,73		212,73	
6168	Autres		1 476,59		1 476,59	
617	Études et recherches		150,00		150,00	
6182	Documentation générale et technique		1 294,56		1 294,56	
62268	Autres honoraires, conseils...		8 924,19	200,00	8 724,19	
6231	Annonces et insertions		3 672,00		3 672,00	
6234	Réceptions		3 231,90		3 231,90	
6251	Voyages, déplacements et missions		97,60		97,60	
6261	Frais d'affranchissement		765,80		765,80	
6262	Frais de télécommunications		9 540,21		9 540,21	
6288	Autres		700,00		700,00	
63512	Taxes foncières		1 094,00		1 094,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		371,75		371,75	
total chapitre 011	Charges à caractère général	107 665,41	61 086,53	200,00	60 886,53	46 778,88
6218	Autre personnel extérieur		13 139,16		13 139,16	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		172,91		172,91	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		3 822,22		3 822,22	
64111	Rémunération principale		173 739,10		173 739,10	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		6 172,18		6 172,18	
64113	NBI		2 584,47		2 584,47	
64118	Autres indemnités.		74 225,66		74 225,66	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		25 217,65		25 217,65	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		57 220,73		57 220,73	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		9 889,68		9 889,68	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		1 637,00		1 637,00	
6474	Versements aux oeuvres sociales		2 838,00		2 838,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie		2 142,54		2 142,54	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	421 359,00	372 801,30		372 801,30	48 557,70
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		49 134,00		49 134,00	
65313	Cotisations de retraite		2 064,08		2 064,08	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		3 305,40		3 305,40	
657381	Autres établissements publics locaux		700,00		700,00	
65818	Autres		5 688,00		5 688,00	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	70 800,00	60 891,48		60 891,48	9 908,52
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**599 824,41**	**494 779,31**	**200,00**	**494 579,31**	**105 245,10**
total chapitre 66	Charges financières					

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 67	Charges spécifiques					
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		80 000,00		80 000,00	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	80 000,00	80 000,00		80 000,00	
Total des dépenses réelles et mixtes		**679 824,41**	**574 779,31**	**200,00**	**574 579,31**	**105 245,10**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*17 439,29*		*17 439,29*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*18 632,48*	*17 439,29*		*17 439,29*	*1 193,19*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***18 632,48***	***17 439,29***		***17 439,29***	***1 193,19***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**698 456,89**	**592 218,60**	**200,00**	**592 018,60**	**106 438,29**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**698 456,89**	**592 218,60**	**200,00**	**592 018,60**	**106 438,29**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		19 625,12		19 625,12	
total chapitre 013	Atténuations de charges	20 000,00	19 625,12		19 625,12	374,88
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74748	Autres communes		384 797,90	429,06	384 368,84	
total chapitre 74	Dotations et participations	383 866,00	384 797,90	429,06	384 368,84	-502,84
75888	Autres		159 232,48	118,36	159 114,12	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	159 229,00	159 232,48	118,36	159 114,12	114,88
Total des recettes de gestion des services		**563 095,00**	**563 655,50**	**547,42**	**563 108,08**	**-13,08**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**563 095,00**	**563 655,50**	**547,42**	**563 108,08**	**-13,08**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**563 095,00**	**563 655,50**	**547,42**	**563 108,08**	**-13,08**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**135 361,89**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**698 456,89**	**563 655,50**	**547,42**	**563 108,08**	**135 348,81**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		60 220,47	31 725,25	28 495,22	33 341,88
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		221 887,43	10 569,75	211 317,68	205 201,15
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		64 707,50	31 505,44	33 202,06	18 795,28
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**346 815,40**	**73 800,44**	**273 014,96**	**257 338,31**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		0,40		0,40	
Créances sur les redevables et comptes rattachés		0,15		0,15	
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		200,00		200,00	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**200,55**		**200,55**	
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		227 230,01		227 230,01	191 358,64
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**227 230,01**		**227 230,01**	**191 358,64**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**574 245,96**	**73 800,44**	**500 445,52**	**448 696,95**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés		79 654,77	78 966,39
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable		88 383,45	88 383,45
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-12 725,19	-12 725,19
RÉSERVES		158 681,12	158 681,12
REPORT A NOUVEAU		135 361,89	150 240,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-28 910,52	-14 878,62
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**420 445,52**	**448 667,66**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		80 000,00	
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**80 000,00**	
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)			
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**80 000,00**	
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			29,29
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**500 445,52**	**448 696,95**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		384 368,84		
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		159 114,12		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**543 482,96**		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		72 559,94		
Charges de personnel		336 041,89		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*237 096,29*		
Dont charges sociales		*98 945,60*		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		54 503,48		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		5 688,00		
Impôts et taxes		5 460,88		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		97 439,29		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**571 693,48**		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		700,00		
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics		*700,00*		
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**700,00**		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-28 910,52**		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-28 910,52**		

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Annexe

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		78 966,39				688,38		79 654,77		79 654,77
	Sous Total compte 1022		**78 966,39**				**688,38**		**79 654,77**		**79 654,77**
	Sous Total compte 102		**78 966,39**				**688,38**		**79 654,77**		**79 654,77**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		158 681,12						158 681,12		158 681,12
	Sous Total compte 106		**158 681,12**						**158 681,12**		**158 681,12**
	Sous Total compte 10		**237 647,51**				**688,38**		**238 335,89**		**238 335,89**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		150 240,51	14 878,62				14 878,62	150 240,51		135 361,89
	Sous Total compte 11		**150 240,51**	**14 878,62**				**14 878,62**	**150 240,51**		**135 361,89**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	14 878,62			14 878,62			14 878,62	14 878,62		
	Sous Total compte 12	**14 878,62**			**14 878,62**			**14 878,62**	**14 878,62**		
1322	Régions		26 061,00						26 061,00		26 061,00
1323	Départements		62 322,45						62 322,45		62 322,45
	Sous Total compte 132		**88 383,45**						**88 383,45**		**88 383,45**
	Sous Total compte 13		**88 383,45**						**88 383,45**		**88 383,45**
15111	Provisions pour litiges et contentieux (				80 000,00				80 000,00		80 000,00
	Sous Total compte 1511				**80 000,00**				**80 000,00**		**80 000,00**
	Sous Total compte 151				**80 000,00**				**80 000,00**		**80 000,00**
	Sous Total compte 15				**80 000,00**				**80 000,00**		**80 000,00**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		8 117,63						8 117,63		8 117,63
193	Autres neutralisations et régularisation	20 842,82						20 842,82		20 842,82	
	Sous Total compte 19	**20 842,82**	**8 117,63**					**20 842,82**	**8 117,63**	**12 725,19**	

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	**35 721,44**	**484 389,10**	**14 878,62**	**94 878,62**		**688,38**	**50 600,06**	**579 956,10**	**20 842,82**	**550 198,86**
2051	Concessions et droits similaires	58 541,91				1 678,56		60 220,47		60 220,47	
	Sous Total compte 205	**58 541,91**				**1 678,56**		**60 220,47**		**60 220,47**	
	Sous Total compte 20	**58 541,91**				**1 678,56**		**60 220,47**		**60 220,47**	
21318	Autres bâtiments publics	195 091,89						195 091,89		195 091,89	
	Sous Total compte 2131	**195 091,89**						**195 091,89**		**195 091,89**	
21351	Bâtiments publics	18 408,29				8 387,25		26 795,54		26 795,54	
	Sous Total compte 2135	**18 408,29**				**8 387,25**		**26 795,54**		**26 795,54**	
	Sous Total compte 213	**213 500,18**				**8 387,25**		**221 887,43**		**221 887,43**	
2181	Installations générales, agencements et	4 351,24						4 351,24		4 351,24	
21828	Autres matériels de transport	22 313,40			22 313,40	16 994,35		39 307,75	22 313,40	16 994,35	
	Sous Total compte 2182	**22 313,40**			**22 313,40**	**16 994,35**		**39 307,75**	**22 313,40**	**16 994,35**	
21838	Autre matériel informatique	22 409,18				4 454,33		26 863,51		26 863,51	
	Sous Total compte 2183	**22 409,18**				**4 454,33**		**26 863,51**		**26 863,51**	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 896,95				1 601,45		16 498,40		16 498,40	
	Sous Total compte 2184	**14 896,95**				**1 601,45**		**16 498,40**		**16 498,40**	
	Sous Total compte 218	**63 970,77**			**22 313,40**	**23 050,13**		**87 020,90**	**22 313,40**	**64 707,50**	
	Sous Total compte 21	**277 470,95**			**22 313,40**	**31 437,38**		**308 908,33**	**22 313,40**	**286 594,93**	
2805	Concessions et droits similaires, brevet		25 200,03				6 525,22		31 725,25		31 725,25
	Sous Total compte 280		**25 200,03**				**6 525,22**		**31 725,25**		**31 725,25**
281351	Bâtiments publics		8 299,03				2 270,72		10 569,75		10 569,75
	Sous Total compte 28135		**8 299,03**				**2 270,72**		**10 569,75**		**10 569,75**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2813		**8 299,03**				**2 270,72**		**10 569,75**		**10 569,75**
28181	Installations générales, agencements et		3 068,24				290,08		3 358,32		3 358,32
281828	Autres matériels de transport		22 313,40	22 313,40			1 256,87	22 313,40	23 570,27		1 256,87
	Sous Total compte 28182		**22 313,40**	**22 313,40**			**1 256,87**	**22 313,40**	**23 570,27**		**1 256,87**
281838	Autre matériel informatique		13 973,40				4 885,26		18 858,66		18 858,66
	Sous Total compte 28183		**13 973,40**				**4 885,26**		**18 858,66**		**18 858,66**
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 820,45				2 211,14		8 031,59		8 031,59
	Sous Total compte 28184		**5 820,45**				**2 211,14**		**8 031,59**		**8 031,59**
	Sous Total compte 2818		**45 175,49**	**22 313,40**			**8 643,35**	**22 313,40**	**53 818,84**		**31 505,44**
	Sous Total compte 281		**53 474,52**	**22 313,40**			**10 914,07**	**22 313,40**	**64 388,59**		**42 075,19**
	Sous Total compte 28		**78 674,55**	**22 313,40**			**17 439,29**	**22 313,40**	**96 113,84**		**73 800,44**
	Total classe 2	**336 012,86**	**78 674,55**	**22 313,40**	**22 313,40**	**33 115,94**	**17 439,29**	**391 442,20**	**118 427,24**	**346 815,40**	**73 800,44**
4011	Fournisseurs			84 260,94	84 260,94			84 260,94	84 260,94		
	Sous Total compte 401			**84 260,94**	**84 260,94**			**84 260,94**	**84 260,94**		
4041	Fournisseurs d'immobilisations			33 115,94	33 115,94			33 115,94	33 115,94		
	Sous Total compte 404			**33 115,94**	**33 115,94**			**33 115,94**	**33 115,94**		
	Sous Total compte 40			**117 376,88**	**117 376,88**			**117 376,88**	**117 376,88**		
411	Redevables			159 228,94	159 228,84			159 228,94	159 228,84	0,10	
4161	Créances douteuses			21 321,82	21 321,77			21 321,82	21 321,77	0,05	
	Sous Total compte 416			**21 321,82**	**21 321,77**			**21 321,82**	**21 321,77**	**0,05**	
	Sous Total compte 41			**180 550,76**	**180 550,61**			**180 550,76**	**180 550,61**	**0,15**	
421	Personnel - Rémunérations dues			230 625,55	230 625,55			230 625,55	230 625,55		

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
427	Personnel - Oppositions			66,50	66,50			66,50	66,50		
	Sous Total compte 42			**230 692,05**	**230 692,05**			**230 692,05**	**230 692,05**		
431	Sécurité sociale			56 543,64	56 543,64			56 543,64	56 543,64		
437	Autres organismes sociaux			100 128,62	100 128,62			100 128,62	100 128,62		
	Sous Total compte 43			**156 672,26**	**156 672,26**			**156 672,26**	**156 672,26**		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			17 279,54	17 279,54			17 279,54	17 279,54		
	Sous Total compte 442			**17 279,54**	**17 279,54**			**17 279,54**	**17 279,54**		
44342	Recettes - Amiable			384 797,90	384 797,50			384 797,90	384 797,50	0,40	
44346	Recettes - Contentieux			20 494,53	20 494,53			20 494,53	20 494,53		
	Sous Total compte 4434			**405 292,43**	**405 292,03**			**405 292,43**	**405 292,03**	**0,40**	
44381	Dépenses			700,00	700,00			700,00	700,00		
	Sous Total compte 4438			**700,00**	**700,00**			**700,00**	**700,00**		
	Sous Total compte 443			**405 992,43**	**405 992,03**			**405 992,43**	**405 992,03**	**0,40**	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			1 982,88	1 982,88			1 982,88	1 982,88		
	Sous Total compte 44			**425 254,85**	**425 254,45**			**425 254,85**	**425 254,45**	**0,40**	
466	Excédents de versement			109,69	109,69			109,69	109,69		
46711	Autres comptes créditeurs			2 240,14	2 240,14			2 240,14	2 240,14		
	Sous Total compte 4671			**2 240,14**	**2 240,14**			**2 240,14**	**2 240,14**		
46721	Débiteurs divers - Amiable			400,00	200,00			400,00	200,00	200,00	
	Sous Total compte 4672			**400,00**	**200,00**			**400,00**	**200,00**	**200,00**	
	Sous Total compte 467			**2 640,14**	**2 440,14**			**2 640,14**	**2 440,14**	**200,00**	
	Sous Total compte 46			**2 749,83**	**2 549,83**			**2 749,83**	**2 549,83**	**200,00**	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Autres			20 313,50	20 313,50			20 313,50	20 313,50		
	Sous Total compte 4713			**20 313,50**	**20 313,50**			**20 313,50**	**20 313,50**		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		29,29	109,69	80,40			109,69	109,69		
	Sous Total compte 47141		**29,29**	**109,69**	**80,40**			**109,69**	**109,69**		
	Sous Total compte 4714		**29,29**	**109,69**	**80,40**			**109,69**	**109,69**		
	Sous Total compte 471		**29,29**	**20 423,19**	**20 393,90**			**20 423,19**	**20 423,19**		
4728	Autres dépenses à régulariser			1 018,00	1 018,00			1 018,00	1 018,00		
	Sous Total compte 472			**1 018,00**	**1 018,00**			**1 018,00**	**1 018,00**		
	Sous Total compte 47		**29,29**	**21 441,19**	**21 411,90**			**21 441,19**	**21 441,19**		
	Total classe 4		**29,29**	**1 134 737,82**	**1 134 507,98**			**1 134 737,82**	**1 134 537,27**	**200,55**	
515	Compte au Trésor	191 358,64		563 872,77	528 001,40			755 231,41	528 001,40	227 230,01	
	Sous Total compte 51	**191 358,64**		**563 872,77**	**528 001,40**			**755 231,41**	**528 001,40**	**227 230,01**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			17 439,29	17 439,29			17 439,29	17 439,29		
	Sous Total compte 58			**17 439,29**	**17 439,29**			**17 439,29**	**17 439,29**		
	Total classe 5	**191 358,64**		**581 312,06**	**545 440,69**			**772 670,70**	**545 440,69**	**227 230,01**	
60611	Eau et assainissement					169,75		169,75		169,75	
60612	Énergie - Électricité					2 425,83		2 425,83		2 425,83	
	Sous Total compte 6061					**2 595,58**		**2 595,58**		**2 595,58**	
60622	Carburants					474,72		474,72		474,72	
60623	Alimentation					224,76		224,76		224,76	
	Sous Total compte 6062					**699,48**		**699,48**		**699,48**	
60631	Fournitures d'entretien					141,54		141,54		141,54	
60632	Fournitures de petit équipement					35,00		35,00		35,00	

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6063					**176,54**		**176,54**		**176,54**	
6064	Fournitures administratives					743,95		743,95		743,95	
	Sous Total compte 606					**4 215,55**		**4 215,55**		**4 215,55**	
	Sous Total compte 60					**4 215,55**		**4 215,55**		**4 215,55**	
611	Contrats de prestations de services					6 586,62		6 586,62		6 586,62	
61358	Autres					1 080,00		1 080,00		1 080,00	
	Sous Total compte 6135					**1 080,00**		**1 080,00**		**1 080,00**	
	Sous Total compte 613					**1 080,00**		**1 080,00**		**1 080,00**	
614	Charges locatives et de copropriété					20,34		20,34		20,34	
6156	Maintenance					17 652,69		17 652,69		17 652,69	
	Sous Total compte 615					**17 652,69**		**17 652,69**		**17 652,69**	
6161	Multirisques					212,73		212,73		212,73	
6168	Autres					1 476,59		1 476,59		1 476,59	
	Sous Total compte 616					**1 689,32**		**1 689,32**		**1 689,32**	
617	Études et recherches					150,00		150,00		150,00	
6182	Documentation générale et technique					1 294,56		1 294,56		1 294,56	
	Sous Total compte 618					**1 294,56**		**1 294,56**		**1 294,56**	
	Sous Total compte 61					**28 473,53**		**28 473,53**		**28 473,53**	
6218	Autre personnel extérieur					13 139,16		13 139,16		13 139,16	
	Sous Total compte 621					**13 139,16**		**13 139,16**		**13 139,16**	
62268	Autres honoraires, conseils...					8 924,19	200,00	8 924,19	200,00	8 724,19	
	Sous Total compte 6226					**8 924,19**	**200,00**	**8 924,19**	**200,00**	**8 724,19**	

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 622					**8 924,19**	**200,00**	**8 924,19**	**200,00**	**8 724,19**	
6231	Annonces et insertions					3 672,00		3 672,00		3 672,00	
6234	Réceptions					3 231,90		3 231,90		3 231,90	
	Sous Total compte 623					**6 903,90**		**6 903,90**		**6 903,90**	
6251	Voyages, déplacements et missions					97,60		97,60		97,60	
	Sous Total compte 625					**97,60**		**97,60**		**97,60**	
6261	Frais d'affranchissement					765,80		765,80		765,80	
6262	Frais de télécommunications					9 540,21		9 540,21		9 540,21	
	Sous Total compte 626					**10 306,01**		**10 306,01**		**10 306,01**	
6288	Autres					700,00		700,00		700,00	
	Sous Total compte 628					**700,00**		**700,00**		**700,00**	
	Sous Total compte 62					**40 070,86**	**200,00**	**40 070,86**	**200,00**	**39 870,86**	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					172,91		172,91		172,91	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					3 822,22		3 822,22		3 822,22	
	Sous Total compte 633					**3 995,13**		**3 995,13**		**3 995,13**	
63512	Taxes foncières					1 094,00		1 094,00		1 094,00	
	Sous Total compte 6351					**1 094,00**		**1 094,00**		**1 094,00**	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					371,75		371,75		371,75	
	Sous Total compte 635					**1 465,75**		**1 465,75**		**1 465,75**	
	Sous Total compte 63					**5 460,88**		**5 460,88**		**5 460,88**	
64111	Rémunération principale					173 739,10		173 739,10		173 739,10	
64112	Supplément familial de traitement et ind					6 172,18		6 172,18		6 172,18	

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64113	NBI					2 584,47		2 584,47		2 584,47	
64118	Autres indemnités.					74 225,66		74 225,66		74 225,66	
	Sous Total compte 6411					**256 721,41**		**256 721,41**		**256 721,41**	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						19 625,12		19 625,12		19 625,12
	Sous Total compte 641					**256 721,41**	**19 625,12**	**256 721,41**	**19 625,12**	**237 096,29**	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					25 217,65		25 217,65		25 217,65	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					57 220,73		57 220,73		57 220,73	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					9 889,68		9 889,68		9 889,68	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					1 637,00		1 637,00		1 637,00	
	Sous Total compte 645					**93 965,06**		**93 965,06**		**93 965,06**	
6474	Versements aux oeuvres sociales					2 838,00		2 838,00		2 838,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie					2 142,54		2 142,54		2 142,54	
	Sous Total compte 647					**4 980,54**		**4 980,54**		**4 980,54**	
	Sous Total compte 64					**355 667,01**	**19 625,12**	**355 667,01**	**19 625,12**	**336 041,89**	
65311	Indemnités de fonction					49 134,00		49 134,00		49 134,00	
65313	Cotisations de retraite					2 064,08		2 064,08		2 064,08	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					3 305,40		3 305,40		3 305,40	
	Sous Total compte 6531					**54 503,48**		**54 503,48**		**54 503,48**	
	Sous Total compte 653					**54 503,48**		**54 503,48**		**54 503,48**	
657381	Autres établissements publics locaux					700,00		700,00		700,00	
	Sous Total compte 65738					**700,00**		**700,00**		**700,00**	

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6573					**700,00**		**700,00**		**700,00**	
	Sous Total compte 657					**700,00**		**700,00**		**700,00**	
65818	Autres					5 688,00		5 688,00		5 688,00	
	Sous Total compte 6581					**5 688,00**		**5 688,00**		**5 688,00**	
	Sous Total compte 658					**5 688,00**		**5 688,00**		**5 688,00**	
	Sous Total compte 65					**60 891,48**		**60 891,48**		**60 891,48**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					17 439,29		17 439,29		17 439,29	
6815	Dotations aux provisions pour risques et					80 000,00		80 000,00		80 000,00	
	Sous Total compte 681					**97 439,29**		**97 439,29**		**97 439,29**	
	Sous Total compte 68					**97 439,29**		**97 439,29**		**97 439,29**	
	Total classe 6					**592 218,60**	**19 825,12**	**592 218,60**	**19 825,12**	**592 018,60**	**19 625,12**
74748	Autres communes					429,06	384 797,90	429,06	384 797,90		384 368,84
	Sous Total compte 7474					**429,06**	**384 797,90**	**429,06**	**384 797,90**		**384 368,84**
	Sous Total compte 747					**429,06**	**384 797,90**	**429,06**	**384 797,90**		**384 368,84**
	Sous Total compte 74					**429,06**	**384 797,90**	**429,06**	**384 797,90**		**384 368,84**
75888	Autres					118,36	159 232,48	118,36	159 232,48		159 114,12
	Sous Total compte 7588					**118,36**	**159 232,48**	**118,36**	**159 232,48**		**159 114,12**
	Sous Total compte 758					**118,36**	**159 232,48**	**118,36**	**159 232,48**		**159 114,12**
	Sous Total compte 75					**118,36**	**159 232,48**	**118,36**	**159 232,48**		**159 114,12**
	Total classe 7					**547,42**	**544 030,38**	**547,42**	**544 030,38**		**543 482,96**
	Total gÃ©nÃ©ral	**563 092,94**	**563 092,94**	**1 753 241,90**	**1 797 140,69**	**625 881,96**	**581 983,17**	**2 942 216,80**	**2 942 216,80**	**1 187 107,38**	**1 187 107,38**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_5-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 12/02/2025

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Valérie OLMI	du 01/01/2024	au	12/02/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

PICCITTO Christophe (1014293762-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DDFiP DU VAR, le 13/02/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

OLMI Valerie (1018197617-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe **A SAINT-CYR-SUR-MER, le 13/02/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 27/03/2025 par l'organe délibérant.

TOULOUSE CHRISTIAN (ctoulouse2-xt), Président du SIVAAD **A SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 31/03/2025**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424